John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No
☆☆ADAMS
154.4
v.2

LES

ŒUVRES
DE CICERON
DE LA TRADUCTION
de Monsieur DU RYER, &c.

TOME II.

CONTENANT

LES ORAISONS

I. *Pour Q. Roscius Comedien.*
II. *Pour M. Fonteius.*
III. *Pour A. Cecinna.*
IV. *Pour la Loy Manilia.*
V. *Pour A. Cluentius Avitus.*
VI. VII. VIII. *Contre P. Servilius Rullus.*

A PARIS,
Au Palais, Par la Compagnie des Libraires Associez au Privilege.

M. DC. LXX.
Avec Privilege du Roy.

A PARIS,

Chez

GVILLAVME DE LVYNE, dans la Salle des Merciers sous la Montée de la Cour des Aydes, à la Iustice.

IEAN COCHART, dans la Gallerie des Prisonniers, au S. Esprit.

ESTIENNE LOYSON, dans la Gallerie des Prisonniers, au nom de Iesus.

GABRIEL QVINET, dans la Gallerie des Prisonniers, à l'Ange Gabriel.

CLAVDE BARBIN, sur la Montée de la Sainte Chapelle, au signe de la Croix.

ET

RENE' GVIGNARD, au premier Pilier de la grand' Salle, au Sacrifice d'Abel.

Au Palais.

Adams
154-4
v.2

ORAISON DE CICERON POUR Q. ROSCIUS COMEDIEN.

ARGUMENT.

CAIVS Fannius Cherée avoit un eſclave appellé Panurge, qu'il donna à Roſcius fameux Comedien, pour eſtre commun à l'un & à l'autre, à condition qu'il l'inſtruiroit dans ſon meſtier de Comedien, & que le gain qui en reviendroit ſeroit commun à tous les deux. Mais comme il eſtoit déja devenu ſçavant dans cét Art, il fut tué par un certain Flavius de Taraunes; & Roſcius donna la charge à Cherée de pourſuivre le meurtrier, en reparation du dommage qu'ils recevoient de cette mort. Neanmoins apres que les parties eurent expoſé, l'une ſes

demandes, & l'autre ſes deffenſes, Roſcius traita avec Flavius pour ſa part ſans y appeller Cherée, à la ſomme de cent mille ſeſterces, qui reviennent à deux mille cinq cens eſcus de noſtre monoye. Depuis ſuivant l'arbitrage de C. Piſon, Roſcius donna à Cherée pour les peines qu'il avoit priſes dans la pourſuitte de cette affaire, une certaine ſomme d'argent, à condition que Cherée luy en rendroit la moitié s'il pouvoit retirer quelque choſe de Flavius. Trois ans apres Cherée qui avoit receu de Flavius ce qu'il en pouvoit pretendre, ne laiſſa pas de dire qu'il n'en avoit rien retiré, & que Roſcius avoit traité avec Flavius de l'affaire entiere. Il appella donc Roſcius en Jugement, & luy demanda la moitié de la ſomme qu'il avoit receuë, c'eſt à dire cinquante mille ſeſterces, ou ſelon noſtre monoye mille deux cens cinquante eſcus, comme ſi Roſcius euſt traité pour tous les deux. Voila le ſujet de ce procez qui ne fut intenté qu'apres la mort de Flavius. Ciceron deffend Roſcius qu'il avoit en une eſtime particuliere, & montre qu'on ne luy peut rien demander pour la ſocieté qui avoit eſté faite entre luy & Cherée.

Tout le commencement de cette Oraiſon ne ſe trouve point.

C'Eſt veritablement un homme de bien; il eſt ſans doute recommandable par une foy particuliere, luy qui fait de ſi grands efforts, pour faire ſervir de témoins* des papiers écrits de ſa main. Ceux qui trouvent par les papiers d'un honneſte homme que quelqu'un leur doit de l'argent, diſent d'ordinaire en s'étonnant, ay-je pû corrompre un homme de la ſorte, & l'obliger en ma faveur de faire une fauſſeté? J'attends que Cherée ſe ſerve du méme diſcours, ay-je pû forcer ma main infidelle, & toute pleine de perfidies, d'écrire dans mon livre une fauſſe dette? Que s'il produit ſon livre de compte, Roſcius produira auſſi le ſien; & ſi cette dette eſt dans l'un, & qu'elle ne ſoit pas dans l'autre, pourquoy croira-t'on plûtoſt l'un que l'autre? Mais, me dira-t'on, Cherée euſt-il écrit cette dette dans ſon livre ſi ce n'euſt eſté du conſentement de Roſ-

Il parle de Cherée.

* Papier journal.

cius ? Mais tout de meſme Roſcius n'euſt-il pas écrit dans ſon livre ce qu'il euſt fait écrire dans celuy d'un autre ? Car comme il eſt honteux d'écrire ce qui n'eſt pas deû, ainſi il y a de la méchanceté de ne pas écrire ce que vous devez ; & l'on condamne également les livres de compte, de celuy qui n'a pas écrit ce qu'il devoit, & de celuy qui a écrit ce qu'on ne luy devoit pas. Mais voyez juſqu'où je paſſe appuyé ſur la force, & ſur la juſtice de ma cauſe. Si Cherée produit en ſa propre affaire ſes livres de compte, qui ont eſté écrits comme il a voulu, je n'empéche pas, Meſſieurs, que vous rendiés un Jugement à ſa fantaiſie. Vn frere a-t'il jamais tant attribué à ſon frere, & un Pere à ſon enfant, que de vouloir ratifier tout ce que l'un & l'autre aura écrit. Produiſez vos livres, Roſcius les ratifiera. Il ſe perſuadera ce que vous vous ſerez perſuadé ; il approuvera tout ce que vous approuverez. Il y a quelque temps que nous demandions à Perpenna les livres de * P. Saturius, nous ne demandons aujourd'huy que les vôtres, Cherée ; & nous n'empéchons pas que ſuivant leur témoignage cet-

* L'Advocat de Cherée.

te affaire ne ſoit decidée. Pourquoy ne les produiſez-vous pas? Peut-eſtre qu'il n'en fait point; au contraire il en a grand ſoin. Peut-eſtre qu'il ne prend pas la peine de mettre par écrit les petites dettes, au contraire il n'a pas accoûtumé de rien oublier. Peut-eſtre que cent mille * ſeſterces ſont une petite partie. Pourquoy negligez-vous cette ſomme, pourquoy n'en faites-vous point de mention dans voſtre livre de compte? Bons Dieux! y a-t'il quelqu'un ſi hardy que d'oſer demander ce qu'il a apprehendé d'écrire? que d'aſſurer par ſerment à la face de la Juſtice, ce qu'il n'a pas voulu mettre dans ſon livre de compte? que de tâcher de perſuader à un autre, ce qu'il ne peut ſe perſuader, ce qu'il ne peut prouver à ſoy-meſme? Il dit que je me mets trop toſt en colere, & que je me plains trop toſt de ſon livre de compte. Il confeſſe qu'il n'y a pas écrit cette dette, mais il ſoûtient qu'elle eſt écrite dans ſes tablettes. Quoy donc avez-vous ſi bonne opinion de vous-meſme que vous puiſſiez demander de l'argent ſur le témoignage de vos tablettes? Il y a de l'impudence à pro-

* 2500. écus.

duire pour témoin ſon livre journal, & n'y auroit pas de la folie, de produire des tablettes mille fois écrites, mille fois effacées, où nous écrivons ce que nous effaçons auſſi-toſt! Que ſi des tablettes ont la meſme force & la meſme autorité que des livres de compte, pourquoy fait-on des journaux? pourquoy obſerve-t'on cét ordre? pourquoy veut-on immortaliſer des papiers. Mais ſi nous faiſons des livres journaux parce que nous n'adjoûtons point de foy à des tablettes, pourra-t'on s'imaginer, que ce qui eſt ſans force & mépriſable aux yeux de tout le monde, ſera eſtimé ſaint & venerable devant un Juge. Pourquoy écrivons-nous negligemment & ſans ordre ce que nous écrivons dans des tablettes? pourquoy faiſons-nous nos papiers journaux avec tant d'ordre & de precaution, parce que les tablettes ſont ſeulement pour un mois, & les autres pour l'eternité. On efface des tablettes auſſi-toſt qu'elles ſont écrites; mais on conſerve religieuſement les autres. Les unes ne comprennent que la memoire de peu de jours; les autres impriment perpetuellement de la reverence & de

la foy ; les unes sont faites sans ordre, & l'ordre mesme compose les autres. C'est pourquoy personne ne s'est jamais avisé de produire des tablettes devant un Juge : Mais on y produit des livres de compte, mais on y lit des papiers journaux. Vous-mesme, C. Pison, qui estes si recommandable par vôtre foy, par vôtre vertu, par vôtre credit, vous n'auriez pas la hardiesse de demander de l'argent sur le témoignage de vos tablettes. Mais il ne faut point m'arrester davantage sur les choses qui sont connuës par la coûtume. Je ne demande qu'une chose qui fait entierement pour cette affaire. Combien y a-t'il, Cherée, que vous avez écrit cette partie dans vos tablettes ? Il rougit, il ne sçait quelle réponse il nous fera, il cherche, il ne trouve rien, il ne peut rien inventer sur le champ. Vous direz qu'il y a deux mois ; neanmoins cela devoit estre mis dans le livre de compte, il y a plus de six mois ; pourquoy faut-il que cette partie ait demeuré si long-temps dans vos tablettes ; Mais enfin s'il y a plus de trois ans, comment l'y avez-vous laissée si long-temps, veu que tous ceux

qui font des livres de compte, ou bien des papiers journaux, y mettent ordinairement de mois en mois ce qu'ils ont fait durant le mois. Toutes les autres parties ſont-elles écrites dans voſtre livre de compte ? Si elles n'y ſont pas écrites, pourquoy faites-vous des livres de compte ? Si elles y ſont écrites, pourquoy en y mettant les autres, avez-vous laiſſé plus de trois ans dans vos tablettes, cette partie qui eſtoit la plus grande & la plus conſiderable de toutes ? Vous ne vouliez pas qu'on ſçeut que Roſcius vous devoit ; Pourquoy donc l'écrivez-vous ? on vous avoit peut-eſtre prié de ne point écrire cette partie ; Pourquoy donc eſt-elle écrite dans vos tablettes ? mais encore que je reconnoiſſe que toutes ces choſes ſoient aſſez fortes, neanmoins je ne ſçaurois me ſatisfaire, ſi je n'oblige Cherée à témoigner luy-meſme que cét argent ne luy eſt pas deû. Ce que j'entreprends eſt grand, ce que je promets eſt difficile. Mais ſi la partie de Roſcius n'eſt auſſi le témoin qui parlera en ſa faveur, je ne veux pas qu'il gagne ſa cauſe. On vous doit l'argent que vous demandés

en Jugement ; & vous avez promis de donner ce que * la coustume ordonne, si vous ne le demandez avec justice. Si en cette occasion vous avez demandé un denier davantage que ce qui vous est dû, vous avez perdu vostre cause, parce que les jugemens sont differens des arbitrages. Les jugemens sont d'une somme certaine, & les arbitrages d'une incertaine. Nous comparoissons devant des Juges pour avoir tout, ou pour perdre tout ce que nous demandons ; & quand nous allons trouver un arbitre ce n'est pas pour ne rien avoir du tout, ny pour avoir aussi tout ce que nous demandons. Les paroles mesmes de la formule rendent témoignage de la chose. Comment est le Jugement ? *Il est droit, il est severe, il est simple, s'il* * *apparoist qu'il soit de cinquante mille sesterces, que l'on paye cette somme.* Si celuy qui demande ne montre donc clairement que cette somme luy est entierement deuë, il perd sa cause. Mais comment est l'arbitrage ? *Il est doux & moderé. Qu'on donne autant qu'on le jugera équitable.* * Veritablement celuy qui agit devant un arbitre confesse

* la troisiéme partie de ce qu'on demande doit.

* Formule que le Preteur dõne au luge.

* Formule que le Pre-

reut dõne à l'arbitre. tacitement qu'il demande plus qu'il ne luy eſt deû, mais il dit qu'il aura aſſez de ce que luy donnera un arbitre. Ainſi l'un ſe fie en la Juſtice de ſa cauſe, & l'autre montre qu'il s'en défie. Cela eſtant veritable, je vous demande pourquoy vous avez pris un arbitre, & pourquoy touchant cette ſomme de cinquante mille ſeſterces, & la foy de vos papiers, vous avez fait un compromis de donner autant qu'on le jugera équitable, s'il paroiſt qu'il ſoit deû quelque choſe? Qui a eſté arbitre en cette affaire? Souhaiteray-je qu'il ſoit à Rome? il y eſt. Souhaiteray-je qu'il aſſiſte à ce Iugement? il y aſſiſte. Souhaiteray-je qu'il ait place dans le Conſeil de Piſon? c'eſt Piſon luy-meſme. Pourquoy preniez-vous le meſme, & pour arbitre & pour Juge? pourquoy vouliez-vous qu'il euſt le pouvoir de vous attribuer autant qu'il le jugeroit équitable, c'eſt à dire une choſe incertaine, & pourquoy le renfermiez-vous dans les étroites formules d'une offre * faite en jugement? Qui a jamais obtenu d'un arbitre tout autant qu'il a demandé? Perſonne; car perſonne

* de dõner la troiſiéme partie de ce

n'a jamais eſperé d'un arbitre qu'autant qu'il le jugeroit équitable. Enfin vous paroiſſez devant un Juge pour la meſme choſe qui vous avoit fait paroiſtre devant un arbitre. Lors que les autres reconnoiſſent que leur cauſe n'eſt pas bonne, & qu'ils la perdroient devant un Juge, ils ont recours à un arbitre; & cependant la partie averſe a bien eu la hardieſſe de venir de l'arbitre au Juge. Mais lors qu'il a convenu d'un arbitre touchant cét argent & la foy de ſes papiers, il a luy-meſme témoigné que cét argent ne luy eſt pas deû. Ainſi nous avons ſatisfait à deux points de cette cauſe. Il nie d'avoir preſté cet argent; & ne dit pas qu'il l'ait écrit, puiſqu'il ne montre pas ſon livre de compte. Il reſte qu'il diſe qu'il l'a ſtipulé, car autrement je ne voy pas comment il puiſſe demander cét argent. Vous l'avez donc ſtipulé. En quel temps? En la preſence de quelles perſonnes? Qui peut dire que j'ay promis & que je me ſuis obligé? Certes ſi je finiſſois icy mon diſcours, je croirois en avoir aſſez dit, pour avoir ſatisfait à mon devoir, à cette cauſe, aux formules; pour avoir meſme ſatisfait aux

qu'on demãde, ſi ce qu'on demãde n'eſt pas deû.

Juges, & enfin pour faire voir que cette cauſe doit eſtre jugée en faveur de Roſcius. On a demandé une ſomme, & l'on a promis d'en donner la troiſiéme partie ſi l'on ne peut montrer qu'elle ſoit deuë. Il faut donc neceſſairement, ou que cét argent ait eſté preſté, ou qu'il ait eſté écrit, ou qu'il ait eſté ſtipulé. Cherée confeſſe qu'il ne l'a pas preſté ; ſes livres de compte aſſurent qu'il ne l'a pas écrit, & le ſilence des témoins montre aſſez manifeſtement qu'il ne l'a pas ſtipulé. Que dira-je donc davantage ? Qu'il s'agit de l'affaire d'un homme de qui la reputation eſt plus grande que les richeſſes ; Que nous avons un Juge de qui nous ne ſouhaittons pas moins l'eſtime qu'un Jugement rendu en noſtre faveur ; & que nous avons des amis ſi conſiderables, que nous devons les reverer comme des Juges. Mais enfin nous parlerons comme ſi tous les Jugemens, tous les arbitrages, & tous les devoirs domeſtiques eſtoient compris & renfermez dans la Formule que le Preteur a donné à noſtre Juge, & ſuivant laquelle nous agiſſons. Le diſcours

que nous avons fait jusqu'icy a esté necessaire ; celuy que nous ferons est volontaire. Nous avons adressé le premier à un Juge, nous adresserons l'autre à Pison. L'un a esté pour un deffendeur, l'autre sera pour Roscius. Nous avons parlé pour vaincre, nous parlerons pour conserver une glorieuse reputation. Vous demandez de l'argent à Roscius? Quel argent? Respondez-nous avec hardiesse, respondez-nous ouvertement. Dites-nous s'il vous est deû à cause de vostre societé, ou par les promesses, & les esperances que la liberalité de Roscius vous a données ? l'un est sans doute de consequence, & odieux tout ensemble ; l'autre est moins considerable & de plus facile composition. Quel argent vous est-il dû de vostre societé ? Que dites-vous ? Il n'y a rien en cela qu'on puisse souffrir, ou negliger : Car s'il y a quelques Jugemens * particuliers qui soient si grands, & de si grande consideration, qu'il s'en faut peu que la fortune d'un homme n'en dépende ; il y en a trois, & ce sont ceux qui concernent les engagemens, les tutelles, les societez. Et certes c'est une égale per-

* *Iudicia privata*, un jugement rendu sur un contract, ou sur une obligation.

fidie & une égale méchanceté de violer la foy qui contient en soy la société de la vie ; de tromper un pupille dont vous avez pris la tutelle, & de faire fraude à un associé. Cela estant ainsi, considerons, je vous prie, qui des deux a trompé son associé ; la vie de l'un & de l'autre, servira de témoignage pour l'un ou pour l'autre. Dites-vous que c'est Roscius qui a trompé son associé? Comme le feu s'éteint aussi-tost qu'il a esté jetté dans l'eau ; ainsi un crime faux qu'on impute à une vie pure, & innocente, disparoist & s'évanoüit en mesme temps. Roscius a trompé son associé ? Peut-on trouver ce crime en un homme qui a toûjours monstré plus de foy que de finesse ; plus de sincerité que d'artifice ; que le Peuple Romain estime aussi homme de bien que Comedien excellent, & qui seroit par sa probité aussi digne du Senat, qu'il est digne du theatre par son industrie. Mais n'est-ce pas abuser du temps que de parler de Roscius devant Pison ? Ce n'est pas un inconnu que je veux rendre recommandable. Y a-t'il quelqu'un de qui vous fassiez plus d'estime? Y a-t'il quelqu'un

qui vous semble plus innocent, plus modeste, plus humain, plus officieux, plus honneste homme ? Vous mesme, Saturius, qui parlez icy contre nous, en fistes-vous d'autres jugemens ? Et ce qu'on n'a pas accoustumé de faire, si ce n'est pour un honneste homme, si ce n'est pour un amy, toutes les fois que vous avez prononcé son nom en cette cause, n'en avez-vous pas parlé honorablement & comme d'un homme de bien ? Certes vous m'avez paru en cette occasion ridiculement inconstant, lors que vous avez loüé Roscius, & que vous luy avez donné du blasme ; lors que vous l'avez appellé homme de bien & méchant homme, vous disiez pour luy faire honneur que c'estoit un homme illustre, & vous l'accusiez en mesme temps d'avoir trompé son associé. Mais à mon opinion vous donniez cette loüange à la verité ; vous imputiez malgré vous un crime, vous parliez de Roscius selon le sentiment que vous en aviez, & vous plaidiez cette cause à la fantaisie de Cherée. Roscius a trompé son associé, cela paroist ridicule à l'oreille & à l'esprit de tout le monde. S'il s'e-

stoit addressé à quelque personne timide, à quelque riche sans experience, encore le trouveroit-on incroyable. Mais qui est celuy qu'il a trompé ? Roscius a trompé C. Fannius Cherée. Je vous supplie, vous qui les connoissez tous deux, de comparer l'un avec l'autre. Et si quelqu'un ne les connoist pas qu'il les regarde, qu'il les considere tous deux. Cette teste pelée, ces sourcils tout à fait rasez, ne sont-ils pas des indices d'une malice cachée ? ne disent-ils pas que c'est un fourbe ? & si l'on peut tirer des conjectures de la seule figure du corps, ne jugera-t'on pas aisement, à le considerer depuis les pieds jusqu'à la teste, qu'il est entierement composé de fourberies, de tromperies, de mensonges ? Sans doute il est rasé de tous costez, afin qu'on puisse asseurer qu'il n'a pas seulement un poil d'homme de bien. Quand Roscius est sur le theatre, il le represente si naivement, qu'on peut dire qu'il fait son portrait, & neanmoins il ne luy en sçait point de gré. Car lors qu'il represente le meschant & le parjure Ballion * ce ministre de volupté, ne represente-t'il pas Cherée. Cet infame,

* Le nō d'un maquereau dans Plaute.

fame, ce deteſtable, cet odieux perſonnage n'eſt-il pas exprimé par les mœurs, & par la vie de Cherée ? ou pluſtoſt Cherée n'eſt-il pas un original dont Ballion n'eſt que la copie ? Il n'y a rien qui puiſſe mieux faire reconnoiſtre, pourquoy il a eſtimé que Roſcius eſtoit un fourbe & un méchant homme comme luy, ſi ce n'eſt qu'il a pris garde qu'il l'imite parfaitement dans le perſonnage de Ballion. Ainſi Piſon je vous conjure de conſiderer qui l'on accuſe d'eſtre un trompeur, & qui ſe plaint d'eſtre trompé. Roſcius a trompé Cherée ; Quelle nouveauté ! un homme de bien a trompé un méchant ; un honneſte homme, un parjure ; un homme ſans experience, un fourbe ; un homme franc, un avaricieux ? Cela ſans doute eſt incroyable. Si l'on accuſoit Cherée d'avoir trompé Roſcius, comme on croiroit facilement par la connoiſſance qu'on a de l'un & de l'autre, & que Fannius auroit trompé Roſcius par ſon artifice, & que Roſcius ſe ſeroit laiſſé tromper faute d'experience ; Ainſi lors qu'on accuſe Roſcius d'avoir trompé Cherée, on ne ſçauroit croire, ny que

l'avarice ait fait entreprendre quelque chose à Roscius, ny que Cherée ait perdu quelque chose par sa bonté. Voila le commencement de cette affaire, considerons-en le reste. Q. Roscius a trompé Cherée de cinquante mille sesterces. Pour quelle raison? Pour avoir cette somme, me dit-on. Mais je leur demande pourquoy il l'auroit si ardemment souhaittée? Car comme elle ne vous seroit pas si considerable, M. Perpenna, * ny à vous aussi C. Pison, que vous vouliez tromper un associé; Je vous demande pourquoy elle auroit esté assez considerable à Roscius, pour luy faire commettre cette lascheté? Il estoit pauvre peut-estre? au contraire il estoit riche. Il devoit? au contraire il n'avoit rien qui ne fust à luy. Il estoit avare? au contraire avant qu'il fust riche, il estoit déja liberal & magnifique. O Dieux immortels, celuy qui n'a pas voulu faire un gain de * trois cent mille sesterces, car il a bien pû les meriter si Dionisia * en a merité deux cent mille, recherchera le moyen d'en gagner cinquante mille par la fraude, par la malice, & par la perfidie.

* Assesseur de Pison, il le nõme le premier, parce qu'il avoit esté Consul.

* 7500. escus.

* Nom d'une Basteleuse.

La premiere ſomme eſt grande, l'autre eſt petite; l'une eſt honneſte, l'autre eſt ſordide; l'une eſt plaiſante, l'autre n'a rien d'agreable; l'une luy euſt appartenu legitimement, l'autre n'eſt qu'une funeſte matiere de diſputes & de procez. Il a peu juſtement gagner les dix dernieres années ſix millions de ſeſterces; & neantmoins il ne l'a jamais voulu. Il a eu le travail du gain, mais il a refuſé le gain du travail. Il n'a pas encore ceſſé de travailler pour le peuple Romain, & il y a long-temps qu'il a ceſſé de travailler pour luy-meſme. Feriez-vous cela, Cherée? & ſi vous pouviez faire ce gain, n'en paſmeriez-vous pas de joye? Dites maintenant que Roſcius vous a trompé de cinquante mille ſeſterces, luy qui n'a pas voulu gagner de ſi grandes ſommes d'argent, non pas par l'apprehenſion du travail, mais par la conſideration de l'honneur: Mais eſt-il beſoin de vous dire maintenant ce qui vous vient dans l'eſprit? Roſcius vous trompoit dans voſtre ſocieté, Cherée. Il y a des loix, il y a des formules qui ont eſté faites de toutes choſes,

On dit que le public donnoit tous les jours cét eſcus à Roſcius. *Macr. l. 3 Sat.*

afin qu'on ne se pûst abuser, ou dans le genre de l'injure ou dans la façon d'agir. Ouy, Cherée, il y a des Formules publiques, qui ont esté faites par le Preteur touchant le dommage, la peine, l'injure & la perte de chacun, ausquels on peut rapporter les procez particuliers. Cela estant ainsi je vous demande pourquoy vous n'avez pas fait venir Q. Roscius devant un arbitre? ne sçaviez-vous pas la formule? elle estoit neanmoins assez connuë. Vous ne vouliez pas en venir à la rigueur à cause de vostre ancienne amitié? pourquoy donc l'offencez-vous à cause de sa probité? Pourquoy donc l'accusez-vous? à cause de la grandeur du crime? Quoy n'ayant pû le tromper par un arbitre à qui appartenoit proprement la connoissance & le jugement de cette affaire, le ferez-vous maintenant condamner par un Juge qui n'en sçauroit estre l'arbitre? Enfin reprochez-luy ce crime, où il vous est permis d'agir, ou ne l'en accusez point, ou il ne faut pas l'en accuser, bien que par vostre témoignage il soit déja entierement effacé. Car lors que vous n'avez point voulu vous servir de

cette formule, vous avez témoigné qu'il n'avoit point failly contre vostre societé. Il a fait une paction; y en a-t'il quelques papiers? s'il n'y en a point, comment y a-t'il paction? s'il y en a, que ne les monstrez-vous? Dites maintenant que Roscius vous a demandé que vous prissiez son amy pour arbitre, il ne l'a point demandé. Dites qu'il a fait paction, afin d'estre delivré des poursuites d'un jugement; il n'en a point fait. Demandez pourquoy il en a esté déchargé, parce qu'il estoit innocent, & que c'est un homme de probité? Car enfin qu'est-il arrivé? Vous estes venu trouver Roscius en sa maison de vostre propre mouvement. Vous luy avez fait satisfaction. Vous l'avez prié de vous pardonner l'injustice que vous luy avez faite de l'avoir appellé en Jugement. Vous avez dit que vous ne vous presenteriez point; vous avez crié tout haut qu'il ne vous estoit rien deu de vostre societé; Il l'a fait voir devant le Juge; il a esté renvoyé absous. Cependant vous osez faire icy mention & de fraude & de larcin. Il persiste dans son

impudence, car dit-il, il avoit convenu avec moy, peut-estre afin que vous ne le fissiez point condamner. Mais par quelle raison craignoit-il d'estre condamné? Peut-estre que la chose estoit manifeste, & que le crime estoit découvert. Mais dequoy avoit-il fait un larcin? il commence en excitant une grande attention, à representer la societé d'un bien fort considerable. Panurge, dit-il, estoit à Cherée, & cependant Roscius & luy l'avoient en commun. C'est icy premierement que* Saturius a fait de grandes plaintes, que celuy qui appartenoit à Cherée par le prix qu'il en avoit donné, appartint aussi à Roscius, sans qu'il luy en coûtast rien du tout. Peut-estre que Cherée cét homme prodigue, & qui a tant de bonté de reste, en a fait une largesse à Roscius? Mais puis que Saturius s'est arresté quelque temps en cét endroit, il est necessaire que je m'y arreste aussi tant soit peu. Vous dites, Saturius, que Panurge appartenoit à Cherée; & moy je soustiens qu'il appartenoit entierement à Roscius. Par où appartenoit-il à Cherée? par le corps? Par où, à Roscius? Par la science qu'il

*Advocat de Chereé.

tenoit de luy? Ce qui estoit en luy de precieux, ce n'estoit pas son visage, c'estoit seulement son industrie. Il ne valloit pas que cinquante mille sesterces par où il appartenoit à Cherée, il en valloit plus de cent mille, par où il appartenoit à Roscius: car personne ne le consideroit par la masse de son corps, mais on l'estimoit seulement par son adresse comique, par le mestier de la Comedie. Ce corps ne merite pas plus de douze escus de gage; & l'industrie, qu'il tenoit de Roscius, ne se donnoit pas à moins de cent mille sesterces. O captieuse & injuste societé, ou l'un n'aporte que cinquante mille sesterces, & l'autre cent mille! si ce n'est que vous soyez faché d'avoir tiré de vostre coffre cinquante mille Sesterces & que Roscius en ait fait sortir cent mille de son art & de son industrie. Car apres tout qu'est-ce que Panurge a apporté de recommandable au theatre, si ce n'est qu'il a esté disciple de Roscius? Ceux qui ont aimé Roscius ont favorisé Panurge; Ceux qui ont admiré Roscius, ont donné leur approbation à Panurge; Enfin ceux qui avoient ouy parler de Roscius, croyoient que Panurge

eſtoit ſçavant & parfait dans ſon meſtier. Ainſi le peuple eſt compoſé, il eſtime peu de choſe par la verité & beaucoup par l'opinion. Peu reconnoiſſent ce qu'il ſçavoit, & tout le monde demandoit où il avoit appris ſon meſtier, parce qu'on ne croyoit pas qu'il pût rien ſortir de mauvais de l'eſcole de Roſcius. S'il fut venu de Statilius, on n'euſt pû ſeulement le regarder, quand meſme il euſt ſurpaſſé Roſcius : Car comme on a de la peine à croire, qu'un bon fils puiſſe naiſtre d'un méchant pere. Ainſi l'on ne ſçauroit croire que d'un mauvais baſteleur, il puiſſe ſortir un excellent Comedien. Enfin on s'imaginoit qu'il en ſçavoit plus qu'il n'en ſçavoit en effet, parce qu'il avoit eſté inſtruit par Roſcius. On a encore n'agueres eſprouvé la meſme choſe en la perſonne d'Erotes Comedien, qui apres avoir eſté chaſſé du theatre, non ſeulement par des ſiflemens, mais encore par des injures, ſe refugia comme en un azile en la maiſon de Roſcius, & ſe mit ſous ſa diſcipline. Ainſi en fort peu de temps celuy qui n'eſtoit qu'à peine entre les derniers baſteleurs, merita une place parmy

parmy les premiers Comediens. Qui le releva de telle sorte? L'estime & la recommandation de Roscius. Mais au reste non seulement Roscius receut Panurge dans sa maison, afin qu'on l'estimast son disciple, mais il l'instruisit encore avec beaucoup de peine & de soin. Car plus nous sommes ingenieux & excellents en une chose, plus nous nous donnons de peine en instruisant, & nous sommes fâchez de voir que l'on apprenne lentement ce que nous avons bien-tost appris. J'ay un peu étendu mon discours pour vous faire mieux connoistre la condition de cette societé. Mais qu'arriva-t'il en suitte? Panurge dit-il, ce serviteur commun fut tué par un certain Q. Flavius de Tarquines, & vous me donnastes la charge de poursuivre cette affaire. Cependant apres la contestation, & le procez estant prest d'estre jugé, vous avez traité sans moy avec Flavius. Est-ce pour une partie, ou pour toute la societé? je parleray plus clairement. Est-ce pour moy, ou bien pour vous, & pour moy? C'est pour moy, Cherée, c'est pour moy; & je l'ay pû raisonnablement par

l'exemple de plusieurs qui ont fait justement la mesme chose. Je ne vous ay point fait de tort en cela ; demandez ce qui est à vous, reprenez ce qui vous est deû, que chacun poursuive ses droits, & qu'il ait ce qui est à luy. Mais vous avez bien fait vos affaires. On ne vous empesche pas de faire les vostres. Mais en traittant de vostre part vous l'avez fait monter bien haut ; faites le mesme de la vostre. Mais vous avez pris cent mille Sesterces ; si cela est vray prenez aussi la mesme somme. Veritablement on peut faire monter bien haut cet accord par l'opinion, & par le discours, mais vous trouverez qu'en effet c'est une chose bien mediocre. Car Roscius a pris une terre en un temps qu'on n'estimoit point les heritages de la campagne. Il n'y avoit point de maison en cette terre, elle estoit entierement negligée ; & si elle vaut mieux aujourd'huy qu'elle ne valloit alors, il ne s'en faut pas estonner. Car en ce temps-là, il n'y auoit point de biens, que les calamitez de la Republique ne rendissent mal asseurez & incertains ; & aujourd'huy par la bonté des Dieux

immortels, il n'y en a point qui ne soient certains & asseurez. Alors cette terre estoit en friche, & sans maison ; & maintenant elle est fort bien cultivée, & l'on y void une fort bonne maistairie. Mais comme vous estes naturellement envieux, je ne vous délivreray jamais de cette passion qui vous tourmente. Roscius a fort bien fait ses affaires, il a pris une bonne terre ; Qu'est-ce que cela a de commun avec vous ? Traitez pour vostre part de la façon que vous voudrez. Mais vous avez traitté, me dites-vous, pour l'affaire entiere. Toute cette cause consiste donc à sçavoir si Roscius a traitté pour sa part seulement, ou pour toute la societé. Et si Roscius a traitté au nom de son associé, je confesse qu'il doit satisfaire à la societé. Il a fait, dites-vous, les affaires de la societé, & non pas les siennes particulieres lors qu'il a pris cette terre de Flavius ; Comment cela ? c'est qu'il n'a pas répondu à Flavius que personne ne luy demanderoit rien à l'advenir. Dites au contraire que celuy qui ne traite que pour sa part, laisse aux autres leur action entiere ;

Et que quand on traitte pour des associez, on répond qu'aucun d'eux ne demandera rien à l'advenir. Quoy donc Flavius ne se seroit pas avisé de prendre ses asseurances ? Il ignoroit peut-estre que Panurge fut commun à tous les deux ! Il le sçavoit. Mais peut-estre qu'il ne sçavoit pas que Cherée fut associé de Roscius ? Comment auroit-il pû l'ignorer, puisqu'ils avoient contracté ensemble ? Pourquoy donc a-t'il traitté, & qu'il n'a pas stipulé qu'on ne luy pourroit plus rien demander ? Pourquoy a-t'il donné une terre, & qu'il ne s'est pas mis en estat de ne pouvoir estre condamné ? Pourquoy a-t'il esté si imprudent que de ne pas lier Roscius par une stipulation, & de ne s'estre pas mis à couvert des poursuittes de Cherée ? C'est-là sans doute un argument assez fort, soit qu'on regarde la constitution du droict, soit que l'on considere la façon dont a accoustumé de s'asseurer dans les affaires. Je m'arresterois davantage là-dessus, si je n'avois en cette cause quantité d'autres preuves, & plus certaines, & plus manifestes ; & afin que vous ne pensiez pas

que je me vante d'une choſe que je ne puis executer. Je vous contraindray Cherée, je vous contraindray de vous lever, pour rendre témoignage contre vous-meſme. Quel eſt le reproche que vous nous faites ? quelle eſt voſtre pretention ? vous pretendez que Roſcius a traitté avec Flavius pour la ſocieté entiere. En quel temps? depuis quinze années, dites-vous. Mais je dis pour ma deffence, que Roſcius n'a traitté que pour ſa part avec Flavius. Ne vous eſtes vous pas obligé depuis trois ans avec Roſcius ? Dequoy, me demanderez-vous ? Faites la lecture de ce qui fut ſtipulé ; & vous, Piſon, je vous ſupplie d'y prendre garde. Bien que Cherée recule ſans ceſſe, & qu'il prenne un chemin, & tantoſt un autre, je le contrains malgré qu'il en ait de ſervir de témoin contre luy-meſme. Car enfin que nous apprend la ſtipulation qui fut faite en ce temps-là ? *Je promets à Roſcius de luy payer la moitié de ce que je retireray de Flavius.* Cette parole eſt de vous, Cherée. Que pouvez-vous prendre ſur Flavius, ſi Flavius ne vous doit rien? Enfin pourquoy

ſtipuleroit-on maintenant pour une ſomme qu'il y a long-temps qu'on a receuë, & que vous donneroit Flavius s'il avoit payé à Roſcius tout ce qu'il devoit ? Pourquoy fait-on cette nouvelle ſtipulation pour une choſe ſi vieille, pour une affaire terminée, pour une ſocieté finie ? Qui a eſcrit cette ſtipulation? qui en a eſté le témoin? qui en a eſté l'arbitre ? vous Piſon. Car vous priaſtes Q. Roſcius de donner à Cherée dix mille ſeſterces pour les peines qu'il avoit priſes à pourſuivre cette affaire, à condition pourtant que s'il retiroit quelque choſe de Flavius, il en payeroit la moitié à Roſcius. Cette ſtipulation ne montre-t'elle pas aſſez clairement que Roſcius a traitté pour luy ? Mais peut-eſtre qu'il vous vient dans l'eſprit que Cherée a promis à Roſcius de luy donner la moitié de ce qu'il retireroit de Flavius, mais qu'il n'en a rien retiré. Quand cela ſeroit veritable ; vous ne devez pas regarder le ſuccez, mais la cauſe de cette affaire, non pas ſi l'on a payé, mais ce qu'on a voulu ſtipuler: Et ſi Cherée n'a point voulu faire de pourſuites, il n'a pas montré par là

que Roſcius avoit traité pour la ſocieté,& non pas pour luy ſeulement. Mais enfin ſi je fay voir que depuis ce premier traité de Roſcius, & depuis meſme la nouvelle promeſſe de Cherée, Cherée a retiré de Flavius pour l'affaire de Panurge cent mille ſeſterces. Oſera-t'il encore bleſſer la reputation d'un homme de bien? Je demandois n'agueres une choſe qui faiſoit ſans doute pour nous; Je demandois pourquoy Flavius n'avoit point pris d'aſſeurances de Roſcius, ny de deſcharge de Cherée s'il avoit traité pour toute l'affaire. Et je demande maintenant pourquoy Flavius ayant traitté de toute l'affaire avec Roſcius, auroit payé ſeparement à Cherée cent mille Seſterces. Icy Saturius j'ay grande envie de ſçavoir ce que vous vous preparez de repliquer, ſi vous direz que Cherée n'a rien receu du tout de Flavius, ou ſi c'eſt pour une autre choſe que vous en avez receu cent mille ſeſterces. Si c'eſt pour une autre choſe, quelle autre affaire avez vous euë avec luy, aucune. Peut-eſtre qu'il vous eſtoit obligé? cela n'eſt point, & c'eſt perdre le temps que d'en parler davan-

tage. Mais me dit-on, il n'a rien du tout retiré de Flavius, ny pour l'affaire de Panurge, ny pour quelque autre que ce soit. Mais si je montre que depuis la derniere stipulation de Roscius, vous avez receu de Flavius cent mille sesterces, n'est-il pas certain que vous vous en retournerez convaincu, & honteusement condamné? De quel témoin me serviray-je pour faire voir cette verité? Il me semble que cette affaire a déja esté jugée, & en effet c'est une chose dont il est impossible de douter. Qui estoit le demandeur? Cherée. Qui estoit le deffendeur? Flavius. Qui estoit le Juge? Cluvius? Il faut donc que de ces trois je produise un témoin qui dise que l'argent a esté donné. Mais qui sera-ce que je produiray, sera-ce le demandeur, c'est Cherée qui ne témoignera jamais contre luy. Produiray-je le deffendeur? c'est Flavius, qui est mort il y a déja long-temps, & s'il estoit encore vivant vous entendriez son témoignage. Produiray-je donc le Juge! c'est Cluvius. Que dit-il? que Flavius a payé pour l'affaire de Panurge cent mille sesterces à Cherée. Si vous le considerez par

ſon bien & par ſa condition, il eſt Chevalier Romain, ſi par ſa vie, c'eſt un homme illuſtre; ſi par l'eſtime que vous en avez faite, vous l'avez pris pour voſtre Juge; ſi par la verité, il a dit ce qu'il ne pouvoit ignorer, & ce qu'il devoit ſçavoir. Dites, dites maintenant qu'il n'en faut pas croire, ny un Chevalier Romain, ny un homme Illuſtre, ny voſtre Juge. Il eſt en inquietude, il eſt en peine, il eſt en furie, il nie que nous puiſſions apporter le témoignage de Cluvius. Vous vous trompez, nous l'apporterons, vous vous conſolez par une vaine & foible eſperance. Liſez le témoignage de T. Manilius, & de C. Luſcius. On crea ces deux illuſtres Senateurs, qui ont tout appris de Cluvius. Lequel direz-vous? ou qu'il ne faut pas croire Luſcius, & Manilius, ou qu'il ne faut pas adjouſter foy à Cluvius. Je parleray plus clairement. Luſcius & Manilius n'ont-ils point oüy parler Cluvius de ces cent mille ſeſterces, ou Cluvius a-t'il dit une fauſſeté à Luſcius, & à Manilius? je demeure en cét endroit ſans inquietude, & en repos; & je ne me mets pas en peine de la reſponce

que vous ferez. La cause de Roscius est puissamment fortifiée par les grands & par les sacrez témoignages des plus gens de bien. Si vous avez déja resolu à qui vous ne voulez point adjouter de foy, répondés. Niez qu'il faille croire Manilius, & Lucius. Niez cela avec hardiesse, c'est la voix la plus ordinaire de vostre opiniâtreté, de vostre arrogance, de toute vostre vie. Attendez-vous que je dise que Lucius, & Manilius sont Senateurs, qu'ils sont venerables par leur âge, qu'ils sont naturellement vertueux, qu'ils ont de grandes richesses. Ce n'est pas là mon intention, & je ne m'osteray rien à moy-mesme en pensant leur donner le fruit qu'ils ont justement merité de l'innocence de leur vie. Et certes ma jeunesse a plus besoin de leur estime, que leur vieillesse glorieuse n'a besoin de mes loüanges. Quant à vous, Pison, vous devez considerer si vous croirez plûtost Cherée en sa propre cause, que Manilius, & Lucius en la cause d'autruy. Il reste qu'il entreprenne de faire voir que Cluvius a dit une fausseté à Lucius, & à Manilius. S'il l'entreprend, quelle impudence? Re-

fusera-t'il pas pour témoin, celuy qu'il a receu pour Juge. Dira-t'il qu'il ne faut croire celuy qu'il a voulu croire luy-mesme ? Informera-t'il devant un Juge, la foy d'un témoin qui fut son Juge ? aura-t'il la hardiesse de le recuser pour témoin, luy qu'il ne devroit pas recuser pour Juge, si je le proposois moy-méme. Mais, dit-on, il l'a dit à Lucius & à Manilius sans avoir juré ; S'il le disoit apres avoir juré, le croiriés-vous ? Mais quelle difference y a-t'il entre le parjure & le menteur ? Celuy qui a accoûtumé de mentir, a accoûtumé de se parjurer ; Et je persuaderay facilement á faire un parjure, celuy que je pourray obliger à faire un mensonge. En effet celuy qui se détourne une fois de la verité, ne fait pas plus de scrupule d'aller jusqu'au parjure, que d'aller jusqu'au mensonge, car enfin qui est plus touché par les imprecations qu'on fait contre les parjures, que par le témoignage de sa conscience. C'est pourquoy les Dieux immortels ont ordonné la mesme peine pour les menteurs que pour les parjures : & certes ce ne sont pas les paroles en quoy consiste le serment, mais

c'eſt la malice & la perfidie par qui l'on nous dreſſe des embûches, qui offenſent les Dieux immortels, & les irritent contre les hommes, mais enfin je ſoûtiens le contraire de ce que vous dites. L'autorité de Cluvius ſeroit moins conſiderable s'il avoit juré, qu'elle n'eſt maintenant qu'il a parlé ſans avoir fait aucun ſerment. Car peut-eſtre que les méchans s'imagineroient qu'il voudroit eſtre témoin en une choſe, en laquelle il a eſté Juge. Mais il faut neceſſairement que tous nos ennemis reconnoiſſent qu'il eſt juſte & veritable en ſes paroles, en diſant à ſes amis ce qui eſt en ſa connoiſſance. Dites maintenant ſi vous pouvez, & ſi la choſe le permet. Dites que Cluvius a menty. Cluvius a menty? La verité meſme, la verité que l'on offence jette les mains ſur moy, & me contraint de demeurer, & de m'arreſter pour quelque temps. Qui a inventé, qui a forgé ce menſonge? Peut-eſtre que Roſcius eſt un fourbe & un eſprit artificieux? Il a peut-eſtre penſé d'abord que ſi Cherée luy demandoit cinquante mille ſeſterces, il prieroit Cluvius ce Chevalier celebre, & tout homme de

bien, qu'il eſt de mentir en ſa faveur; qu'il diroit que l'on a fait un accord, bien que l'on n'en ait point fait, & que Flavius a donné à Cherée cent mille ſeſterces, encore qu'il ne les ait point donnez. Voila un commencement digne ſans doute d'une méchante ame, d'un miſerable eſprit, d'un homme ſans prudence & ſans conſeil. Qu'a-t'il fait en ſuitte? Apres s'eſtre bien confirmé dans une ſi belle reſolution, il eſt ſans doute venu trouver Cluvius qui eſt peut-eſtre un eſprit leger? Au contraire il n'y a rien de plus grave. Qui eſt peut-eſtre un homme changeant? au contraire il n'y a rien de plus ferme. Qui eſt peut-eſtre ſon amy? au contraire il luy eſt indiferent, & à peine ſe connoiſſent-ils. Ainſi apres luy avoir rendu ſes devoirs, peut-eſtre luy a-t'il dit avec des paroles flateuſes. Je vous prie & je vous conjure de mentir en ma faveur en la preſence de tant de gens de bien qui ſont vos amis: Dites que Flavius a traité avec Cherée touchant l'affaire de Panurge, encore qu'il n'ait pas traité. Dites qu'il a donné cent mille ſeſterces, encore qu'il n'ait pas ſeulement donné un denier. Quelle

réponſe luy a fait Cluvius. Ouy, certes, je mentiray librement pour vous. Et s'il eſt beſoin de me parjurer, afin que vous en receviez quelque profit, ſçachez que m'y voila preparé. Vous ne deviez pas prendre la peine de me venir trouver pour cela, il ne falloit qu'un billet pour une choſe de ſi peu de conſequence. O Dieux immortels! Roſcius auroit-il demandé cela à Cluvius quand il eut eſté queſtion de mille fois davantage? Et Cluvius l'auroit-il accordé quand il en auroit retiré tout le fruit & tout le butin? A peine, Cherée, auriez-vous eu la hardieſſe de demander la meſme choſe à Ballion *, ou à quelque autre ſemblable. A peine l'auriez-vous obtenuë de luy, parce qu'outre qu'il y a en cela de la fauſſeté, il n'y a point du tout de vray-ſemblance. Toutes-fois je veux oublier que Roſcius & Cluvius ſont des hommes conſiderables; Je ſuppoſe que l'occaſion les a rendus méchans, & que Roſcius a ſuborné Cluvius pour ſervir de faux témoin. Mais pourquoy ſi tard? Pourquoy quand il a fallu faire le dernier payement, & non pas quand on a fait le premier? Car on avoit

* Le nom d'un Maquereau dãs Plaute.

déja payé cinquante mille sesterces. D'ailleurs si l'on avoit pû persuader à Cluvius de mentir, pourquoy auroit-il dit que Flavius a donné à Cherée cent mille sesterces plûtost que trois fois davantage, puisque par la stipulation la moitié devoit appartenir à Roscius ? Maintenant, Pison, vous connoissez que Roscius a demandé non pas pour la societé, mais pour luy seul : Et Saturius qui void cela clairement, n'oseroit y resister, ny combatre la verité ; Mais il trouve d'autres détours, & nous dresse en mesme temps d'autres embûches. Je demeure d'accord, dit-il, que Roscius a demandé sa part à Flavius, & qu'il a laissé à Cherée la sienne entiere, mais je soûtiens que ce qu'il a demandé pour luy a esté rendu commun à la societé. Certes l'on ne peut rien dire, ny de plus captieux, ny de plus injuste. Je demande si Roscius a pû demander sa part de la societé. S'il ne l'a pû demander, comment l'a-t'il retirée ? s'il l'a pû legitimement, pourquoy ne l'auroit-il pas poursuivie pour luy ? On ne poursuit pas pour un autre ce qu'on demande pour soy seulement. S'il avoit demandé

ce qui appartenoit à toute la societé, tous les autres auroient également partagé ce qui en seroit revenu; Mais comme il n'a demandé que sa part, n'est-il pas veritable, qu'il n'a demandé que pour luy ce qu'il a retiré de Flavius? Quelle difference y a-t'il entre celuy qui plaide pour soy, & celuy qui plaide pour un autre. Celuy qui plaide pour soy ne demande que pour soy; & personne ne peut demander pour un autre, s'il ne luy en a donné la charge. S'il avoit eu charge de vous, vous croyriez que celuy qu'il auroit obtenu en jugement seroit à vous. Mais s'il a demandé en son nom ce qu'il a retiré de Flavius, il ne l'a pas poursuivy pour vous, il l'a seulement poursuivy pour luy. Que si quelqu'un peut demander pour un autre sans avoir eu charge de luy, dites moy pourquoy apres le meurtre de Panurge, Flavius ayant esté appellé en reparation du dommage, vous avez eu charge de Roscius de poursuivre Flavius: Veu principalement que suivant vos paroles mesmes vous poursuiviez pour luy tout ce que vous demandiez pour vous, & que ce que vous poursuiviez pour vous, devoit se rapporter

rapporter à la societé? Que s'il ne fust rien revenu à Roscius de ce que vous eussiez retiré de Flavius, s'il ne vous eust donné charge de le demander; il ne vous doit rien revenir de ce que Roscius a poursuivy pour sa part, parce que vous ne luy avez point donné charge de le demander. Que répondrez-vous à cela, Cherée? Lors que Roscius a traitté pour sa part avec Flavius, vous a-t'il laissé vostre action, ou ne vous l'a-t'il pas laissée? s'il ne vous l'a pas laissée, comment avez vous demandé depuis cent mille sesterces de Flavius? S'il vous l'a laissée, pourquoy luy demandez-vous ce que vous devez poursuivre & demander à Flavius; les societez & les successions, ont beaucoup de rapport & de ressemblance. Comme un associé a sa part dans la societé, ainsi un heritier a sa part dans la succession; comme un heritier peut demander pour luy seul, & non pour les coheritiers, ainsi un associé peut demander pour luy & non pour ses associez: & comme l'un & l'autre demande pour sa part, chacun paye aussi selon la part & portion qu'il a dans la succession ou dans la societé. Comme

Roſcius a pû remettre & donner ſa part à Flavius, de telle ſorte que vous ne pourriez en rien demander; ainſi lors qu'il s'eſt fait payer de ſa part, & qu'il vous a laiſſé voſtre action entiere, il ne doit rien partager avec vous, ſi ce n'eſt peut-eſtre que ne pouvant arracher des mains d'un autre ce qui eſt à Roſcius, vous puiſſiez l'arracher de ſes propres mains. Mais Saturius perſevere dans ſon opinion, que tout ce qu'un aſſocié demande peut eſtre rendu commun à la ſocieté. Si cela eſt ainſi, quelle folie fit Roſcius par le conſeil des Juriſconſultes, de ſtipuler avec tant de ſoin que Cherée luy donneroit la moitié de ce qu'il retireroit de Flavius, puiſque ſans toutes ces precautions, Cherée devoit cela à la ſocieté, c'eſt à dire à Roſcius.

Il manque beaucoup de choſes à la fin de cette Oraiſon, auſſi-bien qu'au commencement.

ORAISON DE CICERON POUR M. FONTEIUS.

ARGUMENT.

M. Fonteius fut trois ans Gouverneur de la Gaule aprés avoir eſté Preteur ; & lors qu'il fut de retour à Rome, M. Pletocius l'accuſa de concuſſions, par les pourſuites, & à la priere des Gaulois. Ciceron le deffend dans cette Oraiſon, mais s'il le deffendit entierement devant ſes Juges, on peut dire qu'il ne le deffend devant nous qu'à demy, puiſque la plus grande partie de cette Oraiſon a eſté perduë. Quoy qu'il en ſoit, il vaut mieux avoir la moitié d'un threſor, que de n'en avoir rien du tout ; Et c'eſt eſtre riche que d'avoir peu de choſe, pourveu que ce peu de choſe ſoit de Ciceron.

L'exorde & la narration manquent à cette Oraiſon.

QUE durant qu'il eſtoit Preteur la Gaule a eſté opprimée de debtes. De qui dit-on qu'on a emprunté tant d'argent *? Des Gaulois? rien moins. De qui donc? Des Citoyens Romains qui trafiquent dans la Gaule. Pourquoy ne parlent-ils point? pourquoy ne produit-on point leurs papiers? Je ſollicite l'accuſateur, & je le preſſe, Meſſieurs, de nous produire un teſmoin. J'ay plus de peine en cette cauſe, & j'y employe bien plus de temps à demander des teſmoins, que les autres deffendeurs n'en ont à les refuter. Je dis cela, Meſſieurs, avec hardieſſe, & je ne l'aſſeure pas temerairement, la Gaule eſt remplie de negocians, elle eſt pleine de Citoyens Romains, & il n'y a aucun Gaulois, qui trafique ou qui faſſe quelque affaire ſans que quelqu'un de nos Citoyens ait quelque part à leur commerce. On ne manie point d'argent dans la Gaule, ſans qu'il en

* pour le donner à Fonteius.

paroiſſe quelque choſe dans les papiers de nos Citoyens. Voyez, Meſſieurs, juſqu'où je m'expoſe ; & combien il ſemble que je m'éloigne de ma couſtume, & pour ainſi dire de mes ſeuretez. Qu'on repreſente ſeulement un papier où il y ait quelque marque qui faſſe connoiſtre qu'on a donné de l'argent à Fonteius; Que l'on produiſe contre luy ſeulement un témoin de tant de negocians, de tant de peuple qu'on y a mené en colonie, de tant de gens d'affaires, de tant de fermiers, & je demeureray d'accord que Fonteius eſt juſtement accuſé. O Dieux immortels, quelle eſt cette cauſe ; & quelle en ſera la deffence ? M. Fonteius a eu le gouvernement de la Gaule, qui conſiſte en villes & en peuples, qui pour ne point parler des vieilles choſes, ont eu de noſtre temps de longues & de cruelles guerres avec le peuple Romain, qui ont eſté aſſujettis par nos Capitaines, qui ont eſté vaincus en guerre, qui ont eſté connus par nos triomphes auſſi-bien que par leurs armes, qui ont eſté pour punition dépoüillez par le Senat de leurs terres & de leurs villes, qui en ſont meſmes venus aux mains avec M.

Fonteius, & qui enfin par la peine & par ses travaux ont esté reduits sous l'Empire & sous l'obeïssance du peuple Romain. Narbonne surnommée * la Martiale est dans la mesme Province, & c'est une colonie de nos Citoyens. Elle est comme un lieu eminent, d'où le peuple Romain découvre ce qui peut venir l'attaquer; & c'est un rempart opposé à ces nations. Nous y avons aussi Marseille, dont nous avons déja parlé; ville remplie de genereux & de fideles alliez, qui ont repoussé par leurs trouppes, & par leurs armes les dangers qui menaçoient le peuple Romain. Outre cela il y a dans cette Province un grand nombre de Citoyens Romains, & de personnes considerables: Et comme j'ay déja dit, M. Fonteius a eu le Gouvernement de cette Province, qui est composée de cette diversité d'Habitans. Il a subjugué ceux qui estoient ennemis; il en a contraint de sortir des terres qu'on leur avoit ostées pour punition. Il a ordonné aux autres qui avoient esté souvent vaincus, afin qu'ils demeurassent toûjours dans l'obeïssance du peuple Romain, de fournir de la Cavalerie

* à cause, dit-on, que Cesar y envoya une colonie de gens tirez de la legion de Mars.

pour les guerres qui se faisoient alors par toute la terre ; de l'argent pour la payer, & des bleds pour soustenir la guerre d'Espagne. Cependant, Messieurs, celuy qui a fait toutes ces choses est appellé en jugement en la presence du peuple Romain. On void parler contre luy, ceux à qui il a commandé malgré eux ; ceux qui ont esté contraints de quitter leurs terres par l'ordonnance de Pompée ; ceux qui sortant de la guerre, du carnage, & de la fuitte, osent pour la premiere fois se presenter devant Fonteius, parce qu'ils le voyent desarmé. Quels souhaits font aujourd'huy les habitans de Narbonne ? Que vous le deffendiez par vostre protection, comme ils estiment qu'il les a conservez par la sienne. Que fait la ville de Marseille ? comme elle luy a rendu les plus grands honneurs qu'elle estoit capable de luy rendre, elle vous prie & vous conjure de donner quelque témoignage, que sa recommendation a eu quelque force sur vos esprits. Mais qu'en jugent les Citoyens Romains, & quelle est pour luy leur affection ? il n'y en a pas un qui n'estime qu'il a bien servy dans

cette Province, qu'il a fort bien fait sa charge, qu'il merite des loüanges des Alliez & des Citoyens. Ainsi, Messieurs, puisque vous connoissez & ceux qui attaquent Fonteius, & ceux qui voudroient en prendre la deffense, faites maintenant ce que demande vostre justice, & la dignité du peuple Romain. Voyez si vous adjousterez de la croyance à ceux qui ont soin de vos affaires, à vos amis, à vos anciens Alliez; ou si vous croirez plustost des hommes que vous ne devez point considerer, parce qu'ils sont passionnez, parce qu'ils sont infideles. Quoy mesme si je fay paroistre un plus grand nombre de gens de bien, qui rendent témoignage en faveur de la vertu, & de l'innocence de Fonteius, la conspiration, pour ainsi dire, que les Gaulois font contre luy, aura-t'elle plus de pouvoir que l'autorité de tout le monde. Lors que Fonteius avoit le Gouvernement de la Gaule, vous sçavez, Messieurs, que les plus grandes armées du peuple Romain & ses plus fameux Capitaines estoient dans les deux Espagnes. Combien de Chevaliers Romains, combien de Tribuns militaires

res y ont-ils esté envoyez par Fonteius pour conduire ces armées ? Outre cela le grand Pompée passa l'hyver dans la Gaule, durant que Fonteius y commandoit. Ainsi la fortune ne semble-t'elle pas elle-mesme vous donner assez de témoins, & des témoins assez suffisans de toutes les choses qui s'y faisoient pendant l'administration de Fonteius. Lequel voulez-vous d'un si grand nombre que nous produisions pour témoin en cette cause ? il ne nous importe pas, Messieurs, celuy que nous produirons sera tout ensemble nostre panegyriste & nostre témoin. Douterez-vous encore long-temps de la verité des choses que je vous ay representées au commencement de ce discours, qu'on entreprend par cette accusation seulement de faire en sorte que Fonteius ayant esté opprimé par les tesmoignages de ceux à qui l'on a imposé beaucoup de choses malgré eux en faveur de la Republique, tous les autres soient plus lasches, & commandent plus mollement, quand ils verront qu'on attaque ceux, qui ne peuvent estre opprimez, qu'on ne voye tomber avec

eux la domination du peuple Romain. On a auſſi reproché à Fonteius d'avoir tiré du profit de la reparation des chemins, ou en ne contraignant point d'y faire travailler ; ou en approuvant ce qui avoit déja eſté fait. Mais ſi tout le monde a eſté contraint d'y travailler, & que le travail de pluſieurs n'ait pas eſté approuvé ; certes l'un & l'autre eſt faux, c'eſt à dire qu'on ait donné de l'argent, & pour n'eſtre point contraint à reparer les chemins, puiſque perſonne n'a eſté exempt ; & pour faire approuver ce qui eſtoit fait, puiſque beaucoup de choſes n'ont pas eſté approuvées. Mais ſi nous pouvons effacer ce crime par de puiſſantes raiſons, non pas en le rejettant ſur d'autres, mais en faiſant voir que ceux qui ont eu la charge de ce travail ſont bien capables d'en reſpondre, & de faire approuver ce qu'ils ont fait, ne laiſſerez vous pas d'en charger M. Fonteius ſur la foy de ces témoins paſſionnez & en colere ? Comme il eſtoit occupé dans les grandes affaires de la Republique, & qu'il eſtoit de l'intereſt de la Republique de faire reparer le chemin de Domitius, il en donna la charge à ſes

Lieutenans, personnes certes considérables, à C. Annius Bellienus, & à C. Fonteius. Ils eurent donc l'intendance de ce travail; ils ordonnerent ce qu'ils jugerent le plus à propos, & rendirent compte de ce qu'ils firent. Vous avez pû apprendre cela par les lettres qui ont esté écrites & envoyées de part & d'autre, si vous ne l'avez pas appris autrement. Mais si vous n'en avez pas fait encore la lecture, je vous prie d'apprendre de nous ce que Fonteius a écrit à ses Lieutenans, & ce que ses Lieutenans luy ont écrit : *Lettres à C. Annius, & à C. Fonteius, Lettres de C. Annius, & de C. Fonteius.* Je croy, Messieurs, qu'on void assez clairement que ce n'est pas à Fonteius à rendre compte de ce travail, & qu'il a esté conduit par des hommes que personne ne peut blasmer. Jugez maintenant du crime d'avoir mis impost sur le vin, qui est le plus odieux & le plus grand qu'on ait imputé à Fonteius. Ainsi, Messieurs, le crime a esté établi par Pletorius, que ce ne fut pas premierement dans la Gaule qu'il prit envie à Fonteius de mettre un impost sur le vin, mais que s'estant

proposé la mesme chose en Italie, il partit pour cela de Rome; Que Titurius dans Tolose exigea comme une imposition sur chaque piece * de vin quatre deniers **. Que Porcius & Numius leverent à Gourdon trois deniers de ceux qui sont marquez à une victoire; Que Severus aux environs de Narbonne, exerça bien plus de rigueur; que l'impost fut severement levé sur ceux qui ne vouloient pas aller à Tholose, & se détournoient de Cabagnac, qui est un village entre Tolose & Narbonne, bien qu'Elsiodolus n'exigeast que six deniers de ceux qui transportoient du vin chez l'ennemy. Je reconnois bien, Messieurs, que ce crime est grand, car on dit qu'on a imposé un tribut sur nos fruits & sur nos terres, & je confesse qu'on a pû tirer de là de grandes sommes d'argent, mais un argent odieux, & qui fait justement hayr ceux qui en sont devenus riches. Nos ennemis principalement ont esté bien aises de divulguer cette affaire; mais je suis de cette opinion, que plus le crime dont on monstre la fausseté est grand & enorme; plus l'injure que fait celuy qui l'in-

* *amphora*, un vaisseau contenât la huitiéme partie d'un muid.

** Ce denier valoit, je croy, trois sols six deniers, ou cinq sols.

vente, & qui le suppose, est grande & merite d'estre punie. Car il veut si puissamment preoccuper les esprits par la grandeur de la chose, qu'il n'y laisse point d'entrée à la verité.

*Il manque en cet endroit tout ce qui concerne le crime de l'impost du vin, la guerre des * Vocontiers, la disposition des quartiers d'hyver.*

* Diocesains de Vaison & de Die.

Mais les Gaulois nient cela, & cependant les choses mesmes & la force de la raison les vainquent de leur injustice. Ainsi, Messieurs, vous ne pouvez adjoûter de foy, ny mesme vous ne le devez pas à des témoins passionnez, à des témoins en colere, & qui n'ont ny conscience ny Religion. Car si Fonteius doit estre estimé coupable parce que les Gaulois le disent, ay-je besoin d'un sage Juge? d'un inquisiteur équitable? d'un excellent Orateur? Les Gaulois le disent, nous ne pouvons le nier. Si vous croyez qu'il soit icy du devoir d'un Juge qui a de l'esprit, de l'experience, & de l'equité de croire asseurément une chose parce que des témoins la disent; le Dieu mesme du Salut ne sera pas assez puissant pour deffendre l'innocence, & pour con-

ſerver les grands hommes. Si au contraire la ſageſſe d'un Juge doit tenir dans les jugemens la premiere place, afin de peſer & de conſiderer chaque choſe ; certes il eſt plus de voſtre devoir d'examiner ce qu'on vous dit, qu'il n'eſt du mien de parler. Pour moy, Meſſieurs, je ne dois interroger un témoin, non ſeulement qu'une fois, mais encore en peu de paroles; & bien ſouvent auſſi je ne dois pas l'interroger, de peur de donner ſujet de parler à un homme en colere & paſſionné ; ou d'attribuer de l'autorité à un homme qui veut parler & qui en cherche l'occaſion. Quant à vous, Meſſieurs, vous pouvés tant qu'il vous plaira agiter en vous-meſme une meſme choſe, vous pouvez faire de longues reflexions ſur chaque témoin; & ſi nous ne voulons pas en interroger quelqu'un, vous devez meſme examiner la raiſon de noſtre ſilence. C'eſt pourquoy, Meſſieurs, ſi vous croyez que la loy vous ordonne, & qu'il ſoit de voſtre devoir de croire abſolument des témoins, il n'y a point de raiſon de croire qu'il y ait un Juge meilleur & plus equitable que l'autre. Et cer-

tes le jugement des oreilles est simple, il est le mesme en tout le monde, & a esté indifferemment donné par la nature, & aux insensez & aux sages. En quoy donc la prudence peut-elle reluire? En quelle occasion pourra-t'on discerner un trop credule auditeur, d'un Juge sage & religieux? Il faut que celuy qui preside à un jugement, considere par la conjecture & par la raison ce que disent des témoins, avec quelle autorité ils parlent, avec quelle moderation, avec quelle modestie, avec combien de scrupule, avec combien de soin, de conserver leur estime, avec quelle inquietude, avec quelle crainte; Quoy, Messieurs, apprehenderez-vous de faire contre le témoignage d'un peuple barbare; ce que de nostre temps, & du temps de nos Peres, des Juges sages & équitables n'ont pas apprehendé de faire contre le témoignage des plus illustres de la Republique? En effet ils refuserent pour témoins contre Q. Pompeius homme nouveau & d'une naissance assez obscure, C. & Q. Cepion, L. & Q. Metellus; & le soupçon qu'on avoit & de haine & de passion ruina tou-

te la croyance que l'on devoit adjoûter à leurs vertus, à leur naissance, & à leurs actions glorieuses. Qui avons-nous veu, & qui nous pouvons nous representer, qui ait esté comparable à M. Emilius Scaurus, par la prudence, par la sagesse, par les autres vertus, par les ornemens de l'esprit, par les dignitez, par la gloire des actions? Neanmoins encore qu'on ne doutast point de sa foy dans la conduite de toute la terre, on ne voulut pas recevoir son témoignage, ny contre Fimbria, ny contre Memmius. Ceux qui presidoient à ce jugement, ne voulurent pas ouvrir ce chemin, ny donner cette licence à l'inimitié, & à la haine, que quiconque haïroit quelqu'un le pourroit perdre par son témoignage. Qui ignore, Messieurs, combien il y avoit en L. Crassus de moderation, de sagesse, d'esprit, & d'authorité? toutes-fois bien que sa parole seule eust la force d'un témoignage, il ne pût faire croire par son témoignage ce qu'il disoit contre M. Marcellus par un esprit d'animosité & de haine. Certes, Messieurs, il y avoit une prudence particuliere & divine en ces sages Juges, qui estimoient

qu'il estoit de leur devoir de considerer non seulement en l'accusé, mais encore en l'accusateur, & au témoin, ce qu'il pouvoit y avoir de feint, ce que le temps & la fortune avoient pû faire, ce que l'argent avoit gagné, ce qui avoit esté corrompu par l'esperance ou par la crainte, ce qui sembleroit partir de l'affection ou de la hayne. Si un Juge ne considere toutes ces choses, s'il ne s'imagine que tout ce qu'on prononce dans la place où il est assis, doit partir comme d'un Oracle, ce sera sans doute assés, comme j'ay dit auparavant, de donner la charge de Juge à un homme qui n'est pas sourd. Il ne faudra point se mettre en peine de chercher un homme sage, & qui ait la connoissance de toutes choses, afin de rendre les Jugemens. Quoy, Messieurs, ces Chevaliers Romains que nous avons veus, & qui florissoient n'agueres dans la Republique & dans la Justice, ont eu la force & le courage de rejetter le témoignage de Scaurus; & vous apprehendez de ne pas croire le témoignage des Volges & des Allobroges. S'il ne faut pas croire un témoin ennemy; Crassus estoit-il plus ennemy

de Marcellus, & Scaurus de Fimbria, que les Gaulois de Fonteius ? Ceux qu'on peut le moins soupçonner ont esté bien souvent contraints de donner des bleds & de l'argent; & les autres ont esté en partie dépoüillez de leurs terres dans les guerres passées, & en partie vaincus & subjugués par Fonteius. Si quelqu'un semble parler avec trop de passion à cause de ses interests, il n'est pas juste de le croire. M'imagineray-je donc que Cepion & Metellus se proposoient un plus grand fruit de la condamnation de Q. Pompeius quand ils l'auroient exterminé, que toute la Gaule, de la ruïne de Fonteius, dont elle pense que la perte fera sa franchise & sa liberté. Mais s'il est encore à propos de considerer mesme les hommes, ce que l'on doit particulierement observer en un témoin; le plus illustre & le plus venerable de la Gaule, non seulement ne peut estre comparé avec les plus grands hommes de cette ville, mais avec les moindres de nos Citoyens. Indutiomarus sçait-il ce que c'est que de rendre témoignage ! Est-il touché de cette crainte dont chacun de nous est touché, lors qu'il

eſt produit en ce lieu ? Souvenez-vous, Meſſieurs, combien vous travaillez, & à prendre garde à ce que vous direz en témoignage, & à chercher des paroles pour vous exprimer, afin que rien ne ſemble dit avec trop peu de modeſtie, ou avec trop de paſſion. Vous travaillez meſme du viſage pour oſter tous les ſoupçons ou d'affection ou de haine ; De ſorte que quand vous eſtes produits, tout le monde fait en ſoy-meſme un favorable jugement de voſtre prudence, & de voſtre probité ; & lors que vous vous retirez, vous remportez la meſme eſtime. Croyons qu'Indutiomarus a conſideré les meſmes choſes, & qu'il a eu la meſme crainte quand il a rendu témoignage, luy qui en a oſté le premier mot, qui marque la ſageſſe de noſtre coûtume, & la modeſtie de celuy qui parle. Nous avons accoûtumé de commencer noſtre diſcours quand nous ſommes produits pour témoins, par ce mot JE PENSE, bien que nous ſçachions aſſeurément ce que nous diſons, & que meſme nous l'ayons veu. Mais Indutiomarus ne s'en eſt point voulu ſervir, il a mépriſé cette forma-

lité, & a dit avec audace qu'il sçavoit fort bien toutes choses. Peut-estre qu'il craignoit de perdre de son estime devant vous, & devant le peuple Romain; peut-estre qu'il apprehendoit qu'on ne dist pas d'Indutiomarus qu'un grand homme comme luy avoit parlé si temerairement & avec tant de passion, & il ne songeoit pas qu'il n'apportoit en témoignage que sa voix, que son visage, que son audace. Mais pensez-vous que ces nations soient touchées de la sainteté du serment, & de cette sainte frayeur qui saisit les ames bien faites, quand il faut venir en témoignage? Elles sont contraires aux autres par leurs inclinations & par leurs mœurs. Les autres peuples font la guerre pour leur Religion; Et les Gaulois font la guerre contre tout ce que les autres estiment de plus venerable & de plus saint. Les autres peuples demandent aux Dieux leur faveur & leur protection dans les guerres qu'ils entreprennent, & les Gaulois font la guerre contre les Dieux immortels. Ce sont ceux qui firent autrefois tant de chemin, & qui abandonnerent leur pays, pour aller à

Delphe jusqu'au siege d'Appollon, pour le renverser de son Trosne, pour détruire l'Oracle de toute la terre. Ce furent ces peuples si saints & si religieux dans leurs témoignages qui assiegerent le Capitole, & mesme le grand Jupiter, par le nom duquel nos ancestres ont voulu que la foy des témoignages fust sainte, sacrée, inviolable. Enfin que pourroit-on s'imaginer qui fut saint & venerable à des peuples qui immolent des victimes humaines, & qui soüillent du sang des hommes les autels & les temples des Dieux, lors que quelque crainte leur fait croire qu'il est besoin de les appaiser? Ils ne peuvent estre pieux, ny respecter la religion, si auparavant ils ne l'ont violée par un crime; car qui pourroit ignorer qu'ils ont gardé jusqu'à nostre temps, cette coûtume barbare d'immoler des hommes aux Dieux? Quelle foy, quelle pieté trouveriez-vous donc en des peuples qui pensent appaiser les Dieux par le crime, & mesme par le sang des hommes? Est-il de la religion de ce lieu, est-il de vostre sagesse de vous arrester à ces témoins? croyés-vous qu'ils puissent rien dire de saint & de moderé? Quoy, Messieurs, lors que

tous nos deputez qui ont esté envoyez en Gaule durant ces trois années, que tous les Chevaliers Romains qui étoient dans cette Province, que tous ceux qui y trafiquoient, & qu'enfin tous les alliez & les amis du peuple Romain qui sont dans la Gaule, demandent le salut de M. Fonteius, & luy donnent des loüanges, & publiques, & particulieres, vous qui estes si justes, vous qui estes incorruptibles, croyrés-vous plûtost les Gaulois qui vous demandent sa ruïne? A quoy semblera-t'il que vous aurez voulu plûtost déferer? sera-ce à la passion, ou à la volonté des Gaulois? Donc la volonté de vos ennemis vous sera plus considerable que celle de vos Citoyens. Sera-ce au merite & à la dignité des témoins? Pourrez-vous donc preferer des inconnus à ceux que vous connoissez? Des hommes injustes à des hommes équitables? des estrangers à des domestiques? la passion des uns à la moderation des autres? Des mercenaires à ceux qui parlent sans interest? Des impies & des méchans à des personnes religieuses? & enfin les plus grands ennemis de l'Empire & du nom Romain, à de bons Citoyens &

de fideles alliez. Doutez-vous, Messieurs, que toutes ces nations n'ayent pas naturellement de la haine contre l'Empire Romain, & qu'ils ne l'ayent pas toûjours conservée? Lors que vous les voyez icy avec ces casaques peintes, ces chausses avalées, croyés-vous qu'ils y paroissent avec cet esprit soûmis qu'apportent ordinairement en ce lieu ceux qui ayant esté outragez, viennent implorer l'assistance & la protection des Juges? Non, non, Messieurs, ils se promenent par tout dans la place, déja comme triomphans, ils font mesme des menaces, & veulent donner de la terreur, par la barbarie de leurs paroles. Certes, Messieurs, je ne croirois pas ce que je dis si je ne l'avois entendu avec vous de la bouche mesme des accusateurs, lors qu'ils remontroient qu'il falloit craindre quelque nouvelle guerre de Gaulois, si Fonteius estoit renvoyé absous. Quand il seroit abandonné de toute sorte d'assistance, quand il seroit appellé en jugement, mal-voulu de tous les siens, par des débauches de jeunesse, par une vie infame, pour avoir mal administré les Magistratures, qu'il a exercées à vos yeux,

pour s'estre mal aquité de tous ses emplois ; Enfin quand il paroistroit devant vous convaincu par les tesmoignages, & du peuple de Narbonne, qui est une Colonie du peuple Romain, & des Habitans de Marseille nos fideles alliez, vous devriez neanmoins prendre garde de ne pas faire croire en le condamnant, que vous redoutez des ennemis que vos Peres vous ont laissé si malheureux & si foibles, qu'ils ne sont dignes que de nos mépris. Maintenant qu'il n'y a point d'homme de bien qui l'accuse, que tous vos Citoyens & vos alliez luy donnent des loüanges, & qu'il n'est attaqué que de ceux qui ont si souvent attaqué cette Ville & cét Empire; Maintenant que les ennemis de Fonteius vous menacent, & qu'ils menacent le peuple Romain, qu'amis & parens vous sollicitent, douteriez-vous de faire voir, non seulement à vos Citoyens, qui ne se laissent conduire que par la gloire & par la loüange, mais encore aux Nations estrangeres, que vous avez mieux aimé espargner un Citoyen, en rendant vos jugemens, que de satisfaire à un ennemy. Certainement, Messieurs, outre

toutes

toutes les raisons que vous avez de le renvoyer absous vous en avez une bien forte, en ce qu'il ne faut pas que cét Empire reçoive une tache si noire, & une si grande ignominie, que d'entendre dire dans la Gaule, que le Senat & les Chevaliers Romains ont rendu ce Jugement à la fantaisie des Gaulois, non pas suivant la verité, mais épouvantez par leurs menaces. Quoy, Messieurs, s'ils s'efforcent de faire la guerre, faudra-t'il retirer un Marius des Enfers, pour avoir un Capitaine égal au presomptueux Indutiomarus qui nous menace si insolemment ? Faudra-t'il rappeller au monde Cn. Domitius, & Q. Maximus pour ruiner une autre fois par la force de leurs armes la nation des Allebroges, & en exterminer les reliques ? Ou parce que cela est maintenant impossible, faudra-t'il que nous prions M. Pletorius de détourner ses nouveaux cliens de faire la guerre & d'appaiser leur furie ? Ou s'il ne pouvoit pas en venir à bout. Comme le nom des Fabiens est en grande recommendation chez les Allebroges, prierons nous M. Fabius, qui luy souscrit en toutes choses d'a-

doucir l'esprit de ces peuples, & de faire en sorte ou qu'ils se tiennent en repos, comme ils ont accoustumé dans leur abaissement & dans leur défaite, ou qu'au moins ils reconnoissent que quand ils font des menaces ils ne donnent pas au peuple Romain l'apprehension d'une guerre, mais l'esperance d'un triomphe? Que si mesme dans la cause de quelque infame criminel, il ne faudroit pas endurer qu'ils s'imaginassent avoir gagné quelque chose par la force de leurs menaces. Que croyez vous qu'il faille faire en faveur de Fonteius? Comme cette cause a déja esté deux fois plaidée, il me semble que je puis vous dire que vous n'avez point oüy qu'on luy ait rien reproché, ou de honteux ou de lasche; ny mesme qu'on en ait fait une medisance. Mais qui fut jamais le criminel principalement de cette condition, qui apres avoir demandé les honneurs & exercé les grandes charges ait esté accusé de telle sorte, que ses accusateurs ne luy ayent reproché aucune action ou superbe ou audacieuse ou impudique, sinon veritable au moins inventée avec quelque apparence de raison?

Nous sçavons que M. Emilius Scaurus le premier homme de nostre ville fut accusé par M. Brutus : Et nous voyons des harangues qui font assez reconnoistre qu'on dit beaucoup de choses contre luy, mais qui ne sçait pas que ce fut à faux ? C'estoit son ennemy qui les disoit, & qui luy en faisoit des reproches. Combien M. Aquilius en oüyt-il dans son jugement ? Combien L. Cotta ? Combien L. Rutilius qui me semble digne d'estre mis au nombre des plus gens de bien, & mesme des plus innocens, bien qu'il ait esté condamné. Enfin cét homme si juste & si moderé oüit faire contre luy une infinité de reproches qui le pouvoient faire soupçonner d'impudicité. Nous avons entre les mains l'oraison d'un homme qui est à mon opinion le plus ingénieux & le plus éloquent de nos Orateurs, je veux dire C. Gracchus. Il dit dans cette oraison quantité de choses honteuses, & detestables, contre L. Pison, mais quel homme estoit Pison ? Il estoit si recommendable par sa vertu & par son integrité, qu'encore qu'il fust assez difficile de trouver un méchant homme en ce

temps-là, il estoit seul neanmoins qu'on nommast par excellence l'homme moderé. En effet comme Gracchus le voulut faire appeller, & que l'Huissier luy eust demandé quel des Pisons il appelleroit, vous me contraignez, dit-il, vous me contraignez de dire que l'homme moderé est mon ennemy. Ainsi ce grand personnage que son ennemy mesme ne pouvoit nommer qu'il ne le loüast auparavant & dont le nom donnoit assez à connoistre non seulement qui il estoit, mais encore quel il estoit, receut neanmoins le reproche injuste d'une infinité de choses aussi injurieuses que fausses. Quant à Fonteius, il a esté deux fois accusé, mais de telle sorte, Messieurs, qu'on ne luy a reproché aucune chose qui pût faire découvrir le moindre vestige de lubricité, d'audace, de cruauté. Non seulement on n'a pas fait voir en luy une seule action de tous ces vices, mais on n'en a pas repris une parole. Que si ses ennemis avoient autant d'adresse pour mentir, & autant d'esprit pour inventer qu'ils ont de volonté de le perdre, il n'auroit pas rencontré plus de faveur que les autres; on luy auroit

fait les mesmes reproches qu'à ceux dont je viens de parler. Vous voyez donc, Messieurs, un homme moderé en toute sa vie, un homme plein de pudeur, de courtoisie, de pieté, vous le voyez dis-je, Messieurs, en vostre protection & tout ensemble en vostre puissance, car en mesme temps qu'il a esté abandonné à vostre pouvoir il a esté mis en vostre protection. Voyez donc, Messieurs, lequel est le plus équitable, ou de livrer à nos ennemis un bon Citoyen, ou de le donner à nos amis, veu principalement qu'il y a tant de choses qui intercedent dans vos esprits, pour le salut de cét innocent. Premierement l'autorité de sa maison, dont nous voyons les actions si glorieusement gravées sur le marbre; les charges continuelles qu'il a exercées avec toute la gloire, & toute l'estime d'innocence qui peuvent rendre un homme illustre; la memoire de son Pere dont la mort a esté le crime non seulement des Asculans qui ont soüillé leurs mains de son sang, mais de toute la guerre des alliez; Enfin toute la vie de Fonteius en qui vous ne voyez que de l'integrité & de la vertu, de qui

la ſcience militaire, le courage & l'experience luy font meriter une place entre les premiers hommes d'aujourd'huy. C'eſt pourquoy s'il eſtoit beſoin de vous faire des remontrances, il me ſemble, Meſſieurs, que je pourrois vous dire en paſſant que vous devez vous declarer pour les hommes qui luy reſſemblent, de qui l'on connoiſt la force & l'adreſſe, & enfin le grand bon-heur qui les accompagne dans la guerre. Il y a eu dans la Republique un plus grand nombre de ces grands courages; & neanmoins encore qu'il y en euſt en abondance, on ne les expoſoit pas, Meſſieurs, on avoit ſoin de leur ſalut, on avoit ſoin de leur honneur. Que devez vous faire maintenant que la diſcipline militaire n'eſt plus la paſſion des jeunes gens; Que nos meilleurs hommes & que nos plus grands Capitaines, nous ont eſté enlevez en partie par l'âge, en partie par les diſcordes civiles, en partie par le malheur de la Republique? Lors qu'il faut faire tant de guerres, ſoit que la neceſſité nous y oblige, ſoit qu'elles naiſſent inopinement, ne jugez vous pas qu'il ſoit neceſſaire de

reſerver Fonteius contre les tempeſtes de la Republique, afin d'enflammer les autres par l'amour de la loüange & de la vertu ? Souvenez-vous des Lieutenans que L. Julius, que P. Rutilius, que L. Caton, que Pompée avoient n'agueres dans les armées. Vous ſçaurez qu'il y avoit alors un M. Cornutus, un Lucius Cinna, un L. Sylla qui avoient tous eſté Preteurs & qui etoient tous ſçavans dans le meſtier de la guerre. Vous verrez un C. Marius, un P. Didius, un Q. Catulus, un P. Craſſus qui n'avoient pas eſté inſtruits par l'eſtude dans la ſcience militaire, mais par les actions & par les victoires. Jettez maintenant les yeux ſur le Senat, regardez toutes les parties de la Republique; voyez s'il ne peut plus rien arriver où l'on ait beſoin de ces grands hommes : & s'il arrive quelque choſe voyez ſi le peuple Romain en peut fournir un grand nombre. Certes, Meſſieurs, ſi vous faites cette reflexion, vous aymerez mieux conſerver & pour vous & pour vos enfans, un Citoyen infatigable dans les travaux de la guerre, courageux dans les perils, ſage par la diſcipline & par l'experience, pru-

dent au conseil, heureux contre la fortune, que de le livrer aux nations les plus ennemies du peuple Romain, que de le condamner pour satisfaire à des barbares. Ils viennent pour ainsi dire enseignes deployées contre Fonteius, ils l'attaquent, ils le pressent avec toute sorte de passion, avec toute sorte d'audace ; Mais Messieurs, nous resisterons à cette cruelle & insupportable barbarie, avec de puissantes forces, si vous nous favorisez de vostre secours. Premierement on opposera contre leurs efforts la Macedoine cette Province fidele & amie du peuple Romain. Elle dira hautement qu'elle a esté conservée avec toutes ses villes, non seulement par les conseils de Fonteius, mais encore par ses mains ; & comme elle en a esté deffenduë contre les incursions des Thraces, elle repoussera de sa teste les efforts & les violences des Gaulois. On verra l'Espagne d'un autre costé qui peut non seulement resister à la passion de nos ennemis par sa seule reputation, mais les convaincre de fausseté par ses témoignages & par ses loüanges. Nous pouvons aussi tirer de la

Gaule

Gaule de grands & de fidels secours; toute la ville de Marseille se declare pour ce miserable, elle prend le party de cét innocent, & comme elle a esté conservée par Fonteius, elle travaille à le conserver non seulement pour luy rendre la pareille, mais parce qu'elle s'imagine avoir esté fondée où elle est bastie, pour empescher que ces Nations ne puissent nuire à nos Citoyens. La Colonie de Narbonne combat aussi pour le salut de Fonteius, & ayant esté par luy delivrée lors que ses ennemis l'assiegeoient, elle est touchée de sa misere, & croid se voir en peril quand elle y void Fonteius. * Enfin comme s'il s'agissoit d'une guerre de Gaulois, tout le monde prend icy les armes; il n'y a point de Citoyen Romain qui se vouluſt servir d'excuse. Tous les Fermiers de cette province, tous les negocians, tous les gens d'affaires, tous ceux enfin qui y trafiquent deffendent Fonteius d'un commun consentement. Que si Indutiomarus Chef des Allobroges, & de tous les autres Gaulois mépriſe de si grandes troupes qui paroissent à nostre secours, arrachera-t'il ce mal-heureux en vostre presence mé-

* Quand les Gaulois venoient faire la guerre en Italie, perſonne n'estoit exempt de prendre les armes.

me d'entre les mains de sa mere, cette femme si miserable & si vertueuse? L'arrachera-t'il des bras d'une Vierge Vestale sa sœur qui le tient étroitement embrassé, & qui implore vostre secours & celuy du peuple Romain, afin qu'aprés avoir esté occupée durant l'espace de tant d'années à rendre les Dieux favorables & pour vous & pour vos enfans, elle vous puisse adoucir, & pour son salut, & pour celuy de son frere. Quand elle aura perdu ce frere où trouvera-t'elle encore de la consolation & du secours? Toutes les autres femmes peuvent engendrer elles-mesmes leur reconfort & leur assistance, & avoir en leur maison un compagnon de leur fortune, qui prenne part à leurs miseres. Mais, Messieurs, qu'est-ce que cette miserable peut trouver outre son frere, & d'agreable & de precieux? Ne souffrez pas que les Autels, & des Dieux, & de la Sainte Vesta, resonnent des lamentations & des plaintes, que tireroit vostre jugement de la bouche de cette fille. Gardez que ce feu eternel qui a esté conservé par les travaux & par les veilles de cette fille, ne soit éteint

par ſes larmes. Elle vous tend les meſmes mains qu'elle tend pour vous aux Dieux immortels. Prenez garde, Meſſieurs, qu'il ne vous ſoit dangereux, & qu'il n'y ait meſme de l'orgueil de mépriſer des prieres que les Dieux ne mépriſent pas, & qu'ils ne pourroient mépriſer que cet Empire ne fuſt en peril. Voyez-vous, Meſſieurs, que Fonteius quelque courageux qu'il ſoit n'a pû retenir ſes larmes au nom de ſa mere & de ſa ſœur? Ce cœur qui n'a jamais tremblé dans les batailles, qui s'eſt ſouvent precipité parmy le grand nombre des ennemis, lors qu'en de ſemblables dangers il croyoit laiſſer aux ſiens les meſmes conſolations que ſon pere luy avoit laiſſées. Ce meſme homme paroiſt maintenant troublé; il apprehende non ſeulement de ne point apporter en ſa maiſon ny de gloire ny de ſecours, mais d'y laiſſer avec un dueil & une triſteſſe extréme, une eternelle ignominie. O que voſtre fortune, Fonteius, euſt eſté plus avantageuſe, ſi vous euſſiez pû choiſir de mourir pluſtoſt par les armes des Gaulois, que par leurs parjures, & par leurs faux témoignages. Alors comme

la vertu a toûjours accompagné voſtre vie, la gloire euſt accompagné voſtre mort. Mais maintenant quelle douleur d'eſtre puny de voſtre victoire, à la fantaiſie de ceux qui ont eſté vaincus par les armes, ou qui ont obey malgré eux. Retirez, Meſſieurs, retirez de ce peril un Citoyen genereux & innocent; faites connoiſtre à tout le monde que vous avez plus deferé à nos témoins qu'à des eſtrangers; Que vous avez eu plus d'égard au ſalut des Citoyens, qu'à la paſſion des ennemis; Que vous avez plus conſideré la priere d'une fille qui a la charge des choſes ſaintes, que l'audace de ceux qui ont fait la guerre, & aux choſes ſaintes, & aux Temples des Dieux immortels. Enfin, Meſſieurs, faites ce qui eſt le plus important à la gloire & à la dignité du peuple Romain; & que l'on ſçache par toute la terre, que les prieres d'une Veſtale ont eu plus de force ſur vos eſprits que les menaces des Gaulois.

ORAISON
DE CICERON
POUR A. CECINNA.

ARGUMENT.

Marcus Fulcinius de Tarquines avoit laiſſé en mourant l'uſufruit de tous ſes biens à Ceſennia ſa femme, pour en joüir avec ſon fils qu'il avoit inſtitué heritier. Quelque temps aprés ce fils eſtant mort, & ſes biens ayant eſté mis en vente, Ceſennia reſolut d'en acheter une terre, & en donna la charge à Sex. Ebutius, à qui cette terre fut adjugée, & qui la paya de l'argent de Ceſennia. Cependant cette femme épouſa en ſecondes nopces A. Licinius Cecinna, & comme elle mourut bien-toſt aprés elle le fit ſon heritier. Mais lors qu'il voulut entrer en poſſeſſion de la terre dont nous venons de parler, Ebutius s'y oppoſa, & dit que cette terre luy appartenoit. Ainſi l'on prit jour pour ſe rendre ſur le lieu afin

que Cecinna en fuſt repouſſé ſelon la couſtume de ce temps-là, & qu'enſuite il intentaſt ſon action. Car ceux qui eſtoient en diſpute pour quelque terre, y venoient d'un commun conſentement, & quand ils eſtoient ſur le lieu ils s'en chaſſoient l'un l'autre par une feinte violence, & celuy qui avoit eſté repouſſé ſe pourvoyoit devant le Juge. Mais Ebutius qui occupoit cette terre, empeſcha Cecinna d'y entrer par la violance & par les armes. De ſorte que Cecinna demande au Preteur, ſuivant l'interdit contre la force & la violence, d'eſtre remis dans le lieu d'où il a eſté chaſſé. Ebutius ſouſtient qu'il n'en a point eſté chaſſé, & Ciceron ſouſtient le contraire pour Cecinna. Enfin cette cauſe dépend de l'explication des paroles de l'interdit, qu'Ebutius explique d'une façon, & Ciceron d'une autre ſorte. Au reſte comme on ne pratique plus aujourd'huy ce que l'on pratiquoit alors en pareilles occaſions, il ne faut pas trouver étrange ſi l'on manque de termes propres pour expliquer une choſe qui n'eſt pas en uſage parmy nous; Car qui s'eſt jamais mis en peine de chercher des noms pour des choſes qu'on ne connoiſt point. Je dis peut-eſtre cela en faveur de mon ignorance, parce qu'il y a beau-

coup de lieux dans cette Oraiſon, où j'avouë que la parole me manque; Neantmoins j'ay travaillé à me faire entendre, & la peine que j'y ay priſe merite au moins quelque excuſe ſi j'ay failly en quelques endroits.

MESSIEURS,

Si l'impudence avoit autant de credit dans le barreau, & parmy les jugemens, que l'audace a de pouvoir dans une campagne deſerte, & dans les lieux ſolitaires; A. Cecinna ne cederoit pas moins icy à l'impudence de Sext. Ebutius, qu'il a cedé à ſon audace dans la violence qu'il luy a faite. Mais il a crû qu'il eſtoit de la prudence de ne pas ſe ſervir des armes, où il falloit employer le droit. Il a crû qu'il eſtoit du devoir d'un ſage & d'un eſprit moderé de ſurmonter par la Juſtice celuy qu'il n'euſt pas voulu combattre par la force & par les armes. Certes il me ſemble que ſi Ebutius a monſtré beaucoup d'audace en faiſant aſſembler des hommes, & en leur faiſant prendre des armes, il fait voir autant d'im-

pudence à la face de la Justice; non pas d'avoir eu la hardiesse de venir en jugement, & de paroistre en ce lieu, (car cela s'observe aujourd'huy, mesme dans les crimes manifestes, & la malice des hommes en a presque fait un usage,) mais de confesser luy-mesme toutes les choses dont on l'accuse. Peut-estre qu'il en a eu cette raison, que si la violence eust esté faite suivant la coustume, il ne fust pas demeuré le Maistre de ce qu'il vouloit posseder; Qu'ayant esté faite contre le droit & la coustume, A. Cecinna s'estoit épouvanté avec ses amis, & avoit comme cedé son droit en prenant la fuite avec eux; Que maintenant en Justice si nous deffendons nostre cause suivant les loix & les coustumes de tout le monde, nous remporterons sur luy la victoire, mais que s'il s'éloigne, & de la coustume & des loix, il sortira vainqueur de ce lieu, d'autant plus facilement, qu'il aura monstré plus d'impudence; Comme si la mechanceté pouvoit la mesme chose dans les jugemens, que la hardiesse dans les violences; ou que nous n'eussions pas alors si librement cedé à l'audace pour

reſiſter aujourd'huy plus facilement à l'impudence. Ainſi, Meſſieurs, je viens maintenant plaider cette cauſe avec de plus puiſſantes forces que je n'y eſtois venu au commencement. Car alors l'eſperance de Cecinna ne conſiſtoit qu'en la deffenſe que je luy pouvois donner; Elle conſiſte maintenant en la confeſſion de noſtre adverſaire. Elle conſiſtoit alors en la depoſition de nos témoins; elle conſiſte maintenant en celle de ceux qui ſont contre nous. J'ay apprehendé juſqu'icy que s'ils eſtoient méchans, ils ne diſſent des fauſſetez, & que s'ils eſtoient en reputation d'eſtre gens de bien, cette reputation ne ſerviſt à faire croire ce qu'ils diroient. Maintenant, Meſſieurs, je ſuis hors d'inquietude. Car s'il eſt vray qu'ils ſoient gens de bien ils contribuent ſans doute au gain de ma cauſe, puiſqu'aprés avoir preſté le ſerment ils diſent les choſes que je demande; Si au contraire ils ne ſont pas ſuffiſans, ils ne font rien contre moy, ils ne me bleſſent point du tout; Et certes ſoit qu'on leur adjouſte de la croyance pour les choſes meſmes

C'eſtoit pour la troiſiéme fois que cette cauſe eſtoit plaidée.

dont nous nous plaignons, soit qu'on ne s'y arreste point, l'autorité des témoins de nostre adversaire est de beaucoup diminuée, mais lors que je considere comment ils agissent en leur cause, je ne sçaurois m'imaginer qu'on puisse rien dire de plus impudent : Et quand je regarde que vous estes en doute du jugement que vous rendrez, j'apprehende qu'ils n'ayent fait par leur artifice, ce qu'ils semblent avoir fait par leur impudence. S'ils nioient que la violence ait esté faite par des gens armez, ils feroient aisément convaincus d'une chose manifeste par des témoins irreprochables. Si au contraire ils le confessoient ; alors ils soustiendroient sans raison qu'ils auroient fait avec justice, ce qu'on ne peut faire sans injustice. Ils ont esperé, comme ils en sont venus à bout, qu'ils vous donneroient quelque scrupule, qu'ils vous donneroient quelque sujet de consulter sur cette affaire, & d'en retarder le jugement ; Et en mesme temps ils ont crû, ce qui est certes tres-indigne, qu'il ne sembleroit pas par ce moyen, qu'il s'agiroit de condamner la méchanceté d'Ebutius, mais de

juger un poinct de droict. Veritablement, Messieurs, si je n'avois en cela qu'à plaider la cause de Cecinna, je me vanterois d'estre pour luy un defenseur assez puissant, parce que je n'aurois qu'à luy donner de la diligence & de la fidelité. Car lors qu'un Advocat a ces qualitez, il n'y a rien, principalement en une affaire facile & connuë, qui demande un esprit sublime & excellent. Mais comme il faut que je parle d'un droit qui concerne tout le monde, qui a esté estably par nos Ancestres, qui a esté jusqu'à nous inviolablement conservé, & qu'on ne sçauroit ruiner, qu'on ne renverse non seulement une partie de la justice, mais qu'il ne semble que cette violence qui est si contraire à la justice, ait esté confirmée par les Juges mesmes; je reconnois que cette cause demande un esprit sublime, non pas pour vous faire voir ce qui est devant vos yeux, mais de peur qu'on ne s'imagine que s'il y a quelque erreur dans une affaire de cette importance, j'ay plustost manqué à ma cause, que vous à vostre charge & à la justice. Neantmoins, Messieurs, je me persuade, non pas que la decision de cette affaire vous ait semblé

douteuſe & difficile, bien que déja par deux fois vous en ayez remis le jugement; mais comme la reputation de noſtre adverſaire en dépend, vous avez differé de le condamner, afin de luy donner du temps pour ſe reconnoiſtre. Comme cela paſſe pour une couſtume, que les gens de bien qui vous reſſemblent obſervent dans les jugemens, peut-eſtre qu'il n'y a rien à reprendre en cette couſtume, mais peut-eſtre qu'il y auroit ſujet de s'en plaindre, parceque les jugemens ont eſté inventez pour deux choſes, ou pour terminer les differens, ou afin de punir les crimes Veritablement la premiere eſt de la moindre importance, & dautant qu'elle bleſſe moins, & dautant qu'une affaire s'accommode bien ſouvent par un arbitre. Mais l'autre eſt grande & conſiderable, parce qu'il ne regarde que les choſes de conſequence, & qu'il a beſoin non pas du travail & de la peine d'vn amy, mais de la force & de la ſeverité d'un Juge. Ainſi ce qui eſt le plus important, & ce qui a eſté la principale cauſe de l'eſtabliſſement des Juges, eſt maintenant negligé par une mauvaiſe couſtume. Car plus chaque choſe eſt

Cette cauſe a voit eſté plaidée deux fois, & eſtoit toûjours demeurée douteuſe.

honteuſe & criminelle, & pluſtoſt on doit la juger : Mais on recule autant que l'on peut le jugement de celles où la reputation eſt en danger. Eſt-il donc raiſonnable que la meſme choſe pour laquelle on a donné des Juges faſſe differer un jugement? Si quelqu'un a promis volontairement de faire une choſe, & qu'il ne la faſſe pas, bien qu'il y ſoit obligé par une ſeule parole, il eſt auſſitoſt condamné ſans que le Juge en ait aucune conſideration. Mais celuy qui trompe quelqu'un ſous pretexte de tutelle, de ſocieté, de commiſſion, ou d'engagement, en reçoit plus tard la peine, plus la choſe en laquelle il a failly eſt grande & conſiderable; car comme le fait eſt honteux, le jugement en eſt honteux. Voyez donc s'il n'eſt pas injuſte qu'une reputation honteuſe ſuive une action criminelle, & que l'on ne condamne pas une action criminelle, parce qu'elle ſera ſuivie d'une honteuſe reputation. Mais ſi quelque Juge, ou quelque Commiſſaire delegué me diſoit, Vous avez pû agir plus doucement, vous avez pû obtenir ce que vous demandez par un moyen plus facile & plus accommodant; C'eſt pour-

quoy ou changez d'action, ou ne me preſſez pas de juger Celuy-là ſans doute ſe montreroit plus timide ou plus paſſionné qu'il n'eſt bien ſeant à un Juge, qui doit montrer de la force & de la ſageſſe, s'il me preſcrivoit de quelle façon je doy pourſuivre mes droits, ou s'il n'oſoit pas juger ce qui ſe preſenteroit devant luy. Et certes ſi le Preteur qui donne la formule des Jugemens, n'ordonne jamais à un demandeur de quelle façon il veut qu'il agiſſe; Voyez, Meſſieurs, combien il eſt injuſte qu'en une choſe déja reglée, un Juge recherche commẽt on auroit pû agir, ou comment on peut agir, & ne regarde pas ce qu'on a fait. Neantmoins, Meſſieurs, nous ſerions preſts de vous obeïr, ſi nous voyons d'autres chemins par où nous puiſſions recouvrer nos droits. Mais y a-t'il quelqu'un qui eſtime qu'on ne doive point parler d'une violence qui a eſté faite par des gens armez, ou qui nous puiſſe enſeigner une pourſuite & plus douce & plus facile. En quoy pouvez-vous blâmer noſtre rigueur, puiſque vous voyez qu'on n'a rien fait autre choſe que de redemander la poſſeſſion ſui-

vant l'interdict. Mais soit que crainte de mettre au hazard la reputation d'Eutius, ou l'obscurité de cette affaire vous en ait fait jusqu'icy differer le jugement, vous mesme en le differant tant de fois vous vous estes osté le moyen de pourvoir * à l'un ; & je dissiperay le nuage qui vous empesche de regarder * l'autre, afin que vous ne doutiez plus ny de nostre cause, ny du droit commun. Cependant, Messieurs, je vous supplie de ne pas trouver mauvais, si pour éclaircir cette affaire, je commence de plus loin que je n'y suis obligé, ou par la difficulté, ou par le droit dont il est question, ou par la nature de la cause. Car A. Cecinna ne travaille pas moins aujourd'huy à vous faire voir qu'il n'a pas agy à la rigueur, qu'à vous faire paroistre que sa cause est juste, & qu'il n'a rien possedé qu'avec justice. M. Fulcinius, Messieurs, estoit de la Ville de Tarquines. Il y estoit en consideration, & a tenu la Banque dans Rome avec beaucoup d'honneur & d'estime. Il espousa Cesennia, qui estoit aussi de Tarquines, femme de grand lieu, & tres-vertueu-

* A la reputation d'Eutius.
* La justice de cette affaire.

se, comme il le tesmoigna durant sa vie par beaucoup de choses, & en sa mort par son testament. Il luy achepta un heritage dans les terres de Tarquines, en un temps où à peine pouvoit-on trouver de l'argent; Et comme il avoit en argent comptant ce qu'elle luy avoit apporté en mariage, il le mit en cét heritage, afin de mieux asseurer le bien de sa femme. Ensuite comme il eut quité la Banque, il achepta quelques terres qui touchoient à cét heritage de sa femme, & mourut quelque temps apres. Mais pour ne point dire icy beaucoup de choses qui sont éloignées de cette cause, il instituа heritier par son testament le fils qu'il avoit de Cesennia, & legua à Cesennia l'usufruict de tous ses biens, pour en joüir en commun avec son fils. Cét honneur qu'elle receut de son mary, luy eust esté bien doux & bien agreable s'il eust esté de durée, puis qu'elle eust possedé ces biens avec celuy qu'elle esperoit pour son heritier, & qui estoit son plus grand threſor. Mais la fortune luy osta bien-tost cét avantage. Le jeune Fulcinius mourut,

tut, il legua à sa femme une grande somme d'argent, & à sa mere la plus grande partie de ses biens. Ainsi ces deux femmes entrerent en partage; & lors qu'il fallut vendre les biens de la succession, Ebutius qui vivoit il y avoit déja long-temps par la viduité de Cesennia, & qui s'estoit insinué dans ses bonnes graces, parce qu'il avoit pris le soin des affaires qui pourroient luy arriver, à condition pourtant qu'il y trouveroit son compte, estoit aussi employé en ce temps-là à la vente & au partage de ces biens. Il se mesloit de toutes choses, il s'introduisoit par tout, & s'estoit si bien mis dans l'esprit de Cesennia, que cette femme qui ignoroit les affaires ne croyoit pas qu'on peust rien faire de bien où Ebutius n'estoit pas. Vous pouvez justement le nommer le flatteur des femmes, le solliciteur des veufves, le defenseur passionné des procez & de la chicane, ignorant avec les hommes, grand Jurisconsulte avec les femmes. Car c'est ce qu'Ebutius a esté à Cesennia. Il ne faut point demander s'il n'estoit pas son

parent ; il estoit étranger pour elle, si ce n'estoit point un amy qui luy eust esté acquis par son pere, ou par son mary, rien moins. Quel estoit donc Ebutius, Messieurs ? tel que je viens de vous le representer, l'amy volontaire d'une femme, à qui il rendoit seulement des devoirs dissimulez, qu'il a quelquefois servie par hazard & jamais fidelement. Lors qu'il eut donc esté resolu, comme j'avois commencé à dire, de vendre ces biens, les amis & les parens de Cesennia luy persuaderent une chose à quoy elle pensoit elle mesme, que puis qu'elle pouvoit achepter l'heritage de Fulcinius, qui touchoit au sien, elle n'en devoit pas perdre l'occasion, veu principalement qu'il luy estoit dû quelque chose du partage qui avoit esté fait, & qu'enfin elle ne pouvoit mieux mettre son argent qu'en cette acquisition. Elle donne donc la charge d'achepter cette terre ; à qui, Messieurs ? ne vous vient-il pas dans l'esprit qu'elle choisit cét homme si prompt à s'employer pour les femmes, sans qui l'on ne pouvoit rien faire, ny avec assez de precaution, ny avec

assez de prudence. Vous le voyez bien, Messieurs, on donna cette charge à Ebutius. Il met cét heritage à l'enchere; beaucoup qui le vouloient achepter en furent détournez en partie par le credit de Cesennia, en partie par le grand prix. Enfin il fut adjugé à Ebutius, qui promet de l'argent au Banquier, qu'il produit en tesmoignage, afin de prouver qu'il a achepté pour luy cette terre; comme si nous soustenions qu'elle ne luy eust pas esté adjugée, ou que quelqu'un eust douté alors qu'on l'acheptoit pour Cesennia, veu que la pluspart le sçavoient, que presque tout le monde l'avoit oüy dire; Que les autres le pouvoient bien conjecturer, puis qu'il estoit dû de l'argent de cette succession à Cesennia; Qu'il luy estoit avantageux de l'employer principalement en heritages; Que cét heritage accommodoit cette femme; Qu'on le mettoit en vente; Qu'il estoit mis à l'enchere par celuy qui faisoit les affaires de Cesennia, comme tout le monde le sçavoit, & que personne ne croyoit assez puissant pour achepter en son nom cét heri-

tage. Apres qu'il eut esté achepté, Cesennia le paya de son argent. Mais Ebutius s'imagine qu'on ne sçauroit le prouver, parce qu'il en a détourné les papiers, & qu'il a entre ses mains les regiſtres des Banquiers qui font foy que Cesennia a donné l'argent. Toutes ces choſes ayant esté faites comme nous le ſouſtenons, Ceſennia entra en poſſeſſion de cette terre, elle la donna à ferme, & quelque temps apres elle eſpouſa A. Cecinna. Enfin pour abreger ce diſcours, elle mourut ayant fait ſon teſtament. Elle inſtitua Cecinna heritier, peu s'en faut de tout ſon bien; * elle en donna une petite partie à M. Fulcinius, affranchy de ſon premier mary, & en jetta, pour ainſi dire, quelque choſe à Ebutius, comme pour la recompenſe de ſes peines. Il s'imagine qu'il tient dans ſes mains par ce peu de choſe une ſource feconde de diſputes & de procez. En effet, Meſſieurs, il a déja eu la hardieſſe de ſouſtenir que Cecinna ne pouvoit pas eſtre heritier, parce qu'il ne pouvoit pas eſtre reputé Citoyen, puiſque ceux de Vol-

* Les affranchis prenoiẽt le nom de ceux qui les avoient mis en liberté.

terre avoient eſté privez du droict de Bourgeoiſie Romaine. C'eſt pourquoy comme Cecinna eſtoit peut-eſtre timide, qu'il ne ſçavoit pas les affaires, & qu'il n'avoit ny aſſez de force, ny aſſez de reſolution, il ne jugea pas à propos de faire tant d'eſtat de cette ſucceſſion, que de ſe mettre au hazard de rendre douteux ſon droit de Bourgeoiſie. Il donna je croy à Ebutius tout ce qu'il voulut avoir des biens de Ceſennia; ou pluſtoſt il fit une choſe digne d'un homme genereux & ſage, il étouffa par ce moyen l'injure qu'on luy vouloit faire. Tandis qu'Ebutius eſtoit dans la poſſeſſion de ces biens, & qu'il exageroit un peu trop la petite partie qui luy en avoit eſté donnée, il demanda un arbitre en qualité d'heritier, afin d'en faire le partage. Mais apres avoir connu que durant ce peu de temps, il n'avoit pû rien arracher à Cecinna par la crainte des procez, il luy fait ſignifier dans la Place de Rome, que cét heritage qu'il avoit achepté, ſuivant la charge qui luy en avoit eſté donnée par Ceſennia, eſtoit à luy, & qu'il

l'avoit achepté pour luy. Que dites-vous? quoy donc, il est le maistre de cette terre que Cesennia a possedée sans aucune contestation durant quatre ans, c'est à dire durant tout le temps qu'elle a vécu depuis qu'elle eut achepté cette terre, car l'usufruit luy en appartenoit par le testament de son mary? Comme il eut intenté si malicieusement cette nouvelle sorte de procez, Cecinna trouva à propos de prendre jour selon l'avis de ses amis pour se transporter sur les lieux, afin d'estre mis hors de cét heritage suivant la coustume. Les deux parties se parlerent, on prit jour selon la commodité de l'un & de l'autre; Cecinna ne manqua pas de se trouver avec ses amis au jour assigné dans le Chasteau d'Axia, d'où l'heritage dont il est question n'est pas beaucoup esloigné. Il y apprit de diverses personnes, qu'Ebutius avoit fait assembler quantité de gens armez, libres & esclaves. Enfin comme quelques-uns s'estonnoient de ce rapport, & que d'autres ne vouloient pas y adjouster foy, Ebutius vint luy-mesme dans ce Chasteau, & dit à Cecinna qu'il avoit du

monde en armes, & qu'il ne s'en retourneroit pas s'il vouloit passer plus avant. Cecinna & ses amis trouverent bon de reconnoistre l'estat des choses autant que cela se pourroit faire sans mettre personne en danger. En mesme temps ils descendent de ce chasteau, ils s'en vont à cét heritage, & reconnurent bien-tost qu'ils avoient fait une entreprise temeraire. Mais je croy qu'ils y allerent parce que personne ne s'imaginoit qu'on en voulut venir aux effets dont on faisoit des menaces. Cependant Ebutius avoit mis du monde sur toutes les avenuës par où l'on pouvoit entrer non seulement dans la terre dont on estoit en dispute, mais encore dans la plus proche dont il ne s'agissoit point du tout. Ainsi d'abord que Cecinna voulut entrer dans l'heritage* ancien, parce que c'estoit par là qu'il pouvoit aller dans l'autre, quantité de gens armez s'y opposerent. Neanmoins bien qu'il en eust esté repoussé, il se rendit le mieux qu'il luy fut possible dans cét heritage, où il falloit que ce fit la violence suivant la convention qu'ils avoient faite. Un des bouts de cét heritage est borné

* Que le premier mary de Cessennia luy avoit achepté.

par une allée d'oliviers. Comme Cecinna fut arrivé en cét endroit, Ebutius s'y presenta avec toutes ses troupes, il appelle un de ses esclaves nommé Antiochus, & luy commande tout haut de tuer celuy qui entreroit dans cét allée d'oliviers. Cecinna qui a sans doute de la sageſſe, montra pourtant en cette occasion plus de courage que de prudence. Car encore qu'il eust veu cette multitude de gens armez, & qu'il eust entendu le commandement qu'Ebutius venoit de faire, neanmoins il ne laissa pas d'avancer. Mais quand il fut à ces oliviers il évita adroitement l'impetuosité d'Antiochus, & la violence de tous les autres. En mesme temps ses amis, & ceux qu'il avoit amenez s'épouvanterent & prirent la fuite, comme vous l'avez oüy dire à leur témoin. Ces choses ayant esté faites de la sorte, P. Dolabella Preteur, suivant la coustume qu'on observe aux occasions où il s'agit de violence & de force, ordonna sans aucune exception qu'il seroit remis au lieu d'où il avoit esté chassé. Ebutius a dit qu'il ne l'avoit point chassé. On s'est obligé de donner une certaine somme d'argent si la

chose n'est veritable. Et c'est de cela, Messieurs, dont vous devez rendre Jugement. Certes il estoit à souhaiter pour Cecinna, premierement qu'il n'euſt point de procez, en second lieu que ce ne fuſt point avec un si méchant homme; & en troisiéme lieu que ce ne fuſt avec un esprit si temeraire & si insensé. En effet sa folie ne nous soulage pas moins que nous blesse sa méchanceté; il a esté méchant en ce qu'il a fait assembler des hommes, en ce qu'il les a fait armer, en ce que les ayant assemblés il a usé de force & de violence. Il a sans doute blessé Cecinna par ce procez, mais par ce mesme procedé il donne du secours à Cecinna, puisqu'il a pris des témoins des choses mémes qu'il a faites avec tant de lâcheté & d'injustice, & qu'il se sert de ces témoins dans cette cause. C'est pourquoy, Messieurs, avant que d'en venir à la deffense de ma partie, & de produire mes témoins, j'ay resolu d'employer contre Ebutius & sa confession & ses témoins. Que ne confesse-t'il pas, Messieurs, & que ne confesse-t'il pas si librement, qu'il semble faire profession de ce qu'il confesse? J'ay mandé des

hommes, je les ay fait assembler, je leur ay donné des armes, je vous ay empeſché d'avancer par mes menaces, & par la crainte de la mort. Je vous ay repouſſé, dit-il, & il ne feint point de le dire en Jugement, je vous ay repouſſé les armes à la main, & je vous ay donné de l'épouvante. Que diſent enſuite ſes témoins? P. Vetilius parent d'Ebutius, dit qu'il eſt venu pour aſſiſter Ebutius, avec des eſclaves armez. Que dit-il outre cela? qu'il y avoit beaucoup de monde avec des armes. Que dit-il encore? qu'Ebutius fit des menaces à Cecinna. Apres cela, Meſſieurs, que diray-je de ce témoin, ſinon que vous ne le devez pas moins croire pour n'eſtre pas eſtimé ſuffiſant, & que vous le devez croire d'autant pluſtoſt qu'il dit des choſes qui ſont entierement contraires à la cauſe qu'il croid ſouſtenir. Un autre témoin, c'eſt A. Terentius, non ſeulement accuſe Ebutius, mais il s'accuſe luy-meſme. Il dit contre Ebutius qu'il avoit des gens armez, & dit en parlant de ſoy, qu'il commanda à Antiochus eſclave d'Ebutius, de courir l'eſpée à la main contre Cecinna auſſi-toſt qu'il le verroit arriver.

Que diray-je davantage de cét homme? Je n'ay jamais voulu parler contre luy, encore que j'en fusse prié par Cecinna, de peur de donner la pensée que je le vouluſſe accuſer d'un crime capital; Je ne ſçay maintenant ny comment j'en parleray ny comment je m'en pourray taire, veu qu'il s'en accuſe luy-meſme apres avoir fait ſerment de ne rien dire que la verité. L. Celius a dit enſuite non ſeulement qu'Ebutius eſtoit accompagné d'un grand nombre de gens armez, mais que Cecinna ſe rendit en ce lieu avec peu de perſonnes. Parleray-je mal de ce témoin à qui je vous ſupplie d'adjouſter autant de foy qu'à un témoin que j'aurois moy-meſme produit? Il a eſté ſuiuy de P. Memmius, qui a parlé de la faveur qu'il fit aux amis de Cecinna, car il a dit que les voyant eſpouvantez il leur avoit donné un paſſage par une terre de ſon frere par où ils puſſent ſe ſauver. Je remercieray donc ce témoin, & parce qu'il s'eſt montré doux & humain dans cette occaſion, & religieux dans ſon témoignage. A. Attilius, & L. Attilius ſon fils ont dit qu'il y avoit là des gens armez, &

qu'ils y en avoient amené. Outre cela ils ont dit que Cecinna se voyant menacé par Ebutius avoit demandé qu'on le repoussast suivant les coustumes. P. Rutilius a dit la mesme chose, & l'a dite librement, afin de faire juger qu'il estoit assez honneste homme, pour auoir esté crû au moins en un jugement. Veritablement deux autres témoins n'ont point parlé de la violence, mais ils ont parlé de l'achapt de cét heritage. P. Cesennius qui l'a vendu, & qui a plus de corps que d'autorité; Et le banquier Sextius Clodius surnommé Phormion, qui n'est pas moins* noir ny moins Parasite que le Phormion de Terence, n'ont point parlé de la violence, & n'ont rien dit outre cela, qui concernast le jugement que vous devez rendre. Un dixiéme témoin a esté reservé pour parler le dernier comme le plus considerable; C'est un Senateur du peuple Romain, la splendeur de l'ordre, l'ornement & la gloire de la Justice, c'est Fidicula-nus Falcula. Il se produisit avec tant d'ardeur & de vehemence, que non seulement il blessa Cecinna par son parjure, mais qu'il sembla aussi se met-

*Les Comediens rep. esertoient les Parasi. es barbouillez de noir.

tre en colere contre moy. Neanmoins, Messieurs, & vous n'en avez pas perdu la memoire, je le rendis si doux & si paisible, qu'il n'eut pas la hardiesse, de dire une seconde fois de combien son heritage estoit esloigné de la Ville. Car aussi-tost qu'il eut dit qu'il n'en estoit pas esloigné de quarante mille, le peuple en fit une risée, & s'écria en riant, QUE C'ETOIT-LA SA COUSTUME, car tout le monde se souvenoit de ce qu'il avoit fait dans le jugement d'Albius. Que diray-je contre luy, si je ne dis une chose qu'il luy soit impossible de nier? Que n'estant pas Juge dans vn conseil où l'on informoit d'une chose qui regardoit le public, il ne laissa pas d'y venir; Qu'encore qu'il n'eust pas entendu plaider la cause dont il s'agissoit, & qu'on pust en remettre le jugement jusqu'à ce qu'on eust plus de preuves du fait, il dit pourtant que la chose estoit toute claire & manifeste; Que lors qu'il avoit voulu juger d'une affaire sans en avoir connoissance, il avoit toûjours mieux aimé condamner qu'absoudre; Que s'il arrivoit qu'on ne pust condamner

un accuſé, faute ſeulement d'une voix en meſme temps il ſe montroit preſt, non pour connoiſtre de la cauſe, mais pour achever la condemnation. Peut-on rien dire contre un Juge de plus grand & de plus odieux, que de dire qu'il a eſté gagné par argent, afin de condamner un homme qu'il n'a jamais veu, & qu'il n'a jamais entendu en ſes deffenſes ? Et n'eſt-il pas à croire qu'on fait un reproche veritable, lors que celuy à qui on le fait ne s'efforce pas de s'en deffendre par un geſte ſeulement, & par un branlement de teſte ? Mais pour vous montrer plus clairement que ce témoin n'eſtoit pas icy de l'eſprit, lors qu'on a plaidé cette cauſe & que les témoins ont parlé, mais qu'il ſongeoit à quelqu'autre mal-heureux que l'on devoit accuſer, il a dit tout ſeul qu'il n'y avoit point de gens armez avec Ebutius bien que tous les autres témoins euſſent dit qu'il y en avoit un grand nombre. Veritablement il m'a ſemblé d'abord que cét * eſprit artificieux ſçavoit fort bien ce que demandoit cette cauſe, & qu'il pechoit ſeulement en ce qu'il infirmoit tous les

* Vieux routier.

témoins qui avoient parlé devant luy ; mais en meſme temps il a paru le meſme qu'il avoit accouſtumé ; il eſt revenu à ſon inconſtance ordinaire, il a dit qu'il n'y avoit perſonne en armes que ſes eſclaves. Comment le traiterez-vous, Ebutius ? Ne faut-il pas que vous permettiez quelquefois qu'une extréme folie excuſe une extréme méchanceté ? Mais Meſſieurs n'avez-vous pas crû ces témoins qui ont parlé en cette cauſe, puiſque vous avez jugé que vous ne pouviez encore la juger ? Au moins il n'y avoit point de doute qu'ils ne diſſent la verité, & qu'ils ne l'expoſaſſent à vos yeux. Ou bien avez vous pû douter parmy une multitude aſſemblée, parmy les armes & les eſpées, dans l'apprehenſion d'une mort preſente, & au milieu du danger de ſe voir aſſaſſiné, qu'il y ait eu de la violence ? En quoy donc en pourra-t'on deſcouvrir, ſi l'on n'en deſcouvroit point dans toutes ces choſes ? Quoy donc, Meſſieurs, vous ſemble-t'il que ſa deffenſe ſoit juſte quand il parle de la ſorte ? je ne vous ay pas chaſſé hors de cette terre ; je vous ay ſeulement reſiſté, je n'ay pas ſouffert

que vous soyez entré dans cét heritage, mais je vous ay opposé des hommes armez afin de vous faire connoistre que vous peririez aussi-tost si vous y mettiez seulement le pied. Que dites vous Ebutius ! croira-t'on que celuy-là n'ait pas esté chassé d'un heritage, que vous avez épouvanté, que vous avez repoussé, que vous avez mis en fuite par vos armes. Nous considerions tantost le mot, considerons maintenant la chose dont nos adversaires demeurent d'accord, & examinons le droit & la justice de cette action. Nos parties adverses demeurent donc d'accord, que Cecinna estant venu au jour, & au temps qu'on avoit pris, afin de faire les choses qu'on a de coustume de faire en pareille occasion, fut repoussé de force par des gens assemblez exprez, & qui avoient en main les armes. Cela estant asseuré, Pour moy qui n'ay point de connoissance du droit, & qui ne sçay ny les affaires ny les procedures, je croy que mon action est de conserver mon droit suivant l'interdict, & de poursuivre l'injure que vous m'avez faite. Montrez

que je me trompe, & que je ne puis par l'interdict obtenir ce que je pretends ; je veux bien suivre vostre conseil & vous prendre icy pour mon guide. Je vous demande s'il y a quelque action pour une chose semblable, où s'il n'y en a point du tout ? Il ne faut pas faire d'assemblées parce qu'on est en dispute d'un heritage. Il n'est pas juste de faire armer une multitude, afin de conserver son droit. Il n'y a rien de si ennemy du droit que la violence ; il n'y a rien de plus contraire à la Justice que des hommes assemblez, & assemblez avec des armes. Cela estant ainsi, & l'affaire estant de cette nature, qu'il semble que les Magistrats en doivent prendre connoissance, je vous demande encore une fois, s'il y a quelque action pour une chose semblable, ou s'il n'y en a point du tout ? Direz-vous qu'il n'y en a point ? Je voudrois bien entendre parler de la sorte dans la paix & dans le repos où nous sommes, aprés avoir levé des troupes, aprés avoir fait assembler une multitude de gens, aprés les avoir armez, & les avoir rangez en bataille, aprés avoir repoussé, aprés

avoir mis en fuite, apres avoir dépoüillé par la force, par les armes, par la crainte de la mort, des hommes sans armes qui estoient venus au jour assigné pour s'en remettre à la Justice, de leurs differents & de leurs droits : Ouy, Messieurs, je voudrois bien entendre parler de la sorte, j'ay fait certes toutes les choses que vous dites & toutes ces choses sont turbulentes, sont temeraires, sont perilleuses. Mais j'ay pû les faire impunement, car enfin vous n'avez rien à demesler avec moy, ny selon le droit civil, ny selon l'interdict. Quoy, Messieurs, pourrez-vous entendre ces choses? & pourrez-vous endurer qu'on en parle si souvent devant vous ? Si nos ancestres ces hommes si sages, si prudens & si équitables, non seulement ont fait des loix, pour les plus grandes choses, mais encore pour les plus petites ; S'ils ont voulu que j'eusse action contre celuy qui me contraindroit par la violence & par les armes de sortir de ma maison; Auroient-ils oublié de telle sorte cette espece d'injure, qui est sans doute la plus grande, que si quelqu'un m'empeschoit d'y entrer, je n'aurois point d'action con-

tre luy, je ne pourrois le poursuivre? Je ne parle pas encore pour la cause de Cecinna; je ne parle pas encore du droit de nostre possession; je me plains seulement, Pison, de ce que vous dites pour vostre deffense. Car vous dites qu'il faut que Cecinna soit remis dans l'heritage, s'il en a esté mis dehors durant qu'il estoit dedans, mais qu'il n'a pû estre mis hors d'un lieu où il n'estoit pas, & partant que nous ne pouvons tirer d'avantage de l'interdict du Preteur. Je vous demande ce que vous feriez si des hommes assemblez en armes vous empeschoient aujourd'huy en revenant à vostre maison, non pas seulement d'y entrer, mais d'en toucher seulement la porte. L. Calpurnius vous advertit ce me semble de dire la mesme chose qu'il a dite auparavant que vous auriez action comme pour une injure receuë. Quoy pour vous maintenir dans la possession? quoy pour restablir celuy qu'il faut restablir? quoy enfin pour ce qui concerne le droit civil, vous aurez action d'injures? non certes. Mais je passeray plus avant, je veux non seulement que vous ayez agy, mais que

vous ayez obtenu une condemnation, voſtre droit de poſſeſſion n'en ſera pas mieux eſtably. Car l'action que l'on a pour les injures, ne vous fait pas acquerir le droit de poſſeſſion, mais elle adoucit par un jugement & par la peine qu'on ordonne, le reſſentiment & la douleur de voir ſa liberté diminuée. Cependant, Piſon, le Preteur ne dira-t'il rien d'une choſe de ſi grande conſequence ? N'aura-t'il pas le moyen de vous reſtablir ? Celuy qui deffend tous les jours de faire des violences, ou qui les fait reparer, lors qu'elles ont eſté commiſes ; celuy qui ordonne touchant les foſſez, & les cloaques, touchant les moindres diſputes qui concernent les eaux & les chemins, perdra tout d'un coup la parole, & il n'aura pas la faculté de faire voir ce qu'il peut dans une choſe ſi atroce ? Et lors qu'on aura empeſché Piſon d'entrer chez luy, mais qu'on l'aura empeſché par des hommes aſſemblez avec des armes, le Preteur ne trouvera pas des forces, & le moyen de le ſecourir dans la couſtume & dans l'exemple ? Que dira t'il ? ou que demanderez-vous apres avoir receu cette injure ? que vous

soyez restably au lieu où la force vous a empesché d'entrer? Personnen'a jamais fait cette Ordonnance; cela est nouveau, je ne dis pas inusité, maisentierement inoüy. Direz-vous d'où vous avez esté mis dehors? Que vous servira cela, puis qu'on vous fera la mesme response que vous me venez de faire, que des gens armez vous ont empesché d'approcher de vostre maison, & qu'il ne se peut faire que l'on ait mis hors d'un lieu celuy qui n'y estoit pas arrivé. Mais, nous dites-vous, j'en suis chassé si quelqu'un des miens en est chassé. Enfin, vous vous mettez dans le bon chemin, car vous vous esloignez des paroles, & vous en venez à l'équité. En effet, si nous voulons nous arrester aux paroles, comment en estes-vous chassé lors qu'on en chasse vostre valet? Neantmoins ce que vous dites est veritable, je dois croire que vous en avez esté chassé, encore qu'on ne vous ait pas touché seulement. Maintenant si pas un des vostres n'en avoit esté chassé, s'ils avoient tous esté retenus dans vostre maison, & que par la force & par la violence on vous eust empesché tout seul

d'y entrer, ou qu'on vous en eust chassé tout seul, auriez-vous l'action dont nous nous sommes servis, ou quelque autre action, ou n'en auriez-vous point du tout? Il n'est ny de vostre sagesse, ny de vostre reputation, de dire qu'il n'y a aucune action pour une injure si atroce & si signalée. Que s'il y en a quelque autre que nous ne sçachions pas, dites-moy quelle elle est, j'ay grande passion de la sçavoir. Si c'est celle dont nous nous sommes servis, il faut de necessité que nous demeurions victorieux par vostre propre jugement. Car je n'apprehende pas que vous disiez en la méme cause, & suivant la mesme ordonnance, qu'il faut que vous soyez restably, & que Cecinna ne le soit pas. Et certes qui ne verroit pas clairement, que c'est mettre dans l'incertitude les biens, la fortune, & les possessions de tout le monde, que de diminuer en quelque chose la vigueur & l'intention de cét Interdict, que de faire paroistre que la violence d'une multitude en armes a été approuvée en Justice; & qu'on n'a point crû qu'il s'agist de force en ce jugement, mais qu'on a seulement disputé sur des mots & sur des paroles?

Quoy, Messieurs, donnerez-vous la victoire à qui se defendra de cette sorte, je vous ay chassé avec des gens armez, mais je ne vous ay pas mis dehors; comme si ce procedé ne pouvant trouver de juste deffense, pouvoit se cacher sous un mot? Ordonnerez-vous qu'il n'y a point d'action pour une chose de cette nature, & qu'on ne peut estre appellé en jugement pour avoir opposé des gens armez à celuy qui vouloit entrer dans une terre, pour luy en avoir empesché avec une multitude de monde, non seulement l'entrée, mais le passage? Que veut donc dire cela, je vous ay chassé, mais ie ne vous ay pas mis dehors? Quelle force ont ces paroles, font-elles voir que ce n'est pas une mesme chose, ou que je sois repoussé d'vn heritage, & que l'on m'en jette dehors, apres que j'y aurois mis le pied; ou que je ne puisse y entrer, ny seulement en aborder, parce qu'on est venu au devant de moy avec la mesme violence & les mesmes armes? Comment l'un est-il different de l'autre? Et pourquoy sera-t'on contraint de remettre dans un heritage celuy qu'on en a mis dehors lors qu'il estoit déja entré; & qu'on n'y

sera pas contraint quand on a repoussé celuy qui venoit pour y entrer. Voyez, Messieurs, quel droit vous voulez nous establir, quelle condition vous voulez vous imposer, & enfin quelle Loy vous voulez donner à la Republique. L'Interdict, suivant lequel nous agissons, n'a donné qu'une action pour toutes ces choses: Si elle ne peut rien valoir, ou qu'elle ne concerne pas cette affaire, que peut-on s'imaginer de plus negligent & de plus insensé que nos ancestres, qui ne se sont pas avisez d'establir une action pour une chose de cette importance; ou qui l'ont establie de telle sorte, qu'elle ne montre pas assez clairement les raisons & l'intention du droit? Il est dangereux de ruiner cette ordonnance; Et c'est tromper tout le monde que d'establir de tels jugemens, qu'une chose ayant esté faite par la force, ne puisse estre défaite par la justice. Mais, Messieurs, il seroit honteux d'accuser des hommes sages, d'aveuglement & d'imprudence, & de juger que nos ancestres ne se sont pas avisez, & de faire une ordonnãce, & de constituer une action pour une affaire de cette nature. Plaignons, dit-on, tant que nous voudrons.

Toute-

Toutefois cette ordonnance n'oblige point Ebutius. Pourquoy? parce qu'on n'a point fait de violence à Cecinna. Mais peut-on dire en cette cause qu'il n'y ait point eu de force ny de violence où il y avoit des armes, où l'on a veu des gens assemblez, où l'on les a veus en bataille, où l'on a veu comme en embuscade en quelques endroits des hommes l'espée à la main, où il y a eu des menaces, du peril, & des sujets de craindre la mort. Personne, dit-on, n'a esté tué, ny personne n'a esté blessé. Quoy, lors qu'il s'agit de la possession d'une terre, & que des hommes privez sont en dispute de leurs droits, vous direz qu'il n'y a point eu de violence, s'il n'y a point eu de meurtre, s'il n'y a point eu de sang répandu. Ainsi je vous diray que bien souvent de grandes armées ont esté défaites & mises en fuite, par l'épouvante seule, par l'impetuosité des ennemis, non seulement sans que personne soit demeuré sur la place, mais sans que personne ait esté blessé. Et certes, Messieurs, on n'appelle pas seulement violence celle qui touche nostre corps, & qui attaque nostre vie, mais encore celle qui est sans doute la plus

grande, qui ayant estonné l'esprit par le peril & par la crainte de la mort, le trouble & l'épouvante, & l'oste, pour ainsi dire, de sa place. En effet, il arrive bien souvent, que ceux dont le corps est affoibly par les blesseures qu'ils ont receuës, ne perdent rien de leur courage, ne cedent pas de l'esprit, & ne quitent pas le lieu qu'ils ont resolu de deffendre. Au contraire, les autres sont repoussez tous entiers ; Et il ne faut point douter qu'on n'ait fait plus de violence à celuy qu'on a épouvanté, qu'à celuy qu'on a blessé. Que si nous disons que des armées ont esté défaites par la force, lors qu'elles ont pris la fuite par l'épouvante, ou par la seule imagination du peril ; Et si bien souvent nous avons veu de grandes troupes repoussées, non seulement par le choc des boucliers & des hommes ; non seulement à coups d'espée, mais par le seul bruit des ennemis, mais par l'ordonnance de leurs troupes, mais par l'aspect de leurs estendars ; Ce qu'on appelle force dans la guerre, n'aura-t'il pas le mesme nom dans la paix ? Ce qui est estimé grand dans la milice & parmy les armes, sera-t'il estimé petit parmy

les Loix & les Jugemens ? Ce qui trouble des armées entieres, ne troublera-t'il pas quelques gens de robe? Les bleſſeures du corps feront-elles mieux paroiſtre une violence, que l'épouvante & le trouble de l'eſprit? Et demandera-t'on du ſang quand on eſt certain de la fuite ? Car enfin un de vos témoins a dit, que voyant nos aſſiſtans épouvantez, il leur avoit donné lieu de fuir, & leur en avoit montré le chemin. On ne croiroit donc pas, Meſſieurs, qu'on aura fait violence à des perſonnes, qui n'ont pas ſeulement cherché comment ils fuiroient, mais qui ont encore cherché un chemin libre & aſſeuré pour ſe ſauver par la fuite ? Qui les obligeoit de fuir, la crainte? Que craignoient-ils, la force & la violence ? pouvez-vous donc nier des principes dont vous accordez les conſequences ? vous confeſſez qu'ils ſe ſont épouvantez, & qu'ils ont pris la fuite; vous apportez la meſme raiſon de leur fuite que nous apportons des armes, une multitude de monde, l'effort & l'impetuoſité de quantité de gens en armes ; niera-t'on qu'on ait fait de la violence où toutes ces choſes ont eſté faites? Mais c'eſt une

choſe ancienne, & pratiquée par l'exemple de nos Anceſtres, que ſi en venant ſur un heritage pour y faire cette eſpece de violence, qui ſe fait ſuivant la couſtume, * on voyoit ſeulement de loin des gens armez, on ſe retiroit auſſitoſt apres avoir pris des teſmoins, & l'on pouvoit offrir de donner une certaine ſomme ſi on ne pouvoit prouver que la violence avoit eſté faite contre l'Edit du Preteur. C'eſt donc aſſez de ſçavoir qu'il y a eu des gens armez, afin de prouver une violence; Et ce ne ſera pas aſſez de tomber entre leurs mains, l'aſpect ſeulement de quelques gens armez, ſuffira pour prouver une violence, & leurs efforts & leurs attaques ne ſuffiront pas: Celuy qui s'eſt ſeulement retiré, prouvera plus facilement qu'on luy a fait violence, que celuy qui a eſté contraint de prendre la fuite. Je ſouſtiens, Meſſieurs, que ſi Cecinna ſe fuſt retiré auſſi-toſt qu'Ebutius luy eut dit qu'il avoit aſſemblé du monde qui l'empeſcheroit de s'en retourner, s'il vouloit paſſer plus avant; Vous n'auriez pas ſujet de douter qu'on euſt uſé de violence contre Cecinna. Vous auriez donc moins de ſujet d'en douter

* Les deux parties ſe rédoient d'un cõmun cõſentemẽt ſur le lieu dont on eſtoit en diſpute, & là l'un repouſſoit l'autre par une eſpece de force, & celuy qui avoit été repouſſé demandoit d'eſtre rétably ſuiuãt l'ordonnance.

s'il se fust retiré, aussi-tost qu'il vit paroistre ces gens armez ; Car on appelle force & violence tout ce qui nous contraint par le peril de sortir d'un lieu, ou ce qui nous empesche d'en approcher. Que si vous en ordonnez autrement, prenez garde, Messieurs, que ce ne soit faire juger, qu'on n'a point fait de violence à celuy qui s'en est retourné vivant ; Que vous ne fassiez croire que dans tous les differens où il s'agira de la possession, il en faut venir aux mains & aux armes pour decider ces sortes d'affaires ; que comme dans la guerre, les Capitaines imposent des peines aux lasches soldats, ainsi dans les jugemens la cause de ceux qui ont fuy, est plus mauvaise & plus injuste que celle de ceux qui ont combattu jusqu'à la derniere extremité. Lors que nous parlons du droit, & des differens legitimes des hommes, & que nous disons qu'il y a eu violence en ces choses, on doit entendre une violence legere. J'ay veu des gens armez, encore qu'ils fussent en petit nombre, c'est une grande violence ; je me suis retiré ayant esté épouvanté de l'espée d'un homme seul, c'est avoir esté chassé. Si vous en ordonnez

ainſi, Meſſieurs, non ſeulement on ne voudra plus deſormais combattre quand il s'agira de la poſſeſſion d'une terre, on ne voudra pas meſme reſiſter. Mais ſi vous ne connoiſſez point de violence s'il n'y a des coups donnez, s'il n'y a des bleſſeures, s'il n'y a du ſang répandu, vous ordonnerez ſans doute qu'il faut que les hommes ſoient plus amoureux des biens que de la vie. Mais enfin, Ebutius, je veux vous avoir vous meſme pour Juge de cette violence. Répondez-moy donc, s'il vous plaiſt. Cecinna n'a-t'il pas voulu aller dans cét heritage, ou n'a-t'il pû y arriver? Quand vous dites que vous l'en avez empeſché, vous demeurez d'accord qu'il l'a voulu. Pouvez-vous donc ſoûtenir que la violence n'a point empeſché un homme d'entrer eſtant venu à ce deſſein, lors que des gens armez ne luy ont pas permis d'approcher. Car s'il luy a eſté impoſſible de faire ce qu'il deſiroit ſur toutes choſes, il faut neceſſairement que quelque force l'en ait empeſché; ou il faut que vous diſiez pourquoy il n'eſt pas venu, puis qu'il ſouhaitoit de venir. Vous me pouvez donc nier la violence. Mais on deman-

de comment auroit-on mis hors d'une terre celuy qui n'y estoit pas arrivé, car il faut necessairement qu'on oste & qu'on chasse de quelque lieu celuy qui est mis dehors? Comment donc cela auroit-il pû arriver à celuy qui n'estoit pas dans le lieu d'où il dit qu'on l'a mis dehors? Que s'il y avoit esté, & que la crainte l'eust obligé de fuir apres avoir veu du monde en armes, ne diriez-vous pas qu'il en a esté chassé? je le croy sans doute. Mais dites moy, je vous prie, vous qui vous arrestez si subtilement aux paroles & non pas à l'équité, & qui ne regardez dans le droit que les mots & non pas l'utilité commune, pourrez-vous dire qu'on a repoussé celuy à qui l'on n'a pas seulement touché. Ne direz-vous point qu'il a esté expulsé, car auparavant les Preteurs avoient aussi accoustumé de se servir de ce mot dans la mesme ordonnance. Mais quoy que vous puissiez dire, peut-on expulser quelqu'un, puis qu'il faut me servir de ce mot, qu'on ne le touche tant soit peu. Car si nous voulons nous arrester au mot, nous concevrons necessairement que pour expulser quelqu'un, il faut mettre sur luy les mains.

Il faut, dis-je, neceſſairement avoüer, ſi nous voulons que la chôſe réponde au mot, que perſonne n'eſt expulſé du lieu où il eſtoit, ſans qu'on n'entende auſſitoſt qu'on s'eſt ſervy de la force, qu'on l'a remué de ſa place, qu'on l'a comme precipité. Mais lors que l'on connoiſt l'intention & le deſſein de l'ordonnance, ne croirons-nous pas que c'eſt une extreme impudence, ou pluſtoſt une extreme folie de s'arreſter à des paroles; que c'eſt non ſeulement abandonner la cauſe & l'utilité commune, mais la trahir & la ruiner: Peut-on revoquer en doute, & que noſtre langue que l'on eſtime aſſez pauvre, & que meſme toutes les autres ne ſont pas ſi abondantes en paroles, qu'elles puiſſent nommer chaque choſe par des termes propres & particuliers? Peut-on revoquer en doute qu'on n'a pas beſoin de paroles, lors que l'on entend la choſe, pour l'expreſſion de laquelle on a cherché des paroles? Quelle Loy, quelle Ordonnance du Senat, quel Edit des Magiſtrats, quel traité, quel accord, quel teſtament pour en venir aux choſes particulieres, quels Jugemens, quelles ſtipulations, quels contrats ne ſe-

ront

ront pas infirmez, ne feront pas effet, si l'on veut s'en rapporter aux paroles, & qu'on ne considere point ny l'intention de ceux qui ont escrit, ny leur autorité, ny leur raison. Le discours ordinaire & familier ne sera plus en usage ; & nous perdrons la parole à chaque moment, si nous nous amusons, pour ainsi dire, à chasser aux mots. Enfin, l'autorité domestique sera entierement ruinée ; nous ne serons plus obeïs en nos maisons, si nous permettons à nos serviteurs de n'obeïr qu'à nos paroles, & non pas aux choses qu'on peut entendre par les paroles. Est-il maintenant necessaire d'apporter des exemples de toutes ces choses ? Ne vous en vient-il pas dans l'esprit, qui sont autant de témoignages que le droit ne dépend pas entierement des paroles, mais que les paroles obeïssent à l'intention & à la volonté des hommes ? Vn peu devant que je vinsse dans le Barreau, L. Crassus homme éloquent, soustint devant les Centumvirs contre Q. Mutius, qui parloit contre luy, que M. Curius qui avoit esté institué heritier, au cas que le fils
* posthume d'un testateur, vinst à mou- * Le fils

qui naistroit apres la mort du testateur

rir, devoit estre heritier, non seulement quand cét enfant seroit mort, mais quand mesme il ne fust point né. Cela estoit-il prescrit & ordonné par les paroles? Rien moins. Qui eut donc en cela de la force? La volonté. Et certes si on pouvoit la faire connoistre sans parler, nous ne nous servirions point des paroles, mais parce que cela est impossible, on a inventé des paroles, non pas pour empécher l'effet de la volonté des hommes, mais afin de la faire voir, & d'en donner quelque connoissance. La Loy veut que la possession de deux ans serve de preuve & de titre, qu'une terre vous appartient legitimement. Cependant nous nous servons du méme droit pour les maisons qui ne sont point compriſes dans la Loy. Si le chemin n'est pas fossoyé, elle ordonne de mener le bestail par tout où l'on voudra le faire passer. On peut donc entendre par ces paroles, que si le chemin n'est pas fossoyé chez les Brutiens, il est permis, si l'on veut, de le faire passer par l'heritage de M. Scaurus. Il y a une action qui se fait en ces termes contre le vendeur present; *Puisque je vous vois en jugement, je vous demande telle ou telle chose.*

Appius, qui estoit aveugle, n'auroit donc pû avoir cette action, si l'on s'arrestoit si exactement aux paroles, qu'on ne considerast point la chose pour laquelle on se sert des paroles? Si Cornelius pupille avoit esté institué heritier par un testament, & que neantmoins il fust âgé de vingt ans, il perdroit donc une succession si vous en estiez les Juges. Il me vient dans l'esprit quantité de choses pareilles; & je suis asseuré, Messieurs, que vous vous en figurez davantage: Mais pour n'en point rapporter un trop grand nombre, de peur que nostre discours s'éloigne trop de nôtre dessein, considerons l'ordonnance mesme dont il est icy question. Ainsi vous reconnoistrez que si nous voulons établir le droit dans les paroles, nous perdrons tout le fruit & toute l'utilité de cette ordonnance, à force d'y vouloir apporter trop de subtilité & trop d'artifice. *D'où l'on aura esté repoussé, ou par vous, ou par vostre train, ou par celuy qui fait vos affaires.* Si vostre fermier tout seul m'avoit repoussé, ce ne seroit pas, comme je croy, vostre train, mais quelqu'un des vostres. Vous diriez donc justement que vous ne m'au-

riez point repoussé? Oüy, certes; car y a-t'il rien de plus facile que de faire comprendre à ceux qui ont quelque connoissance de la langue, que par le mot de valet on n'entend pas tout un train? Mais si vous n'avez point de serviteur que celuy qui m'a mis dehors, vous avez beau crier, que si vous aviez un train, vous confesseriez que j'ay esté repoussé par vostre train. Il ne faut point douter, que si pour juger de cela nous nous laissions conduire par les mots, & non pas par les choses, nous avoüerons qu'un train doit estre composé de plusieurs valets, & qu'un homme seul n'est pas un train. En effet, le mot va non seulement à ce sens, mais il contraint l'esprit d'y aller. Toutefois la raison du droit, l'équité de cette ordonnance, l'intention des Preteurs, & le conseil & l'autorité des hommes sages, rejette cette sorte de deffense, & ne la considere point. Quoy donc, ces gens-là ne sçavent-ils pas la langue? Au contraire, ils la sçavent autant qu'il est necessaire pour faire entendre la volonté, puis qu'ils veulent que vous me rétablissiez, soit que j'aye esté mis dehors par vous mesme, ou par quelqu'un de vos scla-

ves, ou de vos amis. Ils ne limitent point le nombre des esclaves, mais ils les comprennent tous dans ce mot de train. Quant aux personnes libres, qui que ce soit qui s'y trouve, est appellé Procureur, non pas que tous ceux qui font quelque chose pour nous soient nos Procureurs, ou qu'on les appelle tous de la sorte; mais parce qu'en cette occasion l'on s'est contenté de sçavoir l'intention & le dessein de l'ordonnance, l'on n'a pas voulu perdre du temps à rechercher toutes les paroles. Et certes la raison de l'équité n'est pas autre pour un valet que pour plusieurs; & il n'importe pas, suivant la raison du droit, que je sois mis dehors par vostre Procureur, ou par celuy qui a un pouvoir legitime de cõduire les affaires de celuy qui n'est pas en Italie, & qui en est éloigné pour le service de la Republique; estant comme un autre Maistre, c'est à dire son Lieutenant dans la conservation de ses droits. Enfin il n'importe pas, ou que je sois chassé par celuy-là, ou par vostre fermier, ou par vostre voisin, ou par vostre vassal, ou par vostre affranchy, ou par quelqu'autre que ce soit qui ait commis cette violence à vostre priere,

ou à vostre nom. C'est pourquoy si l'équité demande toûjours qu'on rétablisse celuy que la force a dépoüillé, on reconnoistra sans doute quand on aura compris cette équité, que les noms & les mots ne font rien du tout à la chose. Vous estes obligé de me rétablir aussi-bien, si vostre affranchy n'ayant point charge de vos affaires m'avoit mis dehors, que si c'estoit vostre Procureur qui m'eust fait cette violence; non pas que tous ceux qui font quelque chose dans les affaires d'autruy soient leurs Procureurs, mais parce qu'en cette occasion il ne sert de rien d'informer par qui la violence a esté faite. Vous estes obligé de me rétablir aussi-bien, si le moindre de vos valets m'a mis dehors, que si c'estoit tout vostre train. Non pas qu'un petit valet soit la mesme chose que tout un train, mais parce qu'on ne regarde pas les paroles, mais la chose dont il s'agit. Mais pour nous éloigner des mots, & nous arrester à l'équité, quand il n'y auroit eu en cette occasion aucuns de vos serviteurs, quand il n'y auroit eu que des estrangers, & des gens qu'on prend à journée, neantmoins tous ces gens-là seroient consi-

derez comme vos valets, & comme étant de vostre maison. Enfin, continuez dans les termes de la mesme ordonnance. PAR DES HOMMES ASSEMBLEZ. N'ayez assemblé personne; Qu'ils se soient assemblez d'eux-mesmes, au moins celuy-là fait assembler qui amasse & qui fait venir ensemble beaucoup de monde; & ceux-là sont assemblez que quelqu'un a fait amasser en un lieu. Que si on n'avoit mandé personne, & que personne ne fust venu, s'il n'y avoit eu que ceux qui y estoient auparavant, non pas pour faire violence, mais pour cultiver l'heritage, vous pourriez soustenir qu'on n'a fait assembler personne, & mesme par mon jugement vous l'emporteriez par dessus moy si l'on vouloit s'arrester aux paroles; mais si l'on considere la chose, il n'y a point de Juge devant lequel vous puissiez seulement vous presenter. Car on a voulu qu'on reparast la violence d'une multitude, soit qu'on l'ait mandée, ou qu'on ne l'ait pas mandée; & parce qu'on a accoustumé de faire assembler du monde quand on a besoin de force, on a fait l'ordonnance sur le sujet des gens assemblez. Bien que ce-

la semble different, si l'on s'en veut tenir au mot, il est le mesme en effet, & aura la mesme force en toutes sortes de causes où l'équité est toûjours une, & toûjours la mesme. ET PAR DES HOMMES ARMEZ. Que dirons-nous? & si nous voulons bien parler, qui sont ceux que nous estimons estre armez? ceux-là peut estre qui sont équipez de boucliers, de traits, & d'espées: Quoy donc, si vous avez chassé quelqu'un d'un heritage, ou avec des mottes de terre, ou avec des cailloux, ou avec des bastons, & qu'on vous ordonne de rétablir celuy que vous en avez repoussé avec des hommes armez, direz-vous que vous ne l'avez point repoussé par une violence de gens armez? Si les mots ont de la force, & si l'on considere les causes, non pas par la raison, mais par les paroles, je vous conseille de le dire. Vous persuaderez sans doute que ceux-là n'estoient pas armez qui ont jetté des cailloux qu'ils ont ramassez à terre; Que les mottes & les bâtons ne sont pas des armes; Que ceux-là n'estoient pas armez qui ont pris en passant une branche d'arbre; Que les armes ont leurs noms particuliers; Qu'il y en

a d'offensives & de deffensives ; & que ceux qui ne portent pas de ces sortes d'armes, ne sont pas armez. Quand il sera seulement question de juger des armes, & d'en dire son avis, vous pourrez dire toutes ces choses; Mais quand il s'agira d'un jugement, où la justice & l'équité presideront, gardez-vous bien de vous couvrir d'un bouclier si ridicule. Car comme s'il estoit icy question de faire la reveüe des armes d'un soldat, vous ne trouverez point de Juge qui approuve de pareilles armes. Non, non, il n'y a point de Juge qui receuſt cette deffense; & ce sera une mesme chose que d'estre bien armé, & d'estre trouvé en estat de faire de la violence, ou à la vie, ou au corps. Mais pour vous faire mieux comprendre qu'on ne doit pas s'arrester aux mots; Si vous, ou quelqu'autre estant seul, vous vous estiez jetté sur moy avec un bouclier & une espée, & que par cette violence j'eusse esté chassé d'un heritage, auriez-vous la hardiesse de dire que l'ordonnance est touchant les hommes armez, & qu'il n'y avoit qu'un homme armé? certes je croy que vous ne seriez pas si impudent. Prenez donc garde que vous ne mon-

striez maintenant une plus haute impudence. Car alors vous eussiez pû implorer le secours de tous les hommes, parce qu'en vostre affaire on auroit oublié la langue; parce qu'on jugeroit que des gens sans armes auroient les armes à la main; parce que la chose auroit esté faite par un seul, & que l'ordonnance parle de plusieurs; parce qu'un homme seul seroit consideré comme un grand nombre. Mais en de pareilles causes, ce ne sont pas les paroles que regarde la justice, c'est la chose pour laquelle ces paroles ont esté mises dans l'ordonnance. On a voulu que la violence qui s'attaque au corps & à la vie, fust reparée sans aucune exception. Elle se fait ordinairement par des hommes assemblez, & ayant les armes à la main; & si elle se fait par un autre moyen, mais avec un peril égal, on a voulu qu'elle fust de la mesme nature, & qu'on eust contre elle les mesmes droits. Et certes, l'injure n'est pas plus grande pour avoir esté faite plustost par tout vostre train que par vostre Metayer; plustost par vos valets que par les valets d'autruy, & par des gens qu'on auroit pris à journée; plustost par vostre Procureur que par

voſtre voiſin, ou par voſtre affranchy; pluſtoſt par des gens armez, que par des hommes ſans armes, qui auroient pour nous maltraiter la meſme force que des gens armés; pluſtoſt par une multitude, que par un ſeul homme armé. Car toutes les choſes par leſquelles on uſe ordinairement de violence & de force, ſont compriſes dans l'ordonnance; & ſi on fait violence par d'autres moyens, encore que cette violence ne ſemble pas compriſe dans les paroles de l'ordonnance, elle eſt neanmoins compriſe dans l'intention du droit & de la juſtice. Je viens maintenant à ce que vous dites, je ne l'ay pas mis dehors, ſi je ne luy ay pas permis d'approcher. Je croy, Piſon, que vous voyez bien vous meſme combien cette deffenſe eſt plus foible & plus injuſte, que ſi l'on diſoit qu'il n'y avoit point d'hommes en armes, & qu'on s'eſt ſeulement ſervy & de pierres & de baſtons. Certes ſi on me donnoit le choix, ou de ſouſtenir que celuy là n'a pas eſté repouſſé, au devant duquel on eſt venu avec de la force & des armes comme il penſoit approcher; ou que ceux-là n'eſtoient pas armez qui n'avoient ny eſpées ny boucliers, com-

me je n'ay pas cette abondance de discours, qui persuade toutes choses, j'avoüerois que l'un & l'autre seroit trop foible & trop ridicule pour en apporter des preuves; Toutefois il me sembleroit qu'on pourroit dire quelque chose, pour faire voir que ceux-là n'estoient pas armez qui n'avoient ny boucliers ny espées; mais le discours me manqueroit aussi-bien que la raison, si je devois soustenir que celuy qui a esté chassé, & qui a esté mis en fuite, n'a pas esté repoussé. Mais au reste, il y a une chose qui m'a semblé bien étrange en vostre deffense? C'est que vous avez soustenu qu'il ne falloit pas s'arrester aux decisions & à l'autorité des Jurisconsultes. Bien que ce ne soit pas la premiere fois que j'aye oüy dire la mesme chose, je me suis pourtant étonné pourquoy vous parliez de la sorte; car les autres tiennent ce discours, lors qu'ils croyent deffendre une cause juste. Si au contraire on s'amuse à chicaner sur les mots & sur les lettres, & comme on dit ordinairement, qu'on agisse à la rigueur, on a accoustumé d'opposer le nom & la dignité de la Justice & du droit à une pareille injustice. Alors on se moque de cette rigueur;

Alors tous ces appas des paroles, & toutes ces sortes de pieges où l'on veut faire servir les lettres sont des choses odieuses; Alors on crie qu'il faut rendre les Jugemens selon la Justice, & l'equité; Que c'est à faire aux trompeurs de s'arrester aux paroles, mais qu'il appartient à un bon Juge de deffendre & de considerer l'intention de celuy qui les a écrites. Mais comme vous vous deffendez en cette cause, par les mots & par les lettres, & que c'est là vostre personnage & vostre employ, d'où avez vous esté mis dehors? nous dites-vous. Est-ce du lieu d'où l'on vous a empesché d'approcher? vous avez esté repoussez & vous n'avez pas esté mis dehors. Je confesse dites-vous, que j'ay assemblé des hommes, je confesse que je leur ay fait prendre des armes, je confesse que je vous ay menacé de la mort, je confesse qu'on doit estre remis dans la joüissance d'un bien par cette ordonnance du Preteur, si l'intention & l'equité ont quelque pouvoir: Mais je trouve un mot dans l'ordonnance dont sans doute je puis me couvrir. Je ne vous ay pas mis hors du lieu où je vous ay empesché d'entrer. Vous blasmez dans cette deffence* ceux

* Les Iurisconsultes.

à qui l'on va demander conseil, parce qu'ils croyent qu'il faut avoir égard à l'equité & non pas aux paroles, vous avez dit en cét endroit que Scevola ne gagna pas sa cause devant les Centumvirs. Pour moy j'ay déja montré qu'en faisant avec raison la mesme chose que vous faites maintenant sans raison, il ne pût persuader ce qu'il pretendoit, parce qu'il y avoit apparence qu'il combattoit l'equité par la subtilité des paroles. Certainement outre que je m'étonne que vous ayez soustenu en cette affaire hors de propos, & mesme contre ce que demandoit vostre cause, qu'il ne faut pas toûjours croire les Jurisconsultes, ny considerer le droit civil en toutes les causes; je me suis souvent estonné que des hommes d'esprit ayent quelquefois soustenu la mesme chose en jugement. Si ceux qui contestent sur ce sujet disent pour leurs raisons qu'il y a des choses que ceux qu'on va consulter ne decident pas justement, ils ne doivent pas dire, qu'il ne faut pas obeyr au droit civil, mais à des hommes qui n'ont pas la connoissance qu'ils devroient avoir. Que s'ils accordent au contraire que leurs responces sont

juſtes & équitables, & qu'ils diſent toutes-fois qu'il faut juger d'une autre façon, ils diſent donc qu'il faut juger mal & rendre des jugemens injuſtes. Car il ne ſe peut faire en ce qui concerne le droit que les jugemens des Juges ſoient differens des reſponces des Juriſconſultes, & qu'on eſtime ſçavant dans le droit celuy qui ſçait un point de droit d'une choſe dont on jugera autrement. Mais on a quelquefois jugé au contraire de ce qu'ils ont répondu. Demandons premierement ſi ç'a eſté bien ou mal? ſi c'eſt bien, le jugement qu'on a rendu eſtoit juſte & ſuivant le droict; ſi ç'a eſté autrement, il ne faut point douter ſur qui l'on doit en rejetter le blaſme, ſur les Juges ou ſur les Juriſconſultes. D'ailleurs ſi l'on a quelquefois jugé d'une autre façon quand le droit s'eſt trouvé douteux, on n'a pas plûtoſt jugé contre les Juriſconſultes ſi on a prononcé autrement que ne vouloit Mucius, que ſuivant leur autorité, ſi l'on a rendu un jugement ſelon les deciſions de Manilius. En effet lors que Craſſus plaida devant les Centumvirs, il ne vouloit pas parler contre les Juriſconſultes, mais il vouloit

montrer que les choſes que Scevola s'efforçoit de ſouſtenir n'eſtoient pas de droit ; & non ſeulement il apporta des raiſons au contraire, mais il ſe ſervit de l'autorité de Q. Mucius ſon beau Pere, & de quantité d'hommes ſçavans dans la connoiſſance des loix. Et à la verité celuy qui eſtime qu'on doit mépriſer le droit civil, rompt les liens, & ruine la force, non ſeulement de la Juſtice, mais de l'utilité commune, & de la ſocieté civile ; & lors qu'on blâme les interpretes du droit, & qu'on les accuſe d'ignorer le droit, on parle mal ſeulement de quelques hommes & non pas du droit civil. Mais ſi l'on eſtime qu'il ne faille pas obeïr à ceux qui le ſçavent parfaitement, on n'offenſe pas des hommes, mais on offenſe les loix, mais on ébranle la Juſtice. Il eſt neceſſaire, Meſſieurs, que vous ayez cette penſée qu'il n'y a rien ſur la terre qu'on doive plus religieuſement conſerver que les loix, & le droit civil. Si on le bannit, Meſſieurs, il n'y a rien qui ſoit capable de nous faire connoiſtre ce qui eſt à nous ou aux autres, il n'y a rien qui ſoit égal, & le meſme pour tout le monde. Lors qu'on

qu'on informe * dans les autres causes, si une chose a esté faite ou si elle n'a pas esté faite; si l'on a dit la verité, ou si l'on a parlé faussement, on peut suborner des témoins & produire de faux papiers. Un Juge qui sera homme de bien peut estre trompé par un pretexte specieux, par des choses vray-semblables; & l'on peut donner moyen à un mauvais Juge de faire voir qu'il a jugé suivant un testament ou d'autres écrits, encore qu'en jugeant il ait bien sçeu qu'il jugeoit mal. Il n'y a rien, Messieurs, il n'y a rien de semblable dans le droit, les faux papiers y sont inutiles, les mauvais témoins y sont contrains de se taire; & cette trop grande puissance qui regne dans la République demeure oisive & sans effet en cette occasion seulement. Elle n'a point de lieu d'agir elle ne sçait comment elle abordera un Juge; enfin elle est si captive qu'elle n'a pas la liberté de remuer seulement les doits. Un homme qui aura de l'impudence & du credit, peut prier un Juge de juger qu'une telle chose a esté faite, ou qu'elle n'a jamais esté faite, ny seulement meditée; il peut le prier d'adjouster de la croyance à ce témoin

* dans les causes de fait.

La faveur & la corruption.

& de prononcer que tels papiers sont bons & valables. Mais il ne peut luy dire qu'il juge que le testament d'un homme, à qui il est né un fils apres sa mort n'est pas rompu par la naissance de ce fils, & que ce qu'une * femme a promis sans le consentement de son tuteur, est une chose qu'on doit payer. Ny la puissance ny la faveur ne peuvent faire un chemin à des choses de cette nature; & enfin le droit est si saint & si venerable, qu'on ne peut en pareille cause gagner un Juge par argent. Ce témoin qui a parlé pour vous & qui osa dire en une occasion où il estoit Juge, que l'accusé luy sembloit coupable, bien qu'il n'eust pû mesme sçavoir dequoy il estoit accusé, n'oseroit pas juger luy-mesme que le dot assigné par une femme sans avis & sans conseil est deub au mary, ô la belle chose, Messieurs, & digne que vous la conserviez dans vostre memoire! car, qu'est-ce que le droit civil? c'est ce qui ne peut ceder à la faveur, ny succomber sous la puissance, ny estre corrompu par argent. S'il est, je ne diray pas ruiné, mais abandonné seulement ou observé avec negligence, il n'y a rien

* Les femmes estoient en tutelle tout le temps de leur vie. La fille en la tutelle de ses parés, la mariée en celle de son mary, la veuve en celle de ses freres ou autres

que nous soyons assurez ou de recevoir de nos peres, ou de laisser à nos enfans. En effet que pourra servir d'avoir une maison, ou une terre de son pere, ou par quelque autre moyen legitime, si l'on ne peut conserver ce que l'on a justement acquis? si le droit n'est pas assez fort? si l'on ne peut rien garder par la protection des loix contre la faveur & la puissance? Que servira dis-je d'avoir une terre, si tout ce qui a esté reglé par nos Ancestres, les bornes, les possessions, les droits des eaux & des chemins peuvent nous estre disputez, & ravis par l'injustice. Croyez-moy, Messieurs, il nous revient une plus grande succession, & des loix & du droit, que de ceux qui nous ont laissé de grands biens. On peut me donner par testament une terre, mais je ne puis conserver sans le droit civil, ce qui m'a esté donné. Mon Pere me peut laisser un heritage, mais la prescription, c'est à dire la fin de l'inquietude & de la crainte des procez, & enfin la jouïssance paisible m'est laissée, non pas par mon pere, mais par les loix. Le droit de faire conduire de l'eau par l'heritage d'un voisin; le droit d'y en aller

puiſer ; le droit d'y paſſer & d'y mener mon beſtail, m'eſt laiſſé par mon Pere, mais les loix & le droit civil me confirment tous ces droits. Ainſi Meſſieurs, vous ne devez pas conſerver avec moins de ſoin & de vigilance ces patrimoines publics, le droit & les loix que vous avez receus de vos Anceſtres, que vos biens particuliers; non ſeulement parce que toutes choſes ſont deffenduës par le droit civil, mais parce que comme un patrimoine ne ſçauroit eſtre ruiné que quelqu'un ne s'en reſſente, on ne ſçauroit perdre le droit civil que toute la Republique ne ſouffre. Si en cette cauſe, Meſſieurs, nous ne pouvons perſuader qu'on a repouſſé par la force & par des hommes armez, celuy qu'on ſçait avoir eſté chaſſé & mis en fuite par des hommes armez & par la force; Cecinna ne perdra pas une choſe qu'il ne perdiſt conſtamment ſi le temps le vouloit ainſi; il ne ſera pas remis en poſſeſſion pour le preſent, & rien plus; Mais l'eſtat du peuple Romain, le droit de Bourgeoiſie, les biens, la fortune, les poſſeſſions, ſeront rendus douteux & incertains; & vous ordonnez, Meſſieurs, par

l'autorité de vos jugemens, que si quelqu'un conteste avec un autre de la possession de quelque heritage, il faudra qu'il le remette dans cét heritage au cas seulement qu'il y soit entré; & que si en pensant y entrer on a esté au devant de luy avec une multitude armée, & qu'on l'ait repoussé, & mis en fuite on ne sera pas obligé de le remettre dans * cét heritage. Si vous ordonnez cela, Messieurs, vous ordonnerez que la violence est seulement dans le meurtre, & non pas dans l'esprit & dans l'intention; qu'on n'a point fait de violence qu'où l'on void du sang respandu; qu'on a fait seulement une injure à celuy qu'on a empesché de venir, & qu'on ne peut mettre personne hors d'un bien s'il n'y a mis le pied & qu'en effet il ne soit dedans. Prononcés donc, Messieurs, lequel vous semble le plus utile, ou de s'arrester à l'intention du droit, & qu'il faille que l'équité ait une puissance souveraine; ou de restraindre le droit aux paroles, & de le mettre pour ainsi dire à la torture par un mot & par une lettre. Il est aujourd'huy arrivé à propos que ce grand Jurisconsulte

* Ou dans ces droits.

qui a de coustume d'assister à cette cause, n'y est pas present, je veux dire C. Aquilius cét homme si juste & si venerable ; car je parlerois de sa vertu & de sa prudence avec moins de liberté, si j'en parlois devant luy, parce que sa propre loüange luy donneroit de la honte, & que la mesme raison m'empescheroit en sa presence de luy donner ce qu'il merite. Ceux qui parlent contre nous en cette cause ont dit qu'il ne falloit pas trop donner à son autorité, & si je parle d'un si grand homme j'apprehende d'en dire plus ou que vous n'en pensez, ou que vous ne voulez qu'on en dise. C'est pourquoy je vous diray seulement qu'on ne sçauroit trop deferer à l'autorité d'un homme dont le peuple Romain a reconnu la sagesse & la prudence à donner des moyens de s'assurer, & non pas à enseigner des tromperies ; qui n'a jamais separé le droit civil de l'équité ; qui a montré par tant d'années qu'il donnoit tout son esprit, tout son travail, & toute son affection au peuple Romain ; qui est si juste & si homme de bien qu'il semble avoir esté fait Jurisconsulte plûtost par la nature que par

l'eſtude ; qui eſt ſi prudent & ſi docte qu'il ſemble que non ſeulement quelque ſcience, mais que la bonté meſme ait pris naiſſance du droit civil ; dont l'eſprit eſt ſi excellent, & la ſincerité ſi grande, que vous connoiſſés facilement que tout ce que vous en puiſez tient de la pureté de ſon origine. C'eſt pourquoy vous qui parlez contre nous vous nous obligez beaucoup, lors que vous dites qu'Aquilius vous a donné les moyens de deffendre voſtre cauſe. Mais je m'étonne que vous diſiez que celuy-là ſoit pour moy qui a donné, dites-vous, des avis contre moy-meſme, je m'étonne que vous appelliez mon deffenſeur, celuy que vous appellez le voſtre. Mais enfin que dit-il pour vous, que tout ce qui a eſté reſolu par les paroles, que tout ce qui a eſté prononcé eſt ce qu'on doit conſiderer. Je pourrois bien vous faire voir que je ne ſuis pas abandonné de tous ceux que l'on conſulte, non pas meſme comme je penſe de celuy qui vous a conſeillé, comme vous dites, de plaider cette cauſe, & qui vous a donné les moyens de la deffendre. Car eſtant entré en converſation avec moy ſur le

sujet dont il s'agit, qu'on ne pouvoit prouver, que quelqu'un eust esté mis hors d'un lieu s'il n'y estoit en effet, veritablement il confessa que la chose & l'intention de l'ordonnance faisoient pour moy ; mais il disoit que j'estois debouté de mon action par les paroles, & qu'il ne croyoit pas que l'on s'en pût éloigner. Enfin comme je luy eus apporté quantité d'exemples & que je me deffendois par l'équité en luy remontrant que bien souvent en beaucoup d'occasions le droit & l'équité estoient separées des paroles, & de ce qui estoit escrit, & que les choses où il paroissoit plus d'équité & plus de justice avoient toûjours esté les plus fortes ; il me consola & me fit voir, qu'il n'y avoit rien en cette cause qui fust capable de me mettre en peine, & que les paroles mesmes de la stipulation estoient pour moy si je les voulois bien considerer. Comment cela luy dis-je ? parce que Cecinna, me respondit-il, a esté mis par force, & par des hommes armez hors de quelque lieu, si ce n'est pas du lieu où il vouloit aller, ç'a esté au moins du lieu d'où il a esté contraint de fuïr. Or le Preteur,

me

me dit-il, a ordonné qu'il fust remis au lieu d'où il a esté mis dehors, c'est à dire, de quelque lieu que ce soit d'où il ait esté mis dehors. Il faut donc necessairement qu'Ebutius qui confesse que Cecinna a esté chassé hors de quelque lieu, ait fait mal à propos la stipulation qu'il a faite, à considerer la façon dont il dit qu'il n'a pas repoussé Cecinna. Mais enfin, Pison, voulez-vous combatre par des paroles? Voulez-vous faire dépendre d'un mot la decision du droit & de l'équité ? non seulement nos biens, mais les biens de tout le monde ? Je vous ay montré comme il me semble, & comme nos Ancestres l'ont pratiqué, & comme une chose digne de l'autorité de ceux, suivant lesquels il faut rendre des jugemens, qu'il est vray, qu'il est juste, qu'il est utile à tout le monde qu'on regarde en chaque chose, non pas les paroles, mais le dessein & l'intention. Vous m'appellez en jugement sur un mot, je n'iray point que je n'aye contredit; je nie donc qu'il faille s'arrester aux paroles; je nie que l'on puisse soustenir qu'il y ait aucune chose qu'on puisse assez bien éclaircir, de qui l'on puisse s'as-

surer & où l'on puisse apporter d'assez fortes exceptions, si pour un mot oublié, ou pour un mot ambigu, on doit donner de la force non pas à ce qui aura esté entendu, mais à ce qui aura esté dit, bien que l'on ait connoissance & de l'intention & de la chose. Mais puisque j'ay assez contredit je viens maintenant où vous m'appellez; Dites-moy, je vous prie, si j'ay esté mis dehors, je ne parle pas de la terre de Fulcinius, car le Preteur n'a pas ordonné que je sois remis dans cette terre si j'en ay esté mis dehors, mais au lieu d'où j'auray esté chassé, j'ay esté mis hors de la terre par où j'allois dans celle dont il est icy question, j'ay esté repoussé du chemin, enfin j'ay esté mis hors de quelque lieu ou particulier, ou public; il a esté ordonné que j'y serois remis; vous dites que vous ne m'avez point repoussé; je soustiens que j'ay esté repoussé & que je n'ay point esté remis suivant l'Edit du Preteur. Que disons nous à cela qu'il faut que vous vous deffendiez, comme l'on dit communément, ou par nos armes, ou par les vostres. Si vous avez recours à l'intention de l'ordonnance, si vous

dites qu'il faut regarder de quelle terre il s'agissoit, quand il a esté ordonné qu'Ebutius me rétabliroit, & qu'il ne faut pas que l'equité demeure prise & embaraſſée dans l'embusche d'une parole, vous portez les armes pour moy, vous estes sans doute de mon party, c'est-là toute ma force, c'est là toute ma deffence. Je dis à haute voix, & j'atteste les Dieux & les hommes, que puisque nos Ancestres n'ont jamais protegé la force armée, par aucune deffence du droit; l'on considere en jugement non pas le chemin & les pas de celuy qui a esté chassé, mais l'action de celuy qui a chassé; Que celuy-là a esté chassé qui a esté mis en fuite; Que l'on a fait violence à celuy qu'on a mis au hazard de perdre la vie. Quoy vous fuyez de cét endroit & vous le craignez? & vous me retirez pour ainsi dire des vastes campagnes de l'équité, pour me reduire dans le détroit des paroles? Mais vous estes pris dans le mesme piege où vous taschiez de me prendre. Je ne vous ay pas mis dehors, mais je vous ay repoussé, dites-vous; cela vous semble fort subtil, c'est-là l'espée que vous employez à vostre deffence, & il faut neceſſaire-

ment que vous en veniez à ce point; car enfin je vous reponds que si je n'ay pas esté mis hors du lieu d'où l'on m'a empeſché d'approcher, au moins j'ay esté chaſſé du lieu où j'estois, & d'où j'ay pris la fuitte; & si le Preteur n'a pas déterminé le lieu, où je devois estre remis, & qu'il ait ordonné que je fois remis, je ne ſuis pas remis, ſuivant l'ordonnance. Au reſte, Meſſieurs, s'il vous ſemble que tout ce que j'ay dit juſqu'icy ſoit plus ſubtil, & plus artificieux que ma couſtume ne le porte lors que je deffends quelque cauſe, je vous ſupplie de croire qu'un autre que moy a trouvé ces ſubtilitez; que non ſeulement je n'en ſuis pas l'inventeur, mais que je ne les ay jamais approuvées, que je n'ay pas apporté pour ma deffence des choſes ſi vaines, mais que je les ay rapportées à la deffenſe de noſtre partie adverſe; que c'eſt mon opinion qu'il ne faut pas demander en quelles paroles le Preteur a conçeu ſon ordonnance, mais de quel lieu il eſtoit queſtion, lors qu'il a fait ſon ordonnance; que quand il s'agit d'une violence de gens armez, il ne faut pas regarder en quel lieu elle s'eſt faite,

mais si elle a esté faite ; que quant à vous, Ebutius, vous ne pouvez soustenir qu'il faut considerer les paroles dans les choses que vous voulez, & qu'il ne faut pas s'y arrester dans les choses qui vous deplaisent. Mais quelle responce a-t'on faite à ce que j'ay dit auparavant, que cette ordonnance est de telle sorte, soit qu'on regarde la chose, soit qu'on regarde les paroles, qu'il n'y a point d'apparence d'y apporter quelque changement. Je vous supplie Messieurs, de la considerer, car il est digne de vous, de juger favorablement, non pas certes de ma prudence, mais de la prudence de nos Ancestres, & je ne vous diray pas une chose que j'aye inventée, mais une chose qu'ils n'ignoroient pas. Lors qu'on a fait une ordonnance sur le sujet de la force, ils ont bien sçeu qu'il y avoit deux Genres de causes, que cette ordonnance regardoit ; l'un, si quelqu'un estoit mis par force hors du lieu où il estoit, l'autre s'il estoit mis hors du lieu où il alloit, & en effect l'un & l'autre peut arriver ; & rien davantage. Considerez cela, Messieurs, si quelqu'un avoit mis mes gens hors

d'une terre qui seroit à moy, sans doute il m'auroit mis hors de ce lieu ; si quelqu'un estoit venu au devant de moy hors de ma terre avec des hommes armez, & qu'il m'eust empesché d'y entrer, il ne m'auroit pas mis hors de ce lieu mais de quelque lieu. Or nos Ancestres ont trouvé pour ces deux especes de causes un mot qui fait assez connoistre qu'ils ont entendu l'une & l'autre, afin que je fois restitué par une mesme ordonnance, soit que je fois mis hors de ma terre, ou du chemin qui m'y conduit. D'OU, ce mot, d'où, témoigne assez l'un & l'autre. D'où * Cecinna a-t'il esté mis dehors ? de la ville ; d'où Carbon a-t'il esté chassé ? de la ville. D'où les Gaulois ont ils esté repoussez ? du Capitole ; d'où ceux qui estoient avec Gracchus ? du Capitole. Vous voyez donc que deux choses sont signifiées par ce mot. Quand il est ordonné qu'on soit remis en ce lieu, cela est ordonné de telle sorte que si les Gaulois avoient demandé à nos Ancestres d'estre remis au lieu d'où ils avoient esté chassez, & que par quelque violence ils l'eussent pû obtenir, je croy qu'il ne faudroit pas

* Cecinna.

les remettre dans la Mine par où ils l'attaquerent, mais dans le Capitole mesme, c'est ce que l'on doit entendre. *Que vous le remettiez au lieu d'où vous l'avez mis dehors*, soit que vous l'ayez mis hors de ce lieu ou du chemin qui y conduisoit. *Que vous le remettiez au lieu.* Cela est clair & manifeste. Soit qu'en effet il ait esté mis hors de ce lieu, soit qu'il ait esté mis hors du chemin qui y conduisoit, il doit estre remis au lieu où il pretendoit aller, & non pas dans le chemin. Si quelqu'un en revenant à son païs avoit esté jetté en haute Mer par un coup de vent, & qu'il souhaitast d'estre remis au lieu d'où il auroit esté emporté par la tempeste, je croy qu'il souhaiteroit que la fortune le remit, non pas en Mer, mais dans sa ville où il avoit dessein d'aller. Ainsi puisque l'on fait reconnoistre la force des paroles par la comparaison des choses, celuy qui demande qu'il soit restitué, demande d'estre restitué au lieu d'où il a esté mis dehors. Outre que les paroles nous conduisent à ce point, la chose mesme nous oblige d'avoir ce sentiment & cette pensée. Car, Pison, pour en revenir

à ce que j'avois commencé à dire pour ma deffenſe, ſi quelqu'un vous avoit mis hors de voſtre maiſon, par la force & par des hommes armez, que feriez vous ? vous pourſuivriez comme je croy, en vertu de la meſme ordonnance, dont nous nous ſommes ſervis. Et ſi en revenant de la place ou du barreau, on vous avoit oppoſé des gens en armes pour vous empeſcher d'entrer dans voſtre maiſon, que feriez-vous ? vous vous ſerviriez de la meſme ordonnance. Ainſi quand le Preteur ordonne que vous ſoyez remis au lieu d'où vous avez eſté mis dehors, vous donnerez à cette ordonnance la meſme interpretation que je luy donne & qui s'offre d'elle-meſme à l'eſprit ; & puiſque cette parole D'OU, comprend l'une & l'autre choſe, s'il eſt ordonné que vous ſoyez reſtably en ce lieu, il faut que vous ſoyez reſtably dans voſtre maiſon auſſi bien ſi l'on vous avoit ſeulement empeſché d'entrer, que ſi l'on vous avoit eſté prendre dans voſtre cabinet pour vous en mettre dehors. Mais, Meſſieurs, afin qu'il ne reſte aucun doute, & que rien ne vous empeſche de juger en noſtre fa-

veur, soit que vous vouliez regarder la chose, ou vous arrester aux paroles, voicy une autre deffense dont se sert Ebutius dans une cause desesperée, qu'on peut mettre dehors celuy qui possede, & non pas celuy, qui n'est pas en possession ; Que partant si j'ay esté mis hors de vostre maison, je ne demanderay pas qu'on m'y rétablisse, mais que si vous l'avez esté, il faut que vous y soyez rétably. Comptez, Pison, combien il y a de fausſetez dans cette deffense, & premierement regardez que vous ne pouvez plus vous servir de cette raison par laquelle vous soustenieziez que personne ne pouvoit estre mis hors d'un lieu s'il n'y estoit en effet : Car vous demeurez maintenant d'accord que celuy qui possede peut-estre mis hors d'un lieu encore qu'en effet il n'y soit pas ; & vous niez que l'on puisse dépossesseder, ou qu'on puisse mettre dehors celuy qui n'est pas en possession. Pourquoy donc si personne ne peut estre mis dehors s'il n'est en possession, adjouste-t'on *à l'Interdict ordinaire. *D'où il m'a mis dehors par force*, lorsque j'estois en possession ; Ou pourquoy n'adjouste-t'on pas à celuy qui concer-

* Par lequel on se servoit d'une force feinte comme j'ay dit ailleurs.

ne les hommes armez, que l'on informera s'il eſtoit en poſſeſſion, ou s'il n'y eſtoit pas ? Vous dites qu'on ne peut mettre dehors ny dépoſſeder que celuy qui eſt en poſſeſſion, je vous montre par l'Interdict, qui concerne les hommes en armes, que quiconque peut montrer que celuy qui a eſté mis dehors n'eſtoit pas en poſſeſſion, ne laiſſe pas d'eſtre condamné, & de perdre ce qui avoit eſté ſtipulé, s'il confeſſe qu'il a eſté mis dehors. Les hommes ſont dépoſſedez ou mis hors des heritages de deux façons, ou par une violence armée, ou par une violence feinte. Et comme ces choſes ſont diſſemblables, elles ont chacune leur ordonnance, ce n'eſt pas aſſez en ce qui concerne la violence feinte de pouvoir montrer qu'on a eſté depoſſedé, ſi l'on ne peut montrer qu'on a eſté dépoſſedé lors qu'on eſtoit en poſſeſſion. Cela meſme ne ſuffit pas ſi l'on ne montre qu'on a poſſedé de telle ſorte que ce n'eſtoit ny en cachette, ny par force, ny par ſouffrance. C'eſt pourquoy en avoüant qu'on a mis quelqu'un par force * hors d'un heritage, on adjoûte auſſi-toſt qu'il ne poſ-

* ordinaire, feinte, ſuivant la couſtume.

ſedoit pas. Et quant meſme on en demeureroit d'accord, on emporte neanmoins le gain de la ſtipulation ſi l'on prouve que l'autre poſſedoit ou ſans qu'on le ſçeuſt, ou par force, ou par ſouffrance. Voyez vous de combien de ſortes de deffenſes nos Anceſtres ont fortifié celuy qui a fait violence ſans ſe ſervir des armes & d'une multitude armée? Vous voyez au contraire comment celuy qui abandonne le droit, ſon devoir, & les bonnes mœurs pour avoir recours au fer, aux armes, au carnage, demeure ſans protection & deſtitué de tout ſecours? De ſorte qu'ayant diſputé en armes la poſſeſſion d'un heritage il combat entierement deſarmé quand il paroiſt devant un Juge. Quelle difference, Piſon, y a-t'il donc entre ces ordonnances? Qu'importe qu'on y ait adjouſté ou qu'on n'y ait pas adjouſté, ſi Cecinna eſtoit en poſſeſſion? Quoy donc la raiſon du droit, la diverſité des ordonnances, l'autorité de nos Anceſtres ne vous perſuade t'elle pas aſſez puiſſamment? Si cela y eſtoit adjouſté, il faudroit en informer; cela n'y eſt pas adjouſté & toutefois faudra-t'il en in-

former ? Mais, Messieurs, ce n'est pas là le sujet qui me fait parler pour Cecinna car il ne faut point douter qu'il n'ait possedé ; & bien que cette question ne soit pas de cette cause, je ne laisseray pas de la toucher & de la parcourir en peu de paroles, afin que vous jugiez Messieurs, que je ne deffends pas plûtost ma partie que le droit commun de tous les hommes. Vous ne niez pas que Cesennia n'ait possedé. Or si le mesme fermier qui avoit cette terre de Cesennia, y a demeuré suivant le mesme bail, & si Cesennia estoit en possession lors qu'elle avoit un fermier dans cette terre, doute-t'on que son heritier ait le mesme droit, & qu'il possede à mesme titre ? Davantage lors que Cecinna alla voir ces heritages, il alla aussi dans cette terre, il compta avec le fermier, & nous avons des preuves de tout cela. D'ailleurs, Ebutius, si Cecinna n'estoit pas en possession pourquoy luy signifiastes-vous qu'il eust à vous ceder cette terre plûtost qu'une autre, si vous en avez quelque autre. Enfin pourquoy Cecinna vouloit-il en estre mis dehors suivant les coustumes, & qu'il vous l'avoit declaré suivant l'avis de ses

amis, & meſme de C. Aquilius. Mais nous dit-on, Sylla a fait une loy * au contraire. Mais pour ne faire point icy de plaintes de ce temps-là, & de l'infortune de la Republique; je vous répons que le meſme Sylla adjouſte à la meſme loy, *S'il n'eſt pas juſte de propoſer quelque choſe, il n'y a rien de reſolu par cette loy.* Qu'eſt-ce qu'il n'eſt pas juſte de propoſer? qu'eſt-ce que le peuple ne peut ordonner? qu'eſt-ce que le peuple ne peut deffendre? Certes, pour ne m'eſloigner pas davantage, cette adition témoigne qu'il y a quelque choſe; car s'il n'y avoit rien, on ne l'adjouſteroit pas à toutes les loix. Mais ſi le peuple avoit jugé que je ſuis voſtre eſclave, ou que vous eſtes le mien, penſez-vous que ce jugement paſſeroit pour une ordonnance, que l'on ne pourroit conteſter? Vous voyez bien que cela n'auroit point d'effet non plus qu'une infinité d'autres choſes. Vous demeurez donc premierement d'accord qu'il ne faut pas que tout ce que le peuple ordonne demeure ferme & arreſté. Enſuite vous n'apportez point de raiſon qu'on puiſſe oſter le droit de Bourgeoiſie, ſi l'on ne peut oſter la liberté, car nous ſuivons la meſ-

* Que ceux de Volterre ne fuſſent point Citoyés Romains. Cette loy privoit Cecinna du droit de Bourgeoiſie, & comme étranger il ne pouvoit eſtre heritier de Ceſennia.

me regle pour l'un & pour l'autre? Et si une fois on peut perdre le droit de Bourgeoisie, on ne peut conserver la liberté. En effet, comment pourroit-on estre libre par le droit des Quirites, si l'on n'est pas au nombre des Quirites? je le prouvay estant fort jeune, dans une pareille cause que je plaidois contre Cotta, le plus éloquent de nostre Ville. Veritablement lors que je deffendois la liberté d'une femme d'Arezzo, & que Cotta eut fait naistre un scrupule dans l'esprit des Decemvirs, * qu'on ne pouvoit pas juger en nostre faveur, parce qu'on avoit osté le droit de Bourgeoisie aux Habitans d'Arezzo; enfin lors que je soustenois qu'on n'avoit pû leur oster ce droit, les Decemvirs ne rendirent point de jugement pour la premiere fois; Mais apres qu'on eut examiné la chose, & qu'on l'eut considerée, ils jugerent en nostre faveur, & ce jugement fut rendu, Cotta parlant contre nous, & Sylla vivant encore. Maintenant pour ce qui concerne les autres, est-il besoin de dire que tous ceux qui sont en mesme condition, joüissent des mesmes droits que les Citoyens Romains, sans que les Magi-

* Dixhõmes qui estoient Iuges dans les causes où il s'agissoit de la liberté.

ſtrats ou les Juges, que les ſçavans ou ignorans y trouvent rien qui les arreſte : Il n'eſt pas beſoin d'en parler, Meſſieurs, puiſque perſonne n'en doute. Mais, Ebutius, afin que vous appreniez de moy ce qui ne nous viendroit pas dans l'eſprit, on a accouſtumé de demander comment nos Citoyens ont eſté ſi ſouvent envoyez dans les Colonies Latines, ſi on ne peut oſter le droit de Bourgeoiſie? Ou ils y ont eſté volontairement, ou par une peine impoſée par la loy ; & s'ils euſſent voulu la ſupporter, ils euſſent pû demeurer dans la Ville. Mais par quel droit celuy qui a eſté livré par le pere * Patrat, ou vendu par ſon pere ou par le peuple, perd-t'il le droit de Bourgeoiſie? On livre un Citoyen Romain afin d'acquiter la Ville ; & lors qu'il a eſté receu, il eſt en la puiſſance de ceux à qui il a eſté livré ; mais s'ils ne le reçoivent pas, comme les Numantins Mancinus, il demeure en meſme eſtat, & ſe conſerve le droit de Bourgeoiſie. Que ſi un Pere * vend ſon fils qui eſtoit ſous ſa puiſſance, il l'oſte & le dégage de ſa puiſſance. Enfin quand le peuple vend quelqu'un qui n'a pas voulu prendre les armes, il ne luy oſte

* Celuy qui eſtoit nommé pour prédre le ſerment quand on traitoit de la paix.

* Cette vente étoit une vête feinte qui ſe faiſoit dans les emanci-

pations & dans les adoptions.

pas le droit de Bourgeoisie, mais il juge que celuy-là n'est pas libre, qui n'a pas voulu se mettre en peril pour conserver sa liberté. Mais lors qu'il vend quelqu'un qui n'a pas donné son nom dans le denombrement qui se fait des Citoyens, il juge que comme celuy qui est dans la servitude n'est point sujet au denombrement, ainsi celuy qui estant libre n'a point voulu y paroistre, s'est privé luy-mesme de la liberté. Que si c'est principalement par ces choses qu'on peut oster la liberté & le droit de Bourgeoisie, ceux qui parlent contre nous ne connoissent pas que nos Ancestres ayant voulu qu'on pust oster l'un & l'autre par ces raisons, ne l'ont pas voulu par d'autres moyens. Et certes comme ils ont parlé du droit civil, je voudrois bien qu'ils rapportassent quelque exemple de ceux à qui l'on a osté par une loy, ou le droit de Bourgeoisie Romaine, ou la liberté; car pour ce qui concerne l'exil, il n'est pas malaisé d'en connoistre la nature. Car l'exil n'est pas un supplice, mais un azile & un port contre le supplice; En effet, celuy qui veut éviter, ou quelque peine, ou quelque calamité, change de terre par

le moyen de l'exil, c'eſt à dire de pays & de demeure. Ainſi l'on ne trouvera point dans nos loix comme chez les autres Nations, qu'on ait puny quelque crime par l'exil. Mais parce qu'on veut éviter les liens, la mort & l'ignominie, qui ſont ordonnez par les loix, on a recours au banniſſement comme à un azile; & ſi nos Citoyens vouloient s'expoſer dans la Ville à la rigueur de la Loy, ils perdroient pluſtoſt la lumiere que le droit de Bourgeoiſie. Enfin on ne leur oſte pas ce droit, mais ils l'abandonnent, & s'en dépoüillent eux-meſmes, parce qu'ils ne veulent pas demeurer dans la Ville. Et à la verité ſi perſonne, ſuivant nos Loix, ne ſçauroit eſtre Citoyen de deux Villes, on perd le droit de Bourgeoiſie dans la Ville qu'on a quitée, lors qu'on eſt allé en exil, c'eſt à dire quand on eſt receu dans une autre Ville. Je n'ignore pas, Meſſieurs, bien que je paſſe ſous ſilence beaucoup de choſes qui concernent ce droit, que j'ay eſté plus avant que cette affaire ne le demandoit: Mais j'ay pris cette hardieſſe, non pas que je croye que vous ayez ſouhaité cette deffenſe pour rendre ma cauſe plus forte, mais

afin que tout le monde ſçache que le droit de Bourgeoiſie n'a eſté oſté à perſonne, & ne peut eſtre oſté à perſonne. J'ay bien voulu apprendre cela, & à ceux à qui Sylla vouloit faire injure, & à tous les autres qui ſont nouveaux ou vieux Citoyens. Car ſi l'on peut oſter ce droit à un nouveau Citoyen ; on ne peut montrer par raiſon qu'on ne puiſſe l'oſter aux Patriciens meſmes, & aux plus anciens Citoyens. D'ailleurs, on peut reconnoiſtre que cela ne concerne point cette cauſe ; premierement, Meſſieurs, en ce que vous ne devez pas en juger dans cette affaire ; & enſuite parce que Sylla a fait ſa loy de telle ſorte touchant le droit de Bourgeoiſie, qu'il n'a pas oſté la faculté ny de s'engager, ny d'heriter. Car il veut qu'on ſoit dans les meſmes droits que ceux de Rimini : Et tout le monde ne ſçait-t'il pas qu'ils ont eu les meſmes droits que les douze Colonies, & qu'ils ont pû heriter parmy le peuple Romain ? Que ſi l'on avoit pû avec juſtice priver Cecinna du droit de Bourgeoiſie, tous les gens de bien regarderoient pluſtoſt comment on pourroit retenir pour Citoyen un homme ſi ſage, un homme

d'une vertu si eminente, & qui a tant de credit parmy les siens, que de chercher maintenant qu'il n'a pû rien perdre du droit de Bourgeoisie. S'il y a quelqu'un, Sextus, entre vos semblables en folie & en impudence, qui dise qu'il est privé du droit de Bourgeoisie. Comme il n'a point abandonné son droit, Messieurs, & qu'il n'a rien cedé à l'audace & à l'effronterie de sa partie. *** J'abandonne maintenant la cause commune, & je mets en depost entre vos mains le droit & les interests du peuple Romain. Au reste, Messieurs, Cecinna a toûjours eu tant de passion d'estre consideré par vous, & par ceux qui vous ressemblent, qu'il n'a pas eu moins de soin * de se conserver vostre estime que de deffendre sa cause. Il ne s'est resolu de contester, qu'afin qu'il ne semblast pas abandonner laschement son droit, & n'a pas moins apprehendé qu'on le crust mépriſé d'Ebutius, que de faire croire qu'il le mépriſoit. C'est pourquoy, Messieurs, s'il y a quelque chose qu'on puisse accorder à un homme hors les jugemens & les procedures; Vous avez un homme recommandable par une singuliere modestie, par

* Oubié de se conserver icy vostre estime que dans les autres occasiõs.

des vertus manifestes, par une fidelité éprouvée, le plus illustre de la Toscane, & enfin un homme connu dans l'une & dans l'autre fortune par une infinité de marques, & de force, & d'humanité. Si au contraire on doit trouver en un homme quelque chose qui fasse horreur, vous avez un homme qui pour ne rien dire davantage, confesse qu'il contraint les hommes, & qu'il leur a fait violence. Mais si sans vous arrester aux personnes vous considerez seulement la cause, comme il est question de juger d'une violence; que celuy contre qui je parle confesse qu'il a fait violence avec des hommes armez; qu'il s'efforce de se deffendre par la seule force des mots, & non pas par l'equité; que mesme les mots luy sont ostez; que l'autorité des plus sages est pour nous; qu'on n'est pas en doute si Cecinna a possedé, ou s'il n'a pas possedé; qu'on montre toutefois qu'il a esté en possession; qu'on demande encore moins, si cette terre estoit à luy, ou si elle ne luy appartenoit pas; & que toutefois j'ay fait voir qu'elle luy appartenoit justement: rendez, Messieurs, le jugement que la Republique vous demande con-

tre la violence qui a esté faite par la force & par les armes; Prononcez ce que la confession de nostre partie vous oblige de prononcer contre la mesme violence; ordonnez enfin ce que l'explication des paroles vous remontre en faveur de l'equité, & ce que l'intention de l'ordonnance vous remet devant les yeux touchant le droit & la justice.

FIN.

ORAISON DE CICERON POUR LA LOY MANILIA.

ARGUMENT.

Manilius Tribun du peuple, propose de donner à Pompée l'administration des Provinces de l'Orient, & de l'élire pour General en la guerre contre Mitridate Roy de Pont, & Tigranes Roy d'Armenie. Le Senat s'oppose à cette Loy, pour empescher l'agrandissement d'vn homme, de qui la puissance commençoit d'estre suspecte à la Republique. D'ailleurs, il ne pouvoit souffrir qu'on raviſt à Lucullus la gloire d'avoir mis fin à cette guerre, ny qu'on fist cette injure à Glabrion, qui commandoit en Asie, de le juger incapable de sa charge, & de luy envoyer un successeur. Le Peuple donc estant

assemblé, pour resoudre une chose qui dépendoit de ses suffrages, Catulus & Hortensius, les principaux du Senat, en authorité & en eloquence, parlent contre cette Loy. Ciceron, qui estoit le Preteur, la deffend, soit qu'il estimast que ce fust l'avantage de la Republique, ou qu'il voulust gagner les bonnes graces de Pompée, & se signaler dans une occasion si celebre. Cependant il entreprend de prouver trois choses, que la guerre est necessaire, qu'elle est importante, qu'il faut élire Pompée pour General, quoy qu'il ne s'agisse proprement que du dernier poinct. C'est ainsi que dans l'Oraison precedente, devant que de prouver sa question, Que les biens de Quintius n'ont point esté possedez; il montre qu'on n'a point eu sujet d'en demander la possession, & qu'on n'a pû les posseder. L'Orateur se sert de cette methode, pour jetter les fondemens de sa cause, afin que venant à la traiter, elle soit déja comme prouvée, & qu'il ne trouve rien dans l'esprit de son Auditeur qui luy resiste. C'est ainsi que Socrate, par des interrogations & des demandes, faisoit tomber insensiblement dans son avis celuy contre lequel il disputoit. Au reste, c'est icy la premiere fois que Ciceron monte sur

la Tribune pour parler au Peuple, quoy qu'il euſt plus de quarante ans : Mais ces glorieux commencemens receurent des acclamations de tout le Peuple Romain, & obtinrent la confirmation de la Loy.

MESSIEURS,

Encore que je prenne un plaiſir extreme à voir cette belle & honorable Aſſemblée, & que ce lieu m'ait toûjours ſemblé tres-avantageux pour un Orateur, & le plus beau Theatre de l'Eloquence : Neantmoins cette porte de la gloire, qui eſt ouverte à tous les honneſtes gens, m'a eſté fermée juſqu'à preſent, & mes occupations m'en ont deffendu l'entrée. Car n'eſtant pas encore en un âge où j'euſſe la hardieſſe de me preſenter en un lieu ſi remply de majeſté, & m'eſtant propoſé en moy-meſme qu'il n'y falloit rien apporter qui ne fuſt achevé parfaitement, & tout brillant d'eſprit & d'induſtrie, je me reſolus de donner à mes amis le temps que mon peu d'experience m'empeſchoit de donner à la Republique. Cependant cette Place n'a pas manqué

de

de personnes capables de soustenir vos interests ; & d'autre costé mes travaux ont esté couronnez de vos propres mains d'une glorieuse recompense. Car apres m'estre gouverné fidelement & sans reproche dans la deffense des particuliers, vous m'avez élevé à la dignité de Preteur, avec tant d'allegresse & de témoignage de bien-veillance, que de toutes les Tribus, il ne s'en est pas trouvé une d'avis contraire; Et j'ay eu cét avantage, que l'élection ayant esté remise par trois fois, toutes les trois fois j'ay esté éleu le premier. Cela m'a fait assez connoistre le jugement que faisoit de moy le Peuple Romain, & la Loy qu'il vouloit prescrire aux autres par son exemple. Maintenant que j'ay autant d'autorité que vous m'en avez donné vous mesme, & que ma Charge m'en donne, & autant de capacité que le travail & l'estude en ont pû acquerir à un homme vigilant, & qui parle en public presque tous les jours : C'est à moy d'employer cette authorité au service de ceux qui me l'ont donnée ; & si je puis quelque chose dans l'eloquence, de le faire paroistre à un peuple qui l'a voulu recompenser si dignement. Et certes,

j'ay bien dequoy d'abord rendre graces aux Dieux, de voir que la premiere fois que j'ay à parler en cette auguſte Compagnie, il s'eſt preſenté une cauſe capable de rendre diſerts les moins eloquens; Car il s'agit de cette haute & éclatante vertu de Pompée, & qui ne ſçait qu'en un ſujet ſi ample & ſi vaſte, il eſt bien plus aiſé de commencer que de finir, & que je dois pluſtoſt chercher de la moderation que de l'abondance.

Et pour entrer en ma cauſe par l'endroit meſme par où elle a commencé, voicy une guerre tres dangereuſe qui ſe prepare pour les Alliez du peuple Romain, & pour les revenus de voſtre Empire. Deux puiſſans Roys l'entreprennent conjointement, Mithridate & Tigranes, l'un voſtre ancien ennemy, & l'autre nouvellement irrité; mais tous deux pleins d'eſperance de venger leurs pertes & leurs affronts, & de ſe rendre maiſtres de l'Aſie. On apporte tous les jours des lettres de cette Province à des Chevaliers Romains, qui ont le maniement des fermes publiques. J'apprens dans le recit de leur infortune le danger qui vous menace, & l'alliance que j'ay avec leur Ordre

m'a fait ſçavoir ces triſte snouvelles. Qu'il y a une infinité de Bourgades brûlées en Bithynie, maintenant l'une de vos Provinces. Que le Royaume d'Ariobarzanes, qui deffend vos confederez & vos revenus, eſt tout entier en la puiſſance des ennemis. Que Lucullus s'en retourne, apres avoir fait de grands exploits. Que celuy qui luy ſuccede n'eſt guere bien preparé pour ſoûtenir une ſi grande tempeſte. Qu'il y a un homme dans la Republique, qui eſt le ſouhait des Alliez & des Citoyens, & la terreur des ennemis: Voilà l'eſtat de la guerre, conſiderez maintenant comment vous devez vous y gouverner. Pour moy je trouve à propos de montrer premierement la neceſſité de l'entreprendre, apres je parleray de ſon importance, & enfin du General qu'on doit élire.

Certes, Meſſieurs, cette guerre doit bien toucher ſenſiblement vos eſprits, & réveiller voſtre courage, puis qu'il s'agit de la gloire du Peuple Romain, de cette gloire que vos Anceſtres vous ont laiſſée, qui eſt grande en toutes choſes, mais incomparable dans les armes. Il s'agit du

ſalut de vos Alliez, pour qui ces meſmes Anceſtres ont entrepris des guerres ſi dangereuſes : Il s'agit des plus certains & des plus grands revenus de voſtre Empire, dans la perte deſquels vous perdez les ornemens de la paix, & les inſtrumens de la guerre. Il s'agit du bien de pluſieurs Citoyens Romains, dont vous devez entreprendre la deffenſe autant pour voſtre intereſt, que pour leur propre ſalut. Et veritablement, puis que vous avez toûjours eſté amoureux de gloire & auides de loüanges plus que tous les Peuples du monde, c'eſt à vous de vanger l'affront que vous avez receu en la premiere guerre contre Mithridate, & qui depuis tant de temps ternit la ſplendeur du nom Romain. Car quelle honte, Meſſieurs, que celuy qui a fait maſſacrer un ſi grand nombre de vos Citoyens en un ſeul jour, par toute l'Aſie, en tant de Villes, d'un ſeul mot, & par une ſeule dépeſche ; non ſeulement n'ait pas encore receu la peine d'un ſi grand crime, mais ait regné depuis ce carnage l'eſpace de vingt-trois ans, & regné avec tant d'inſolence, qu'il ne ſe tient pas ren-

fermé dans le Royaume de Pont, ny dans l'obscurité de la Cappadoce, mais sort de l'heritage de ses Peres, & vous vient braver au milieu de vos revenus en la plus grande lumiere de l'Asie. Car les Capitaines qui l'ont combattu jusqu'à present, ont remporté toutes les marques de la victoire, mais ils n'ont jamais remporté la victoire entiere de ce constant & immortel ennemy. Sylla & Murena ont triomphé de Mithridate, tous deux braves hommes & grands Capitaines; mais comment en ont-ils triomphé? en sorte que tout vaincu qu'il estoit, il ne laissoit pas de regner. Neantmoins ces illlustres personnages meritent qu'on les loüe de ce qu'ils ont fait, & qu'on leur pardonne ce qu'ils n'ont pû faire. Car ils ont esté ravis à leur gloire, & rappellez tous deux de leurs conquestes à la deffense de l'Italie, l'un par Sylla, & l'autre par la Republique. Pour Mithridate, tout le temps qui s'est passé depuis sa défaite, n'a point effacé de son esprit le souvenir de ses pertes, mais luy a donné moyen de se preparer à la vengeance. Car apres avoir equipé de grandes Flottes, & levé de

puissantes Armées de toutes sortes de nations; apres avoir fait semblant de faire la guerre aux Peuples du Bosphore ses voisins, il envoya d'Egbatane en Espagne, des Ambassadeurs à ces Capitaines qui s'estoient revoltez contre nous, pour les resoudre à nous attaquer puissamment par mer & par terre, cependant qu'il tenteroit la fortune d'une autre costé, afin que les Romains assaillis en mesme temps de divers endroits par de si fameux ennemis, fussent contraints de diviser les forces de leur Empire, & reduits à la deffense de l'Italie, au lieu de songer à de nouvelles conquestes. Mais la valeur extraordinaire de Pompée, & son incomparable sagesse, estoufferent le plus grand danger, par la défaite de Sertorius & des Espagnols : Et de l'autre costé, Lucullus fit d'abord de si grands exploits, qu'on voit bien que ces glorieux commencemens sont deûs à sa vertu, & non pas à son bon-heur; & que les derniers mal-heurs doivent estre plustost imputez à la fortune qu'à sa conduite. Mais je veux parler de luy en un autre endroit, & en parler de sorte, Messieurs, qu'on verra bien

que je ne luy donne point de fausses loüanges, & que je ne luy oste rien de celles qui luy sont deuës. Mais pour revenir à la gloire & à la dignité de vostre Empire, puis que c'est par là que j'ay commencé, regardez de prendre une resolution digne de la grandeur Romaine. Vos Ancestres, pour des Marchands & des Matelots maltraitez, ont souvent entrepris la guerre; & vous demeureriez sans ressentiment apres un massacre si épouventable de vos Citoyens? Vos Peres, pource qu'on avoit parlé un peu hautement à leurs Ambassadeurs, ont ruiné la Ville de Corinthe, & esteint l'œil de toute la Grece: Et vous laisseriez un Roy impuny, qui a tué un illustre Ambassadeur du Peuple Romain, apres l'avoir chargé de chaisnes, & l'avoir tourmenté par toute sorte de supplices? Ils n'ont pû souffrir que la liberté de leurs Citoyens, fust tant soit peu diminuée, & vous souffririez qu'on leur ostast mesme la vie? Ils ont vangé le droit des gens, & la sainteté de l'Ambassade violée seulement de parole, & vous laisseriez sans vangeance le meurtre d'un Ambassadeur. Prenez garde, Mes-

ſieurs, que comme il eſt tres-glorieux à vos Anceſtres de vous avoir laiſſé un Empire dans une ſi haute ſplendeur, il ne vous ſoit tres-honteux de le laiſſer ſoüillé d'une ſi noire infamie. D'ailleurs, il s'agit du ſalut de vos Alliez. Le Roy Ariobarzanes amy du peuple Romain, eſt chaſſé de ſon pays. Toute l'Aſie eſt menacée de deux Roys qui ſont ennemis mortels, & de voſtre Republique, & de tous ceux de voſtre party. Toutes les Villes de l'Aſie & de la Grece ſont contraintes, à cauſe de la grandeur du peril, d'implorer voſtre ſecours. Elles n'oſent vous demander le General qu'elles deſirent, apres que vous en avez envoyé un autre, & craignent qu'il n'y ait du danger pour elles à vous faire cette priere. Mais elles voyent & connoiſſent comme vous, qu'il y a un homme dans la Republique, capable de les délivrer de leurs maux; & ce qui eſt plus inſupportable, c'eſt qu'eſtant ſi proches de leur Liberateur, elles ſe voyent privées du ſecours qu'elles en peuvent attendre. Cependant par le ſeul bruit de ſon nom & de ſa venuë, quoy qu'il ſoit arrivé dans ces Provinces pour une autre

guerre, il a déja arresté les efforts des ennemis, & reprimé leur insolence. Ils vous prient donc par leurs soûpirs & par leurs malheurs, puis qu'ils n'ont pas la liberté de s'exprimer autrement, que vous les jugiez dignes de la protection de Pompée, aussi-bien que les autres peuples de vostre Empire. Si vous voulez jetter les yeux sur leurs miseres, vous ne leur pouvez refuser vostre assistance. Car ceux que vous envoyez en ces pays, les pillent sous pretexte de les deffendre; & l'entrée de vos Gouverneurs dans une Ville de vos Alliez, n'est guere differente de l'entrée d'un Conquerant dans une Ville conquise. Autrefois ils entendoient parler de Pompée, maintenant ils le contemplent si plein de temperance, de douceur, d'humanité, que ceux-là leur semblent les plus heureux qui le peuvent posseder plus long-temps. Partant si vos Ancestres ont entrepris la guerre en faveur de vos Alliez, contre Antiochus, contre Philippes, contre les Etoliens, & contre les Carthaginois; avec combien plus d'ardeur & de courage, apres avoir esté outragez, vous mesmes devez-vous deffendre vos

Confederez avec la majesté de vostre Empire, & sur tout en une guerre où il s'agit de vos plus grands revenus? Car vous devez sçavoir, Messieurs, que ce qu'on retire des autres Provinces, suffit à peine à les deffendre. Mais l'Asie est si riche & si abondante, tant pour la bonté des terres, & la diversité des fruits, que pour la multitude des pasturages, & la quantité des biens qu'on transporte, qu'elle passe de bien loin tous les autres pays du monde. C'est donc à vous, Messieurs, de deffendre cette Province, si vous voulez soustenir les dépenses de la guerre, & la dignité de la paix; c'est à vous, dis-je, de la deffendre, non seulement du mal, mais encore de la crainte. Car dans les autres choses, la perte ne commence qu'alors que les maux sont arrivez; mais dans les revenus, la crainte mesme du danger est dangereuse. Car sur le bruit de la venuë des ennemis, on abandonne les troupeaux, on laisse le trafic & l'agriculture, & le commerce cessant, cessent par mesme moyen les tributs de la Republique; il ne faut plus parler, ny de l'entrée des marchandises, ny des autres droits

que l'on prenoit sur la Province; de sorte que tout le revenu d'une année se perd quelquefois par le seul bruit de la guerre, & par la seule crainte du danger. En quel estat pensez-vous que soient les Receveurs & les Partisans, lors que deux Roys menacent la frontiere avec deux puissantes Armées, veu qu'une troupe de coureurs peut emporter en une heure tout le revenu d'un an. Ils tremblent pour tout l'attirail & le bien qu'ils ont dans les ports & les magazins, dans les champs & dans les salines. Pensez-vous pouvoir joüir seulement de toutes ces choses, si vous ne conservez ceux qui en ont l'administration dans une joüissance paisible & asseurée? Il faut encore avoir égard aux biens de vos Citoyens, qui est la derniere consideration que j'ay entrepris de traiter. Car la plusparт des Partisans, personnes d'honneur & de condition, ont toutes leurs richesses en Asie, & leur fortune n'est pas de si petite importance, qu'elle ne merite bien que le public la considere. Si les tresors de l'Empire sont les nerfs de la guerre, comme vous avez toûjours estimé tres-sage-

ment ; Nous pouvons appeller à bon droit ceux qui font valoir nos revenus les Colomnes de la Republique. D'ailleurs, plusieurs Citoyens de toute sorte de condition trafiquent en cette Province, & y ont leur argent & celuy de leurs amis. Il est de vostre bonté de les deffendre du peril qui les menace, & de vostre sagesse de considerer que le public n'en peut estre exempt dans une calamité si publique. Ne pensez pas qu'une victoire vous puisse rendre ce que les ennemis vous auront ravy. Car les Partisans n'auront pas le moyen de prendre les fermes, à cause des pertes qu'ils auront faites, & personne ne s'en voudra charger sur l'apprehension d'une fortune pareille : D'ailleurs, c'est à nous, instruits par nos mal-heurs, de faire nostre profit de ce que la mesme Asie & le mesme Mithridate nous ont appris. Vous sçavez que plusieurs ayant perdu de grands biens au commencement de cette guerre, le commerce d'Italie se rompit. Car la ruine des uns entraisne celle des autres ; & les affaires de Rome dépendant de celles d'Asie, il est impossible qu'elles subsistent dans

la ruine de cette Province. Considerez donc, Messieurs, si vous devez vous porter avec ardeur à une guerre, où vous deffendez la gloire de vostre Nom, le salut de vos Alliez, les revenus de vostre Empire, le bien de vos Citoyens & l'interest de la Republique.

J'ay assez montré la necessité de cette guerre, je diray maintenant quelque chose de sa grandeur: car on peut dire qu'elle est si necessaire qu'on ne s'en peut exempter: mais qu'elle n'est pas si grande qu'on la doive craindre; & c'est à quoy il faut travailler davantage de peur de negliger ce qui est le plus important. Mais auparavant pour faire voir à tout le monde, que je donne autant de loüange à Lucullus, qu'en peut meriter un sage & vaillant Capitaine; Je diray qu'à son arrivée l'armée de Mithridate superbe & triomphante fut taillée en pieces, & que par sa vertu, son conseil & sa vigilance, il fit lever le fameux siege de Cizique, ville des plus celebres d'Asie, que ce Prince assiegeoit avec de grandes forces & attaquoit puissamment; Qu'il vainquit une grande flot-

te bien equippé, du party de Sertorius, que le desir du pillage & de la vengeance emportoit vers l'Italie : Qu'il deffit les Ennemis en plusieurs rencontres & ouvrit le Royaume de Pont à nos legions, auparavant inaccessible au peuple Romain. Qu'à son abord, Sinope & Amise, les demeures de ce Prince remplies de toute sorte de richesses & une infinité d'autres villes du Pont & de la Cappadoce furent emportées : Qu'il contraignit ce Roy, apres l'avoir dépoüillé du Royaume de ses Peres, de s'enfuir chez d'autres Roys, & de mendier le secours des autres peuples : Que tous ces glorieux exploits ont esté executez sans la ruine de vos Alliez, ny la diminution de vos revenus. Cette gloire à mon advis est assez grande, & cet illustre Personnage n'a point encore veu ses loüanges celebrées si hautement en ce lieu-cy. Mais comment donc, dira quelqu'un, apres tant de deffaites & de victoires, la guerre peut-elle estre encore si grande. Apprenez-le, Messieurs ; car ce n'est pas sans raison qu'on s'en estonne. Premierement Mithridate est sorty de son Royaume, comme on dit que Me-

dée s'enfuit, autrefois du meſme pays, ſemant les membres déchirez de ſon frere par les lieux où ſon pere la pourſuivoit, afin que l'horreur de ce carnage, & le ſoin de recueillir ces pitoyables reliques, retardaſſent la pourſuitte d'vn Pere irrité. C'eſt ainſi que ce Prince a répandu dans ſa fuitte, ſon or & ſon argent, & tout ce que le pillage de l'Aſie, & une longue domination, avoient pû acquerir à luy & à ſes Peres. Tandis que les noſtres recueillent avidement ces treſors, Mithridate leur eſt échappé : Ainſi la triſteſſe retarda ce pauvre Pere & la joye a retardé nos ſoldats. Cependant Tigranes Roy d'Armenie fut l'azile de ce Prince fugitif, il releua ſon eſprit abatu, & fit revivre ſes eſperances. D'ailleurs Lucullus s'eſtant avancé dans ce Royaume, pluſieurs peuples ſe ſouleverent contre luy. La frayeur s'eſtoit jettée parmy ces Nations barbares à qui le peuple Romain n'avoit pas encore declaré la guerre : La Renommée publioit qu'on n'avoit amené noſtre Armée en ces Provinces, que pour piller vn Temple fameux & fort opulent. Ainſi de nouvelles craintes

faisoient remüer de nouveaux Peuples. Pour nos soldats, quoy qu'ils eussent pris une ville de ce Royaume, & & qu'ils eussent eu l'avantage en quelques rencontres, neantmoins ils s'étonnoient de se voir en des païs si reculez, & estoient touchez du desir de la Patrie. Je n'en diray pas davantage, car aussi bien c'est icy la fin de leurs conquestes. Cependant Mithridate avoit remis le cœur à ses Troupes, & grossi son Armée de ses sujets rassemblez, & du secours de plusieurs Roys & de plusieurs Nations. Car le malheur des Princes est sensible à ceux qui portent des Couronnes, ou qui vivent dans les Monarchies, parce que le nom de Roy leur est saint. Il a donc pû faire estant vaincu, ce qu'il n'eust osé esperer devant sa défaite : Car non content de rentrer en son pays contre son attente, apres en avoir esté chassé honteusement, il est venu fondre sur vostre Armée triomphante & victorieuse. Souffrez, Messieurs, que je fasse icy comme les Poëtes qui escrivent nostre histoire, que je passe une calamité sous silence que Lucullus n'a pû apprendre que de la voix de

la Renommée : car personne n'est revenu du combat pour luy en porter la nouvelle. En cette fatale conjoncture & au plus rude temps de la guerre, ce grand personnage qui pouvoit peut-estre apporter quelque remede à nos maux, a esté contraint de se retirer par vostre commandement : Car vous avez jugé à l'exemple de vos Peres, qu'il falloit mettre des bornes à la puissance des hommes : Cependant il a congedié une partie de l'Armée qui avoit achevé son temps de service, & donné la conduite du reste à Glabrion. Je passe plusieurs choses à dessein, mais vous pouvez juger si cette guerre sera grande, que deux puissants Roys entreprennent conjointement, que des Nations irritées renouvellent, où des peuples tout frais se preparent, & qu'un nouveau Chef doit soustenir apres la deffaite d'vne vieille Armée.

C'est assez parlé de la grandeur & de la necessité de la guerre, parlons maintenant du General capable de l'entreprendre. Pleust à Dieu, Messieurs, qu'il y eust assez de Vertu & d'innocence dans nostre siecle, pour rendre cette deliberation incertaine.

Mais à preſent qu'il n'y a qu'un Pompée au monde, qui par ſes immortelles actions a ſurpaſſé la gloire des vivans & la memoire des morts : Pourquoy ſommes-nous plus en doute, & que tardons-nous à luy commettre nos eſperances. Car il me ſemble, Meſſieurs, qu'un grand Capitaine doit poſſeder ces quatre qualitez eminentes, la Science militaire, la Vertu, la Reputation, & la Fortune. Mais qui a jamais eſté plus ſçavant dans l'art de faire la guerre & qui l'a pû eſtre davantage que celuy qui au ſortir de l'eſcole, en des temps tres-faſcheux, & contre de tres-puiſſans Ennemis, eſt allé apprendre le meſtier des armes dans l'Armée de ſon Pere, l'un des plus fameux guerriers de ſon ſiecle: Qui a eſté ſoldat, lors qu'il n'eſtoit encore qu'enfant, & qui au ſortir de l'enfance a commandé les Armées; Qui a donné plus de batailles que les autres n'ont eu de querelles, plus achevé de guerres, qu'ils n'en ont leu, plus conquis de Provinces, qu'ils n'ont ſouhaité d'en conquerir; Qui s'eſt inſtruit dans les armes par ſes victoires, & non pas par ſes malheurs, par

sa propre conduite, & non par la sagesse d'un autre : Que les triomphes ont rendu illustre & non pas les années de service. Car, Messieurs, y a-t'il quelque pays, & quelques dangers où la fortune de la Republique ne l'ait exercé ; En Afrique, au delà des Alpes, en Espagne contre des villes & des Nations tres-belliqueuses : dans des guerres Civiles, dans des guerres d'Esclaves, dans des guerres Navales. Tant de sortes de guerres qu'il a entrepriſes & qu'il a heureusement terminées, tant d'Ennemis qu'il a combatus & qu'il a deffaits, sont-ce pas autant de Heraults de sa gloire, & de monumens eternels qu'il a dressez de son courage & de sa conduite. Mais quel discours peut-on trouver, qui puisse égaler sa vertu ? Qui peut rien apporter qui soit digne de Pompée, ou qui ne soit connu à tout le monde? Car je ne compte pas seulement entre les Vertus d'un grand Capitaine, le Travail, l'Adresse, le Courage, la Vigilance, la Sagesse à prevoir les dangers & la promptitude de l'execution. Qualitez qui sont toutes en un si haut point dans ce divin personnage, qu'on n'a

rien veu de pareil dans tous les siecles. Témoin en est l'Italie, dont le vainqueur mesme luy donna la gloire de la délivrance. Témoin la Sicile qu'il sauva des dangers qui l'environnoient, par la sagesse de ses conseils, sans y employer l'effort de ses Armes : Témoin l'Afrique qui vid ses champs regorger du sang de nos Ennemis apres les avoir veu inondez par leurs Armées : Témoins les Gaules, où par la deffaite de ses peuples, il ouvrit un passage en Espagne à nos legions : Témoin cette Espagne mesme qui a éclairé tant de fois ses victoires & ses triomphes: Témoin encore en tant d'illustres occasions l'Italie, qui tourmentée d'une guerre infame & dangereuse, implora son secours dans sa misere, & sentit son mal diminué par l'esperance de sa venuë, & tout à fait esteint par sa presence: Témoins toutes les Regions & toutes les parties du Monde, tous les peuples & toutes les Nations Estrangeres : Témoins toutes les Mers dans tous leurs Ports & dans tous leurs Golfes. Car, Messieurs, quel coing de Mer, pendant ces temps miserables, n'a esté connu

par nos mal-heurs, & rendu celebre par des vols, ou par des naufrages? Quel endroit s'eſt pû garantir par ſon aſſiette ou par ſa deffenſe? Qui a navigé dans une mer remplie de tant de Pirates, ſans courir fortune de mort, ou de ſervitude? Qui euſt jamais penſé, qu'une guerre ſi grande, ſi vieille, ſi infame, ſi dangereuſe, diſperſée en tant de lieux & d'une ſi vaſte eſtenduë eut peû eſtre achevée par tous les Capitaines du monde en un an, ou par un ſeul en l'eſpace de tous les Siecles. Pendant cét honteux intervale de voſtre Empire, quelle Province avez-vous euë qui n'ait eſté pleine de voleurs? Quels revenus vous ont eſté bien certains? Quels Alliez avez vous ſauvez des dangers? A qui eſt-ce que vos flottes ont eſté des deffenſes aſſeurées? Combien penſez-vous qu'il y ait eu d'Iſles deſertes? Combien de Citez deſolées? Combien de peuples fugitifs ou exterminez; Mais pourquoy nous plaindre des maux eſtrangers, quand nos propres calamitez nous fourniſſent un ſi grand ſujet de plainte? Autrefois pendant la jeuneſſe de noſtre gloire, on a veu les Romains

porter la guerre loin de leur Pays, & les forces de l'Empire employées pour la deffenſe des peuples confederez & non pas pour le ſalut de nos Provinces. Mais en ce temps malheureux, ne diſons point que la mer eſtoit fermée pour nos Alliez, puis que nos Armées meſmes n'ont ſçeu paſſer le deſtroit de Brunduſe qu'au cœur de l'hyver, à la faveur des tempeſtes & des orages ? Ne nous plaignons point que les Eſtrangers qui venoient des pays lointains pour nous voir ont eſté pris, puis qu'il a fallu racheter les Ambaſſadeurs du peuple Romain ? N'alleguons point que la mer n'eſtoit pas ſeure pour les Marchands, puiſque ces haches meſmes qui ſont les auguſtes marques de mes Magiſtrats ſont venuës en la puiſſance des Ennemis ? C'eſt peu que des villes tres-celebres, Cnide, Colophon, & Samos, & une infinité d'autres, ayent eſté priſes, veu que nos Ports, & ces Ports meſmes à qui vous devez la vie & la lumiere, eſtoient occupez par les Pirates ; Ne ſçavez-vous pas qu'ils pillerent à la veuë de voſtre Preteur ce beau Port de Cajette tout plein de

vaisseaux ? Et qu'ils enleverent de Misene les enfans d'un autre Preteur qui leur avoit fait la guerre en ce mesme endroit auparavant ? Me plaindray-je de cette infortune du port d'Ostie, & de l'ignominie de la Republique, lors qu'à vos yeux on vint prendre & couler à fonds la flotte que commandoit vostre Consul ? Dieux immortels, la vertu d'un homme peut-elle estre si divine & si éclatante que de dissiper en un instant tous ces nuages, & de faire voir à ceux qui contemploient la flotte des Pyrates à l'emboucheure du Tybre, que nostre mer est nettoyée de Corsaires jusqu'à l'emboucheure de l'Ocean. Mais avec quelle viteſſe, ces choſes ont elles esté executées ? Encore que vous ne l'ignoriés pas, je ne le dois point pour tant passer sous silence. Car qui a jamais, ny pour l'ardeur du gain, ny pour l'importance ou la neceſſité de ſes affaires, couru tant de païs en ſi peu de temps, qu'on a veu courir l'effroy de nos armes, ſous la conduite de Pompée : Il alla en Sicile, il visita l'Afrique, il revint en Sardaigne avec ſa flotte à cauſe que la ſaiſon n'eſtoit

pas propre pour naviger, & laissa armes & vaisseaux pour la garde de ces païs qui sont les greniers du peuple Romain. De-là il passa en Italie, & ayant garny de soldats & de navires les costes d'Espagne & des Gaules, & donné le mesme ordre en Illyrie & par toute l'Achaye & la Grece, il remplit encore de ses flottes les deux mers de l'Italie : Et apres tous ces glorieux soins partant de Brunduse, en cinquante jours il adjousta toute la Cilicie à nostre Empire, & tous les Pirates furent deffaits, où se vindrent rendre à luy. Les peuples mesme de l'Isle de Crete luy envoyerent leurs Ambassadeurs jusqu'en Pamphilie pour implorer sa clemence, & il les receut avec esperance de pardon, & leur ordonna des ostages. Ainsi il dressa tout son appareil vers la fin de l'Hyver, il partit au commencement du Printemps, & acheva sur le milieu de l'Esté cette longue guerre, qui occupoit tant de pays, & incommodoit toutes les Nations & tous les peuples. Vous voyez combien la vertu militaire de cét illustre personnage est divine & incroyable : mais que dirons-

nous

nous de ces autres rares qualitez, dont j'ay parlé du commencement; qui en peut connoiſtre, ou la valeur, ou le nombre? Car la ſcience de faire la guerre, n'eſt pas la ſeule vertu d'un grand Capitaine, cette excellente partie veut beaucoup d'autres compagnes. Combien doit-il avoir d'innocence? Combien de temperance? Combien de foy en ſes paroles? Combien de facilité? Combien d'eſprit? Combien de douceur? Diſons un peu comment Pompée poſſede toutes ces vertus, & en faiſons juger la grandeur par l'oppoſition des vices des autres. Quelle eſtime pouvons nous faire d'un General, qui vend les charges de ſon Armée? Pouvons-nous croire qu'un homme ait de hautes penſées de la Republique, qui pour contenter ſon ambition, donne aux Magiſtrats de ſa Province l'argent qu'il a pris dans l'Eſpargne pour faire la guerre, ou qui en exerce un commerce indigne dans Rome pour ſatisfaire à ſon infame avarice. Ce murmure que j'entens me fait croire que vous reconnoiſſez les coupables, mais je ne nomme perſonne, & perſonne auſſi ne ſe peut plaindre de moy qu'il ne s'accuſe d'e-

ſtre criminel. Y a-t'il quelqu'un qui ne ſçache que l'avarice des Chefs eſt la ſource de tous les maux qui ſe commettent dans les Armées ? Souvenez-vous un peu du dernier paſſage de nos Legions dans l'Italie, & jugez par les deſordres qu'elles ont faits dans les terres & les Villes de nos Citoyens, ce qu'elles peuvent faire dans les pays eſtrangers. Penſez-vous avoir plus ruiné de Villes ennemies par l'effort de vos armes, que vos garniſons n'en ont deſolé de celles de vos alliez ? Car comment un homme pourra-t'il commander à toute une Armée, qui ne ſçauroit commander à ſoy-meſme ? & de quel front punira-t'il les coupables, s'il ne ſe trouve pas innocent ? Admirons donc icy l'excellence & la grandeur de Pompée, de qui les troupes ont traverſé toute l'Aſie, ſans laiſſer aucune plainte de leur inſolence, non pas meſme la trace de leur paſſage. Elles ne ſe gouvernent pas autrement dans les Garniſons, au lieu que nous entendons tous les jours les Villes ſe plaindre de nos Soldats. Mais, comme j'ay dit, l'Armée de Pompée eſt ſi exempte des deſordres qui font ſoûpirer nos Alliez, que bien loin

de contraindre quelqu'un à fournir la dépense des gens de guerre, on empesche ceux qui le voudroient faire liberalement. Car nos Ancestres ont pris les maisons des peuples confederez pour des retraites contre les injures de la saison, & non pas pour des aziles de leur avarice. Considerons maintenant la temperance de Pompée, & les autres exemples de sa moderation. D'où pensez-vous que luy vienne cette viteſſe extréme, & cette incroyable diligence qui le porte en un instant d'un des bouts du monde jusqu'à l'autre bout? Car ce n'est pas que ses forçats soient plus robustes que les autres, ny que son Pilote ait un nouvel art de naviger, ny qu'il souffle pour luy des vens extraordinaires. Mais c'est que l'intemperance ne l'arreſte point, ny les autres vices qui nous retiennent. La volupté ne le détourne point de son chemin pour aller prendre ses plaisirs, ny l'avarice pour faire quelque riche butin, ny la beauté d'un lieu pour s'y divertir, ny le renom d'une Ville pour la connoistre, ny le travail & la lassitude d'un long voyage pour s'aller delasser agreablement. Il ne croit pas seulement qu'il luy soit permis

de voir ces beaux tableaux & ces precieux ornemens de la Grece, dont les autres penſent que la conqueſte leur eſt permiſe. C'eſt pourquoy ils le regardent aujourd'huy en ces Provinces, non pas comme un illuſtre Citoyen venu de Rome, mais comme un homme deſcendu du Ciel. Ils commencent à croire ce que la Renommée a publié de la moderation de nos anceſtres, car nos vices leur avoient rendu ces veritez incroyables ; & ils les prenoient pluſtoſt pour un ornement que pour un fidele rapport de l'hiſtoire. Maintenant ils découvrent la ſplendeur de noſtre Empire, maintenant noſtre gloire les éclaire. Ils reconnoiſſent que ce n'eſt pas ſans cauſe que leurs Peres ont mieux aimé obeïr à des hommes faits comme des Dieux, que de commander aux autres. Mais combien eſt-t'il aiſé aux particuliers d'aborder Pompée ? il reçoit avec tant de liberté les plaintes de tout le monde, que celuy qui eſt au deſſus des Princes par ſa dignité, eſt égal aux moindres par ſa douceur. Et pour ce qui eſt de la ſageſſe de ſes conſeils, & de la majeſté de ſon diſcours ſi propre à un homme qui commande ; qu'eſt-il be-

ſoin de vous en parler, apres en avoir eſté vous-meſmes pluſieurs fois les témoins fideles, & les admirateurs en cette aſſemblée? Pour ſa parole, de quelle autorité penſez-vous qu'elle ſoit parmy nos amis, puiſque les ennemis de tous les hommes l'ont jugée ſainte & inviolable. Quant à ſon humanité, elle eſt ſi grande, qu'il ſeroit malaiſé de dire ſi les ennemis le redoutent plus dans le combat qu'ils ne l'aiment apres la victoire. Et vous douterez encore s'il faut donner la conduite d'une guerre ſi dangereuſe à un Heros qui ſemble eſtre envoyé du Ciel pour terminer toutes celles de ſon ſiecle. Mais dautant que la reputation eſt de grande importance à la guerre, vous ſouffrirez bien que je vous parle de celle de Pompée, dont je croy pourtant que perſonne n'eſt en doute. Tout le monde ſçait de quel poids eſt l'eſtime d'un Chef en l'eſprit des alliez & des ennemis, puiſque dans les plus importantes actions de la vie humaine, lors qu'il eſt queſtion d'aimer ou de haïr, de mépriſer ou de craindre, on ſe gouverne plus par l'opinion, que par aucune raiſon certaine. Mais quel nom a jamais eſté

plus celebre au monde que le nom de Pompée? Quels exploits sont semblables à ses exploits? qui a jamais receu du peuple Romain de plus grands & de plus favorables jugemens qui sont la source de la reputation & de la gloire? Pensez-vous qu'il y ait un endroit sur la terre si desert où la renommée ne soit point venuë de cette illustre Journée, en laquelle le Peuple Romain remplissant la place publique, & tous les temples qui l'environnent, proclama Pompée pour Deffenseur en la cause de tous les Hommes, contre les communs ennemis du Genre humain? Et pour ne point prouver par des exemples estrangers la puissance de la reputation, puis qu'on peut tirer de la vie de cét illustre Personnage des exemples de tout ce qu'il y a de grand & d'illustre : en ce jour bien-heureux pour la Republique, où il fut nommé pour Chef de l'Armée Navale, il y eut en un instant une si grande abondance, au lieu de la disette extréme qui regnoit auparavant, qu'une longue paix accompagnée d'un present extraordinaire de la Nature, n'en pourroient pas produire davantage.

D'ailleurs, apres cette triſte deffaite, dont j'ay eſté contraint de vous rafraiſchir la memoire, l'eſpouvante ayant ſaiſi nos Alliez, & le courage eſtant crû à nos ennemis, la Province ſe trouvant ſans deffenſe, & la puiſſance de Mithridate augmentée, vous euſſiez perdu l'Aſie, Meſſieurs, ſi par un coup du Ciel la bonne fortune du Peuple Romain n'euſt porté en ces climats un Liberateur. Car la venuë de Pompée arreſta Mithridate enflé du ſuccez ineſperé de ſes Armes, & borna les eſperances de Tigranes qui alloit envahir toute l'Aſie. Et l'on doutera encore de la puiſſance de ſa vertu, apres avoir veu de ſi grands effets de ſa reputation, & qu'il ne luy ſoit aiſé de deffendre par la force ceux qu'il a déja conſervez par le ſeul bruit de ſa valeur. Mais que cecy fait bien connoiſtre la grandeur de ſa reputation parmy nos ennemis, de voir que de tant de lieux & ſi éloignez, ils ſont tous accourus preſque en meſme temps ſe rendre à luy ? Que les Peuples de l'Iſle de Crete ayant en leur pays un General & une Armée Romaine, luy ayent envoyé leurs Ambaſſadeurs juſ-

qu'au bout du monde pour luy presenter l'obeïssance de toutes leurs Villes; Que Mithridate luy-mesme en ait fait courir un jusqu'en Espagne, que les jaloux de la gloire de Pompée vouloient faire passer pour un espion, quoy qu'il le traitast d'Ambassadeur. Vous pouvez juger maintenant combien son autorité estant depuis si fort augmentée par vos jugemens & par ses exploits glorieux, aura de puissance chez ces mesmes Roys & chez les Nations étrangeres. Il reste à parler de sa fortune. Cette qualité divine qui ne dépend point de nous, & dont personne ne peut répondre; Et nous en parlerons, comme il est convenable aux hommes de parler de la puissance des Dieux, c'est à dire sobrement & religieusement. Je dis donc, & c'est mon avis, qu'en deferant la souveraine puissance à Marcellus, à Fabius, à Marius, à Scipion, & aux autres fameux Capitaines, on a eu souvent autant d'égard à leur fortune qu'à leur vertu. Car veritablement il semble que c'est un present du Ciel, dont il honore les grands hommes, afin qu'ils puissent achever de hautes

entrepriſes. Or je me ſerviray d'une telle moderation en parlant de celle de Pompée, que je n'offenſeray point les Dieux immortels, & ne ſeray point ingrat des faveurs que nous en avons receuës. Je ne diray donc point qu'il la tienne en ſa puiſſance, mais je rappelleray le paſſé en voſtre memoire, & vous laiſſeray juger de l'advenir. Je ne rapporteray point pourtant toutes les grandes choſes qu'il a executées de paix & de guerre, ſur la terre & ſur la mer, comme tout a obey à ſes volontez, non ſeulement les hommes, mais meſme les vents & les tempeſtes: Je diray ſeulement qu'il n'y a perſonne ſi impudent que d'oſer demander aux Dieux en ſes prieres tant de ſuccez glorieux, qu'ils en ont donné à Pompée. C'eſt à vous de les prier, qu'ils luy conſervent ces faveurs, autant pour l'amour de luy, que pour le ſalut de cet Empire. Partant, puis que la guerre eſt ſi neceſſaire qu'on ne s'en ſçauroit exempter, & qu'elle eſt ſi grande qu'il y faut apporter beaucoup de ſageſſe & de conduite; & puis que vous ne pouvez élire de General, qui ait plus de connoiſ-
 de l'Art militaire, plus de

Vertu, plus de Reputation, ny plus de Fortune : douterez-vous d'accepter tant de biens que le Ciel vous offre liberalement. Quand Pompée seroit maintenant retiré dans Rome, je serois d'avis qu'on l'allast enlever à son repos, pour le faire Chef d'une si grande entreprise. Maintenant qu'à tant d'avantage, la fortune a encore adjousté des faveurs nouvelles, de l'avoir transporté en ces Pays, de luy avoir donné la conduite d'vne Armée, & le moyen de recevoir aisément celle que Glabrion commande, que tardons-nous plus, Messieurs, & que n'allons-nous sous la conduite des Dieux immortels, donner l'administration d'une guerre si dangereuse à celuy qui a terminé heureusement toutes celles de la Republique.

Mais Catulus & Hortensius ne sont pas de cét advis. Je sçay assez, Messieurs, le merite & l'authorité de ces grands hommes, je sçay le pouvoir qu'ils ont eu aupres de vous en plusieurs rencontres, & je vous confesse qu'ils sont dignes de cét honneur. Mais en cette occasion, quoy que nous ayons aussi pour nous l'authorité d'autres tres-grands

personnages, je croy que sans s'amuser aux opinions des hommes, il faut chercher par la raison, ce qui est avantageux pour la Republique. D'ailleurs cette recherche nous est d'autant plus facile, que ceux qui s'opposent à cette loy tombent d'accord & de la necessité de la guerre, & de son importance, & du merite de Pompée. Que dit donc Hortensius ? Qu'il est vray qu'il n'y en a point qui ait mieux merité cét honneur que cét illustre personnage, mais qu'il est trop dangereux de donner tout à un seul homme. Il y a long-temps, Messieurs, que cette opinion est abolie & que les evenemens l'ont refutée bien plus puissamment que ne sçauroient faire toutes les paroles. Car vous-mesme, Hortensius, discourûtes gravement & eloquemment selon vostre coustume, contre Gabinius en plein Senat, lors qu'il proposa d'élire un seul General contre les Pirates, & vous parlastes encore long-temps contre cét advis en cette assemblée. Quoy donc, par les Dieux immortels; si vostre authorité eust eu lors plus de pouvoir sur le Peuple Romain que la Raison, aurions-nous maintenant la

gloire que nous avons, & ſerions-nous les maiſtres du monde comme nous ſommes? Penſez-vous que ce fut alors l'Empire Romain, quand on prenoit les Preteurs, les Queſteurs & les Ambaſſadeurs des Romains? Quand les Particuliers ny la Republique ne recevoient plus rien des Provinces? Quand toutes les mers nous eſtoient fermées, & toute ſorte de commerce interdit? Quelle ville a t'on jamais veuë? Je ne dis pas Athenes qui a porté aſſez loin ſa domination ſur la mer: Je ne dis pas Cartage, qui a eſté ſi puiſſante ſur cet Element: Je ne dis pas Rhodes, dont la diſcipline & la Gloire Navale durent encore: Mais quel eſtat a-t'on jamais veu pour petit qu'il ſoit, quelle Iſle de ſi peu d'eſtenduë, qui n'ait pû deffendre de ſes propres forces, ſes Ports & quelque partie de ſon Pays? Cependant devant la Loy de Gabinius, ce peuple Romain, qui juſqu'à lors avoit remporté de ces victoires maritimes le titre glorieux d'invincible, demeura long-temps dépoüillé, je ne dis pas ſeulement de ſa dignité & de ſon revenu, je dis méme de ſon Empire. Ces illuſtres conquerans de qui les Anceſtres avoient

vaincu sur mer un Roy de Macedoine & un Roy d'Asie ? avoient surmonté les Cartaginois dans toutes les batailles navales qu'il avoient données ; Ces victorieux succomboient alors sous la puissance des Pirates. Nous qui auparavant par la reputation du nom Romain, maintenions en paix non seulement les costes de l'Italie, mais les lieux les plus reculez de nostre Empire ? Qui voyons fleurir sous nostre protection, la petite Isle de Delos située bien loin de nous en la mer Egée, & cette foible demeure ouverte de tous costez au commerce, conserver sans murs & sans garde ses richesses & sa liberté. Nous, dis-je, durant ce temps mal-heureux, n'estions pas seulement privez de nos Ports & de nos Provinces, mais nous n'avions pas les chemins de Rome libres. Et pendant cette funeste Eclypse de nostre Gloire, nos Magistrats n'étoient point honteux de monter en ce lieu auguste, que nos Ancestres ont orné de toutes parts de vaisseaux brisez, & des dépoüilles des flottes qu'ils ont vaincuës. Ce fut alors, Hortensius, que le peuple Romain estima que vos

sentimens estoient les sentimens d'vn homme de bien ; mais il aima mieux pour le salut de la Republique, obeyr à sa douleur qu'à l'authorité des hommes. Ainsi une seule Loy, un seul Capitaine, vne seule Année non seulement vengerent nostre honte & nous asseurerent nostre delivrance, mais nous rendirent encore ce glorieux titre que nous avions perdu, de Roys de la mer, & d'Arbitres souverains de toutes les Nations & de tous les peuples. C'est en quoy je trouve qu'on a traitté plus indignement, diray-je, Gabinius ou Pompée, ou plustost tous les deux ensemble, d'avoir refusé à celuy-cy, l'autre qu'il demandoit pour son Lieutenant. Quoy vous refuserez à un General d'Armée celuy qu'il demande pour compagnon de ses travaux, en une guerre si importante & si dangereuse? Et les autres pourront mener avec eux ceux qu'il leur plaira, pour piller nos Alliez, & ravager nos Provinces ; Celuy qui par son decret a restably l'honneur du peuple Romain & de tous les peuples, & a esté la cause de nostre salut ; N'aura-t'il donc point de part à la Gloire du General qu'il a esta-

bly par son conseil & sa vigilance ? Quoy, C. Falcidius, Q. Metellus, Celius Latinienſis, Cn. Lentulus, que je nomme tous par honneur ; apres avoir esté Tribuns du peuple, auront pû estre l'année suivante, Lieutenans generaux dans les Armées : Et l'on sera si exact pour Gabinius seulement, qui le devoit estre par vn privilege particulier en une guerre qu'on entreprend par la Loy qu'il a proposée, & sous un General qui luy doit son établiſſement ; Et certes, j'espere que les Consuls le proposeront au Senat, mais si je vois qu'ils reculent, & qu'ils deliberent, je proteſte que je le proposeray-moy-meſme, & que rien ne m'empeſchera de deffendre sous voſtre protection, le droit & le bien-fait du peuple Romain. Je n'écouteray perſonne que les Tribuns, mais je penſe que ceux qui nous en menacent conſidereront plus d'vne fois, ſurquoy ils ſe fondent, pour ſe ſervir de vos Magiſtrats contre vous-meſme. Cependant je vous diray que la ſeule raiſon à mon advis, pourquoy on veut donner Gabinius pour compagnon à Pompée, c'eſt parce qu'il eſt l'Auteur

de sa Gloire, & qu'il luy a fait obtenir par vos suffrages, vn honneur dont il s'est acquitté si dignement.

Il reste maintenant à parler de l'authorité & de l'opinion de Catulus, qui a receu à mon avis une tres-belle recompense de sa Vertu, lors que vous ayant demandé à qui vous auriez recours, si Pompée venoit à vous manquer, puis qu'il estoit le seul objet de vos esperances : vous avez respondu tous d'une voix, que Catulus seroit alors l'esperance de la Republique. Et certes on peut dire à bon droit de cét illustre Senateur, qu'il peut tout achever par sa vertu, qu'il peut tout conserver par son integrité, qu'il peut tout conduire par sa prudence. Toutefois il me pardonnera bien si j'estime que plus la vie de l'homme est courte & incertaine, plus la Republique se doit servir des grands personnages, tandis que les Dieux immortels luy en accordent la jouyssance. Mais quoy, il ne faut rien faire contre l'vsage de nos Ancestres. Je ne diray point que ces sages Politiques ont suivy la Coustume durant la paix, mais qu'il s'en sont dispensez durant la guerre, & qu'ils n'ont eu

eu pour objet que l'interest & le salut de l'Estat ; Qu'ils ont toûjours accommodé leurs conseils au temps, & varié selon les divers evenemens. Je ne diray point qu'un seul homme a terminé la guerre d'Afrique & d'Espagne, & qu'un mesme Scipion a destruit les deux rivales de Rome Cartage & Numance ; Que Marius s'est veu le seul espoir de la Republique & Chef des Romains, contre Jugurtha & contre les Teutons & les Cimbres. Souvenez-vous seulement, combien l'on a fait de choses nouvelles, & par l'avis de Catulus, pour ce mesme Pompée, pour lequel il ne veut pas maintenant qu'on entreprenne rien de nouveau. Y a-t'il rien de plus nouveau que de voir un jeune garçon, au sortir de son enfance, lever une puissante armée au temps le plus fascheux de la Republique ? Pompée l'a fait. La commander ? il l'a commandée. S'acquiter dignement de cette charge ? Nous sçavons la gloire qu'il y a acquise. Qu'y a-t'il de plus contre la coustume, que de donner une armée à commander à celuy qui n'a pas l'âge d'un Senateur, & luy laisser la disposition de deux Provin-

ces ; comme l'Afrique & la Sicile ? Cependant il a soustenu tous ces glorieux employs, avec une Prudence & une Vertu admirable ; Il acheva une grande guerre en Afrique, & en ramena son armée victorieuse ? Qu'y a-t'il de plus inouy, que de voir un Chevalier Romain triompher, le peuple Romain l'a veu pourtant, & l'a desiré voir avec une ardeur extréme. Qu'y a-t'il de plus estrange que de choisir un jeune homme, pour chef d'une guerre tres-importante, lors que la Republique a deux illustres Consuls ? Pompée neanmoins a eu cét honneur ; Et comme il n'y avoit personne dans le Senat qui ne murmurast, de ce qu'on envoyoit un particulier en la place d'un Consul, Lucius Philippus eut bien la hardiesse de dire qu'il ne l'envoyoit pas seulement en la place d'un Consul, mais en la place des Consuls. On avoit tant d'esperance de la prosperité de l'Empire entre les mains de Pompée, que l'on commit la charge de deux Consuls à la conduite d'un jeune homme. Qu'y a-t'il de plus incroyable, que d'estre élevé à la dignité Consulaire par l'advis des Senateurs en un âge que les loix

n'admettent point aux dignitez ? Qu'y a-t'il de plus extraordinaire qu'un second triomphe deferé à un Chevalier Romain par un decret du Senat ? Tout ce qu'on a fait de grand & d'extraordinaire pour tous les hommes, depuis le commencement du monde, n'égale point ce qu'on a fait d'extraordinaire pour un seul Pompée ; Et tant de grands exemples si contraires à nos mœurs & à nos coustumes ont esté authorisez par l'advis de Catulus & des autres illustres personnes de cette dignité. Partant qu'ils considerent s'il n'est pas injuste & inouy de ne vouloir pas maintenant approuver vostre jugement en l'élection de Pompée, apres que vous avez approuvé tout ce qu'ils ont fait en sa faveur, & que vous pouvez encore deffendre vos actions par l'authorité de l'experience. Car c'est vous qui avez choisi Pompée contre leur sentiment pour l'establir General contre les Pirates. Si cette Election fut pernicieuse à la Republique, ils ont sujet de pretendre que leur autorité regle vos desirs. Mais si par cet illustre choix, vous avez donné des preuves de vostre Prudence, & vous

avez restably comme en dépit d'eux la dignité de vostre Empire, & rendu le salut à toute la Terre : Que ces Princes du Senat avoüent franchement que c'est à eux d'obeyr, aussi bien que tout le reste du monde, au jugement du peuple Romain.

Considerez encore s'il vous plaist que la guerre que vous allez entreprendre ne demande pas seulement un vaillant Capitaine, mais que ce Capitaine ait encore de grandes Vertus. Croyez qu'il est difficile de commander en Asie, en Cilicie, en Syrie & dans les Royaumes circonvoisins, & ne songer qu'à la Gloire & à l'Ennemy. Mais il est encore plus difficile, quand on auroit tous les avantages necessaires de conserver la Reputation en une charge, où tant d'autres l'ont perduë. Car il n'est pas imaginable, Messieurs, combien nous sommes hays parmy les Nations estrangeres, à cause de l'avarice & de la cruauté des Chefs, que nous avons envoyé cette année dans les Provinces. Pensez-vous qu'il y ait eu un Temple saint à vos Magistrats, une ville inviolable, une maison fermée à leurs convoitises ? L'O-

rient a perdu de riches & fameuſes Citez, dont la ſeule opulence a cauſé la deſolation. Que je ſerois ravy maintenant de parler devant ces Meſſieurs, qui s'oppoſent à cette Loy, car ils ſçavent aſſez les playes que nos Alliez, ont receuës, ils connoiſſent leurs calamitez, ils ont entendu leurs plaintes. Penſez-vous envoyer vos armées en faveur de vos Alliez, ou ſi vous les envoyez contre eux, ſous pretexte de les deffendre ? Quelle ville y a-t'il en Aſie, qui puiſſe aſſouvir les deſirs, je ne dis pas du General, ny de ſon Lieutenant, mais d'un ſimple Meſtre de Camp. Quand vous auriez donc trouvé un homme qui puſt vaincre vos ennemis, s'il ne ſe peut vaincre ſoy-meſme, s'il ne peut commander à ſes yeux & à ſes mains, & s'empeſcher de toucher aux biens de nos Alliez, à leurs femmes, à leurs enfans, & à leurs treſors, il n'eſt pas capable de commander en Aſie. Croyez-vous qu'il y ait eu une ville riche, qui ait eſté paiſible, & qui n'ait femblé Ennemie, pour cela ſeulement qu'elle eſtoit riche ; Certes les Citez maritimes eurent raiſon de demander Pompée pour ſa modera-

tion & pour sa temperance, autant que pour sa Gloire militaire. Car ils voyoient bien les desordres de la Republique, qu'il n'y avoit que les particuliers qui profitoient du revenu de l'Empire, & que le superbe appareil de nos flottes ne servoit qu'à signaler davantage nos pertes, & nos affronts plus illustres. Catulus & Hortensius n'ignorent point toutes ces choses, ils sçavent les desirs & les esperances de ceux qu'on envoye dans les Provinces. Certes Pompée n'est pas moins grand par les vices des autres, que par ses propres Vertus. Et vous douterez encore de confier vostre salut à un homme qui est le seul Capitaine en l'espace de tant d'années, dont la venuë n'a point esté redoutée par nos Alliez. Que si cét advis salutaire a besoin encore de l'autorité de quelqu'un; voilà Publius Servilius qui vous le conseille, luy qui a tant de connoissance de la guerre, tant d'experience, & dont les glorieux exploits sur terre & sur mer, ne peuvent souffrir qu'en une deliberation militaire, on prefere l'autorité d'un autre à la sienne. Curion est de mesme avis: vous sçavez son esprit & sa suf-

fisance, vous l'avez comblé de vos bienfaits, vous n'ignorez pas les grandes choses qu'il a executées. C'est aussi l'opinion de Lentulus qui a donné de si belles preuves de son courage & de sa conduite, dans les grandes dignitez qu'il a soustenuës. Enfin Cassius est encore pour nous, cét homme si recommandable pour son integrité & pour sa Vertu. Considerez donc, Messieurs, si nous ne pouvons pas justement opposer l'autorité de tous ces grands personnages aux autoritez contraires.

Cela estant, je vous loüe publiquement Manilius, de la Loy que vous avez proposée, & vous declare en presence de cette celebre compagnie, que c'est mon advis. Mais sur tout je vous conjure de poursuivre hardiment, & de ne craindre ny les menaces, ny les violences de personne, puis que vous avez pour vous la volonté du peuple Romain. Je n'espere pas moins de vostre courage & de vostre constance. Et certes pourquoy douteriez-vous, ou de la bonté, ou de l'évenement de vostre cause, puis que vous la voyez approuvée par tout un peuple, qui est accouru en foule pour la maintenir.

Pour moy je vous promets pour l'accompliſſement d'une ſi juſte entrepriſe tout mon travail, mon conſeil & ma ſuffiſance, toute la puiſſance que le peuple Romain m'a donnée, & tout ce que j'ay d'Autorité, de Conſtance, & de Credit. Et j'atteſte tous les Dieux, principalement ceux qui preſident en ce lieu & en ce Temple, qui ſçavent parfaitement l'intention de tous ceux qui s'entremettent de la Republique, que je n'ay entrepris cecy à la priere de perſonne, ny pour gagner les bonnes graces de Pompée, ny pour m'acquerir la protection d'un plus puiſſant qui me deffende, & qui m'ayde à monter aux dignitez. Car je croy me pouvoir garantir par mon innocence, comme un homme de bien le doit faire, & je n'attens point les honneurs, ny de ce lieu, ny de la faveur d'un particulier, mais de mes travaux & de la bonne volonté du peuple Romain. Partant je vous proteſte encore une fois, que tout ce que j'ay entrepris pour la deffenſe de cette cauſe, je l'ay entrepris pour le bien de la Republique. Et je ſuis ſi éloigné de croire, que j'aye acquis de la faveur par cette Harangue, que je

voy

voy fort bien qu'elle m'a fait beaucoup d'ennemis & cachez & decouverts. Mais j'eſpere, Meſſieurs, que ces inimitiez ne vous ſeront point inutiles, & j'ay crû de mon devoir, pour répondre à vos bien-faits & ſouſtenir la dignité de ma charge de preferer à tous mes avantages, la volonté du peuple Romain, l'honneur & la majeſté de cét Empire, & le ſalut de vos Alliez & de vos Provinces.

FIN.

ORAISON
DE CICERON
POUR
A. CLUENTIUS AVITUS.

ARGUMENT.

Sassia mere de Cluentius, femme de méchant esprit, & outre cela l'une des plus impudiques de son temps, espousa en premieres nopces le pere de Cluentius; en secondes nopces A. Aurius Melinus son gendre, apres l'avoir obligé de faire divorce avec sa fille; & espousa en troisiesmes nopces Statius Albius Oppianicus, qui avoit tué Melinus son second mary. Oppianicus voyant que Cluentius n'avoit point fait encore de testament, & que s'il pouvoit mourir avant que d'avoir testé, sa mere heriteroit de tous ses biens, & qu'il en joüiroit luy-mesme, resolut de s'en défaire par le poison. Mais ce dessein ayant esté découvert, Cluentius accusa Oppianicus de l'avoir voulu empoisonner;

& Oppianicus fut condamné par C. Junius qui presidoit à ce jugement. Cependant L. Quinctius son amy, qui estoit Tribun du Peuple, fit si bien par ses discours, qu'il persuada que les Juges avoient esté corrompus par argent. Ainsi le Peuple Romain crut facilement que cét argent n'auoit pas esté donné par Oppianicus, puis qu'il avoit esté condamné; & Cluentius fut soupçonné de ce crime, bien qu'en effet Oppianicus eust donné de l'argent à Stalenus pour le distribuer aux Juges qu'il estoit besoin de gagner; car depuis Stalenus, & quelques autres qui estoient d'intelligence, en furent convaincus & condamnez. Cinq ans apres, Oppianicus estant mort en exil, Sassia sa femme commença à dresser des embusches à Cluentius son propre fils, l'accusa de la mort de son mary; & dit que par le conseil de Cluentius, un certain M. Asellius avoit donné du poison dans du pain à Oppianicus. On interroge les serviteurs de Cluentius, on ne trouve rien qui le charge; & trois ans apres, cette femme furieuse ayant marié sa fille au jeune Oppianicus, le sollicita d'accuser Cluentius d'empoisonnement. Ciceron plaida cette cause estant Preteur, & defendit glorieusement

l'accuſé. Mais liſez, c'eſt vous retenir trop long-temps.

AUX JUGES.

MESSIEURS,

J'ay remarqué que le diſcours de l'accuſateur eſt diviſé en deux parties, dont il me ſemble que l'une tire ſa plus grande force de la haine inveterée qu'a excité le Jugement qui fut rendu par Junius, & l'autre ne touche qu'en tremblant, & comme avec défiance, le crime d'empoiſonnement, contre qui les loix ont eſtably cette forme de jugement. C'eſt pourquoy, Meſſieurs, j'ay reſolu en cette defenſe de garder le meſme ordre, & de me ſervir de la meſme diviſion, afin que tout le monde reconnoiſſe que je ne veux rien cacher dans le ſilence, ny rien obſcurcir par le diſcours. Mais lors que je conſidere de quelle façon je dois agir en l'une & en l'autre choſe, il me ſemble que celle qui eſt proprement de voſtre juriſdiction, & qui concerne le crime d'empoiſonne-

ment, ne demande pas beaucoup de paroles, ny un grand effort d'éloquence. Quant à l'autre, qui est entierement éloignée de la justice, & qui seroit un sujet plus propre pour des assemblées seditieuses, que pour des jugemens tranquilles & moderez; je prévoy facilement combien elle produira de difficultés & de peines. Toutefois, Messieurs, je me console parmy tant de difficultez, en ce que vous avez accoustumé d'oüir plaider de telle sorte une matiere criminelle, que vous attendez de celuy qui parle la justification des crimes, & que vous n'estimez pas devoir donner davantage au salut d'un accusé, que celuy qui le deffend en peut dire pour son innocence. Pour ce qui concerne la haine, vous devez entre vous, Messieurs, en juger de telle façon, que vous consideriez non pas ce que nous disons, mais ce qu'il faut que nous disions: Car si vous regardez les crimes, il s'agit en cette occasion du propre peril de Cluentius; & si vous regardez la haine, il s'agit de la cause commune. Ainsi, Messieurs, nous tâcherons de vous instruire en l'une des parties de cette cause, & nous vous prierons en l'autre. Il

est necessaire en l'une que vous joigniez vos soins à nos efforts; & en l'autre, que nous implorions vostre justice. Et certes, il n'y a personne qui puisse resister à la haine, si vous ne luy donnez de l'assistance, & s'il ne reçoit du secours des grands hommes qui vous ressemblent. Pour moy, Messieurs, je ne sçay pas de quel costé je me tourneray; Cacheray-je l'infamie d'une justice corrompuë? Niray-je que cette affaire ait esté agitée dans les assemblées? qu'elle ait passé devant des Juges? qu'on en ait parlé dans le Senat? Arracheray-je de l'esprit des hommes une opinion si vieille & si bien emprainte. Cela n'est pas en ma puissance, mais il est en vostre pouvoir de subvenir à l'innocence d'un mal-heureux, & de luy donner du secours contre une opinion si injuste, comme dans un embrasement où chacun a de l'interest. Comme dans les autres lieux la verité a peu de puissance, ainsi la fausse haine doit estre foible & sans vigueur en cét endroit. Qu'elle domine dans les assemblées, mais qu'elle tombe devant la justice. Qu'elle ait de la force dans l'opinion des ignorans & des insensez, mais

qu'elle n'entre point dans l'esprit des sages. Qu'elle ait d'abord des impetuositez violentes, mais qu'elle s'affoiblisse par la connoissance & par le temps. Enfin, que l'on retienne cette regle qui nous a esté laissée par nos Ancestres des Jugemens équitables, qu'on punisse les fautes sans haine, & qu'on se dépoüille de la haine tandis qu'elle est encore innocente. C'est pourquoy, Messieurs, avant que de commencer à vous parler de cette affaire, je vous demande une chose, qui est sans doute tres-juste, que vous n'apportiez icy aucuns prejugez, parce que nous perdons non seulement l'autorité, mais encore le nom de Juges, aussi-bien si nous ne jugeons pas selon les causes qui se presentent, que si nous en apportons de la maison les jugemens déja tous faits. Apres cela, je vous demande, que si vous avez déja conceu quelque opinion, & que la raison la renverse, que le discours la détruise, & que la verité l'arrache de vostre ame, vous ne faſſiez point de resistance, & que vous l'abandonniez librement. Je vous demande encore, que quand je parleray de chaque chose, & que je tâcheray

de la refuter, vous ne vous repreſentiez point ce qu'on peut dire au contraire, mais que vous attendiez juſqu'à la fin ; que vous me permettiez de garder mon ordre, & que quand j'auray achevé, vous m'interrogiez ſur les choſes que je pourray avoir oubliées. Ie ſçay bien, Meſſieurs, que j'entreprends de ſouſtenir une cauſe dont on a déja parlé durant huit ans, & qui eſt preſque condamnée dans l'opinion de tout le monde. Mais ſi quelque Dieu favorable me donne voſtre attention, je feray en ſorte, Meſſieurs, de vous faire voir qu'il n'y a rien ſur la terre que l'homme doive craindre davantage que la haine & l'envie des hommes ; & qu'au contraire il n'y a rien qu'un innocent doive pluſtoſt ſouhaiter qu'un Jugement équitable, parce qu'en cela ſeulement on trouve la fin & l'iſſuë d'une honte miſerable, & d'une fauſſe infamie. Ainſi j'ay une ferme eſperance, que ſi je puis vous repreſenter tout ce qui eſt de cette cauſe, ce lieu & cette aſſemblée que nos adverſaires ont conſideré comme le precipice de Cluentius, ſera enfin le port & l'aſile de ſa fortune déplo-

rable, & si long-temps persecutée. Bien qu'il sembleroit avant que d'en venir à ma cause, que je deusse parler des hazards & des perils où la haine peut precipiter tout le monde ; Toutefois pour ne vous pas arrester davantage, je commenceray par le crime, avec cette priere, Messieurs, dont je voy bien qu'il faudra souvent me servir, que vous m'entendiez de la mesme sorte que si l'on plaidoit cette cause pour la premiere fois, & non pas comme ayant esté souvent plaidée, & n'ayant jamais esté éclaircie. En effet, Messieurs, c'est aujourd'huy la premiere fois qu'on la plaide devant vous, puisque d'aujourd'huy seulement nous avons la liberté de nous deffendre de ce vieux crime, & que jusqu'icy l'erreur & la haine ont esté les plus puissantes. C'est pourquoy, lors que je répondray clairement & en peu de paroles à une accusation de beaucoup d'années, je vous prie, Messieurs, de m'entendre avec la mesme attention que vous avez déja commencé. On dit que Cluentius a corrompu les Juges par argent, afin de faire condamner un innocent Statius Albius son ennemy. Premierement, Messieurs, puisque ce fut la source

& le commencement de l'outrage & de la haine, je vous feray voir qu'un innocent a esté trahy par argent; Que personne n'a jamais esté appellé en Jugement pour de si grands crimes, & ayant contre luy des témoins plus considerables; & ensuite que les Juges qui l'ont condamné, en avoient fait de tels prejugez; qu'il ne pouvoit plus estre renvoyé absous, ny par eux-mesmes, ny par d'autres. Quand je vous auray instruits de toutes ces choses, alors je vous feray voir ce que je sçay bien qu'on attend avec une extréme impatience, qu'on s'est efforcé de corrompre les Juges par argent, non pas de la part de Cluentius, mais contre Cluentius; & je feray en sorte de vous montrer ce que la chose mesme a permis, ce que l'erreur a fait croire, ce que la haine a forgé. Ainsi la premiere chose par laquelle on peut apprendre que Cluentius a deu beaucoup esperer en sa cause, c'est qu'il a formé son accusation sur des crimes veritables, & appuyé par de bons témoins. Il faut icy, Messieurs, que je vous expose en peu de paroles les crimes qui ont fait condamner Albius: Mais Oppianicus, je vous

conjure de croire que je parle icy malgré moy de voſtre Pere, & que j'y ſuis contraint par la fidelité que je dois à la deffenſe de ma partie. Si je ne puis maintenant vous ſatisfaire, il ſe preſentera une autre fois quantité d'occaſions où je pourray vous contenter; & ſi je ne ſatisfaits maintenant à la cauſe de Cluentius, il n'y a point d'apparence que j'y puiſſe une autre fois ſatisfaire. D'ailleurs, qui feroit difficulté de parler pour un innocent qui vit encore, contre un homme condamné, contre un homme mort, veu meſme que la condamnation l'a déja délivré du peril de l'infamie, & que la mort luy en a oſté la douleur; & qu'au contraire celuy pour qui l'on parle maintenant, ne peut recevoir d'injure ſans des reſſentimens extrémes, ſans deshonneur, & ſans honte? Mais afin que vous connoiſſiez que Cluentius ne s'eſt point rendu delateur contre Oppianicus, ou par un eſprit qui ſe plaiſe aux accuſations, ou par oſtentation, ou par gloire, mais qu'il a eſté contraint par des outrages épouventables, par des embuſches perpetuelles, par le hazard de la vie où il

se voyoit sans cesse exposé, je prendray la chose de plus loin; & je vous supplie, Messieurs, de m'en donner la permission, car quand vous sçaurez les commencemens, vous comprendrez plus facilement le reste. A. Cluentius Avitus fut pere de celuy pour qui je parle. Il estoit le premier & le plus considerable par sa vertu, par son estime, & par sa noblesse, non seulement de la Ville de Larinum d'où il estoit, mais de toute cette contrée, & de tout son voisinage. Il mourut durant le Consulat de Sylla & de Pompée, & laissa deux enfans, Cluentius âgé de quinze ans, & une fille déja grande & mariable, qui espousa peu de temps apres la mort de son pere, A. Aurius Melinus * son cousin, jeune homme estimé en ces temps-là l'un des plus vertueux & des plus nobles d'entre les siens. A peine ce mariage plein d'honneur & d'union eut-il esté contracté, qu'une femme cruelle & inhumaine fit éclater une passion, non seulement honteuse, mais encore criminelle; ce fut Sassia la mere de Cluentius. Car encore qu'elle ait pour luy toute la hai-

* Son cousin germain.

ne & l'inhumanité que pourroit avoir un ennemy, il faut l'appeller pourtant sa mere; & jamais elle ne sera en si mauvaise reputation pour sa cruauté & pour son crime, qu'elle en puisse perdre ce nom que la nature luy a donné. Mais aussi plus ce nom de mere est aimable, & plus on doit le respecter. Plus le crime d'une mere qui a souhaité si long-temps la mort de son fils, & qui la souhaite principalement aujourd'huy, vous semblera digne de la haine & de l'aversion de tout le monde. Cette femme mere de Cluentius, estant donc devenuë passionnément amoureuse de son gendre, contre l'honneur & la raison, cacha d'abord cette amour le mieux qu'il luy fust possible, mais ce ne fut pas pour long-temps. Enfin la rage l'enflamma de telle sorte, & l'emporta si avant, que ny la pudeur, ny l'honnesteté, ny la honte qu'elle faisoit à sa maison, ny les bruits du monde, ny la douleur de son fils, ny la tristesse de sa fille, ne la pûrent jamais retirer d'une amour si dereglée. Elle gagna l'esprit de ce jeune homme encore foible & sans prudence, par toutes les choses dont on a accoustumé de sur-

prendre & de charmer la jeuneſſe. Cependant ſa fille eſtoit non ſeulement tourmentée par le reſſentiment commun à toutes les femmes en de ſemblables occaſions, mais elle ne pouvoit endurer la mauvaiſe vie de ſa mere, & croyoit d'un autre coſté qu'elle ne s'en pouvoit plaindre ſans crime. Ainſi elle cachoit ſon mal à tout le monde; & les larmes & l'affliction la faiſoient miſerablement vieillir dans la confidence & entre les mains de ſon frere. Mais voicy un prompt divorce, qui ſembloit eſtre la fin ou le ſoulagement de tant de maux. Cluentia ſe retire d'avec Melinus, non pas certes malgré elle, puis quelle ſe delivroit de tant d'outrages, non pas auſſi de ſa volonté, puis quelle abandonnoit ſon mary. Alors cette ſage & illuſtre mere ne diſſimula point ſa joye, elle commença ouvertement à triompher d'aiſe & d'allegreſſe, victorieuſe de ſa fille, non pas de l'impudicité. Elle ne voulut donc pas que l'on bleſſaſt plus longtemps ſa reputation par des ſoupçons cachez & ſecrets; elle commande qu'on luy dreſſe en la meſme maiſon le meſme lict nuptial qu'elle avoit fait dreſ-

ſer pour le mariage de ſa fille deux ans auparavant. Ainſi la belle mere épouſa ſon gendre, ſans obſerver aucuns auſpices, ſans que perſonne y conſentit, avec la malediction de tout le monde. O crime incroyable d'une femme, qui fuſt demeuré inoüy ſi elle n'en euſt donné l'exemple! O impudicité furieuſe & indomptable! Quelle hardieſſe eſt comparable à la ſienne! N'avoir pas apprehendé, ſinon la puiſſance des Dieux & le murmure des hommes, au moins cette nuict & ces torches nuptiales; non pas l'entrée de cette chambre, non pas le lict de ſa fille, non pas enfin les murailles témoins des premieres nopces. Elle a violé toutes ſortes de reſpects, & ſa fureur & ſa convoitiſe luy ont fait fouler aux pieds toutes choſes. L'impudicité a vaincu en elle la pudeur, l'audace a ſurmonté ſa crainte, & une épouventable manie a triomphé de ſa raiſon. Son fils endura cette honte déja commune à ſa famille, & ſon déplaiſir s'augmentoit par les plaintes & par les larmes continuelles de ſa ſœur. Neanmoins parmy tant d'injures, & pendant le crime de ſa mere, il ne voulut rien faire de

plus rigoureux, que de ne la point connoiſtre pour mere, de peur que s'il reconnoiſſoit pour mere une femme qu'il ne pouvoit voir ſans d'extrémes reſſentimens, on ne s'imaginaſt non ſeulement qu'il la voyoit, mais qu'il approuvoit ſa mauvaiſe vie. Ainſi, Meſſieurs, vous avez entendu le commencement de la diviſion qui eſt entre la mere & le fils; & vous reconnoiſtrez que cela concerne cette cauſe, quand vous aurez appris le reſte. Je ſçay bien que quelque vitieuſe que ſoit une mere, à peine faut-il découvrir & faire voir ſon infamie, quand meſme un fils attaqué en devroit tirer advantage dans un Jugement où il s'agiroit de ſa teſte; Et je ne m'eſtimerois pas capable de plaider aucune cauſe, ſi lors qu'on m'appelle au ſecours d'un amy qui eſt en peril, je ne voyois pas une choſe qui eſt imprimée dans l'eſprit de tous les hommes, & qui eſt, pour ainſi dire, une loy de la nature. Je ſçay bien, Meſſieurs, que les hommes non ſeulement doivent taire les injures de ceux qui leur ont donné la naiſſance, mais encore les ſupporter conſtamment. Mais en cela,

Meſ-

Messieurs, je suis de cette opinion, qu'il faut supporter les choses qui peuvent estre supportées, & qu'il ne faut point parler de celles dont on peut ne point parler. A. Cluentius n'a point receu d'infortunes, il n'a point esté en danger de la vie, il n'a point apprehendé de maux, que tout cela n'ait esté un dessein & un ouvrage de sa mere. Cependant, Messieurs, il ne parleroit point de toutes ces choses, & s'il ne pouvoit les oublier, il les cacheroit dans le silence; mais elle agit de telle sorte, qu'elle ne luy permet pas de rien cacher, & le contraint elle-mesme de découvrir son infamie. En effet, Messieurs, s'il a esté appellé en Jugement, s'il est en peril, s'il est accusé, si l'on doit entendre parler contre luy une grande troupe de témoins elle a disposé contre luy toutes ces machines, elle les dispose encore aujourd'huy; & enfin il n'y a pas long-temps qu'elle a volé, pour ainsi parler, de Larinum à Rome, à dessein d'opprimer son fils. Elle est preste à tout, cette femme audacieuse, elle possede abondamment tout ce qui peut servir à son dessein; elle est riche, elle est cruelle

& eſpere par ſon argent executer les entrepriſes de ſa cruauté. Elle inſtruit les accuſateurs ; elle inſtruit les témoins ; elle ſe réjouït du deplorable eſtat de ſon fils ; elle ſouhaite ſa perte, & veut bien verſer ſon propre ſang, pourveu qu'elle voye auparavant répandre celuy de ſon fils. Si vous ne remarquez en cette cauſe toutes ces indignitez, croyez, Meſſieurs, que nous faiſons injure à cette femme ; mais au contraire, ſi toutes ces choſes ſe preſentent à voſtre veuë, deteſtables comme elles ſont, vous devez pardonner à Cluentius s'il endure que je les découvre ; & ſi je les cachois, Meſſieurs, vous ne devriez pas me le pardonner. Ainſi je vous diray en peu de paroles pour quels crimes Oppianicus a eſté condamné, afin de vous faire connoiſtre & la conſtance de Cluentius, & la cauſe de l'accuſation qu'il a formée. Mais premierement je vous en feray voir les raiſons, pour vous montrer en meſme temps, que la neceſſité & la force y ont obligé Cluentius. Lors qu'il eut découvert qu'Oppianicus, mary de ſa mere, luy avoit preparé du poiſon ; lors qu'il eut tou-

ché la choſe de l'œil & des mains, & non pas par de ſimples conjectures, & qu'enfin il n'y avoit point de doute en ſa cauſe, il accuſa Oppianicus; je diray enſuite avec quelle force & avec quelle diligence, maintenant je vous diray qu'il n'a point eu d'autre raiſon de l'accuſer, que pour aſſeurer ſa vie, que pour éviter par ce moyen les embuſches qu'on luy tendoit tous les jours. Mais, Meſſieurs, pour vous faire connoiſtre que les crimes dont Oppianicus a eſté accuſé, ſont de telle nature, que l'accuſateur n'avoit point de ſujet de craindre, ny l'accuſé d'eſperer; je vous en repreſenteray ſeulement un petit nombre, & lors que vous en aurez connoiſſance, perſonne d'entre vous ne s'eſtonnera qu'il ait eu recours à Stalenus & à la force de l'argent, apres s'eſtre deffié de la juſtice de ſa cauſe. Une certaine Dinea de Larinum belle-mere d'Oppianicus, avoit pour enfans M. Aurius, Numerius Aurius, Cn. Magius, & une fille appellée Magia, qui eſtoit mariée à Oppianicus. M. Aurius encore jeune garçon, ayant eſté pris dans la guerre d'Italie proche d'Aſcalo, tomba entre les mains de Q. Ser-

gius, & demeura chez luy prisonnier. Quant à Numerius Aurius son frere, il mourut, & institua son heritier Cn. Magius son autre frere. Depuis Magia femme d'Oppianicus mourut aussi, & apres elle Cn. Magius qui restoit seul á Dinea. Ce dernier nomma pour son heritier le jeune Oppianicus fils de sa sœur, & voulut qu'il partageat ses biens avec Dinea sa mere. Cependant quelqu'un vint trouver Dinea, & luy donna des asseurances que M. Aurius vivoit, & qu'il estoit prisonnier dans la Gaule. Cette femme qui avoit perdu ses enfans, voyant quelle pouvoit esperer de recouvrer un fils unique, fit assembler ses parens & ceux de son fils, & les supplia en pleurant d'entreprendre cette affaire, de chercher ce jeune homme, & de luy ramener ce fils que la fortune luy avoit laissé. Comme on commençoit cette recherche, elle tomba malade, & fit son testament, par lequel elle leguoit à ce fils un million de sesterces, & instituoit heritier ce mesme Oppianicus son petit fils. Sa maladie fut bientost suivie de sa mort; neanmoins ses parens suivant sa volonté & sa priere, allerent en Gaule afin de chercher Au-

rius avec le meſme homme qui avoit apporté la nouvelle de ſa priſon. Cependant comme Oppianicus eſtoit hardi, & qu'il ſçavoit bien conduire un crime, ainſi que vous le jugerez par une infinité de choſes, il gagna premierement ce meſſager par un certain Gaulois ſon amy, & en ſuite il dõna ordre qu'on aſſaſſinaſt Aurius. Ceux qui eſtoient allez en Gaule afin de chercher leur parent, écrivent à Larinum aux parens & aux alliez de ce jeune homme, qu'il eſtoit mal-aiſé de le trouver & d'en apprendre des nouvelles, parce qu'ils reconnoiſſoient que leur guide avoit eſté corrompu par Oppianicus. A. Aurius parent de M. Aurius homme genereux, & qui eſtoit en grande conſideration parmy les ſiens, ayant trouvé dans la place Oppianicus, fit en ſa preſence & en la preſence de beaucoup de monde la lecture de ces lettres, & declara hautement que s'il ſe trouvoit que M. Aurius euſt eſté tué, il ſe rendroit delateur contre Oppianicus. Quelque temps apres, ceux qui eſtoient allez en Gaule revinrent à Larinum, & rapporterent que M. Aurius avoit eſté tué. Alors non ſeulement ſes parens, mais toute la Ville,

conçeut de la haine contre Oppianicus & de la compassion pour ce mal-heureux jeune homme. C'est pourquoy, lors qu'Oppianicus se vid poursuivy par les cris & par les menaces de M. Aurius, il s'enfuit de Larinum, & s'alla jetter dans le camp de Metellus. Apres cette fuite, qui fut un témoin & de son crime & de son remords, il n'osa jamais sans armes se presenter en Jugement, s'exposer à la Justice, & se montrer à ses ennemis. Mais la force & la victoire de Sylla le fit revenir à Larinum accompagné de gens armez, & redoutable à tout le monde; il en osta les Magistrats que les habitans avoient creez; il dit que Sylla l'avoit estably Magistrat, & trois autres avec luy, & qu'il avoit ordre de proscrire & de faire tuer cét Aurius, qui s'estoit rendu delateur contre luy, & qui l'avoit mis en danger de la vie, l'autre Aurius, C. son fils, & Sex. Virbius, dont on disoit qu'il s'estoit servy pour corrompre & gagner le Messager qui avoit apporté la nouvelle de la prison de M. Aurius. Ainsi les ayant fait mourir cruellement, il épouventa tous les autres par la crainte des proscriptions & de la mort. Enfin toutes ces choses

ayant esté découvertes à la face de la Justice, qui croiroit qu'il ait pû estre renvoyé absous ? Neanmoins, tout cela n'est rien écoutez le reste, Messieurs, afin que vous vous estonniez, non pas qu'il ait esté condamné, mais qu'il soit demeuré impuny quelque temps. Considerez premierement son audace & son impudence ; il luy prit envie d'espouser Sassia la mere de Cluentius, cette femme dont il avoit tué le mary A. Aurius. Certes il est mal-aisé de dire, si celuy qui la demande est plus impudent qu'elle ne sera cruelle si elle l'espouse. Mais voyez, Messieurs, l'humanité & la constance de l'un & de l'autre, Oppianicus demande Sassia en mariage, souhaitte passionnément. Et cette femme ne s'estonne pas de l'audace de son amant, elle ne mépriſe pas son impudence, ny enfin elle n'a point d'horreur de la main d'Oppianicus encore teinte & degoutante du sang de son mary ; elle répond seulement qu'elle avoit averſion à ce mariage parce qu'il avoit trois enfans. Oppianicus qui faisoit l'amour à l'argent de Sassia, chercha aussi-tost un remede dans sa maison, afin de rompre cét obstacle qui

s'opposoit à ses nopces. Car comme il avoit de Novia un fils encore enfant, & qu'un autre qu'il avoit eu de Papia estoit eslevé chez sa mere à Theano dans la Pouïlle, qui est à dixhuict milles de Larinum, il le fit revenir promtement; ce qu'il n'avoit accoustumé de faire que quand on celebroit les Jeux, & qu'il y avoit des jours de festes. La mere qui ne pouvoit rien soupconner de mauvais, l'envoya à son pere, qui feignit en mesme temps de s'en aller à Tarente; & le mesme jour cét enfant ayant esté veu en bonne santé, mourut devant la nuit, & *fut bruslé le lendemain avant qu'il fust jour. Le murmure du monde apprit à la mere cette funeste nouvelle avant qu'elle en fut avertie par aucuns des gens d'Oppianicus. Cette femme ayant en mesme temps appris, non seulement que son enfant estoit mort, mais qu'elle estoit encore privée de la foible & triste satisfaction de luy rendre les derniers devoirs, vint aussi-tost à Larinum, desolée & presque morte de douleur, & y fit de nouveau les funerailles de son fils, qui estoit déja inhumé. A peine dix jours s'estoient passez depuis cette mort, que l'autre fils d'Op-

*C'estoit la coustume des anciens de brusler les morts

d'Oppiacinus, qui estoit encore enfant, fut tué. Ainsi Sassia espousa Oppianicus avec joye, comme victorieuse & triomphante ; & certes il ne s'en faut pas étonner, puis qu'on luy témoignoit tant d'amour, non pas par des presens ordinaires, mais par le sacrifice de tant d'enfans. Enfin si les autres peres aiment l'argent en consideration de leurs enfans, Oppianicus a pris plaisir de perdre les siens par l'amour qu'il porte à l'argent. Je reconnois bien, Messieurs, que vous estes vivement touchez de l'énormité de tant de crimes, que je ne vous ay montrez que legerement : Quel ressentiment & quelle juste indignation ne vous imaginerez-vous donc pas en ceux qui ont oüy amplement toutes ces choses, & qui en ont esté les Juges ? Vous entendez parler d'un homme que vous ne devez pas juger, d'un homme que vous ne voyez pas, d'un homme que vous ne pouvez plus haïr, d'un homme qui a satisfait à la nature & aux loix, que les loix ont puny du bannissement, & que la nature a puny de mort. Ce n'est pas un ennemy qui vous en parle, ce ne sont pas des tesmoins ; & vous ne voyez faire qu'un petit ta-

bleau des choſes qu'on pourroit vous repreſenter avec toute leur étenduë. Les autres entendoient plaider la cauſe d'un homme dont ils devoient rendre Jugement, dont ils avoient devant les yeux le viſage criminel & deteſtable, que ſon impudence rendoit odieux, & que l'on eſtimoit digne de toutes ſortes de chaſtimens. Ils l'entendoient accuſer, ils entendoient les depoſitions d'un grand nombre de témoins, ils entendoient parler P. Canutius, perſonnage eloquent, qui diſcourut de chaque choſe, & qui en diſcourut long-temps. Apres cela, Meſſieurs, qui pourroit croire avec raiſon qu'Oppianicus eſtoit innocent, & qu'il ait eſté injuſtement condamné. Je vous diray le reſte en gros, afin d'en venir plus promptement à ce qui concerne cette cauſe. Cependant, Meſſieurs, je vous conjure de vous ſouvenir que je n'ay pas fait deſſein d'accuſer Oppianicus apres ſa mort, mais que j'ay voulu vous faire voir que les Juges n'ont pas eſté corrompus par ma partie, & qu'Oppianicus a eſté juſtement condamné comme un méchant & un criminel. Et certes ayant

donné un breuvage à Cluentia sa femme, qui estoit tante de Cluentius, à peine en eut-elle beu la moitié, qu'elle s'écria qu'elle alloit mourir de l'extréme douleur qu'elle ressentoit; & en effet, elle ne vescut pas davantage qu'elle parla, car elle mourut en parlant; & outre que sa mort fut prompte & inopinée, on vid paroistre sur son corps toutes les marques que laisse ordinairement le poison. Il tua par la force du mesme poison Oppianicus son frere; & ce n'est pas encore assez. Bien qu'il n'y ait point de crimes qui ne soient compris dans le parricide d'un frere, neantmoins pour arriver à cette action detestable, il s'estoit fait un chemin par une infinité d'autres crimes. Car lors qu'Auria, la femme de son frere, estoit grosse, & qu'il y avoit apparence qu'elle accoucheroit bien tost, il empoisonna cette femme, afin de tuer avec elle ce qu'elle avoit conceu de son frere. Il attaqua ensuite son frere, qui ressentit bien-tost qu'il avoit avalé la mort: Et comme il se plaignoit de sa fortune, & de celle de sa femme, & qu'il vouloit changer son testament, il mourut dans cette volonté qu'il montroit ouvertement. Ainsi il tua cette femme pour n'e-

ſtre pas privé de la ſucceſſion de ſon frere, par l'enfant qui naiſtroit d'elle, & priva de la vie les enfans de ſon frere avant qu'ils euſſent pris naiſſance, voulant que tout le monde reconnuſt qu'il n'y avoit rien pour luy ny de reſervé, ny de ſaint, puiſque le ventre de la mere n'avoit pas eſté un aſſez puiſſant azile, ny une garde aſſez ſeure pour deffendre de ſa furie les enfans meſmes de ſon frere. Il me ſouvient qu'eſtant en Aſie, une certaine femme Mileſienne, fut condamnée comme d'un crime, pour s'eſtre fait avorter, à la ſollicitation des heritiers ſubſtituez, de qui elle avoit pris de l'argent. Et certes elle ne fut pas injuſtement condamnée, puis qu'elle avoit privé un pere de ſon eſperance, puis qu'elle l'avoit empeſché de perpetuer ſon nom, puis qu'elle avoit tué celuy qui devoit contribuer à la conſervation d'une race, puis qu'elle avoit perdu l'heritier d'une famille, & oſté un Citoyen deſigné pour la Republique. Mais de quel ſupplice plus grand ne ſeroit pas digne Oppianicus en une pareille occaſion? Au moins cette femme ayant fait violence à ſon corps, ſe donna elle-meſme le chaſtiment de ſa faute. Il ne ſemble

pas que les autres puissent commettre en une seule personne plusieurs parricides, mais il s'est trouvé un Oppianicus qui en a tué plusieurs en un seul. C'est pourquoy, comme Cn. Magius, oncle de ce jeune* homme, sçavoit la coûtume & la cruauté d'Oppianicus, lors qu'il se vid malade de la maladie dont il mourut, & qu'il voulut instituer ce fils de sa sœur son heritier, il fit venir tous ses amis, & en leur presence, & en la presence de Dinea, il demanda à sa femme si elle estoit grosse; & lors qu'elle eut répondu qu'elle l'estoit, il la pria d'aller demeurer apres sa mort, & jusqu'à ce qu'elle fust accouchée, chez Dinea sa belle-mere, & de faire tous ses efforts pour conserver l'enfant qu'elle avoit conceu de luy, afin que ses couches fussent heureuses. Ainsi il luy legua par son testament une grande somme pour la recevoir de son enfant quand il seroit né, & ne luy donna rien à recevoir de l'heritier substitué. Vous voyez, Messieurs, ce qu'il soupçonnoit d'Oppianicus, & il est aisé de connoistre le sentiment qu'il en avoit Car il ne donna pas pour tuteur à l'enfant qui luy devoit naistre, celuy dont il auroit fait le fils

* Le jeune Oppianicus, gendre de Sassia.

son heritier. Considerez, Messieurs, ce qu'a fait Oppianicus, afin que vous reconnoissiez que Magius voyoit bien clair en mourant, & qu'il prévoyoit les choses de loin. Cét argent legué, que cette femme ne devoit recevoir que de l'enfant qui luy naistroit, luy fut payé comptant par Oppianicus, encore qu'il ne luy fust pas deu, si c'est là neantmoins le payement d'un legs, & non pas le salaire d'avoir fait avorter une femme. Enfin ayant receu cette recompense, & quantité d'autres presens, comme on le fit paroistre alors par les papiers d'Oppianicus, elle se laissa vaincre par l'avarice, & vendit au crime d'Oppianicus l'esperance de son mary, qu'elle renfermoit dans son ventre, & que son mary luy avoit recommandée. Il semble qu'on ne puisse rien adjouster à une méchanceté de cette nature; mais, Messieurs, voyez-en la fin. Cette femme, qui ne devoit point connoistre d'autre maison que celle de sa belle mere, apres la priere de son mary, durant les dix mois de son deüil, se maria à Oppianicus cinq mois apres la mort de son mary; mais ce mariage ne fut pas de longue durée, car ce ne fut pas un mariage, mais une societé

de crimes. Combien le meurtre d'Asinius, ce riche jeune homme de Larinum, fit-il de bruit tandis que la chose fut recente? & combien fut-il de temps le sujet des discours de tout le monde? Il y avoit alors à Larinum un certain homme qui estoit aussi pauvre que méchant, & qui n'ignoroit rien de cette detestable science qui excite les jeunes gens à la débauche des femmes. Aussi-tost qu'il se fut mis dans les bonnes graces d'Asinius par son adresse & ses flateries, Oppianicus commença à esperer, que par le moyen d'Anilius, comme par une puissante machine il pourroit tromper la jeunesse d'Asinius, & s'emparer de tous les biens que luy avoit laissez son pere. Ils en trouverent l'invention à Larinum, & resolurent de l'executer dans Rome, s'imaginant qu'il estoit plus aisé de former ce dessein dans un lieu où il y avoit peu de monde, & qu'on l'executeroit plus commodément parmy le monde, & dans la foule. Asinius vint donc à Rome avec Anilius, & Oppinacius les y suivit. Maintenant, Messieurs, qu'il faut que je passe à d'autres choses, j'employerois peut-estre trop de temps à vous representer la vie qu'ils menerent dans cette

Ville, quels festins, quelles, débauches, quelles dépenses ils y firent, non seulement avec Oppianicus, mais encore par son secours: Voyez donc la fin & l'issuë de cette amitié dissimulée. Tandis que ce jeune homme estoit chez une certaine femme avec intention d'y passer la nuit, & d'y demeurer le lendemain, Anilius, suivant le dessein qui avoit esté pris, feint d'estre malade, & de vouloir faire son testament. Oppianicus fait venir aussi-tost des Notaires, qui ne connoissoient ny Asinius, ny Anilius; mais au lieu de l'appeller Anilius, il l'appella Asinius: & aussitost que ce testament eut esté fait sous le nom d'Asinius, Anilius se porta bien. Cependant Asinius fut tué quelque temps apres, ayant esté mené en quelque sablonniere hors de la porte Esquiline, sous pretexte d'aller promener dans les Jardins. Enfin, comme il se fut passé un jour ou deux sans qu'il paruſt, & sans qu'on le trouvast aux endroits où l'on avoit accoustumé de le trouver, & qu'Oppianicus disoit dans la place de Larinum, qu'il avoit nagueres luy & ses amis signé à son testament, les Affranchis d'Asinius, & quelques-uns de ses amis, qui sçavoient avec certitude que le jour

de devant qu'on vid Asinius pour la derniere fois, Anilius estoit avec luy, se jetterent sur Anilius, & le menerent devant Q. Manilius, qui estoit alors Triumvir. Aussi-tost ce miserable, sans qu'il y eust aucun témoin qui parlast contre luy, sans que personne l'accusast, mais épouventé seulement par l'image de son crime, & par le témoignage de sa conscience, exposa luy-mesme toutes choses, comme je viens de vous les representer, & confessa qu'il avoit tué Asinius à la sollicitation d'Oppianicus. On tire Oppianicus de sa maison pour le faire venir devant Manilius, & on luy represente Anilius qui l'accusoit. Pourquoy maintenant me demandez-vous le reste? Il n'y en a gueres entre vous qui ne connoissent Manilius; il n'avoit jamais beaucoup estimé l'honneur, il ne s'estoit jamais appliqué à l'estude de la vertu, il n'avoit jamais fait estat de la bonne reputation; mais de triste & d'impudent bouffon, il estoit monté alors, & par les suffrages du Peuple, & parmy les discordes de la Ville, dans ce siege venerable, devant lequel il avoit esté si souvent amené, chargé des injures & des reproches de tant de monde. Il traita

donc pour cette affaire avec Oppianicus; il prit de luy de l'argent, & fit en sorte qu'on ne parla plus de cette cause, bien qu'elle eust esté commencée, & qu'elle fust sans difficulté. On prouvoit contre Oppianicus, non seulement par quantité de témoins, mais par le rapport d'Anilius, qu'il étoit coupable du meurtre d'Asinius; & il est constant qu'il étoit nommé le premier entre les complices, luy que vous considerez comme un innocent mal-heureux, quia esté opprimé par l'injustice de ses Juges. Quoy donc, Oppianicus vostre pere, n'a-t'il pas tué visiblement Dinea vostre ayeule, dont vous estes heritier? Comme il luy eut amené son Medecin déja si celebre, & si souvent victorieux, & par qui il avoit deffait tant de monde; cette femme s'écria qu'elle ne vouloit point estre traitée par un homme qui avoit perdu tous les siens, tandis qu'il avoit esté leur Medecin. En mesme temps, il aborde un certain Apothicaire d'Ancone, appellé L. Clodius, qui alloit comme Charlatan debiter sa marchandise de Ville en Ville, & qui estoit venu par hazard à Larinum; & s'accorda avec luy pour traiter cette femme, moyennant la som-

me de quatre cens seſterces, comme on le fit voir alors par ſes papiers. Auſſi-toſt qu'on eut introduit L. Clodius, comme il avoit haſte de partir pour aller ailleurs debiter ſes drogues, il acheva bien-toſt l'affaire, il emporta cette femme du premier breuvage qu'il luy donna, & depuis il ne demeura pas un moment à Larinum. Cependant, comme cette meſme femme avoit fait ſon teſtament, Oppianicus s'en ſaiſit, il en effaça tous les legs; & parce qu'il avoit fait la meſme choſe en pluſieurs endroits, & qu'il apprehendoit qu'apres la mort de Dinea on ne le convainquiſt de fauſſeté par les ratures qui s'y trouveroient, il tranſcrivit ce teſtament, & contrefit la ſignature qui pouvoit le rendre vallable. J'oublie à deſſein quantité d'actions criminelles, parce que je crains en avoir trop dit, & que le trop grand nombre en faſſe moins croire. Neantmoins, Meſſieurs, vous devez vous imaginer qu'il a eſté le meſme en toutes les autres parties de ſa vie. Il fut condamné par tous les Magiſtrats pour avoir falſifié les Regiſtres publics de Larinum. Auſſi perſonne ne vouloit avoir affaire avec luy; & de tant de parens & d'alliez qu'il avoit, perſon-

ne ne l'a jamais fait tuteur de ſes enfans. Perſonne ne le jugeoit digne ny de viſites, ny d'amitié, ny de converſation. Tout le monde le mépriſoit, tout le monde en avoit horreur, tout le monde le fuyoit comme une beſte cruelle, comme un monſtre, comme la peſte. Cependant, Meſſieurs, Cluentius ne ſe fuſt jamais reſolu d'accuſer un homme ſi temeraire, ſi deteſtable, & ſi criminel; il n'euſt jamais fait voir l'enormité de ſes crimes, s'il euſt pû les diſſimuler ſans hazarder luy-meſme ſa vie. Oppianicus eſtoit ſon ennemy mortel, & toutefois ſon beau-pere: Saſſia luy eſtoit cruelle & inhumaine, & toutefois elle eſtoit ſa mere. Enfin, Meſſieurs, il n'y a rien de plus éloigné des accuſations & des procez, que l'humeur, que la volonté, que la façon de vivre de Cluentius. Mais comme il ſe voyoit reduit, ou à faire une juſte accuſation, ou à ſouffrir une mort indigne, il a mieux aimé accuſer de quelque façon que ce fuſt, que de mourir indignement. Mais pour vous faire mieux connoiſtre la verité de toutes ces choſes, je vous montreray manifeſtement un crime d'Oppianicus, d'où vous jugerez, Meſſieurs, qu'il falloit neceſſaire-

ment que l'un accusast, & que l'autre fust condamné. Il y avoit à Larinum des esclaves publics qui estoient employez au service du Dieu Mars, & qui luy estoient consacrez suivant les anciennes Institutions. Or comme le nombre en estoit assez grand, & qu'on estimoit qu'ils appartenoient aux Dieux, de mesme qu'en Sicile il y en a plusieurs qui sont consacrez à Venus, Oppianicus commença à soustenir qu'ils estoient libres & Citoyens Romains. Les Magistrats & tous les habitans de Larinum ne pûrent souffrir cette nouveauté; c'est pourquoy ils prierent Cluentius de se charger de cette cause, & de la deffendre au nom du public. Bien que Cluentius se fust entierement esloigné de cette sorte d'affaires neanmoins comme il connoissoit son rang, & l'antiquité de sa maison, & qu'il ne se croyoit pas né seulement pour luy, mais encore pour ses Citoyens & pour ses amis, il ne voulut rien refuser à la priere & à la volonté de tous les habitans de Larinum. Il se charge donc de cette cause, on vient à Rome pour la plaider, où il s'excitoit tous les jours de grandes contentions entre Cluentius & Oppianicus, par l'ardeur qu'ils avoient

pour leurs parties. Oppianicus estoit d'un naturel inhumain & violent, & sa fureur s'enflammoit encore par la fureur de sa femme qui estoit mortelle ennemie de Cluentius son propre fils. Ils estimoient qu'il estoit de leur interest, de l'empescher de parler dans cette cause. Il y avoit aussi une autre raison, qui tourmentoit sur toute chose Oppianicus, en qui l'avarice & l'impudence ont toûjours esté extrémes. Car Cluentius n'avoit point fait de testament jusqu'à ce temps-là, parce qu'il ne pouvoit se resoudre de rien leguer à une mere si dénaturée, ny de ne point parler dans son testament de celle qui luy avoit donné la vie. Oppianicus sçavoit bien qu'apres la mort de Cluentius, tous ses biens devoient venir à sa mere ; & d'ailleurs il s'imaginoit qu'il feroit mourir avec moins de peril pour luy, & qu'il tireroit un plus grand fruict, & pour ainsi dire, une plus haute recompense de sa mort, quand elle seroit privée de son fils. De sorte qu'excité par toutes ces choses, il fit tous ses efforts pour empoisonner Cluentius ; voyez, Messieurs, par quels moyens. Il y avoit alors deux freres jumeaux de la Ville d'Alatro,

l'un appellé C. Fabricius, & l'autre L. Fabricius, qui estoient entierement semblables, & de visage & de mœurs, mais qui ne ressembloient nullement aux habitans de leur Ville, & certes je croy qu'il n'y a personne entre vous qui ne connoisse la generosité de cette Ville, & qui ne sçache bien que presque tous ses habitaas ont une mesme moderation, & suivent une façon de vivre également moderée. Ces deux hommes furent toûjours grands amis d'Oppianicus; & vous sçavez bien, Messieurs, combien la ressemblance des estudes & des humeurs a de force & de puissance pour unir les cœurs, & leur faire contracter des amitiez. Comme ils vivoient de telle sorte qu'ils n'estimoient point de gain honteux; comme il n'y avoit point de fraudes, point de tromperies, point d'embusches, qu'ils ne missent en usage contre les jeune gens; enfin comme ils estoient connus de tout le monde par leurs méchancetez & par leurs vices, il y avoit déja long-temps qu'Oppianicus les avoit soigneusement recherchez, & qu'il estoit entré dans leur amitié. Il se proposa donc alors de tendre des embus-

ches à Cluentius par C. Fabricius, car l'autre estoit déja mort. En ce temps-là Cluentius estoit maladif, & se servoit d'un Medecin peu fameux, mais homme de bien, appellé Cleophantus, dont Fabricius voulut corrompre le serviteur nommé Diogene, par des esperances & par de l'argent, pour donner du poison à Cluentius. Ce serviteur qui n'estoit pas mal avisé, & qui avoit l'ame bien faite, fit semblant d'écouter le discours de Fabricius, & le rapporta à son Maistre, qui ne manqua pas d'en parler à Cluentius. Cluentius en communiqua aussi-tost avec M. Bebrius, Senateur, son amy, dont je croy que le credit, la sagesse & l'autorité sont bien avant imprimées dans vostre memoire. Il jugea à propos que Cluentius acheptât Diogenes de Cleophante, afin de pouvoir plus facilement connoistre si la chose estoit veritable ou fausse. Enfin Diogenes fut achepté; & pour achever en un mot le poison & l'argent qui avoit esté promis, fut surpris entre les mains de Scamandre Affranchy des Fabriciens, par quantité de personnes considerables, qui sortirent d'un endroit où l'on ne les croyoit pas. O Dieux immortels,

qui

qui pourroit encore asseurer apres avoir sçeu toutes ces choses, qu'Oppianicus ait esté injustement condamné ? Quel esprit, quelle faculté de bien dire, quelle si forte deffense pourroit couvrir ce seul crime ? Et qui douteroit maintenant qu'on le void à découvert, ou qu'il falloit que Cluentius mouruſt, ou qu'il accusast Oppianicus. Je croy Messieurs, vous avoir assez bien montré, qu'Oppianicus estant accusé de tant de crimes, ne pouvoit estre honnestement renvoyé absous. Reconnoissez maintenant qu'il estoit si coupable quand il fut appellé en Jugement, qu'il y est venu condamné par trois ou quatre prejugez ; Premierement, Messieurs, Cluentius se rendit delateur contre celuy qui fut surpris avec le poison, c'estoit Scamandre, affranchy des Fabriciens. On ne peut soupçonner en cela aucune corruption de Juges; on fit paroistre devant eux tout ce qui concernoit cette affaire, une chose qui ne recevoit point de doutes, un crime veritable. Alors ce Fabricius, dont j'ay parlé, reconnut bien que son affranchy ne pouvoit estre condamné, qu'il n'en partageast

le peril ; & comme il ſçavoit que j'eſtois voiſin d'Alatro , & que je connoiſſois particulierement quantité d'habitans de cette Ville, il en amena chez moy un grand nombre. Bien qu'ils euſſent de ce Scamandre tous les ſentimens que l'on en devoit avoir, ils eſtimerent neanmoins qu'eſtant d'une meſme ville, il eſtoit de leur honneur de le deffendre en quelque ſorte, & me prierent de me charger de ſa cauſe, qui mettoit en meſme peril celuy qui luy avoit donné la liberté. Ainſi ne pouvant rien refuſer à des hommes ſi conſiderables, & qui avoient pour moy tant d'eſtime, & d'ailleurs ne croyant pas, non plus que ceux qui me recommandoient ſon affaire , que ce crime fuſt ſi grand & ſi manifeſte, je leur promis d'executer toutes les choſes qu'ils deſireroient. On commença donc à parler de cette affaire , on adjourna Scamandre; P. Canutius, homme ingenieux, & qui avoit grande habitude à parler , l'accuſoit & l'accuſoit en trois paroles : Que le poiſon avoit eſté ſurpris entre ſes mains. On jettoit ſur Oppianicus tous les traits de cette accuſation ; on montroit la cauſe de ſes embuſches ;

on parloit de l'amitié des Fabriciens ; on repreſentoit la vie & l'impudence du perſonnage. Enfin toute cette accuſation ſe terminoit par un poiſon découvert. Lors que je me levay pour répondre, ô Dieux immortels ! quelle fut ma peine ? quelle fut mon inquietude ? quelle fut mon apprehenſion ? Veritablement je ne commence jamais à parler qu'avec une extréme crainte ; & toutes les fois que je parle, je croy comparoiſtre en un Jugement où il s'agit non ſeulement de l'eſprit, mais encore de la probité & du devoir ; Je crains qu'il ne ſemble que j'entreprenne une choſe que je ne puiſſe executer, en quoy ſans doute il y auroit de l'impudence ; ou que je ne faſſe pas tout ce que je puis, en quoy il y auroit de la perfidie. Mais je fus alors ſi troublé, que je craignis toutes choſes ; j'apprehenday d'eſtre eſtimé ridicule, ſi je ne diſois rien du tout, ou d'eſtre eſtimé impudent, ſi je diſois beaucoup de choſes. Enfin je ramaſſay toutes mes forces, & je me propoſay d'agir fortement, parce qu'on a de couſtume d'attribuer à loüange dans l'âge où j'eſtois alors de deffendre les cauſes les

plus foibles & les plus abandonnées. Ainsi je travaillay, ainsi je combattis, ainsi j'employay tous mes efforts, ainsi j'eus recours à toutes choses; & autant que je suis capable de trouver des remedes dans les affaires desesperées, je fis en sorte, Messieurs, ce que je ne vous diray que timidement, que je gagnay au moins cela qu'on ne creut pas que cette cause avoit manqué d'un Advocat. Mais aussi-tost que je m'estois saisi de quelques armes, l'accusateur ne me donnoit pas le temps de m'en servir & me les arrachoit des mains. Si je demandois s'il y avoit quelque haine entre Scamandre & Cluentius, il me repondoit qu'il n'y en avoit point, mais qu'Oppianicus, dont Scamandre estoit le ministre, avoit esté ennemy de Cluentius, & estoit encore son ennemy. Que si je disois qu'il ne revenoit aucun bien à Scamandre de la mort de Cluentius, il en demeuroit d'accord, mais il disoit que par la mort de Cluentius tous ses biens devoient venir à la femme d'Oppianicus, qui avoit tant d'experience à faire adroitement mourir ses femmes. Lors que je me servois de cette deffense, qui est sans doute la

plus honneste dont on se puisse servir dans les causes des affranchis, que Scamandre estoit estimé par celuy qui l'a affranchy, il le disoit aussi-bien que moy; mais il demandoit en mesme temps de qui estoit estimé celuy qui l'avoit affranchy. Lors que j'eus long-temps soustenu que Diogene avoit tendu ce piege à Scamandre, & que Scamandre apportoit un medicament, & non pas du poison; Il demandoit pourquoy il estoit venu en un lieu secret, pourquoy seul, pourquoy avec de l'argent cacheté. Certes, pour pouvoir me retirer de cét endroit, je m'y trouvois pressé par des témoins considerables. M. Bebrius disoit, que Diogene avoit esté achepté par son conseil, & que Scamandre avoit esté surpris en sa presence, avec du poison & de l'argent. P. Quinctius Varus recommandable par sa bonne vie & par son autorité, disoit que Cleophante luy avoit parlé de la trame qu'on faisoit contre Cluentius, & de cette sollicitation par laquelle on avoit voulu gagner Diogenes. Enfin lors qu'il sembloit que nous deffendions Scamandre, il estoit coupable en apparence, mais

Oppianicus l'estoit en effet ; & c'estoit sur luy seulement sur qui tomboit tout le peril, & contre qui l'on formoit toute cette accusation. Aussi ne le pouvoit-il endurer, & il luy estoit impossible de dissimuler, & de feindre. Il estoit toûjours chez des Juges, il sollicitoit sans cesse, il y employoit tous ses efforts, tous ses amis, toute sa faveur. Enfin ce qui fut pour luy un grand mal dans cette cause, il estoit assis en ce mesme lieu, comme s'il eust esté l'accusé. Les Juges ne jettoient pas les yeux sur Scamandre, mais sur Oppianicus. Sa crainte, le trouble de son esprit, l'inquietude où il estoit, les divers changemens de son visage montroient manifestement & à découvert ce qui estoit douteux auparavant. Lors qu'il fallut aller aux opinions, C. Junius qui presidoit à cette cause, suivant la loy comme elle estoit en ce temps, demanda à l'accusé s'il vouloit qu'on dist les advis en secret*, ou tout haut. Il répondit par le conseil d'Oppianicus, qu'il vouloit qu'on dît les opinions en secret, parce qu'il disoit que Junius estoit amy de Cluentius. On alla donc aux opinions, & sans qu'il fust besoin

* Iulius Cornelius donnoit aux accusez la disposition de cela.

de plaider plusieurs fois cette cause, Scamandre fut condamné par toutes les voix, si l'on en excepte une seule, que Stalenus disoit estre la sienne. Qui ne s'imagina pas alors, qu'en condamnant Scamandre, on avoit rendu un Jugement contre Oppianicus? Qu'a-t'on jugé apres cette condemnation, si ce n'est qu'on a cherché du poison pour le donner à Cluentius? Enfin quelles raisons ont pû faire croire que Scamandre vouloit empoisonner Cluentius de son propre mouvement? Mais aussi-tost que ce Jugement eut esté rendu, & qu'Oppianicus eut esté condamné en effet, & dans l'estime de tout le monde, bien qu'il ne le fust, pas encore par la loy & par la parole du Juge, neanmoins Cluentius ne le voulut pas accuser; il voulut connoistre si les Juges estoient rigoureux & severes contre ceux-là seulement qu'ils trouvoient saisis du poison, & s'il ne jugeoient pas les complices de ces lâchetez, dignes du mesme chastiment. C'est pourquoy il accusa aussi-tost Fabricius, qu'il croyoit complice de cette action detestable, à cause de l'amitié qu'il avoit avec Oppianicus:

& comme cette cauſe dépendoit de l'autre, il obtint qu'elle ſeroit auſſi-toſt plaidée. Alors Fabricius non ſeulement n'amena pas chez moy mes voiſins, & mes amis d'Alatro, mais il ne pût trouver perſonne qui le deffendiſt, & qui vouluſt en bien parler. Car comme nous avions penſé que tandis que la cauſe d'un homme qui ne nous eſtoit pas inconnu, eſtoit encore en ſon entier, il eſtoit de l'humanité de la ſouſtenir & de la deffendre, bien qu'elle fuſt ſuſpecte & douteuſe; Tout de meſme nous crûmes qu'il y auroit de l'impudence de contredire le Jugement qui en avoit eſté rendu. Ainſi Fabricius ſe voyant contraint par la neceſſité, eut recours aux Cepaſiens, ces deux freres ſi ingenieux, & qui eſtoient compoſez de telle ſorte, qu'ils eſtimoient que c'eſtoit leur faire de l'honneur & tout enſemble du plaiſir, que de leur donner ſeulement une occaſion de parler. Comme l'on cherche les meilleurs & les plus fameux Medecins, dans les maladies deſeſperées; Ainſi au contraire, lors qu'une cauſe eſt abandonnée, on y employe les Avocats les moins renommez & les plus mauvais. On en donne

Parce que les bons orateurs

donne peut-estre cette raison, qu'un Medecin ne doit répondre que de sa vigilance & de son soin, & qu'il est outre cela de l'interest de l'Orateur d'estre estimé homme de bien. On adjourne donc le coupable, on plaide la cause, Canutius l'accuse en peu de paroles, comme en une chose déja jugée. Cepasius l'aisné commence sa réponse par un long exorde qu'il avoit tiré de bien loin. D'abord il fut écouté avec assez d'attention; déja Oppianicus relevoit son courage & ses esperances, & Fabricius mesme montroit de la joye, ne connoissant pas que les Juges estoient touchez, non par l'éloquence de l'Advocat, mais par la temerité d'une deffense si hardie & si impudente. Apres qu'il en fut venu au point, & qu'il eut commencé à parler de la chose dont il s'agissoit, il fit luy mesme de nouuelles playes à celuy qu'il pensoit guerir, il adjousta de nouveaux maux à ceux qui estoient déja dans sa cause. Bien qu'il fist cela sans feinte, & avec un bon dessein, neanmoins il sembloit quelquefois qu'il ne deffendoit pas Fabricius, mais qu'il se mocquoit de luy, ou plustost qu'il le trahissoit, de sorte

ne veulent point se charger des mauvaises causes.

que comme il croyoit plaider cette cauſe avec beaucoup d'adreſſe & de ſubtilité, & qu'il euſt tiré ces puiſſantes paroles des plus hauts ſecrets de ſon art. REGARDEZ, MESSIEURS, LA FORTUNE DES HOMMES, REGARDEZ LES DIVERS ACCIDENS AUSQUELS ILS SONT EXPOSEZ, REGARDEZ LA VIEILLESSE DE C. FABRICIUS. Enfin ayant pluſieurs fois repeté ce mot, REGARDEZ, comme un ornement de ſon diſcours, il regarda luy-meſme, mais Fabricius s'eſtoit retiré tout doucement & ſans faire bruit. Tous les Juges s'en prirent à rire. Au contraire l'Advocat ſe faſche, il eſt en colere que cette cauſe luy échappe, & de ne pouvoir achever de dire, REGARDEZ, MESSIEURS. Enfin il ne s'en fallut gueres qu'il ne pourſuiviſt Fabricius, & qu'il ne le ramenaſt de force pour achever un plaidoyer ſi excellent. Ainſi Fabricius fut condamné premierement par ſon propre jugement, qui eſt le plus rigoureux de tous, & en ſuite par la force de la loy, & par les opinions des Juges. Eſt-il maintenant beſoin que nous parlions davantage de la cauſe d'Oppianicus. Il fut appellé devant les meſmes Ju-

ges, ayant déja esté condamné par ces deux préjugez; & les mesmes Juges qui avoient jugé contre luy, en condamnant Fabricius, voulurent que cette cause, comme estant attachée à la premiere fust plaidée devant toute autre. Il fut accusé de ces grands crimes que je vous ay representez en peu de paroles, & outre cela, de quantité d'autres, dont je ne vous entretiendray point. Il fut accusé devant les mesmes qui avoient condamné Scamandre, Ministre d'Oppianicus, & Fabricius complice de cette méchante action. Dequoy, Messieurs, doit-on davantage s'étonner, qu'il ait esté condamné, ou qu'il ait eu la hardiesse de répondre? Qu'est-ce que ces Juges pouvoient faire? S'ils eussent condamné les Fabriciens, bien qu'ils eussent esté innocens, il auroit fallu qu'ils fussent demeurez dans le mesme sentiment pour ce qui concernoit Oppianicus, & qu'ils se fussent arrestez aux jugemens precedens. Auroient-ils cassé les jugemens qu'ils avoient eux-mesmes rendus? veu que tous les autres Juges ont accoustumé de prendre garde de ne rien faire contre les jugemens des autres? Ceux

qui avoient condamné l'affranchy de Fabricius, parce qu'il avoit servy dans ce crime ; & Fabricius luy-mesme, parce qu'il en estoit complice, auroient-ils renvoyé absous le maistre & le machinateur de ce crime ? Ceux qui auroient condamné les autres sans qu'il y eust eu contr'eux aucun préjugé, & sur le simple rapport de leur affaire, auroient-ils delivré un homme qui paroissoit devant eux, ayant déja esté deux fois condamné ? Ces jugemens rendus par des Senateurs, ces jugemens deshonorez, non pas par une fausse haine, mais par une veritable infamie, n'auroient point laissé de place à la defense de ceux qui les auroient prononcez. Car enfin, qu'est-ce que ces Juges répondroient, si quelqu'un leur parloit ainsi ; Vous avez condamné Scamandre, mais de quel crime ? pour avoir voulu empoisonner Cluentius par l'esclave de son Medecin. Que pouvoit esperer Scamandre de la mort de Cluentius ? rien, mais il estoit Ministre d'Oppianicus. Vous avez condamné Fabricius ? pourquoy ? parce qu'estant amy d'Oppianicus, & son affranchy ayant esté surpris dans le crime, on ne pou-

voit faire voir qu'il n'avoit point eu de part à ce dessein. S'ils eussent donc renvoyé absous Oppianicus, qui avoit esté condamné deux fois par eux mesmes, qui eust pû endurer cette honte de la Justice, cette inconstance des jugemens, ce déreglement des Juges? Que si vous reconnoissez, comme tout ce discours vous l'a déja fait paroistre, qu'il falloit necessairement qu'un coupable fust condamné principalement par le mesme Juge qui avoit déja fait deux prejugez qui luy estoient si desavantageux; il faut necessairement que vous connoissiez aussi que l'accusateur n'auroit point eu de raison de vouloir corrompre les Juges. En effet, *T. Actius, je vous demande, sans considerer maintenant les autres preuves, si vous estimez que les Fabriciens estoient innocens quand ils ont esté condamnez? & si vous ne direz point aussi que leurs Juges ont esté corrompus par argent, l'un n'ayant eu pour luy que la voix de Stalenus, & l'autre s'estant condamné luy-mesme? Mais s'ils sont coupables; de quel crime? A-t'on parlé d'autre chose que du poison dont on vouloit perdre Cluentius? A-t'on par-

* Advocat d'Oppianicus.

lé d'autre choſe dans ces jugemens, que de ce piege qu'Oppianicus tendoit à Cluentius par l'entremiſe des Fabriciens? Non certes, Meſſieurs, vous ne trouverez rien autre choſe. On n'en a pas perdu la memoire, les livres publics en ſont chargez; Reprenez-moy, Actius, ſi je fais icy un menſonge. Dites ce que les témoins ont dit? Aprenez-nous ſi outre le poiſon d'Oppianicus, on a reproché quelque choſe non ſeulement comme un crime, mais auſſi comme une mauvaiſe action. On peut apporter beaucoup de raiſons pour leſquelles il a eſté neceſſaire de rendre ce jugement. Mais, Meſſieurs, j'iray au devant de voſtre attente, & je vous ſatisferay avant que vous demandiez d'eſtre ſatisfaits. Car encore que vous m'écoutiez aujourd'huy de telle ſorte, que je ne penſe pas que vous ayez jamais écouté perſonne, ny plus favorablement, ny avec plus d'attention; toutesfois il y a déja aſſez long-temps que ſans me rien dire, il ſemble que vous m'appelliez ailleurs. Quoy donc, niez-vous, me dit-on, que ce jugement ait eſté un jugement corrompu, & que les Juges ayent eſté gagnez

par argent? Je ne voudrois pas le nier, mais je soustiens qu'ils n'ont pas esté corrompus par Cluentius. Par qui donc? Premierement, je croy que si l'on eust esté en incertitude du succez de ce jugement, il eust esté plus vrayssemblable que les Juges eussent esté corrompus plûtost par celuy qui apprehendoit d'estre condamné, que par celuy qui apprehendoit que l'autre ne fust renvoyé absous; plûtost par celuy qui se défioit de sa cause, que par celuy qui avoit en son bon droict toute sorte de confiance; plûtost enfin par celuy qui avoit esté deux fois condamné par les mesmes Juges, que par celuy qui leur avoit montré deux fois la bonté & la justice de sa cause. Au moins il y a une chose dont le plus grand ennemy de Cluentius doit demeurer d'accord avec moy, que s'il est vray que les Juges ayent esté corrompus, il faut qu'ils ayent esté corrompus ou par Cluentius, ou par Oppianicus. Si je montre qu'ils ne l'ont pas esté par Cluentius, j'auray fait voir qu'ils l'ont esté par Oppianicus; & si je fais voir qu'ils l'ont esté par Oppianicus, je justifie Cluentius. C'est

pourquoy, encore que j'aye suffisamment montré qu'il n'avoit point de raison de corrompre les Juges, d'où l'on reconnoist que cette corruption estoit un ouvrage d'Oppianicus, toutesfois je vous supplie de considerer ce que je diray particulierement sur ce sujet. Je ne tireray point mes conjectures des choses qui le chargent davantage, je ne diray point qu'il y a de l'apparence que celuy-là a esté le corrupteur qui estoit dans le peril, qui ne voyoit de tous costez que des sujets d'apprehension & de crainte, qui ne mettoit qu'en cette corruption l'esperance de son salut, qui ne s'est jamais signalé que par une impudence incomparable. Je vous pourrois rapporter beaucoup de raisons de cette nature; mais puisque la chose n'est pas douteuse, & qu'elle est claire & manifeste, il n'est pas besoin d'argumens ny de preuves pour la confirmer. Je dis que Statius Albius donna une grande somme d'argent à C. Elius Stalenus à dessein de corrompre les autres Juges. Quelqu'un le peut-il nier? Je vous appelle à témoin, Oppianicus, & vous T. Actius, dont l'un deplore cette condemnation par son elo-

quence, & l'autre * par ses secrets ressentimens. Ayez la hardiesse de nier qu'Oppianicus ait donné de l'argent à Stalenus. Niez, niez cela maintenant pourquoy ne respondez-vous rien ? pourquoy demeurez-vous dans le silence. Mais vous ne pouvez nier ce que vous avez repris de Stalenus, ce que vous avez confessé. Comment donc osez-vous parler avec tant d'audace de cette corruption de Juges, puisque vous demeurez d'accord que devant le jugement on donna de l'argent au Juge, & qu'il luy fut osté apres le jugement. Comment donc toutes ces choses ont-elles esté faites ? Vous me permettrez, Messieurs, de tirer la chose de plus loin, & je vous découvriray si clairement tout ce qui a esté si long-temps caché dans de profondes tenebres, que vous croirez le toucher des yeux. Mais je vous demande, Messieurs, pour les choses qui me restent à dire, la mesme attention que vous avez jusqu'icy donnée à celles que je vous ay déja dites. Je ne diray rien qui ne semble digne de cette assemblée, qui ne semble digne d'un grand silence, qui ne semble digne que

* Oppianicus, donc le pere avoit esté condamné.

vous l'entendiez. Auſſi-toſt qu'Oppianicus eut connu le peril où il eſtoit reduit par l'accuſation que l'on formoit contre Scamandre, il ſe mit dans les bonnes graces d'un homme neceſſiteux mais hardy ; d'un homme qui ſçavoit l'art de corrompre les autres Juges, & qui eſtoit Juge alors ; je veux dire Stalenus. Premierement, il avoit ſi bien travaillé en faveur de Scamandre, par les preſens qu'on luy avoit faits, qu'il le protegeoit davantage que la probité d'un Juge ne le permettoit. En ſuite, comme Scamandre eut eu pour l'abſoudre la voix ſeule de Stalenus, & que celuy qui avoit affranchy Scamandre ne ſe pouvoit luy-meſme abſoudre, il creut qu'il falloit employer pour ſon ſalut de plus forts & de plus puiſſants remedes. Alors il commença à demander du ſecours & pour ſa vie, & pour ſes biens, à Stalenus, comme à un homme qui ne manquoit point d'inventions, qui oſoit impudemment toutes choſes, qui eſtoit prompt à l'execution, car il avoit en partie ces qualitez, & en partie il feignoit de les avoir. Vous n'ignorez pas, Meſſieurs, que les beſtes qui ſont pouſſées par la faim,

retournent souvent au mesme lieu où elles ont trouvé une fois de la pasture. Le mesme Stalenus deux ans auparavant ayant entrepris la cause & la deffense des biens de Safinius Atella, avoit dit que pour une certaine somme d'argent il gagneroit tous les Juges, & feroit rendre tel jugement qu'on le pourroit desirer, mais apres l'avoir receuë de Safinius, il la retint, & le jugement ayant esté rendu, il ne la rendit ny à Safinius, ny à ceux qui avoient acheté ses biens. Enfin lors qu'il eut dissipé cét argent, & qu'il s'apperçeut qu'il ne luy en restoit plus rien, non seulement pour les débauches, mais pour les choses necessaires, il resolut de retourner au mesme butin. C'est pourquoy, comme il vid qu'Oppianicus estoit perdu, & que déja par deux jugemens on luy avoit, pour ainsi dire, coupé la gorge, il le releva par ses promesses, & luy deffendit de desesperer de son salut. Alors Oppianicus commença à le prier de luy enseigner un moyen de gagner les Juges; Et Stalenus, comme depuis on l'a oüy dire à Oppianicus, luy dit qu'il estoit seul dans la Ville qui pust venir à bout de ce dessein. Neanmoins

il fit d'abord quelque sorte de resistance, parce qu'il disoit qu'il poursuivoit l'Edilité avec des personnes illustres, & qu'il craignoit la haine, & de faire injure à quelqu'un. Mais enfin s'estant laissé persuader, il demanda premierement une grande somme de deniers; & en suite il se limita par les choses que l'on pût faire, & dit qu'on apportast en sa maison six cens quarente mille sesterces. Aussi tost qu'on eut apporté chez luy cét argent, ce méchant homme conçeut cette pensée, qu'il n'y avoit rien qui accommodast mieux ses affaires, que la condemnation d'Oppianicus; Que s'il estoit renvoyé absous, il faudroit partager cét argent entre les Juges, ou le rendre à Oppianicus, & que s'il estoit condamné, personne ne reviendroit le demander. Il s'advisa donc d'une chose merveilleuse; & je ne doute point, Messieurs, que vous ne croyez plus facilement les veritez que je vous expose, si vous voulez rappeller dans vostre memoire & la vie & l'humeur de Stalenus. Car selon l'opinion & l'estime qu'on a des mœurs de chaque personne, on peut s'imaginer aisément & les choses qu'il a faites, &

les choſes qu'il n'a pas faites. Comme il eſtoit pauvre, ſomptueux, temeraire, & remply de perfidies, voyant entrer tant d'argent en ſa maiſon, juſques-là miſerable & vuide de biens, il commença à mediter toutes ſortes de malices & de fourbes, & tint en luy-meſme ce diſcours; Si j'en fais part aux autres Juges, que m'en pourra-t'il revenir que du peril & de l'infamie? Ne puis-je rien m'imaginer qui puiſſe neceſſairement faire condamner Oppianicus? Pourquoy ne le ferois-je pas, puis qu'il n'y a rien qu'on ne puiſſe faire, & dont l'eſprit ne ſoit capable? Si quelque bonne fortune le retiroit du danger, ne faudroit-t'il pas luy rendre ce que nous en avons receu? Ne feignons donc point de pouſſer un mal-heureux qui ſe precipite; & puis qu'il eſt preſque à bas, achevons de le faire choir. Ainſi il reſolut de promettre de l'argent à quelques Juges de la moindre conſideration, & de ne le point donner apres leur en avoir fait la promeſſe, afin de les irriter contre Oppianicus, dont ils ſe croiroient mépriſez, ſçachant bien que les plus conſiderables rendroient contre luy, de leur propre mouvement, un

jugement severe & rigoureux. De sorte que comme il estoit méchant, & qu'il ne faisoit jamais rien de toutes les choses qu'il devoit faire, il commença par Balbus; & comme il y avoit déja longtemps qu'il estoit triste, & qu'il s'ennuyoit de ne rien gagner, il le sollicita doucement en ces termes. Que ne vous joignez-vous avec moy, Balbus, pour ne pas toûjours servir la Republique gratuitement. Aussi-tost que Balbus eut entendu ces paroles, Je vous suivray, répondit-il, par tout où vous voudrez me mener; mais enfin, que m'apportez-vous? Alors il luy promit quarante mille sesterces, si Oppianicus estoit renvoyé absous; il le prie en mesme temps de gagner les autres avec lesquels il avoit de plus particulieres familiaritez. Et au reste, il ne trouva ny repugnance, ny contradiction en cét esprit, qui avoit déja gousté les douceurs d'une legere esperance. Cependant il se passa un jour ou deux sans que la chose parust asseurée; & l'on demanda quelqu'un chez qui l'on mist en depost cét argent, ou qui en demeurast caution. Alors Balbus faisant à Stalenus le meilleur visage qu'il luy fut possible; Hé

quoy, luy-dit-il, Pacetius (car Stalenus avoit pris ce nom de la maison des Eliens, de peur que s'il se faisoit appeller Ligurien, il ne semblast prendre plutost le nom de sa nation, que celuy de sa famille.) Hé quoy donc, luy dit il, Pacetius, dequoy m'avez-vous parlé? on demande où est l'argent? Comme il estoit un méchant & un imposteur, qui ne se nourrissoit que de corruptions, & qui joüissoit déja par l'esprit & par l'esperance de cét argent qu'il avoit caché, il parut aussi-tost comme en colere; Souvenez-vous icy, Messieurs, de ce visage dissimulé, & si capable de representer toutes les passions qu'il veut feindre, il se plaint qu'Oppianicus se mocquoit de luy; & comme il n'estoit composé que de fraudes & de mensonges, & qu'il avoit assaisonné par l'estude & par l'artifice tous les vices qu'il avoit de la nature, il l'asseura qu'Oppianicus s'estoit hautement mocqué de luy, & adjousta pour luy en donner un témoignage plus asseuré, qu'il donneroit sa voix contre luy comme tous les autres la donneroient. Il couroit un bruit parmy les Juges, qu'on avoit touché de l'argent; car la chose n'avoit

pas esté si bien cachée, qu'il estoit besoin de la cacher; mais aussi elle n'estoit pas si manifeste qu'elle devoit l'estre pour le bien de la Republique. Parmy ces obscuritez & ces doutes de tout le monde, Canutius personnage experimenté, qui avoit déja senty que Stalenus estoit corrompu, & qui ne croyoit pas neantmoins que la chose fust encore faite, trouva bon que cette affaire fust jugée sans qu'on attendist davantage. Tous les Juges en demeurerent d'accord, mais Oppianicus n'en témoigna pas beaucoup d'apprehension, s'imaginant que Stalenus avoit donné ordre à toutes choses. Il devoit y avoir trente-deux Juges, il ne falloit que seize voix pour absoudre l'accusé; quarente mille sesterces qu'on devoit distribuer à chaque Juge, devoient faire cette quantité de voix; & pour en combler le nombre, celle de Stalenus devoit faire la dix-septiesme, par l'esperance de quelques recompenses plus avantageuses. Mais parce qu'on jugeoit cette affaire inopinément, il arriva par hazard que Stalenus n'estoit pas dans l'assemblée de ces Juges, parce qu'il plaidoit alors je ne sçay qu'elle cause

autre

autre part. Cluentius supportoit facilement cette absence, & facilement Canutius ; mais Oppianicus, & L. Quintius son protecteur, en estoient en inquietude. Comme Quintius estoit en ce temps-là Tribun du Peuple, il empescha C. Junius qui presidoit à ce Jugement, d'y aller sans Stalenus ; & parce qu'il luy sembloit que les Huissiers agissoient negligemment, de dessein formé, il alla luy-mesme de l'Audiance publique, au lieu particulier où Stalenus plaidoit alors; & en abusant de sa puissance, il fit remettre les affaires à un autre temps, & amena luy-mesme Stalenus pour prendre sa place parmy les Juges. On se leve pour aller aux opinions, apres qu'Oppianicus eut dit, comme on en avoit la liberté en ce temps-là, qu'il vouloit qu'on les dist tout haut, afin que Stalenus pûst sçavoir ce qu'on devoit à chacun. Les Juges avoient de differentes passions, il y en avoit peu de corrompus, mais ils estoient tous en colere. Car comme ceux qui ont accoustumé de recevoir quelque chose dans le champ de Mars, deviennent les ennemis des poursuivans qu'ils croyent n'avoir point donné d'argent ; Ainsi

quelques Juges estoient venus avec de l'aversion pour l'accusé. Les autres l'estimoient entierement coupable; mais ils attendoient les opinions de ceux que l'on croyoit corrompus, afin de connoistre par eux de qui venoit la corruption. Enfin le sort tombe sur Balbus, Stalenus & Gutta, pour dire les premiers leur avis. Chacun estoit en impatience de sçavoir l'opinion de ces Juges corrompus, mais ils le condamnerent tous sans hesiter, & sans trouver aucun doute dans son affaire. Alors chacun commença à concevoir des soupçons de ce qui avoit esté fait; & ensuite les plus sages de cette assemblée de Juges, qui ne pouvoient renvoyer absous un personnage si coupable, & qui ne vouloient pas condamner d'abord & sans connoissance celuy qu'ils soupçonnoient d'avoir esté tenté par argent, declarerent qu'ils ne voyoient pas assez de jour en cette cause pour dire leurs opinions. Neantmoins quelques-uns des plus rigoureux remontrerent qu'il falloit considerer avec quelle intention chacun agissoit; & que si quelques-uns ayant receu de l'argent n'avoient pas laissé de juger selon la

verité, ils ne croyoient pas estre moins obligez de s'arrester à leurs premiers jugemens, c'est pourquoy ils le condamnerent. Il n'y en eut que cinq qui declarerent Oppianicus innocent, ou par imprudence, ou par compassion, ou par quelque doute, ou enfin par quelque espece d'ambition. Aussi-tost qu'Oppiniacus eut esté condamné, Quintius cét homme populaire, qui avoit accoustumé de recueillir tous les bruits & tous les discours qui se faisoient, s'imagina avoir trouvé l'occasion de s'agrandir par la haine qui s'exciteroit contre le Senat, parce qu'il croyoit que les jugemens de ceux de cét Ordre n'estoient plus agreables au Peuple. On fait quelques harangues animées de toute sorte de vehemence & d'ardeur. Ce Tribun du Peuple crioit que les Juges avoient receu de l'argent pour condamner un innocent accusé; qu'il s'agissoit de la fortune & du bien de tout le monde; qu'il n'y avoit plus de jugement ny de Justice; que quiconque avoit un ennemy riche, ne pouvoit plus esperer de salut. Ceux qui ne sçavoient rien de tout cela, qui n'avoient jamais veu Oppianicus, & qui

croyoient qu'un homme de bien avoi
esté opprimé par des Juges gagnez pa
argent, commencerent à parler tou
haut de cette affaire, & voulurent qu
le Peuple en euſt connoiſſance. Or e
ce temps là Stalenus vint de nuit en l
maiſon de T. Annius, homme de pro
bité, & mon amy, y ayant eſté mand
par Oppianicus; le reſte eſt connu d
tout le monde. On ſçait comment Op
pianicus traita avec luy de l'argent re
ceu, comment Stalenus promit de l
rendre, comment quelques perſonne
irreprochables, qui s'eſtoient à deſſein
cachez proche de là, entendirent tous
les diſcours qu'ils eurent enſemble;
comment la choſe fut découverte &
renduë publique, & comment tout
cét argent fut exigé & enlevé par Sta
lenus. Comme le Peuple connoiſſoit
déja la perſonne & l'humeur de Stale
nus, on en concevoit toutes ſortes d'in
fames ſoupçons. Veritablement ceux
qui eſtoient en cette aſſemblée ne ſça
voient pas qu'il avoit recelé l'argent
qu'il avoit promis au nom de l'accuſé,
auſſi ne leur avoit-on pas dit ce ſecret;
mais ils ſçavoient bien qu'on avoit par
lé d'argent; ils entendoient dire qu'un

innocent avoit esté condamné, ils voyoient qu'il avoit esté condamné de l'avis mesme de Stalenus; & parce qu'ils connoissoient le personnage, ils se doutoient bien qu'il n'avoit pas fait cela gratuitement. On avoit les mesmes soupçons de Balbus, de Gutta, & de quelques autres. C'est pourquoy l'on peut impunément confesser, principalement en ce lieu, que ce jugement a pû attirer sur Cluentius, & de la honte, & de la haine; parce que jusques-là, non seulement la vie, mais encore le nom de Cluentius estoit inconnu au Peuple; parce qu'il sembloit horrible qu'un innocent eust esté condamné par des Juges gagnez par argent; parce que les méchancetez de Stalenus, & l'infamie de quelques-uns qui luy ressembloient en augmentoient les soupçons; parce que L. Quintius, homme puissant & capable d'enflammer l'esprit de la multitude, plaidoit cette cause. D'ailleurs, il me souvient que C. Junius, qui presidoit à ce jugement, fut compris dans ce desordre, & qu'encore qu'il eust esté Edile, & qu'il fust déja Preteur dans l'opinion de tout le monde, il fut chassé du Barreau, & en mesme temps de la

Ville, non par la force de la raison, mais par le bruit de la multitude. Pour moy, Messieurs, je ne suis pas faché de deffendre Cluentius plustost aujourd'huy qu'en ce temps-là. Veritablement sa cause est la mesme qu'elle estoit alors, & il est impossible d'y apporter du changement, mais l'injustice & la haine de ce temps-là s'est évanoüie ; de sorte que ce qu'il y avoit de mal en cette cause, n'est plus capable de nous nuire, & que ce qu'il y avoit de bien est en estat de nous profiter. Ainsi je sçay maintenant de quelle façon je seray entendu, non seulement de ceux qui ont en main la justice & la puissance de juger, mais encore de ceux * de qui dépend la reputation & la renommée. Si je parlois en un temps qui fust semblable à ce temps-là, je ne serois point escouté, non pas que cette affaire ne soit la mesme, mais parce que le temps estoit autre. Qui eust osé dire alors qu'Oppianicus estoit coupable, & qu'il a esté justement condamné ? Qui oseroit aujourd'huy nous persuader le contraire ? Qui eust pû en ce temps-là accuser Oppianicus d'avoir tenté ses Juges par argent ? Qui peut aujourd'huy le nier ?

* Il parle du Peuple qui estoit à l'entour de luy, & qui l'escoutoit.

A qui estoit-il permis alors d'appeller Oppianicus coupable, mesme apres avoir esté condamné par deux si puissans prejugez? qui s'efforceroit aujourd'huy de luy oster cette qualité? C'est pourquoy mettant à part la haine que le temps a adoucie, que mon discours a repoussée, & que vostre probité & vostre justice ont détournée de la verité; Que trouvera-t'on de reste qui nous puisse nuire en cette cause? Il est certain qu'on a donné de l'argent pour corrompre les Juges; on demande d'où il est venu, de l'accusateur, ou de l'accusé? L'accusateur dit premierement, qu'il accusoit Oppianicus d'un assez grand nombre de grands crimes, pour n'avoir pas besoin de corrompre ses Juges; ensuite qu'il l'amenoit déja condamné, afin qu'on n'eust pas sujet de prendre de l'argent; & enfin il disoit, qu'il fust demeuré en mesme estat, quand mesme Oppianicus eust esté renvoyé absous. Que disoit au contraire l'accusé; Premierement, qu'il craignoit la multitude & l'enormité des crimes; Apres cela, qu'il reconnoissoit qu'il estoit déja condamné, puisque les Fabriciens avoient esté condamnez com-

me complices de son crime; enfin qu'il estoit reduit à ce point, que ses biens & sa fortune dépendoient d'un seul jugement. Maintenant, Messieurs, puisque l'un a eu beaucoup de grandes raisons de corrompre ses Juges, & que l'autre n'en a eu aucune, regardons d'où est sorty cét argent. Cluentius a toûjours exactement écrit toutes les choses qu'il a faites ; & cela produit au moins cét effet, que l'on ne peut rien prendre ny rien cacher des biens d'une maison, sans que l'on en ait connoissance. Il y a huit ans que cette cause est en mesme estat, & que vous examinez, & par les livres journaux de Cluentius, & par ceux des autres, tout ce qui concerne cette affaire. Cependant vous ne trouvez aucuns vestiges de l'argent de Cluentius. Quoy, faut-il que vous suiviez à la piste l'argent * d'Albius ; où pouvons-nous aller, jusqu'à son giste, pourveu que vous nous conduisiez? On garde en un certain endroit six cens quarente mille sesterces, on les garde chez le plus temeraire & le plus audacieux de tous les hommes ; enfin on les garde chez un Juge, que voulez-vous davantage ? Mais, dit-on, ce n'a pas esté

*D'Oppianicus

Oppia-

Oppianicus, ç'a eſté Cluentius qui a fait choix de Stalenus pour corrompre la Juſtice. Pourquoy donc, lors que les Juges s'aſſembloient, & qu'on alloit déja aux opinions, Cluentius & Canutius enduroient-ils que Stalenus fuſt abſent ? Pourquoy ne demandoient-ils pas Stalenus, à qui ils avoient donné de l'argent ? & pourquoy Oppianicus le demandoit-il avec tant d'empreſſement & d'inquietude ? Quintius demandoit qu'il fuſt preſent ; & comme il eſtoit Tribun, il fit en ſorte par ſa puiſſance qu'on ne feroit rien ſans Stalenus. Mais Stalenus le condamna. Mais il le condamna, Meſſieurs, parce que cette condamnation devoit ſervir de témoignage à Bulbus & aux autres, qu'Oppianicus luy avoit promis de l'argent, & qu'il s'eſtoit mocqué de luy. Et partant, ſi vous voyez d'un coſté les raiſons, de corrompre la Iuſtice, de l'argent, Stalenus, & enfin tout ce qu'on peut s'imaginer de fraude & d'audace, & de l'autre coſté la modeſtie, l'honneſteté, aucuns ſoupçons d'argent donné, aucunes raiſons de corrompre des Iuges ; ſouffrez, apres avoir connu la verité, & que l'erreur eſt diſſipée, que

la honte & l'infamie tombent du costé des crimes, & qu'enfin la haine s'éloigne de la pureté & de l'innocence. Mais, dit-on, Oppianicus a donné de l'argent à Stalenus, non pas pour corrompre les Iuges, mais pour se reconcilier avec Cluentius. Quoy, Actius, pouvez-vous parler de la sorte avec la sagesse & l'experience que vous avez? On dit que celuy-là est souverainement sage, à qui il ne vient en pensée que ce qu'il est besoin de faire, & que celuy en approche qui sçait obeïr aux choses qu'un autre a sagement inventées. Mais le contraire se rencontre en la folie. Car celuy qui ne sçauroit rien inventer, en a moins que celuy qui approuve ce qu'un autre a follement inventé. Lors que la chose estoit recente, & que Stalenus estoit pressé, & qu'on le tenoit, pour ainsi dire, à la gorge, il s'aviſa de se couvrir de cette reconciliation; ou plustost, s'il en faut croire ce qu'on disoit en ce temps-là, ayant esté instruit par P. Cethegus, il donna cette espece de Comedie. Car vous pouvez vous souvenir que tout le monde disoit, que comme Cethegus avoit pour luy de la haine, que comme il ne vou-

loit pas endurer sa méchanceté dans la Republique, & qu'il voyoit que celuy qui confessoit qu'estant Iuge, il avoit receu de l'argent de l'accusé, ne pouvoit trouver de salut, il luy donna un conseil si peu fidele, & plus capable de le perdre que de le sauver. Si Cethegus fut méchant en cela, il me semble au moins qu'il voulut éloigner un ennemy; Que si l'affaire estoit de telle nature que Stalenus ne pust nier qu'il eust receu de l'argent, comme il n'y avoit rien où il y eust plus de honte & plus de hazard, que de confesser qu'il en eust receu, il ne faut pas condamner le conseil de Cethegus. Mais en ce temps-là la cause de Stalenus estoit autre que n'est aujourd'huy la vostre, Actius. Et certes, estant pressé comme il estoit, il luy estoit plus honorable de dire tout ce qui luy venoit en pensée, que de confesser ce qu'il avoit fait. Mais je m'étonne que vous apportiez aujourd'huy ce qui fut rebuté en ce temps-là. Car comment Cluentius eust-il pû alors se reconcilier avec Oppianicus, puis qu'il estoit mal avec sa mere, puisque l'accusé * & l'accusateur * estoient écrits dans les livres publics, puisque les Fabriciens estoient

*Oppianicus.
*Cluentius.

condamnez, & qu'Albius * ne pouvoit échaper des mains de quelqu'autre accusateur, ny Cluentius abandonner son accusation sans ignominie ? Estoit-ce pour le détourner de cette accusation ? cela mesme est une espece de corruption & de crime. Mais estoit-il besoin qu'un Juge fust l'entremetteur de cette reconciliation ? Et pourquoy falloit-il qu'elle se fist par Stalenus, qui n'estoit allié ny de l'un, ny de l'autre ; qui estoit un avare & un infame, plustost que par quelque homme de bien, plustost que par un amy commun. Mais pourquoy tant de discours pour une chose si connuë, puisque l'on peut voir par la somme qui a esté donnée à Stalenus, non seulement en quelle quantité estoit cét argent, mais encore l'occasion pour laquelle il fut donné ? Je dis qu'il falloit corrompre seize Juges, afin qu'Oppianicus fust absous ; & qu'on porta chez Stalenus six cens quarente mille sesterces. Si c'estoit comme vous dites, pour une reconciliation, pourquoy cette augmentation de quarente mille sesterces ? & si c'estoit, comme nous disons, pour donner à seize Juges à chacun quarente mille sesterces, Archimede

* Oppianicus.

n'en auroit pas mieux fait la diviſion. Mais on a rendu quantité de jugemens, où Cluentius avoit corrompu les Iuges. Au contraire, on n'a jamais juſqu'icy appellé perſonne en jugement pour avoir receu de l'argent de Cluentius. Et c'eſt, Meſſieurs, pour la premiere fois qu'on deffend aujourd'huy cette cauſe, & que la verité ſoûtenuë par voſtre juſtice, oſe parler contre la haine qui l'a ſi long-temps accablée. Mais apres tout, quels jugemens a-t'on rendus ſuivant les corruptions de Cluentius? Car je me ſuis reſolu à toutes choſes, & je me ſuis preparé de telle ſorte, que je pûſſe vous faire voir que les jugemens qu'on a dit avoir eſté rendus, ſont plus ſemblables à une ruine, à une ſedition, à une tempeſte, qu'à un jugement & à un procez; qu'en partie ils ne ſont rien contre Cluentius, qu'en partie ils ſont pour luy, & qu'ils ſont de telle nature, qu'ils n'ont jamais eſté appellez jugemens, ny ſeulement eſtimez tels. Icy, Meſſieurs, je vous demanderay voſtre attention, en parlant de chacun de ces jugemens en particulier, mais je vous la demanderay ſeulement pour obſerver la couſtume, puiſque vous la donnez de vous meſ-

me, & ſans qu'on ſe mette en peine de vous la demander. On a condamné C. Iunius, qui preſidoit à cette affaire. Adjouſtez à cela, ſi vous voulez, qu'il a eſté condamné tandis qu'il exerçoit la charge & les fonctions de Iuge. Un Tribun du Peuple n'eut point d'égard, non ſeulement à cette cauſe, mais encore à la loy. Lors qu'il n'eſtoit pas permis de le tirer d'un jugement pour luy donner quelqu'autre employ dans la Republique, il fut luy-meſme entraiſné en jugement; mais à quel jugement, Meſſieurs? Vos regards & voſtre viſage me ſollicitent de découvrir ce que je jugerois digne d'eſtre caché dans le ſilence. Quoy donc, ce procedé reſſemble-t'il à une deliberation, reſſemble-t'il à un jugement? Non, non, Meſſieurs, je n'ay garde de le croire. Diſe qui voudra de ce Peuple émeu & en colere, à qui l'on obeït alors, ſurquoy Iunius ſe deffendit; Tous ceux que vous interrogerez vous feront réponſe, qu'il avoit condamné un innocent; Et certes, c'eſt l'opinion commune. Mais ſi cela eſtoit ainſi, il faudroit qu'il euſt eſté accuſé ſuivant la meſme loy qu'on accuſe Cluentius. Mais puis qu'il eſtoit Iuge ſuivant cette loy, Quin-

tius eust attendu peu de jours; mais il ne vouloit pas attendre à former cette accusation quand il seroit homme privé, & lors que la haine seroit déja assoupie. Vous voyez donc que l'esperance de l'accusateur, consistoit, non pas en sa cause, mais en la condition du temps, & en la puissance qu'il avoit alors. Il demanda qu'il fust condamné à l'amende, par quelle loy? parce qu'il n'avoit pas juré d'observer la loy (ce qui n'a jamais esté imputé à faute à personne) & que C. Verres, Preteur de la Ville, cét homme sans doute plein de vigilance & de probité, n'avoit pas mis l'élection qui avoit esté faite par le sort dans ce livre que l'on produisoit tout effacé. Voila, Messieurs, les raisons foibles & legeres qui ont fait condamner Iunius, & qu'il ne falloit pas exposer en Iustice. Ainsi il fut opprimé, non pas avec raison, mais par l'injustice du temps. Croiriez-vous que ce jugement pûst nuire à Cluentius, & par quelles raisons le croiriez-vous? Ie veux que Iunius n'ait pas esté éleu suivant les formes, ou qu'il n'ait pas juré d'observer la loy, rendoit-on, en le condamnant, un jugement contre Cluentius? Non pas,

me dit-on, mais Junius a esté condamné par ces loix, parce qu'il avoit failly contre une autre loy. Ceux qui confessent cela, peuvent soûtenir que ce jugement ne fut pas un jugement. Et partant, dit-on, le Preteur estoit animé contre Junius, parce qu'on croyoit que les Juges avoient esté par luy corrompus. La cause fut-elle donc changée alors? Et la raison de ce jugement, & la nature de toute l'affaire, est-elle autre aujourd'huy qu'elle n'estoit en ce temps là? Certes je ne pense pas qu'on ait pû rien changer des choses qui ont esté faites. Pourquoy donc donne-t'on aujourd'huy à nostre deffense une audiance si favorable ? & pourquoy en ce temps-là osta-t'on à Junius la faculté de se deffendre ? parce qu'alors il n'y avoit rien que de la haine, que de l'erreur, que des soupçons, que des assemblées continuelles, qui ne tendoient qu'à la sedition, & à émouvoir le Peuple. C'estoit un Tribun du Peuple qui accusoit dans les assemblées, c'estoit le mesme qui accusoit devant les Juges. Il y venoit non seulement de l'assemblée, mais encore avec l'assemblée: Il sembloit que les degrez d'Aurelius, qui estoient nouvellement faits,

eussent esté faits à dessein de servir de theatre à ce jugement. Aussi-tost que l'accusateur les avoit remplis d'un nombre de personnes que son discours avoit animées, il n'estoit plus en la puissance de l'accusé, non pas de parler, mais de se lever seulement. Il n'y a pas long-temps que les Juges ne voulurent point permettre qu'on fist appeller Faustus Sylla devant Orchinus mon Collegue, pour rendre compte des restes de l'argent qu'il avoit manié. Ce n'estoit pas qu'ils creussent que Sylla fust un homme sans ordre & sans loy, ou qu'ils estimassent qu'on eust abandonné la cause des deniers publics, mais parce qu'ils jugerent qu'on ne pouvoit pas se deffendre à force égale contre un Tribun qui accusoit. Comparerons-nous maintenant Sylla avec Junius, ou ce Tribun du Peuple avec Quintius, ou le temps avec le temps? Sylla estoit puissant par ses richesses, par ses parens, par ses amis, par ses creatures, mais toutes ces choses estoient foibles en Junius, & il les avoit acquises par son travail, & par sa peine. Ce Tribun du Peuple estoit sage & moderé, & non seulement il n'estoit pas seditieux, mais il estoit ennemy

des seditieux. Au contraire, l'autre étoit un esprit fascheux, un homme accoustumé à imposer des crimes, un homme populaire & violent. Ce temps-lá estoit doux & tranquille, & celuy-cy estoit troublé par les plus fortes tempestes de la haine & de l'envie. Neantmoins les Iuges ne laisserent pas d'ordonner en l'occasion de Faustus, que l'accusé se deffendroit avec un avantage inégal, puisque son ennemy, outre le droit d'accuser, avoit encore entre ses mains & la force & la puissance. Vous devez, Messieurs, considerer cela attentivement, & selon vostre sagesse, & selon vostre humanité ; vous devez enfin regarder combien de maux & de perils peut causer à chacun de vous la puissance d'un Tribun, principalement quand elle est enflée par les fureurs de la haine, & d'une assemblée seditieuse. Durant mesme ces temps heureux, où les hommes ne se deffendoient pas par la faveur inconstante du Peuple, mais par leur innocence & par leur merite ; ny C. Popillius, ny Q. Metellus, ces hommes illustres, ne pûrent resister à la puissance des Tribuns. Pourrions-nous donc au temps

où nous sommes, avec de semblables mœurs, sous de pareils Magistrats, trouver nostre asseurance & nostre salut, sans la force de vostre sageſſe, sans le remede des jugemens? Ainsi, Messieurs, ce jugement ne fut pas un jugement, il ne fut pas mesme semblable à un jugement, puis qu'on n'y apporta aucune moderation, puis qu'on n'y observa aucune forme, & que la cause ne fut pas plaidée. Ce fut, Messieurs, comme j'ay déja dit, ce fut une violence, ce fut une espece de ruine & de tempeſte, ce fut pluſtoſt tout autre choſe qu'un jugement. Que s'il y a quelqu'un qui s'imagine que ce ſoit un jugement, & qui croye qu'il faille s'arreſter aux choſes qui ont eſté jugées, il doit neantmoins ſeparer la cauſe de l'un de celle de l'autre. On dit que l'un fut condamné à l'amende, ou parce qu'il n'avoit pas preſté le ſerment, ou qu'il n'avoit pas eſté legitimement éleu pour Iuge. Mais la cauſe de Cluentius ne peut rien avoir de commun avec ces loix, par leſquelles Iunius fut condamné. Mais, dit-on, Bulbus fut auſſi condamné, adjouſtez pour un crime de leze-Majeſté, afin que vous connoiſſiez que ce jugement n'a rien de

commun avec l'autre. Mais on luy reprocha ce crime, je le confesse. Et mesme l'on a connu manifestement par les lettres de C. Cosconius, & par les témoignages de plusieurs autres, que Bulbus avoit sollicité à la revolte une legion dans l'Illyrie. Et apres tout, c'estoit particulierement de ce crime dont il s'agissoit; & cette action estoit comprise dans le crime de leze Majesté. Mais cela luy fut beaucoup desavantageux. C'est deviner que de parler de la sorte; & s'il est icy permis de faire des conjectures, prenez garde que la mienne ne soit mieux fondée, & plus veritable que la vostre. Car je m'imagine que Bulbus ayant esté appellé en jugement, fut d'autant plus facilement condamné, que c'estoit un méchant, un infame, un homme soüillé de toutes sortes de méchancetez. Vous choisissez contre moy de toute la cause de Bulbus, ce qui semble le plus utile & le plus avantageux pour vous, afin d'avoir sujet de dire que les Iuges se sont reglez là-dessus. C'est pourquoy ce jugement rendu contre Bulbus, ne doit pas nuire davantage à cette cause que les deux jugemens, dont l'accusateur a parlé, de Popilius &

de Gutta, qui se sont deffendus d'avoir brigué les Magistratures par des voyes injustes ; qui ont esté accusez par ceux-là mesmes qu'on avoit condamnez pour les mesmes choses ; & que je ne croy pas avoir esté restablis en leur premier estat, pour avoir découvert que Bulbus & Gutta avoient receu de l'argent afin de juger une affaire, mais pour avoir fait voir aux Juges qu'ils devoient eux-mesmes recevoir les recompenses que donne la loy, puis qu'ils avoient convaincu les autres de la mesme chose en laquelle ils avoient failly. Ainsi je ne pense pas que personne puisse croire que cette condemnation de Bulbus & de Gutta ait de la conformité avec la cause de Cluentius, & avec vostre jugement. Mais pourquoy Stalenus a-t'il esté condamné ? Je ne dis pas en ce temps, Messieurs, ne sçachant pas s'il faut dire qu'il ait esté condamné pour un crime de leze-Majesté. Je n'apporte point les témoignages rendus contre Stalenus par des hommes de merite, qui ont esté Lieutenans & Tribuns militaires sous M. Emilius, personnage illustre, & qui ont fait voir manifestement que durant qu'il estoit Questeur, ce fut par

luy principalament qu'il s'éleva une sedition dans l'armée. Je ne dis pas aussi, bien que nous en ayons des preuves certaines, qu'il receut une grande somme d'argent pour gagner les Juges en faveur de Saffinius, & que l'ayant receuë, il la retint & n'en parla point comme il fit depuis dans l'affaire d'Oppianicus. Je ne parle donc point de tout cela, ny de quantité d'autres choses qui furent dites en cette occasion contre Stalenus; Je dis seulement que les Comines, Chevaliers Romains, personnes de consideration, & qui ne manquoient pas d'éloquence, avoient alors la mesme contestation contre Stalenus qu'ils accusoient, que j'ay maintenant contre Actius. Les Comines disoient la mesme chose que je dis, que Stalenus avoit receu de l'argent d'Oppianicus afin de corrompre les Juges, & Stalenus disoit qu'il l'avoit receu pour faire une reconciliation. Mais on se mocquoit de cette reconciliation, & du personnage d'homme de bien qu'il vouloit representer, comme il estoit arrivé en l'occasion de ces statuës dorées qu'il fit dresser prés du Temple de Juturne, & ausquelles il avoit fait mettre cette inscription,

qu'il avoit remis les Roys en grace. On découvroit toutes ſes fraudes & ſes tromperies. On faiſoit voir que toute ſa vie en avoit eſté compoſée. On expoſoit aux yeux de tout le monde la pauvreté de ſa maiſon & le gain qu'il retiroit du Barreau. Et l'on ne pouvoit s'imaginer qu'avec cette paſſion qu'il a toûjours euë pour l'argent, il puſt ſe rendre entremeteur d'une paix entre Cluentius & Oppianicus. Ainſi Stalenus fut condamné en ſouſtenant la meſme choſe que ſouſtient aujourd'huy Actius : Et les Comines, en faiſant la meſme choſe que nous avons faite en toute cette cauſe, obtinrent ce qu'ils pretendoient. S'il a donc eſté jugé par la condemnation de Stalenus qu'Oppianicus a voulu corrompre les Juges, & qu'Oppianicus a donné de l'argent à un Iuge pour achepter les voix des autres ; S'il faut que Cluentius, ou qu'Oppianicus ait fait cette faute; s'il ne ſe trouve point que Cluentius ait donné de l'argent à quelque Iuge, & qu'au contraire l'argent d'Oppianicus ait eſté oſté au Juge apres le jugement rendu, Peut-on douter que cette condemnation de Stalenus

ne soit non seulement pour Cluentius, mais qu'elle ne confirme la justice de sa cause, & ne contribuë à sa defense. Quant au jugement de Junius, il est de telle nature que je croy qu'on doit plûtost l'appeller une incursion de seditieux, une violence de la multitude, une impetuosité de la puissance des Tribuns, qu'un jugement rendu par des Juges. Que si quelqu'un veut l'appeller jugement, il faut neanmoins qu'il confesse, que cette peine, à quoy Junius a esté condamné, n'a point du tout de rapport avec la cause de Cluentius. Ce jugement de Junius a donc esté rendu par violence; celuy de Bulbus, de Popilius & de Gutta, n'est pas contre Cluentius, & celuy de Stalenus est pour luy. Voyons maintenant s'il se trouvera quelque autre jugement que nous puissions rapporter en faveur de Cluentius. C. Fidiculanus Falcula qui avoit condamné Oppianicus, ne fut-il pas accusé? veu principalement que, ce qui fut bien odieux en cette cause, il n'y avoit pas toûjours assisté, bien qu'il fust l'un des Juges qu'on avoit esleus par le sort. Il fut donc accusé, & fut accusé par deux

deux fois : car L. Quintius l'avoit mis en haine par de continuelles & de seditieuses harangues. Il fut une fois condamné à l'amende comme Iunius, parce qu'il n'avoit pas fait sa charge suivant la loy, & avec sa * Decurie. Mais il fut accusé en un temps plus tranquille que Iunius, neanmoins ce fut presque par la mesme loy, & pour le mesme crime ; & parce qu'il n'y eut en ce jugement ny sedition, ny violence, ny multitude émeuë, il fut aisément renvoyé absous dés la premiere fois que sa cause fut plaidée. Ie ne parle point de cette absolution. Car encore qu'il ait esté renvoyé absous, il se peut faire qu'il ait receu de cét argent, que Stalenus soustenoit n'avoir pas esté pris injustement & contre la loy : & il ne s'agissoit pas proprement de ce crime en cette cause. Que disoit-on que Fidiculanus avoit fait ? Qu'il avoit receu de Cluentius de l'argent. De quel ordre estoit-il ? de l'ordre des Senateurs. Ainsi ayant esté accusé suivant la mesme loy, par laquelle on a de coustume de faire rendre compte des concussions à un Senateur, il a esté legitimement renvoyé absous. Cette

* Les Senateurs estoient divisez en Decuries, comme le Peuple en Centuries.

cauſe fut plaidée ſuivant la couſtume de nos Anceſtres, ſans violence, ſans peril. On y parla librement, on y expoſa toutes choſes, on en apporta des preuves. Les Iuges furent perſuadez non ſeulement qu'il avoit pû condamner Oppianicus, encore qu'il n'euſt pas toûjours aſſiſté à ſon jugement, mais que quand il n'euſt rien ſçeu que les préjugez qui eſtoient contre l'accuſé, il ne devoit rien entendre davantage. D'ailleurs les cinq qui le renvoyerent abſous, comme pour gagner de la reputation parmy le Peuple, ne vouloient pas qu'un loüaſt leur clemence dans ce jugement. Si quelqu'un leur demandoit s'ils avoient eſté Juges contre Fabricius, ils diroient qu'ils ont eſté Iuges. Si on leur demandoit s'il avoit eſté accuſé d'une autre choſe que du poiſon qu'on diſoit avoir eſté preparé pour Cluentius, ils le nieroient. Si enfin on leur demandoit ce qu'ils ont jugé, ils diroient qu'ils l'ont condamné, car il n'eut la voix de perſonne pour eſtre renvoyé abſous. Si on leur euſt auſſi parlé de Scamandre, ils euſſent repondu la meſme choſe, encore qu'il ait eu pour luy u-

ne voix, que personne ne vouloit alors confesser estre la sienne. Lequel donc pourroit plus facilement rendre compte de son Jugement, ou celuy qui diroit qu'il ne s'est point voulu dementir, & qu'il s'est voulu arrester à une chose desia jugée, ou celuy qui a respondu qu'il avoit esté doux & favorable à l'autheur du crime, mais qu'il a esté severe & rigoureux à ses complices. Ie ne dois point icy parler de leur Jugement, & certes je ne doute pas que des hommes de la sorte n'entrassent bien tost en quelque soupçon, & ne changeassent de contenance. C'est pourquoy je ne trouve rien à redire à la clemence de ceux qui l'ont renvoyé absous; & j'estime la constance & la fermeté de ceux, qui de leur propre mouvement, & non pas par la fraude de Stalenus, ont suivy les Jugemens precedens; mais je loue la sagesse de ceux qui dirent qu'ils ne voyoient point de jour en cette affaire; qui ne peurent absoudre un coupable, que desia par deux fois ils avoient condamné eux-mesmes, & qui ont mieux aimé le condamner un peu plus tard, quand la chose seroit manifeste, & qu'on verroit l'infamie de ce juge-

ment qui luy a esté si favorable. Or afin que non seulement vous connoissiez leur sageſſe par leur action, mais que vous confessiez, en entendant seulement leurs noms, que ce qu'ils ont fait a esté fait sagement; Peut-on se representer quelqu'un ou plus prudent, ou plus religieux en son devoir, ou qui ait plus de probité que P. Octavius Balbus. Cependant il ne l'a pas renvoyé absous. Y a-t'il quelqu'un qui soit plus ferme & plus versé dans la Justice, & qui connoisse mieux la dignité des jugemens publics, que Confidius? y a-t'il quelqu'un qui soit plus considerable par sa vertu, par son conseil, par son authorité? il ne l'a pas aussi renvoyé absous. Il faudroit parler long-temps, s'il falloit parler de la vertu de tous les autres. Mais puisque tout le monde en a connoissance, & qu'elles esclatent assez d'elles-mesmes, elles n'ont pas besoin de l'ornement des paroles. Quel estoit M. Juventius Pedo, sorty de l'escole de ces anciens & sages Juges? Quel estoit L. Caulius Mergus? Quel M. Basilius? Quel C. Caudinus? qui ont tous fleury dans la Justice, tandis que la Repu-

blique fleurissoit. On doit mettre encore en leur rang L. Cassius, Cn. Nevius, puis qu'ils estoient recommendables par la mesme prudence & par la mesme integrité. Mais pas un de tous ces grands hommes n'a renvoyé Oppianicus absous. Enfin P. Saturius qui estoit le plus jeune de tous, mais qui estoit esgal aux plus vieux par son esprit, par sa vigilance, par sa probité, fut aussi de leur sentiment. O innocence incomparable d'Oppianicus ! On croit que c'est luy faire faveur que de l'absoudre ; On croit que c'est estre sage que de differer son jugement ; on croit que c'est estre juste que de condamner cét innocent. Mais durant les poursuittes de Quintius, on ne remonstra rien de toutes ces choses, ny devant le Peuple, ny devant les Juges, car il ne pouvoit endurer qu'on en parlast ; & la multitude émeuë ne permettoit pas aussi que personne se fist entendre. Ainsi apres avoir ruiné Iunius, il abandonna entierement cette cause, car quelques jours apres il fut fait homme privé ; d'ailleurs il reconnoissoit desia que l'ardeur & l'affection du Peuple commençoit à se refroidir. Que si durant le

temps qu'il accusoit Junius, il eust voulu accuser Fidiculanus, jamais Fidiculanus n'eust trouvé aucun moyen de respondre & de se deffendre. Enfin il menaçoit tous les Juges qui avoient condamné Oppianicus. Vous connoissez maintenant l'insolence du personnage ; vous connoissez ses intentions, ses volontez, son audace. O Dieux immortels, combien avoit-il de haine ! combien d'orgueil, combien d'ignorance de soy-mesme ! Que son arrogance estoit fascheuse & insupportable ! Il ne pût aussi souffrir, ce qui donna la naissance à toutes ces choses, qu'on n'eust pas donné à son pouvoir & à sa deffense Oppianicus; comme si ce n'estoit pas une assez grande marque qu'il estoit abandonné de tout le monde, que d'avoir pris un tel Avocat ; Car il y avoit dans Rome une quantité d'Avocats eloquens & de grande reputation, dont quelqu'un sans doute eust deffendu un Chevalier Romain considerable dans sa Ville, s'il eust creu que cette affaire pouvoit estre honnestement deffenduë. Quelle cause Quintius avoit auparavant plaidée, bien qu'il eust desia

plus de cinquante ans ? Qui l'avoit jamais veu paroistre en qualité d'Avocat. Comme depuis la mort de L. Sylla il estoit monté le premier dans la Tribune encore deserte & abandonnée par les Tribuns, & qu'il avoit rendu à la multitude qui n'entendoit plus de harangues, une ressemblance & une jmage des vieilles coustumes, il se rendit pour quelque temps agreable à un certain genre de personnes ; Mais depuis, combien a-t'il esté haï par ceux là mesmes qui avoient aidé à l'eslever? & certes ce ne fut pas sans raison. Faites en sorte de vous souvenir non seulement de ses mœurs & de son arrogance, mais de son visage, de son habit, & de cette robe de pourpre qui luy descendoit jusqu'aux talons. Mais comme si c'eust esté une chose injuste & insupportable qu'il fust sorty vaincu de devant les Juges, il fit aller l'affaire devant le Peuple. Nous plaindrons-nous maintenant que les hommes nouveaux, & qui ne sont pas connus par leur naissance, ne trouvent pas dans cette Ville des advantages assez grands ? Au contraire je soustiens qu'ils n'en ont jamais trouvé ailleurs

de plus grands & de plus considerables. En effet, si quelqu'un qui sera sorty d'un sang obscur & inconnu, vit de telle sorte qu'il semble pouvoir soustenir par sa vertu la dignité de la Noblesse, il arrive bien-tost jusqu'où l'industrie & la probité sont capables de mener vn homme. Et si quelqu'un ne se confie qu'en cela seulement qu'il n'est pas noble, il va bien souvent plus loin que si avec ses mesmes vices il avoit toute la noblesse que l'on se peut jmaginer. Je n'apporteray pour exemple que Quintius, & ne parleray point des autres. S'il estoit sorty d'une Maison illustre, si enfin il estoit noble, qui auroit pû le supporter avec cette arrogance & cét orgueil? Mais parce qu'il vient d'un lieu bas, on l'a souffert de telle sorte, que si la nature luy a donné quelque chose d'excellent, on a jugé que cela luy devoit estre profitable; mais qu'à cause de sa bassesse, il falloit se mocquer de son orgueil & de son arrogance, plustost que d'en avoir de la crainte. Mais enfin lors que Fidiculanus fut renuoyé absous, dites nous, je vous prie, vous qui nous parlez de

de ces jugemens, que penſez-vous qu'on jugea alors ? Qu'il avoit jugé gratuitement & ſans eſpoir de recompenſe. Mais il l'avoit condamné, mais il n'avoit pas entendu toute la cauſe; mais en toutes les aſſemblées il avoit eſté ſouvent & avec violence perſecuté par L. Quintius. Donc tous les jugemens rendus par les efforts de Quintius ſont injuſtes, faux, turbulens, populaires, ſeditieux. Mais je veux que Falcula ait eſté innocent; donc quelqu'un a condamné gratuitement Oppianicus ; Iunius n'a donc pas choiſi des Iuges qui l'euſſent condamné pour de l'argent. Quelqu'un a donc pû n'eſtre pas Iuge au commencement de cette affaire, & neantmoins avoir gratuitement condamné Oppianicus. Mais ſi Falcula eſt innocent, qui ſera coupable ? S'il a gratuitement condamné, qui a receu de l'argent ? Ie ſouſtiens qu'on n'a rien reproché à pas un des autres, qui n'ait eſté reproché à Fidiculanus, & qu'il n'y a rien eu en la cauſe de Fidiculanus qui n'ait eſté le meſme en la cauſe de tous les autres. Ou il faut que vous blaſmiez ce jugement, vous

de qui l'accusation sembloit se fonder sur des choses desia jugées; ou si vous en demeurez d'accord, il faut que vous confessiez qu'Oppianicus a esté gratuitement condamné, bien que l'on en doive avoir un assez ample témoignage, en ce que pas un de tant de Juges, n'a esté accusé depuis que Falcula a esté renvoyé absous. Mais pourquoy ramassez-vous tous ceux qui ont esté condamnez pour d'injustes brigues par une autre loy, pour des crimes évidens par la deposition de plusieurs tesmoins? veu qu'il falloit plustost les accuser de deniers mal pris, que d'injustes brigues. Certes, si cela leur a esté nuisible dans les jugemens des brigues injustes, lors qu'ils se deffendoient pour une autre chose, il leur eust esté bien plus nuisible, s'ils eussent esté appellez suivant la loy qui regarde particulierement les concussions. Dailleurs, si ce crime concernoit de telle sorte la cause d'Oppianicus, que de quelque façon que chacun de ces Juges eust esté condamné, il devoit perir de cette playe, pourquoy parmy un si grand nombre d'accusateurs, exitez par de si grandes recompenses, tous les autres Juges n'ont-ils

pas esté accusez ? On produit icy ce qu'on ne doit pas appeller un jugement que P. Septimius Scevola fut condamné à payer l'estimation du dommage*. Et parce que je parle devant des hommes sçavans, il n'est pas besoin d'employer plus de paroles pour faire voir comment on procede en une pareille occasion. Car lors que quelqu'un a esté condamné pour quelque concussion, on n'apporte jamais dans l'estimation du dommage, le mesme soin & la mesme diligence qu'on a de coustume d'apporter dans les autres jugemens. En effet, quand il s'agit de cette sorte d'estimation, presque tous les Juges n'en veulent point prendre de connoissance, parce qu'ils croyent que celuy qu'ils ont condamné est leur ennemy; ou comme ils s'imaginent avoir desia fait leur devoir en jugeant un accusé, ils font toutes les autres choses avec plus de negligence. Ainsi plusieurs ont esté renvoyez absous du crime de leze-Majesté, qui ayant esté condamnez de concussions, ont aussi esté condamnez à payer l'estimation du dommage; Et nous voyons tous les jours que quand on condamne quel-

* On suivoit cette coustume principalement dans les causes où il s'agissoit de concussions.

qu'un qui estoit accusé de concussion, les mesmes Juges absoudent dans l'estimation du dommage ceux qui ont touché de cét argent. Ainsi on ne casse pas des jugemens, mais on monstre que cette estimation n'est pas un jugement. Scevola fut condamné pour d'autres crimes par la deposition de quantité de témoins de la Pouïlle, & l'on fit toutes sortes d'efforts pour faire en sorte qu'une affaire qui estoit criminelle & capitale fust reparée avec de l'argent. Si cela eust eu l'autorité & la force d'un jugement, il eust esté ensuite accusé suivant cette mesme loy des concussions, ou par les mesmes ennemis, ou par d'autres. Voicy une chose qu'on appelle jugement; mais que nos Ancestres n'ont jamais appellée de ce nom, & dont ils n'ont jamais fait d'estat, comme d'une chose jugée, je veux dire les notes des Censeurs. Mais avant que d'entrer dans ce discours, il faut que je dise quelque chose qui me concerne, afin de faire connoistre qu'en deffendant Cluentius, je n'ay pas mis en oubly ny mes autres devoirs, ny mes autres amitiez. Et certes j'ay contracté amitié avec ces deux excellens hommes

qui ont esté les derniers Censeurs, mais comme vous le sçavez presque tous, j'ay de grandes habitudes avec l'un d'eux, & nous sommes liez ensemble par des offices reciproques. C'est pourquoy tout ce que je diray de leurs notes & de leurs censures, je le diray, Messieurs, avec intention que l'on croye que je parle, non de ce qu'ils ont fait, mais de la coustume des Censeurs. Quant à Lentulus qui est mon amy, & que je nomme icy par honneur, en consideration de sa vertu & des grandes charges que le Peuple Romain luy a données; jespere Messieurs, que j'en obtiendray facilement, que comme il a de coustume d'employer pour ses amis de la fidelité, de la diligence, la force de l'esprit, & la liberté du discours, il souffrira que je me serve de toutes ces choses que je ne sçaurois negliger, sans exposer ma partie. Mais comme la raison le veut, je diray toutes ces choses avec tant de precaution, qu'on n'aura pas sujet de croire ny que je trahis ma partie; ny que je blesse l'honneur de quelqu'un, ny que je veuille violer l'amitié. Ie remarque donc, Messieurs, que les Censeurs ont

noté quelques Juges de ce Conseil, où presidoit Junius, lors qu'ils noterent cette mesme cause. Je diray premierement une chose commune, & qui est dans la connoissance de tout le monde, que cette Ville n'a jamais pris pour des jugemens les censures, & les notes des Censeurs. Je ne perdray point de temps à vous apporter des exemples d'une chose si connuë; je me contenteray de dire que C. Geta fut fait Censeur, apres avoir esté mis hors du Senat par les Censeurs L. Metellus & Cn. Domitius; & que celuy dont les mœurs avoient esté blasmées par les Censeurs, presida depuis & sur le Peuple Romain, & sur les mœurs des mesmes hommes qui avoient censuré les siennes. Que si on prenoit cela pour un jugement, comme ceux qui sont condamnez par un jugement diffamatoire, sont privez pour jamais des honneurs & des dignitez; ainsi ceux qui auront esté notez d'ignominie, ne pourront jamais rentrer ny dans l'honneur, ny dans le Senat. Maintenant si l'Affranchy de Cn. Lentulus, ou de L. Gellius, avoient condamné quelqu'un pour un vol, celuy-là ayant perdu son honneur,

n'en pourra jamais recouvrer la moindre partie. Et bien que L. Gellius, & Cn. Lentulus, ces deux celebres Censeurs, ces hommes illustres, ces hommes sages, ayant noté quelqu'un pour avoir fait un vol, ou pour avoir pris de l'argent, non seulement ils sont retournez dans le Senat, mais ils ont esté absous des mesmes choses. Nos Ancestres n'ont pas voulu que personne fust estably Juge, sans qu'on en soit demeuré d'accord entre les parties, non seulement dans les choses où il s'agit de la reputation, mais encore dans les moindres, où il n'est question que de peu. C'est pourquoy dans toutes les loix qui enseignent pour quelles causes il n'est pas permis de prendre un Magistrat, ou de choisir un Juge, ou d'en recuser un autre, il n'est point parlé de cette espece d'ignominie qui vient de la note des Censeurs. Car ils ont voulu que cette puissance donnast seulement de la crainte, & ne rendist pas des jugemens. Ainsi Messieurs, je vous feray voir ce que vous voyez desia, que les notes des Censeurs ont esté bien souvent effacées, non seulement par les suffrages du Peuple Romain, mais en-

core par les jugemens de ceux qui ayant presté le serment de Juges, en devoient faire la charge avec plus de circonspection & de diligence. Premierement, les Iuges, les Senateurs, & les Chevaliers Romains, ont eu plus d'égard à leur conscience, qu'à l'opinion des Censeurs, dans la cause d'une infinité d'accusez, qui avoient esté notez pour avoir pris de l'argent contre les loix. Outre cela les Preteurs de la Ville qui font serment de faire choix des plus gens de bien de chaque ordre pour les mettre au nombre des Iuges, n'ont jamais creu que cette note des Censeurs dûst leur servir d'empeschement. Enfin il est souvent arrivé, que mesme des Censeurs ne se sont pas arrestez au jugement des Censeurs precedens, si vous voulez que cela s'appelle jugement. Et apres tout, les Censeurs mesmes font tant d'estat entr'eux de leurs jugemens, qu'ils ne blasment pas seulement les jugemens les uns des autres, mais qu'ils les cassent & les renversent. L'un voudra chasser quelqu'un du Senat, l'autre ne le voudra pas & l'estimera digne de cét ordre illustre; l'un voudra oster quelqu'un de sa Tribu, ou le

priver du droict de bourgeoisie, sans qu'il soit exempt des charges de la Ville, & l'autre ne le voudra pas. Comment donc vous peut-il venir dans l'esprit, d'appeller jugement ce qui peut, comme vous voyez, estre cassé par le Peuple Romain; estre rejetté par les Iuges, dédaigné par les Magistrats, changé par ceux qui entrent dans cette puissance, & estre toûjours en contestation, mesme parmy les Censeurs. Cela estant ainsi, voyons ce que les Censeurs ont jugé touchant la corruption de ce jugement? & premierement demeurons d'accord s'il y a eu de la corruption parce que les Censeurs l'ont noté, ou s'ils l'ont noté parce qu'il y avoit de la corruption: Si parce qu'ils l'ont noté, considerez ce que vous faites: Prenez garde, Messieurs, que chacun de vous ne donne pas aux Censeurs une puissance & une autorité royale; Que les notes des Censeurs ne causent pas autant de calamitez & de miseres que cette cruelle & espouventable proscription; Que la plume des Censeurs, dont nos Ancestres ont esmoussé la pointe par tant de remedes, ne nous soit plus redoutable que

le glaive d'un Dictateur. Que si ce qui a esté noté doit estre facheux & pesant parce qu'il remarque une chose vraye; Recherchons si elle est vraye ou fausse; Ne nous arrestons point à l'autorité des Censeurs; Que l'on oste de cette cause ce qui n'est pas de cette cause. Monstrez-nous quel argent a donné Cluentius, où il l'a pris, comment il l'a donné. Monstrez-nous enfin une seule marque qu'il soit sorty de l'argent de Cluentius. Soustenez apres cela qu'Oppianicus estoit un homme de bien? qu'on n'en a jamais eu d'autres sentimens; qu'il n'y a jamais eu contre luy aucuns préjugez. Servez-vous en suite de l'autorité des Censeurs, & faites voir que leur jugement a esté conforme à la chose. Mais tandis qu'il sera constant qu'Oppianicus a falsifié les registres publics de sa Ville; qu'il a effacé un testament, qu'il en a fait faire un faux par une personne supposée; qu'il a fait assassiner celuy au nom duquel il avoit esté fait; qu'il a espousé la femme de celuy qu'il avoit fait assassiner; qu'il a donné de l'argent pour faire perdre l'enfant qu'elle avoit alors dans le

ventre ; qu'il a tué sa belle-mere ; qu'il a tué sa femme, qu'il a tué d'un mesme coup la femme ; de son frere, les enfans qu'il esperoit, son frere mesme, & enfin ses propres enfans ? qu'il a esté surpris & descouvert comme il preparoit du poison au fils de sa femme ; que se voyant luy mesme appellé en jugement, apres avoir veu ses ministres & ses complices condamnez, il donna de l'argent à un Juge pour corrompre les autres Juges. Enfin, tandis qu'il sera constant qu'Oppianicus a fait tant de maux, & qu'on n'aura point de preuves que Cluentius ait donné de l'argent, en quoy vous pourra servir, ou cette grace, ou cette opinion des Censeurs, ou comment pourra-t'elle opprimer un innocent? Qu'est-ce donc que les Censeurs ont consideré ? Ils n'ont consideré que le bruit & la renommée; & pour vous en parler serieusement, ils ne vous diront pas eux-mesmes autre chose. Ils vous diront qu'ils n'ont rien appris ny par la deposition des témoins, ny par la representation des papiers, ny par aucune puissante preuue ; & enfin

qu'ils n'avoient garde de rien resoudre, n'ayant point de connoissance de l'affaire. Quand mesme ils auroient ordonné quelque chose, cela neant-moins ne devroit point estre si considerable, qu'il ne fust pas permis de l'attaquer. Ie ne me serviray point d'une abondance d'exemples, je ne rapporteray rien de vieux, je ne produiray point un homme puissant, & qui ait de la faveur. Il n'y a pas long-temps que je plaiday devant M. Iulius & Q. Publius, Preteurs, & devant M. Pletorius, & Q. Flaminius, Ediles, pour un homme d'assez basse condition, qui escrivoit sous les Ediles, & que l'on nomme D. Matrinius. Ainsi je leur persuaday de l'élire pour scribe, luy que les Censeurs avoient mis au nombre de ceux qui estoient privez du droit de bourgeoisie, & qui estoient neantmoins sujets aux contributions de la Ville. Car comme on ne trouvoit en luy aucune faute, ils creurent qu'il falloit regarder ce qu'il avoit merité, & non pas ce qui en avoit esté ordonné. Maintenant quant à ce qui concerne la corruption des Juges y a-

t'il quelqu'un qui croye qu'elle ait eſté examinée avec aſſez de circonſpection & de diligence? Ie remarque qu'on a noté M. Aquilius & T. Gutta. Quoy donc? il n'y en a eu que deux qui ont eſté gaignez par argent, & les autres l'ont gratuitement condamné? Oppianicus n'a donc pas eſté trahy, il n'a donc pas eſté opprimé par des Juges que l'argent avoit gaignez; & tous ceux qui ont condamné Oppianicus ne ſont pas en faute, comme Quintius le faiſoit croire, & n'en doivent pas eſtre ſoupçonnez. Ie n'en voy que deux qui ont eſté indiquez par les notes des Cenſeurs, comme dignes de cette infamie. Car ce qu'on dit n'eſt point du tout conſiderable, qu'on a trouvé quelque choſe qui chargeoit ces deux Juges, & qu'on n'a rien trouvé qui chargeaſt les autres; & il ne faut pas endurer qu'ils ayent pris un exemple des couſtumes de la milice, pour faire valoir les notes & l'autorité des Cenſeurs. Nos Anceſtres ont ordonné, que ſi pluſieurs avoient failly dans la guerre, on en tiraſt quelques-uns au ſort pour en faire la punition, afin que tout le mon-

de craigniſt, & que peu fuſſent punis. Quelle apparence y auroit-il que les Cenſeurs finiſſent la meſme choſe parmy tant de dignitez, dans le jugement des Citoyens, dans la cenſure des vices? Le ſoldat qui n'a pas gardé ſon poſte, & qui a redouté la force & l'impetuoſité des ennemis, peut eſtre en ſuite & meilleur ſoldat, & plus homme de bien, & Citoyen plus utile à ſon Païs. C'eſt pourquoy, afin que la crainte des ennemis ne luy fiſt pas commettre des fautes dans la guerre, nos Anceſtres luy ont voulu inſpirer une plus grande crainte de la mort & du chaſtiment; & ont voulu qu'on les tiraſt au ſort, afin de n'en pas perdre un trop grand nombre par la rigueur du dernier ſupplice. Faudra-t'il que le Cenſeur faſſe la meſme choſe dans le Senat, s'il s'en trouve pluſieurs qui ayent receu de l'argent pour condamner un innocent? Faudra-t'il qu'il faſſe la meſme choſe pour ne pas noter les autres? qu'il blaſme ceux qu'il luy plaira, & que de pluſieurs coupables il tire au ſort un petit nombre pour le charger d'ignominie? Donc, ô Cenſeur, qui que vous ſoyez, vous ſçaurez que le Senat aura un Se-

nateur, le Peuple Romain un Juge, & la Republique un Citoyen sans ignominie, bien qu'il ait pris de l'argent, & qu'il se soit laissé corrompre pour la ruine d'un innocent : Et celuy qui aura osté pour de l'argent à un Citoyen innocent, & sa patrie, & ses biens, & ses enfans, ne portera pas une marque de la severité des Censeurs. Vous avez la charge des mœurs ? Mais estes vous le maistre de l'ancienne discipline, & de la severité, si vous sçavez que vous retenez dans le Senat quelqu'un soüillé d'un crime si grand, & que vous ordonniez qu'il ne faut pas punir de la mesme peine celuy qui est dans la mesme faute ? Vous establissez durant la paix contre la méchanceté d'un Senateur, le mesme supplice que nos Ancestres ont ordonné durant la guerre contre la lascheté d'un soldat. Mais s'il falloit que les Censeurs imitassent la discipline militaire, il faudroit donc aussi qu'ils remissent les choses au sort. Mais s'il n'est pas de la charge & du devoir des Censeurs de remettre au sort la peine des hommes, & d'en donner le choix à la fortune ; certes lors que beaucoup de monde a failly, il ne faut

pas répandre l'infamie de la faute sur un petit nombre seulement. Mais nous sçavons tant que nous sommes, que l'on n'a rien affecté dans toutes ces sortes de censures, que la faveur & l'applaudissement du Peuple. L'affaire avoit esté agitée dans une assemblée par un Tribun seditieux. La multitude s'étoit declarée pour luy sans prendre connoissance de cause; il n'estoit permis à personne de contredire; personne ne se mettoit en peine de deffendre le party contraire; enfin on avoit conçeu pour ces jugemens une grande haine; & quelques mois apres ils estoient encore devenus plus odieux, par les notes & par les marques des regiſtres publics. Il ne sembloit pas que les Censeurs pûssent negliger & mettre en oubly cette honte & cette tache de jugemens; mais ils voulurent aussi noter les hommes qu'ils voyoient diffamez par toutes sortes de vices; & comme en ce mesme temps ils jugeoient avec l'ordre des Chevaliers, ils firent d'autant plustost ce dessein pour faire croire, par l'ignominie de ceux qui la meritoient, qu'ils avoient de leur autorité condamné ces jugemens avec l'ordre des Chevaliers. Que s'il

m'eust

m'eust esté permis, ou à quelqu'autre qu'à moy, de plaider cette cause devant ces mesmes Censeurs, j'eusse sans doute fait voir à des hommes si prudens, qu'ils n'ont eu aucune connoissance de cette affaire, qu'ils n'en sçavoient rien d'asseuré, & qu'avec toutes ces censures, & toutes ces notes, on n'a rien affecté autre chose que le bruit & l'applaudissement du Peuple. En effet, L. Gellius nota L. Pópilius, qui avoit condamné Oppianicus, & le nota comme ayant pris de l'argent pour condamner un innocent. Combien a-t'il esté necessaire de deviner pour sçavoir qu'un accusé, que peut-estre il n'avoit jamais veu, estoit innocent, puis que des hommes sages qui en estoient Juges, pour ne rien dire de ceux qui l'ont condamné, on dit apres avoir entendu la cause, qu'ils n'y voyoient rien d'assez clair, afin de rendre un jugement. Mais je veux que Gellius condamne Popilius & qu'il juge qu'il a pris de l'argent de Cluentius; au moins Lentulus le nie, car il n'admit point Popilius dans le Senat, parce qu'il estoit fils d'un affranchy, mais il luy laissa dans les spectacles une place de Senateur, avec toutes les

autres marques de dignité, & le déchargea de toute sorte d'ignominie. Lors qu'il y procede de la sorte, il juge sans doute que Popilius a condamné Oppianicus sans avoir pris aucun argent; mais depuis il loüa hautement le mesme Popilius d'avoir donné son témoignage dans une cause d'injustes brigues. Et partant, si Lentulus ne s'est pas arresté au jugement de Gellius, & que Gellius ne se soit pas contenté de celuy de Lentulus; Enfin, si l'un & l'autre Censeur n'a pas jugé qu'il s'en fallust arrester à l'opinion d'un Censeur, pourquoy croirions-nous que toutes les notes des Censeurs doivent estre durables & perpetuellement respectées? Mais ils ont aussi noté Cluentius. Mais au moins ce na pas esté pour une infamie, ce n'a pas esté, je ne diray pas pour un vice, mais seulement pour une faute. En effet, on ne sçauroit estre ny plus honneste homme, ny plus homme de bien, ny plus religieux observateur de toute sorte de devoirs. Aussi n'en parlerent-ils pas autrement, mais ils s'arresterent au mesme bruit qui couroit de cette corruption de Iuges. Ils n'avoient pas d'autres sentimens de sa pu-

deur, de son integrité, de sa vertu, que ceux que nous desirons qu'on en ait, mais ils creurent qu'il ne falloit pas oublier l'accusateur apres avoir censuré les Juges. Quand je vous auray fait voir sur ce sujet une action de l'antiquité, je ne vous diray rien davantage; Et certes il me semble qu'il ne faut pas oublier l'exemple du grand & de l'illustre Affricain. Lors qu'il estoit Censeur, & que le Prestre C. Licinius se fut avancé parmy les Chevaliers qui apportoient le dénombrement de leurs biens, il dit si haut que toute l'assemblée le pût entendre, qu'il sçavoit bien que ce personnage avoit fait un parjure qu'on ne pouvoit expier; que si quelqu'un vouloit parler au contraire, il rendroit témoignage de la verité qu'il connoissoit; mais voyant que personne ne parloit, il luy commanda de passer outre avec son cheval*. Ainsi celuy dont le jugement suffisoit au Peuple Romain, & aux Nations étrangeres, ne voulut pas se contenter de sa propre conscience, pour la honte & pour l'ignominie d'un autre. Que si Cluentius eust eu le mesme avantage, il eust facilement resisté, & aux Iuges mesmes, &

*Comme pour s'échapper de la note du Censeur. Val. Max. l. 4. ch. 1.

aux faux soupçons, & à cette haine excitée par des moyens qui plaisent au Peuple. Il y a aussi une chose qui me trouble infiniment, & à laquelle il ne semble pas que je puisse répondre qu'avec peine. C'est le témoignage que vous avez rapporté du testament de Cn. Egnatius le pere, qu'on estimera peut-estre sage, & qui desherita son fils, parce qu'il avoit pris de l'argent pour condamner Oppianicus. Je ne diray rien davantage de la legereté & de l'inconstance de ce personnage. Le testament dont vous parlez, est composé de telle sorte, qu'en desheritant un fils pour qui il avoit de la haine, il donnoit à un autre fils qu'il aimoit uniquement, des heritiers estrangers. Mais, Actius, je suis d'avis que vous regardiez si vous voulez que le jugement des Censeurs, ou celuy d'Egnatius, ait du credit & de l'autorité. Si vous voulez que ce soit celuy d'Egnatius, tout ce que les Censeurs ont resolu est vain & de nulle consideration, car ils ont mis hors du Senat Cn. Egnatius, que vous croyez si recommandable. Mais si vous vous arrestez au jugement des Censeurs, ils ont retenu dans le Senat cét Egnatius en

meſme temps qu'ils en faiſoient ſortir ſon pere, qui l'avoit deſherité à cauſe des notes des Cenſeurs. Mais peut-eſtre me direz-vous, que tout le Senat a jugé que la juſtice fut corrompuë, parce qu'il a voulu avoir la connoiſſance de cette cauſe. Mais pouvoit-il renvoyer une affaire qui luy eſtoit preſentée? Lors qu'un Tribun du Peuple ayant excité le Peuple, avoit preſque mis les choſes en eſtat d'en venir aux mains; lors qu'on diſoit qu'un homme de bien, qu'un homme innocent avoit eſté opprimé par des Juges gaignez par argent; lors que tout le Senat eſtoit un grand objet de haine, euſt-on pû ne rien ordonner? euſt-on pû meſpriſer cette émotion de la multitude, ſans mettre en peril la Republique? Mais que fut-il ordonné? & ce que l'on ordonna ne fuſt-il pas ordonné avec beaucoup de juſtice, de ſageſſe, de precaution? S'IL Y EN A QUELQUES-UNS QUI AYENT TRAVAILLÉ A CORROMPRE LES JUGES. Semble-t'il que le Senat ait jugé que cela ait eſté fait? ou ſi cela à eſté fait n'en a-t'il pas monſtré ſon reſſentiment? Si en cette occaſion l'on euſt demandé à Cluentius

avis, il n'euſt pas dit autre choſe que ceux par qui vous dites qu'il fut condamné. Mais je vous demande ſi le Conſul L. Lentulus, cét homme ſage, n'a pas propoſé cette loy par une Ordonnance du Senat ? ſi un an apres M. Lucullus & C. Caſſius ne la propoſerent pas lors que le Senat eut ordonné la meſme choſe durant qu'ils eſtoient Conſuls ? Ce que vous dites avoir eſté fait par l'argent de Cluentius, & que vous ne confirmez par aucune preuve, a eſté fait premierement par la ſageſſe & par l'equité des Conſuls, afin qu'on ne crûſt pas qu'il falloit propoſer au Peuple ce que le Senat avoir ordonné pour éteindre cet embraſement que faiſoit la haine & l'envie. Enſuite, le Peuple Romain, qui s'eſtoit auparavant émeu par les plaintes diſſimulées de L. Quintius, Tribun du Peuple, & qui avoit ardemment demandé la connoiſſance de cette affaire, & la propoſition de la loy, ſe laiſſa toucher par les larmes du fils de C. Iunius, encore enfant, & rejetta hautement toute cette loy & tout ce qui concernoit cette affaire. D'où l'on a pû encore apprendre ce que l'on a dit tant de fois, que comme la mer qui eſt rranquil-

le de sa nature, est impetueusement agitée par la violence des vents; ainsi le Peuple Romain, qui est de luy-mesme doux & paisible, est puissamment excité par les discours des seditieux, comme par de fortes tempestes. Ne dira-t'on point qu'il y a encore une grande preuve dont je tasche de ne point parler, parce que l'on dit qu'elle est de moy. En effet, Actius a rapporté d'un discours qu'il m'attribuë, quelque remontrance qu'on y fait aux Iuges pour juger selon la justice; il a produit ce que j'avois dit de ces jugemens qui n'avoient pas esté approuvez, & principalement du jugement de Iunius, comme si dés le commencement de cette defense je n'avois pas dit que ce jugement avoit esté odieux; ou comme si en parlant de l'infamie de ces jugemens, j'avois pû cacher une chose qui estoit si commune en ce temps-là. Certes, si j'ay dit quelque chose de cette nature, je n'ay pas dit une chose que je sceusse asseurément, je n'ay point parlé comme témoin; & le discours que je fis alors, estoit un discours du temps, qui ne doit point servir de preuve, ny avoir de l'autorité. Car lors que j'accusois, & que je

me fus proposé d'émouvoir l'esprit du Peuple & des Iuges; enfin lors que je representois, non pas de mon opinion, mais suivant le bruit commun, les injures qu'on recevoit de ces jugemens, je ne pûs oublier cette affaire, qui avoit esté traitée avec tant de soin de plaire au Peuple. Mais on se trompe infiniment, si l'on s'imagine avoir un témoignage signé de nous dans les Oraisons que nous avons faites en presence de la justice, car toutes ces Oraisons sont les discours, pour ainsi dire, des causes & des temps, non pas des hommes ou des Avocats. Et à la verité, si les causes pouvoient parler pour elles-mesmes, elles n'employeroient jamais ny d'Avocats ny d'Orateurs. On ne se sert donc aujourd'huy de nous que pour dire des choses, non pas que nous puissions établir par nostre autorité, mais qui soient tirées de l'affaire, & qui la puissent soustenir. On rapporte que M. Antonius, cét homme d'esprit, avoit accoustumé de dire qu'il n'avoit jamais écrit aucune Oraison, afin que s'il avoit dit quelque chose qu'il ne fust pas besoin de dire, il pûst nier de l'avoir dite; comme si ce que nous avons dit, ou ce que nous

avons fait, ne pouvoit estre conservé dans la memoire des hommes, s'il n'avoit esté écrit. Pour moy, je suy plus librement en cela l'exemple & l'autorité de beaucoup de grands hommes, & principalement de L. Crassus, qui auoit tant de sageſſe & d'eloquence. Lors qu'il deffendoit L. Plancius contre Brutus chaud & puiſſant Orateur, qui l'accuſoit, & que Brutus eut fait lire par deux Lecteurs les choſes qui ſe contrarioient dans le diſcours de Craſſus, parce qu'en diſſuadant cette loy qu'on propoſoit contre la Colonie de Narbonne, Craſſus diminuoit autant qu'il luy eſtoit poſſible l'autorité du Senat, & qu'en perſuadant la loy Servilia, il donnoit au Senat de hautes loüanges. Enfin lors que Brutus eut rapporté beaucoup de choſes de cette Oraiſon, qui avoient eſté dites contre les Chevaliers Romains, pour irriter l'eſprit des Iuges contre Craſſus, on dit que Craſſus montra quelque émotion. C'eſt pourquoy il fit voir premierement dans ſa replique, la difference de l'un & de l'autre temps, afin de faire voir qu'il avoit parlé & à propos, & ſelon ſa cauſe; & enſuite pour faire con-

noiſtre à Brutus qu'il avoit attaqué un homme non ſeulement eloquent, mais qui ſçavoit bien railler, il fit venir luy-meſme trois Lecteurs, avec les livres que M. Brutus, pere de l'accuſateur, avoit laiſſez du droit civil. Lors qu'on en liſoit ces commencemens, dont je croy que vous avez connoiſſance, *il arriva par hazard que nous eſtions aux champs à Privernum, Brutus mon fils & moy*; Craſſus demandoit la terre de Privernum, *nous eſtions à Albanum, Brutus mon fils & moy*; Il demandoit Albanum. *Quand Brutus mon fils & moy nous eſtions à Tivoli.* Il demandoit la terre de Tivoli. Enfin, il dit que comme Brutus eſtoit homme ſage, & qu'il voyoit la depravation de ſon fils, il avoit voulu témoigner combien il luy laiſſoit d'heritages; Que s'il euſt pû écrire avec quelque ſorte d'honneſteté, qu'il avoit eſté aux bains avec un fils de cét âge, il n'euſt pas oublié cette particularité; Que neantmoins il ne cherchoit pas ces bains dans les livres de ſon pere, mais parmy ſes biens. Ainſi Craſſus ſe vengea de Brutus, afin de le faire repentir de la lecture; car peut-eſtre qu'il ne pouvoit endurer qu'on euſt

Il y a eu un temps où parmy les Romains le pere n'alloit point aux bains avec ſon fils, ny le beaupere avec ſon gendre.

blasmé les Oraisons qu'il avoit faites sur le sujet de la Republique, dans lesquelles il est à croire qu'on demande plus de constance. Pour moy, je ne suis pas faché qu'on ait fait la lecture de toutes ces choses; & certes elles estoient conformes à la condition de ce temps-là, & à l'affaire dont il s'agissoit alors. Et quand j'ay parlé comme j'ay fait, ie ne me suis imposé aucune necessité de deffendre cette cause avec moins de force & de liberté. Que si je voulois confesser que je reconnois aujourd'huy que la cause de Cluentius estoit auparavant en mauvaise estime parmy le Peuple, qui pourroit blâmer ce discours? Veu principalement, Messieurs, qu'il est juste que vous m'accordiez ce que je vous ay demandé d'abord, & ce que je vous demande encore, que si vous avez apporté en ce lieu quelque mauvaise opinion de ce jugement, la connoissance de cette cause, & la lumiere de la verité manifeste, bannissez enfin de vostre esprit tout ce qu'il y auroit de contraire au bon droit de ma partie. Maintenant que j'ay répondu, T. Actius, à toutes les choses que vous avez dites touchant la condamnation

d'Oppianicus, il faut neceſſairement que vous confeſſiez que voſtre opinion vous a trompé, lors qu'elle vous a fait croire que je ne deffendrois pas la cauſe de Cluentius par ſon action, mais par la loy. En effet, vous avez dit bien ſouvent qu'on vous avoit rapporté que j'avois fait deſſein de deffendre cette cauſe par le ſecours de la loy. Quoy-donc, ſommes-nous trahis par nos amis, & noſtre imprudence en eſt-elle cauſe ? Il y a donc quelqu'un entre ceux que nous eſtimons nos amis, qui va découvrir à nos ennemis nos intentions & nos deſſeins ? Qui vous a fait ce rapport ? qui a eſté ſi méchant ? Mais à qui en ay-je parlé ? Perſonne, ce me ſemble, n'a failly, mais peut-eſtre que la loy meſme vous a donné cét avis. Mais ne vous ſemble-t'il pas que j'ay deffendu cette cauſe de telle ſorte que je n'ay point parlé de la loy ? Et l'aurois-je autrement deffenduë, ſi Cluentius avoit la loy contre luy ? Au moins, Meſſieurs, je n'ay oublié aucune des choſes qui ſont capables d'effacer un crime ſi odieux ? Pourquoy donc, me demandera peut-eſtre quelqu'un, ay-je dédai-

gné de me servir du secours de la loy pour repousser un si grand peril? Non, non, Messieurs, je n'ay pas dedaigné de m'en servir, mais j'observe icy ma coustume. Lors qu'il s'agit du jugement d'un honneste homme, non seulement j'ay accoustumé de me servir de mon conseil, mais je defere beaucoup à l'intention & à la volonté de celuy que je deffends. Et à la verité, comme je dois sçavoir les loix que nous suivons, je dis à Cluentius aussi-tost qu'on m'eut chargé de cette cause, qu'il estoit libre par le chapitre QUI AURA COMPLOTÉ POUR FAIRE CONDAMNER QUELQU'UN, mais qu'il n'en estoit pas de mesme de nostre Ordre. Il commença en mesme temps à me prier de ne le pas deffendre par la loy; & apres luy avoir dit tout ce qu'il me sembloit de cette affaire, il m'attira enfin à son opinion, m'asseurant les larmes aux yeux, qu'il n'avoit pas moins de passion de se conserver son estime que le droit de Bourgeoisie. Ainsi je me rendis à sa volonté; & bien qu'on ne doive pas agir de la sorte en toute sorte d'occasion, je fis ce qu'il desiroit, parce que je voyois bien que la cause se deffendoit assez d'elle-

meſme, ſans qu'il fuſt beſoin du ſecours & de la protection de la loy. Je voyois bien qu'il y avoit plus de gloire en cette ſorte de deffenſe dont je me ſuis déja ſervy, & qu'il y avoit moins de travail en celle dont il vouloit que je me ſerviſſe. Que s'il n'euſt eſté queſtion que de plaider cette cauſe, j'aurois ſans doute achevé en recitant ſeulement la loy ; & je ne me mettrois pas en peine de ce que dit Actius, que c'eſt une choſe indigne, qu'vn Senateur qui a trompé quelqu'un en jugement, ſoit obligé d'en répondre ſuivant la loy, & qu'un Chevalier Romain n'y ſoit pas obligé s'il a fait la meſme choſe. Nous verrons maintenant de quelle nature eſt cette action; cependant pour vous accorder que cela eſt indigne, il faut que vous m'accordiez que c'eſt une choſe bien plus indigne, que de ſe ſeparer des loix, où l'on ſe gouverne par les loix. Elles ſont le lien de l'autorité dont nous joüiſſons dans la Republique, elles ſont le fondement de la liberté ; & c'eſt ſeulement dans les loix que conſiſte l'ame, l'eſprit, le conſeil & l'intention d'un Eſtat. Comme noſtre corps ſans noſtre ame, ainſi une Ville

sans les loix, ne peut se servir de ses parties, & en user comme de nerfs, comme de sang, comme de membres. Les Magistrats sont les ministres des loix, les Juges en sont les Interpretes, & enfin nous sommes tous ensemble les esclaves des loix, afin que nous puissions estre libres. Pourquoy, Q. Naso, vous voyons-nous presider en ce lieu? Par quelle autorité retenez-vous des Juges si considerables par leur gloire? Mais pourquoy, Messieurs, estes-vous choisis en si petit nombre parmy une si grande multitude de Citoyens, pour juger des biens & de la fortune des hommes? Par quel droit Actius a-t'il dit ce qu'il avoit envie de dire? Pourquoy me donne-t'on la liberté de parler si long-temps? Que veulent dire tous ces Greffiers, tous ces Licteurs, & tous les autres qui assistent à ce jugement? Ie croy que toutes ces choses se font suivant l'intention de la loy, & que comme j'ay déja dit, tout ce jugement est conduit & appuyé par la loy comme par son ame & par son esprit. Quoy donc, est-ce seulement en cette occasion que l'on se conduit de la sorte? Quoy, la jurisdiction de M. Pletorius,

Presidoit aux affaires ou il s'agissoit de prison.

& de C Flaminius, qui connoissent des meurtres? Quoy, celle de C. Orchinius touchant le peculat? Quoy, la mienne touchant les concussions? Quoy celle de C. Aquilius, devant lequel on plaide maintenant touchant les injustes brigues? & enfin toutes les autres ne dépendent-elles pas des loix? Considerez toutes les parties de la Republique, vous verrez qu'on fait toutes choses par l'empire & par l'autorité des loix. Si quelqu'un vous accusoit devant moy, T. Actius, vous crieriez que vous n'estes point sujet à la loy touchant les concussions, & que le refus de comparoistre n'est pas une confession d'avoir pris injustement de l'argent, mais que vous n'avez fait ce refus que pour vous delivrer de peine, & d'un peril que vous ne devez pas encourir. Maintenant, voyez dequoy il est question, & ce que vous avez fait vous-mesme. Il est ordonné par la loy, suivant laquelle cette affaire doit estre jugée, * que le Juge qui y presidera, c'est à dire Q. Voconius, & les Juges qui luy seront donnez pour compagnons par le sort (c'est de vous, Messieurs, qu'elle parle) informera du

* le Preteur,

poiſon. Contre qui donc informera-t'on? Tout cela eſt general. QUICONQUE EN AURA PREPARE', QUICONQUE EN AURA VENDU, QUICONQUE EN AURA ACHEPTE', QUICONQUE S'EN TROUVERA SAISI, QUICONQUE EN AURA DONNE'. Qu'adjouſte auſſi toſt cette meſme loy? faites en vous meſme la lecture. INFORMEZ CONTRE CELUY? contre qui? Contre celuy qui a fait quelque complot, qui a fait quelque aſſemblée? Non pas encore. Contre qui donc? dites-le vous-meſme. CONTRE CELUY QUI ESTANT TRIBUN MILITAIRE dans les quatre premieres Legions, QUI ESTANT QUESTEUR ou TRIBUN DU PEUPLE. Elle nomme en ſuite tous les Magiſtrats. QUI A DIT OU QUI DIRA SON OPINION DANS LE SENAT, Et quoy encore? ET QUICONQUE D'ENTREVX A COMPLOTE' OU COMPLOTERA, A FAIT ASSEMBLER OU ASSEMBLERA POUR FAIRE CONDAMNER QUELQU'UN PAR UN JUGEMENT PUBLIC. Quiconque d'entreux. Deſquels parle-t'elle? de ceux qu'elle vient de nommer. Et bien que la choſe ſoit toute claire, neantmoins elle ne laiſſe pas de l'apprendre. Car quand elle veut engager tout le monde, elle parle

en ces termes, QUICONQUE A PREPARE' DU POISON; OU QUICONQUE EN PREPARERA. Tous les hommes, toutes les femmes, toutes les personnes libres, tous les esclaves sont appellez en jugement par ces paroles. Si elle avoit voulu parler des complots, elle auroit adjousté, ET QUICONQUE AURA COMPLOTE'. Mais enfin elle parle ainsi: QU'ON INFORME CONTRE CELUY QUI AURA EU DES MAGISTRATURES, QUI AURA DIT SON OPINION DANS LE SENAT, ET CONTRE QUI QUE CE SOIT D'ENTRE EUX QUI AURA COMPLOTE', OU QUI COMPLOTERA. Est-ce de Cluentius dont elle parle? Non certes. Quel est donc Cluentius? Il est tel qu'il n'a pas voulu que sa cause fust deffenduë par la loy. Ainsi je ne m'arreste point à la loy, j'obeïs à Cluentius. Toutes fois, Actius, je vous diray auparavant peu de choses, encore qu'elles soient éloignées de cette affaire. Car il y a quelque chose en cette cause qui concerne Cluentius, & quelque chose aussi que je croy qui me concerne. Il croit qu'il est de son interest de ne se deffendre pas par la loy, mais par son propre fait; & moy j'estime qu'il est de mon interest de

faire paroiſtre que jamais Actius n'a eu la gloire de me ſurmonter. Et certes je ne ſuis pas deſtiné pour plaider cette ſeule cauſe ; je conſacre mon travail à qui il pourra eſtre utile; & je ne veux pas faire croire à ceux qui m'entendent, que j'approuve ce qu'Actius a dit de la loy, ſi je n'y fais point de réponſe, & que je demeure dans le ſilence. Ainſi, Cluentius, je ſatisfais à vos volontez; ny je ne parle point de la loy ; n'y je ne parle point pour vous en cét endroit? Mais je n'oublieray pas ce que je croy de mon intereſt, & ce qu'on peut ſouhaiter de moy. Il vous ſemble injuſte, Actius, que tout le monde ne ſoit pas ſujet à de meſmes loix. Premierement, pour confeſſer que cela eſt ſi injuſte, il faudroit dire qu'il eſt beſoin de changer ces loix, non pas de ceſſer d'obeïr à celles qui ſont établies. D'ailleurs, où ſont les Senateurs qui ſe ſont imaginez, & qui en ſuite ſe ſont plaints, qu'ayant receu du peuple Romain un plus haut degré d'honneur, ils ne devoient pas eſtre ſujets à des loix plus rigoureuſes que les autres Citoyens ; De combien de commoditez

manquons-nous? à combien d'accidens facheux exposons-nous nostre repos? mais au moins toutes ces choses sont magnifiquement recompensées par les avantages qu'on retire des honneurs & des dignitez. Considerez maintenant l'ordre des Chevaliers, & le reste des ordres de cét Estat; ils ne se soumettront jamais aux mesmes conditions de vie, parce qu'ils croyent que les loix ont moins des liens pour ceux qui n'ont pû monter aux plus hauts degrez de la Republique, ou qui ne les ont pas demandez. Mais pour ne point parler de toutes les autres loix à quoy nous sommes sujets, & dont les autres ordres sont affranchis, Gracchus fit cette loy pour empescher qu'on ne fust trompé en jugement, & la fit pour le Peuple, & non pas contre le Peuple. Depuis, encore que L. Sylla fust entierement éloigné du party du Peuple, toutesfois lors qu'il établissoit des Juges pour connoistre de pareilles choses, suivant cette mesme loy, par laquelle vous faites aujourd'huy la charge de Juge, il n'eut pas la hardiesse de captiver le Peuple Romain par un nouveau

genre de jugement, l'ayant trouvé libre de ce costé-là. Que s'il se fust imaginé que cela se pouvoit faire, comme il avoit de la haine pour les Chevaliers, il n'eust rien fait plus librement que de faire passer jusqu'icy toute la rigueur de la proscription qu'il avoit exercée contre les * vieux Juges. Maintenant, Messieurs, je vous supplie de me croire, & de prevoir ce qu'il est juste de prevoir; il ne s'agit de rien autre chose que d'enfermer les Chevaliers dans le peril de cette loy. Mais ce dessein n'est pas un dessein de tout le monde, c'est une entreprise de peu de personnes; car ces illustres Senateurs qui se deffendent facilement par leur integrité & leur innocence comme vous estes, Messieurs, & comme sont tous les autres, qui ont vescu sans ambition & sans convoitise, souhaittent que l'ordre des Chevaliers approche par la dignité de l'ordre des Senateurs, & qu'ils soient joints avec le Senat par la concorde & par la bonne intelligence. Au contraire ceux qui veulent disposer de toutes choses, & qui ne veulent pas qu'il y ait rien davantage en chaque homme & en chaque ordre, s'imaginent que par cette

* qui estoient Chevaliers Romains.

crainte ils rangeront les Chevaliers Romains sous leur puissance, s'il est arresté qu'on pourra faire les mesmes informations contre ceux qui auront eu la charge de Juges. Ils voyent que l'authorité de cét ordre se fortifie, ils voyent qu'on approuve * les jugemens, mais ils esperent qu'ils triompheront de vostre severité par le moyen de cette crainte. En effet, qui se pourra resoudre de juger vn homme riche selon la Justice & selon la force qui doit esclater en vn Juge, lors qu'on verra qu'il se faut deffendre ou de l'avoir condamné, ou d'avoir consenty à sa condamnation ? O grands & illustres les Chevaliers Romains, qui resistérent à la puissance de Drusus, ce celebre Tribun du Peuple, lors qu'il n'avoit point d'autre dessein avec toute la Noblesse de ce temps-là, que de faire en sorte qu'on pûst informer pour de pareilles choses contre ceux qui avoient esté Juges, & qu'on pûst les appeller en jugement pour les jugemens qu'ils auroient rendus. Alors C. Flauius Pusio, Cn. Titinnius, C. Mecenas, qui estoient les forces du Peuple Romain, & tous les autres de cét ordre, ne

* rendus par les Senateurs & les Chevaliers, qui estoient Juges en semble

firent pas la meſme choſe que fait aujourd'huy Cluentius. Non ſeulement ils ne creurent pas ſe faire eſtimer coupables en refuſant de s'aſſujettir à la loy, mais ils reſiſterent ouvertement, & dirent qu'ils auroient pû parvenir aux plus hautes dignitez par les ſuffrages du Peuple Romain, s'ils avoient montré de la paſſion à demander les honneurs; Qu'ils avoient bien veu combien il y avoit en cette ſorte de vie, de ſplendeur, de gloire, de dignité; Qu'ils n'avoient jamais mépriſé tous ces glorieux avantages, mais qu'ils s'eſtoient contentez de leur ordre, & du rang de leurs Anceſtres; Qu'ils avoient toûjours mieux aimé une vie tranquille & éloignée des tempeſtes de l'envie, & de cét embarras des jugemens; Qu'il leur falloit donc rendre ce qu'ils avoient paſſé de leur vie, afin qu'ils pûſſent demander les honneurs; ou puiſque cela eſtoit impoſſible, il les falloit laiſſer dans la meſme condition de vie qu'ils avoient ſuivie juſques-là, ſans demander les dignitez; Qu'il eſtoit injuſte que ceux qui n'avoient point pourſuivy les honneurs à cauſe des

perils qui ne les abandonnent jamais, fuſſent privez des bien-faits du Peuple Romain, & ne fuſſent pas à couvert de cette nouvelle ſorte de jugemens; Qu'un Senateur ne ſçauroit faire les meſmes plaintes, parce qu'il n'a commencé à demander les honneurs qu'à cette condition, & qu'il y avoit une infinité d'avantages par leſquels il adoucit cette inquietude, comme le rang, l'autorité dans la Ville, la reputation parmy les Peuples eſtrangers, le credit, la faveur, la pourpre, la ſelle curule, les faiſſeaux, les armées, les commandemens, les Provinces, les Gouvernemens; Que nos Anceſtres ayant voulu mettre en toutes ces choſes la plus grande & la plus noble recompenſe des belles actions, avoient auſſi voulu eſtablir un plus grand nombre de chaſtimens contre les fautes de ceux qui obtiendroient tant d'avantages. Ils ne refuſoient pas d'eſtre accuſez ſuivant la meſme loy, par laquelle on accuſe aujourd'huy Cluentius, on l'appelloit alors Sempronia, & aujourd'huy Cornelia: Et ils ſçavoient bien que les Chevaliers n'eſtoient point ſujets à cette loy, mais ils faiſoient leurs efforts

efforts pour n'estre pas engagez dans les chaisnes d'une loy nouvelle. Aussi Cluentius n'a jamais refusé de rendre compte de sa vie, mesme suivant une loy à laquelle il ne seroit point obligé : Et si cette condition vous plaist, faisons en sorte tant que nous sommes, que tous les ordres de l'Estat soient assujettis à cette sorte de jugement. Cependant, puisque nous devons aux loix nos biens, nos droits, nostre liberté, & enfin nostre salut, n'abandonnons pas les loix. Mais considerons en mesme temps aujourd'huy que le Peuple Romain n'y pense pas, qu'il a commis à vos soins la Republique & sa fortune, & qu'il est sans inquietude & sans crainte, combien il seroit injuste qu'un petit nombre de Iuges l'assujettist à une loy qu'il n'a point receuë, & à des Iugemens dont il se croit libre: Car T. Actius ce disert & bon jeune homme, a parlé de telle sorte, qu'il pretend que tous les Citoyens soient sujets à toutes les loix, & vous luy donnez une favorable attention, comme sans doute vous devez faire. Quant à Cluentius, Chevalier Romain, il est accusé suivant cette loy, qui n'engage

que les Senateurs, & ceux qui ont eu des Magistratures; & il ne me permet pas de rechercher dans la loy ce qui fortifieroit ma deffense : de sorte que s'il gagne sa cause, comme nous l'esperons, appuyez de vostre justice, on s'imaginera ce qui sera veritable, qu'ayant esté deffendu sans le secours de la loy, il aura remporté la victoire par la seule force de son innocence. Mais, comme j'ay déja dit, il y a icy quelque chose qui concerne mes interests, & dont je doy rendre compte au Peuple Romain ; parce que j'ay embrassé un genre de vie où je me suis proposé de consacrer mes travaux à la deffense de tout le monde, & de repousser les perils dont chacun seroit menacé. Je voy bien, Messieurs, combien est grand & dangereux ce que les accusateurs veulent faire lors qu'ils s'efforcent de faire passer jusques sur le Peuple Romain la rigueur de cette loy, qui a esté faite pour nostre ordre. Il est dit dans cette loy, QUI AURA COMPLOTE'. Vous voyez, Messieurs, jusques où cela s'étend ; QUI AURA FAIT ASSEMBLE'E. Cela n'a pas plus de bornes, ny de certitude. QUI AURA CONSENTY. Cela est non seulement incertain &

indefiny, mais encore obscur & caché. Ou QUI AURA DIT FAUX TESMOIGNAGE. Qui d'entre le Peuple Romain a jamais esté en témoignage, à qui vous ne voyez bien que l'on prepare de la peine, si l'on en veut croire Actius? Aussi puis-je bien asseurer que personne n'ira jamais en témoignage, si l'on veut que tout le Peuple de Rome soit compris dans cette forme de jugement. Mais je promets à tout le monde, que si quelqu'un qui ne sera point sujet à cette loy, est neantmoins poursuiuy suivant cette loy, je deffendray sa cause par le secours de la loy, s'il veut me prendre pour deffenseur; Que je persuaderay facilement les Juges mémes devant qui je parle, ou ceux qui leur ressembleront; & que je me serviray de toute la deffense de la loy, dont Cluentius à qui je doy satisfaire, ne me permet pas maintenant de me servir. Et certes, Messieurs, je ne doy point douter ques'il se presentoit devant vous une pareille cause, je veux dire de quelqu'un qui ne seroit pas sujet à la loy, encore qu'il fust odieux à beaucoup de monde, encore que vous eussiez pour luy de la haine, encore qu'il falluſt que vous le ren-

voyassiez absous malgré vostre volonté ; toutesfois vous le renvoyeriez absous, & vous obeïriez plustost à vostre probité qu'à vostre haine. Car il est d'un Juge sage, de se souvenir qu'il est homme, de croire qu'on a confié à sa vertu ce qu'on a permis à sa puissance ; de remettre devant ses yeux, que non seulement on a mis le pouvoir en sa main, mais qu'on a eu de la confiance en luy ? de pouvoir absoudre son ennemy de pouvoir condamner son amy ; de considerer tousiours, non pas ce qu'il veut, mais ce que demande la Justice ; de prendre garde par quelle loy quelqu'un est appellé devant luy ; de qui il doit rendre jugement ; de quelle affaire il s'agit. Il faut donc considerer toutes ces choses, & il est aussi d'vn grand homme, & d'vn homme sage, quand il appris la charge de Juge, de regarder qu'il n'est pas seul, qu'il ne luy est pas permis de faire tout ce qu'il auroit desiré, mais qu'il a avec luy en mesme conseil la loy, la religion, l'equité, la foy ; qu'il en faut éloigner la haine, l'envie, la crainte, & toutes sortes de passions, & qu'il doit sur toutes choses estimer la conscien-

ce que nous avons receuë des Dieux, & qu'on ne peut separer de nous. Si durant toute nostre vie elle est le Juge & le tesmoin de nos desseins & de nos actions, nous vivrons sans crainte, & avec honneur : Et si T. Actius eust eu la connoissance de cela, ou qu'il y eust seulement pensé, certes il n'eust eu de garde de dire ce qu'il a dit, & tant paroles, Que le Juge ordonne ce qu'il luy plaira, & qu'il ne doit pas estre sujet aux loix. Il me semble que j'ay trop parlé de toutes ces choses, si l'on a égard à la volonté de Cluentius ; que j'en ay peu parlé, si l'on considere la dignité de la Republique ; & que j'en ay assez dit, si l'on regarde vostre sagesse. Le reste est fort peu de chose ; & parce qu'il est de vostre Iurisdiction, nos adversaires se sont resolus de le feindre, & de vous presenter vne fausseté, de peur qu'ils ne fussent reputez pour les plus infames du monde, s'ils n'apportoient seulement de la haine & de l'envie à la face de la Justice. Mais Messieurs, afin que vous puissiez croire qu'il a esté necessaire de m'étendre sur les choses que j'ay desia dites, je vous supplie d'entendre le reste ; vous recon-

noistrez sans doute que j'ay deffendu succintement ce qu'on a pû monstrer en peu de paroles. Vous avez dit que Cn. Decius Samnite, qui a esté proscrit, a receu des outrages dans son infortune par les gens de Cluentius. Au contraire, personne ne l'a traité plus humainement que Cluentius. Il l'a assisté de ses biens dans ses incommoditez & dans ses miseres : & non seulement Decius, mais encore ses amis & ses parens en ont eu connoissance, & en ont rendu témoignage. Vous dites que les Metayers de Cluentius ont fait violence aux Bergers d'Ancarius & de Pacenus, & qu'ils les ont battus outrageusement. Comme il se fut esleué sur les montagnes quelque dispute entre Bergers, ainsi qu'il arrive ordinairement, les Metayers de Cluentius deffendirent le bien de leur Maistre, & ce qui le concernoit en particulier. On en fit la plainte, & l'on en demanda la raison ; & quand on eut fait voir l'estat des choses, on cessa cette poursuite, non seulement sans aller devant vn Juge, mais sans contestation & sans bruit. P. Elius dit-on, des-herita par son testament vn de ses proches parens, & in-

ſtitua heritier Cluentius, qui en eſtoit bien plus éloigné. Mais P. Elius donna cette derniere action de ſa vie au merite de Cluentius, qui n'eſtoit pas preſent lors que ce teſtament fut fait; & apres tout, ce teſtament a eſté ſigné par Oppianicus ſon ennemi. Vous dites qu'il nia qu'il euſt eſté laiſſé quelque choſe à Florius par ce teſtament? Cela n'eſt pas comme vous le dites. Mais parce qu'on avoit écrit trente ſeſterces au lieu de trois cens & que la choſe n'eſtoit pas fort bien reglée en faveur de Florius, Cluentius voulut qu'il fuſt redevable de cette ſomme à ſa liberalité; c'eſt pourquoy il nia d'abord de luy rien devoir, & en ſuite il le paya genereuſement. Vous dites qu'apres la guerre on retira d'entre ſes mains la femme d'vn certain Samnite nommé Celius. Mais bien qu'il euſt acheté cette femme de ceux qui achetent la confiſcation des biens d'autruy pour en tirer du profit en les revendant; auſſitoſt qu'il eut appris qu'elle eſtoit libre, il la rendit volontairement à Celius. Vous dites qu'il y a vn certain Ennius dont Cluentius retient les biens. Cét Ennius eſt vn homme juſtement pau-

vre & miſerable, vn calomniateur, un mercenaire d'Oppianicus, qui durant pluſieurs années a demeuré dans le ſilence. Depuis il a accuſé de larcin un ſerviteur de Cluentius, & nagueres il a commencé à pourſuivre Cluentius. Peut-eſtre, Meſſieurs, que nous plaiderons auſſi cette cauſe, & je ſuis bien aſſeuré qu'il n'évitera pas la peine de cette calomnie. On nous a dit encore que vous avez ſuborné vn certain Hoſtelier de la voye Latine nommé Binnius, pour dire que Cluentius & ſes ſerviteurs l'avoient battu & outragé dans ſa taverne, mais il n'eſt pas neceſſaire de parler maintenant de cét homme. Neantmoins, s'il nous appelle, nous luy répondrons de telle ſorte, qu'il ne ſera pas bien aiſe d'eſtre ſorty du grand chemin. Voila, Meſſieurs, ce qu'apres beaucoup de peine & de travail les accuſateurs de Cluentius, qui veulent vous le rendre odieux, ont pû ramaſſer en huit ans contre tout le cours de ſa vie. Mais que toutes ces choſes ſont legeres qu'elles ſont fauſſes! qu'il eſt aiſé d'y répondre! Conſiderez maintenant, Meſſieurs, ce qui concerne voſtre ſerment, ce qui dépend

pend de la puissance que vous avez de juger ; quelle charge vous a imposé cette loy, par laquelle vous vous assemblez en ce lieu pour connoistre des empoisonnemens. Enfin que tout le monde sçache que cette cause pouvoit estre plaidée en peu de paroles, & que j'ay dit beaucoup de choses suivant la volonté de ma partie, qui ne dépendent point de ce jugement. On a dit que Cluentius avoit empoisonné C. Vibius Capax. Voila tout à propos un Senateur d'une foy, d'une vertu exemplaire L. Pletorius qui a esté hoste & amy de Capax. Capax a demeuré chez luy à Rome ; il a esté malade chez luy ; il est mort en sa maison. Davantage, Cluentius n'est pas son heritier, & je dis que Capax est mort sans avoir fait de testament, & que la possession de ses biens a esté donnée par l'ordonnance du Preteur au fils de la sœur du mort, Numerius Cluentius, jeune homme sage, & des plus vertueux d'entre les Chevaliers Romains ; vous le voyez devant vous, Messieurs. On parle d'un autre empoisonnement. On dit que suivant la coustume de Larinum, comme quantité de monde disnoit aux nop-

ces du jeune Oppianicus qui eſt icy preſent, on luy avoit preparé du poiſon à la ſuſcitation de Cluentius, & que comme on le donnoit dans du * vin enmiellé, un certain Balbutius ſon amy, le prit, le beut, & expira en meſme temps. Si j'agiſſois maintenant, comme s'il eſtoit beſoin d'effacer des crimes, & d'en juſtifier ma partie, au lieu que je ne fais que les parcourir, j'en parlerois amplement. Qu'eſt-ce qu'a jamais commis Cluentius, pour faire croire qu'un crime ſi grand ait quelque rapport avec ſon humeur & ſes actions? Et pourquoy euſt-il craint Oppianicus, puis qu'il ne pouvoit parler en cette cauſe, & que ma partie ne pouvoit manquer d'accuſateurs durant que ſa mere vivroit? A-t'on voulu adjouſter un nouveau crime en cette cauſe, afin qu'elle fuſt de tous coſtez perilleuſe? Mais pourquoy auroit-on choiſi ce jour-là, afin de donner du poiſon? pourquoy parmy tant de monde? Par qui enfin a-t'il eſté donné? D'où l'a-t'on pris? Qui a ſupris le breuvage? Et pourquoy ayant failly un ſi beau coup, ne l'a-t'on pas recommencé? On peut dire icy beau-

* On dit que les anciens appaiſoient leur premiere ſoif par cette eſpece de breuvage.

coup de choſes; mais je ne veux pas faire croire qu'en ne les diſant pas, j'ay neantmoins voulu les dire; & certes cette cauſe ſe va deffendre par elle-meſme. Je nie que ce jeune homme que vous dites eſtre mort auſſi-toſt qu'il eut beu, ſoit mort ce jour-là. C'eſt un menſonge trop grand & trop remply d'impudence; Conſiderez le reſte, Meſſieurs. Je ſouſtiens que ce jeune homme eſtant venu deſia indiſpoſé à ce feſtin, & n'ayant pû s'y moderer, comme il arrive en cét âge, fut malade durant quelques jours, & qu'il mourut en ſuite de cette maladie. Qui en produiray-je pour teſmoin? ſon pere meſme; Oüy le pere de ce jeune homme, que le moindre ſoupçon qui ſe fuſt joint aux reſſentimens paternels, pouvoit ſuſciter pour témoin contre Cluentius. Cependant il le décharge par ſon témoignage. Faites-en vous meſme la lecture. Et vous, ſon pere, ſi ce n'eſt point pour vous une nouvelle affliction, levez-vous pour un peu de temps, & puiſque c'eſt une choſe neceſſaire, endurez un peu la douleur que vous donnera la memoire de voſtre perte. Je ne vous y

arresteray pas long-temps, parce que vous avez fait ce qui estoit du devoir d'un homme de bien; vous n'avez pas voulu que vostre affliction nuisist à un innocent, & le chargeast d'un faux crime. TESMOIGNAGE DE BALBUTIUS LE PERE. Il me reste, Messieurs, à parler d'un crime de mesme nature, par lequel vous puissiez connoistre ce que j'ay dit au commencement de ce discours, que tout ce que Cluentius a veu de funeste durant toutes ces années, & que tout ce qu'il a maintenant d'inquietude & de peine, est un ouvrage de sa mere. Vous dites qu'Oppianicus est mort de poison; qu'il luy fut donné dans du pain par un certain M Asellius amy du mort, & que cela fut fait par le conseil & suivant les desseins de Cluentius. Je demande premierement pourquoy Cluentius auroit souhaité de faire mourir Oppianicus? Veritablement je confesse qu'il y a eu entr'eux des inimitiez, mais les hommes ont accoustumé de vouloir la mort de leurs ennemis, ou parce qu'ils les craignent, ou parce qu'ils ont pour eux de la haine. Quelle crainte a donc obligé Cluen-

tius d'entreprendre un si grand crime? Et quelle raison avoit-il de craindre Oppianicus, qui avoit desia esté puny pour ses meschantes actions, & qu'on avoit chassé de la Ville? Que pouvoit donc apprehender Cluentius? Craignoit-il d'estre attaqué par un perdu, ou d'estre accusé par une personne condamné, ou d'estre offensé par le témoignage d'un banny? Maintenant si Cluentius avoit pour luy de la haine, il a voulu le laisser vivre parce qu'il avoit pour luy de la haine. Estoit-il si insensé que de croire que c'estoit vivre, que de vivre comme Oppianicus, condamné, banny, & abandonné de tout le monde? que de vivre comme Oppianicus, que personne ne vouloit recevoir en sa maison, qu'on ne vouloit point frequenter, qu'on ne vouloit pas voir seulement. Auroit-il donc envié une si mal heureuse vie? s'il avoit pour luy une haine si irreconciliable & si forte, ne devoit-il pas souhaiter qu'il vescut long temps? Peut estre que son ennemy vouloit avancer sa mort, parce que c'estoit l'unique refuge & le seul asile qu'il pouvoit trouver dans son infortune. Certes s'il eust eu assez de cou-

rage & de vertu, il se fust luy-mesme donné la mort, comme ont fait quantité de grands hommes dans un semblable ressentiment. Comment donc l'ennemy d'Oppianicus eust-il voulu faire pour Oppianicus ce qu'il devoit faire pour soy-mesme? Comment eust-il voulu luy donner ce qu'il devoit souhaiter comme un bien. Et certes quel mal & quelle misere luy apporte aujourd'huy la mort? Si ce n'est que nous laissant persuader par des resveries & par des contes fabuleux, nous nous imaginions qu'il souffre aujourd'huy dans les enfers les peines & les supplices des méchans; qu'il a trouvé en cét autre monde plus d'ennemis qu'il n'en a laissé en celuy-cy; & qu'il a esté precipité dans cette eternelle prison des scelerats & des criminels, apres s'estre rendu le bourreau de sa belle-mere, de ses femmes, de son frere, de ses enfans. Si toutes ces choses sont fausses, comme chacun le reconnoist, qu'est-ce que la mort luy a osté que le sentiment de la douleur? Mais enfin continuez; Par qui le poison a-t'il esté donné? Par M. Asellius. Mais quel commerce & quelle societé Cluentius avoit-il

avec luy ? Nulle. Et partant, puis qu'il estoit bien avec Oppianicus, il est plutost à croire qu'il estoit mal avec Cluentius. Eust-il particulierement confié son crime, & ce qui en pouvoit succeder á celuy qu'il connoissoit pour son ennemy, & pour amy d'Oppianicus ? D'ailleurs, pourquoy souffrez-vous que cét Asellius demeure si long-temps impuny, vous qui n'estes excité à former des accusations que par vn motif de justice & de pieté ? Pourquoy ne vous estes-vous pas servy de l'exemple de Cluentius pour avoir contre luy un prejugé, en celuy qui auroit apporté le poison ? Mais voyez maintenant, Messieurs, s'il y a de l'apparence, si ce n'est pas une chose bien nouvelle & peu usitée, de donner du poison dans du pain ? Le pouvoit-il plus facilement que dans un breuvage ? L'a-t'il pû donner plus secrettement caché dans vn morceau de pain, que s'il eust esté meslé & entierement confondu dans du vin ? Et ce poison pouvoit-il passer plus promptement dans toutes les parties du corps, estant mangé, qu'estant beu ? Eust-il pû tromper plus facilement dans du pain,

Qui accusa les Fabriciés afin d'avoir en eux un prejugé contre Oppianicus.

s'il y eust esté descouvert, que dans un breuvage, où il eust esté si bien meslé, qu'il eût esté impossible de le découvrir ? Mais il est mort subitement. Quand mesme cela seroit veritable, comme il y en a beaucoup qui meurent de la mesme mort, ce ne seroit pas assez pour confirmer un soupçon d'empoisonnement : Et quand il y en pourroit avoir, il tomberoit sur tout autre plûtost que sur Cluentius. Mais l'impudence & l'imposture veulent triompher encore en cét endroit. Et afin que vous en ayez des lumieres, il faut que vous ayez connoissance & de la mort d'Oppianicus, & comment apres sa mort Cluentius a esté chargé d'un crime faux & suppposé par les pratiques de sa propre mere. Comme Oppianicus vagabond & banny, eut erré de tous costez, mal voulu & chassé de tout le monde, enfin il se retira à Falerne chez C. Quinctilius. Premierement il y tomba malade d'une maladie qui fut assez violente, & qui dura assez long-temps. Sassia sa femme estoit alors avec luy, & vivoit avec un certa inPaïsan, homme robuste & à son aise, nommé Statius Albus, un

peu plus familierement que son mary, tout dissolu & débauché qu'il estoit, ne l'eust permis durant sa bonne fortune; car elle s'imaginoit que le lien d'un mariage legitime & chaste avoit esté rompu par la condemnation de son mary. On dit qu'un certain Nicostrate, fidele serviteur d'Oppianicus, curieux autant qu'on le peut estre, & qui sçavoit dire la verité, luy disoit ordinairement des nouvelles. De sorte qu'Oppianicus, qui se portoit déja mieux, & qui ne pouvoit plus endurer les amourettes de ce Païsan, sortit de la Ville, car il avoit accoustumé de tenir quelque maison à loüage hors de la porte; mais en y allant, il tomba de son cheval, & comme il estoit déja infirme, il se blessa au costé, & estant revenu avec la fiévre, il mourut quelque temps apres. Voila, Messieurs, la cause de sa mort, qui est sans doute sans aucun soupçon; ou si elle doit estre soupçonnée, il faut que le crime ait pris naissance entre les murailles de sa maison, & qu'il y ait esté commis. Apres sa mort Sassia cette femme detestable, commença à dresser des embûches à son propre fils, & resolut de faire informer de la

mort de son mary. Elle achepta de Rupilius, dont Oppianicus s'estoit servy pour Medecin, un certain Straton, comme croyant faire la mesme chose que Cluentius avoit faite en achetant Diogene. Elle dit qu'elle feroit interroger ce Straton, & un certain valet qui estoit à elle. Et outre cela, elle demanda à * Oppianicus que vous voyez, ce Nicostrate qu'elle avoit estimé trop grand parleur, & trop fidele à son maistre, & le demanda pour le faire mettre à la question. Comme Oppianicus estoit encore enfant en ce temps-là, & qu'on disoit qu'il s'agissoit d'informer de la mort de son pere, & d'en prendre la vengeance, bien qu'il creust que ce serviteur luy fust affectionné, & qu'il avoit aimé son pere, il n'osa refuser ce que l'on souhaitoit de luy. On fait assembler les amis d'Oppianicus, & de cette femme, toutes personnes considerables; on met en usage les plus rigoureux tourmens; mais bien qu'on eust tenté ces esclaves par l'esperance & par la crainte, pour leur faire dire quelque chose dans la question; neanmoins ayant esté contraints peut-estre par l'autorité de ceux qui estoient presens,

* le fils

& par la force des supplices, ils perseverent dans la verité, & dirent qu'ils ne sçavoient rien autre chose. Ainsi l'on cessa d'informer, par le conseil des amis & du mort, & de sa femme; mais assez long-temps apres on les fit une autre fois assembler; l'on recommença de nouveau l'information, on n'oublia rien des supplices les plus violens; Ceux-là mesme qu'on avoit appellez pour entendre ce que l'on diroit, en avoient horreur, & ne pouvoient qu'à peine endurer une procedure si inhumaine. Cette femme cruelle & furieuse se laisse transporter à la rage, voyant que les choses ne succedoient pas comme elle se l'estoit promis. Enfin, comme déja le bourreau & les supplices mesmes estoient, pour ainsi dire, lassez, & qu'elle ne vouloit point les faire cesser, un de ceux qui avoient esté mandez, personnage recommandable & par les honneurs qu'il avoit receus du peuple, & par ses propres vertus, declara qu'il voyoit bien qu'il ne s'agissoit pas de sçavoir la verité, mais de faire dire des faussetez. Tous les autres furent de son sentiment; & l'on jugea de l'avis de tous ensemble, que l'on

avoit assez informé. On rend Nicostrate à Oppianicus ; Cette femme s'en retourna avec les siens à Larinum, desesperée de reconnoistre que le salut de son fils estoit asseuré, puis qu'elle n'avoit pû le charger d'un crime, ny seulement d'un faux soupçon; puisque non seulement la violence ouverte de ses ennemis, mais encore les secrettes embûches de sa mere, ne luy avoient pû faire de mal. Lors qu'elle fut arrivée à Larinum, cette mesme femme qui avoit feint d'estre persuadée que Straton avoit donné du poison à son mary, donna à ce mesme Straton une boutique garnie de toutes les choses necessaires pour exercer la Medecine. Ainsi Sassia demeura en repos, & sans rien entreprendre, un, deux & trois ans afin de faire paroistre qu'elle souhaitoit du mal à son fils, plûtost qu'elle n'en machinoit contre luy. Cependant sous le Consulat d'Hortensius, & de Metellus, pour obliger plus facilement Oppianicus, qui ne pensoit pas à Cluentius, de former contre luy cette accusation, elle luy donna malgré luy en mariage une fille qu'elle avoit euë de son gendre, afin de le tenir comme

arreſté en ſa puiſſance, & par ce mariage, & par l'eſperance d'un teſtament favorable. En ce meſme temps, Straton ce Medecin qu'elle avoit mis en credit, fit un vol & un meurtre dans ſa maiſon, comme vous l'allez entendre. Il y avoit dans cette maiſon un buffet, où Straton ſçavoit bien qu'il y avoit de l'argent monnoyé, & quelque quantité d'or. De ſorte que pour avoir cét argent, il tua de nuict deux ſerviteurs qui dormoient, les jetta dans un vivier, rompit ce buffet, & y prit quelques ſeſterces, & la valeur de dix marcs d'or, ſans que perſonne le ſceuſt, qu'un jeune valet. Le lendemain ce larcin ayant eſté connu, on en ſoupconna auſſi-toſt ces deux eſclaves qui ne paroiſſoient point; & lors qu'on apperceut que le fond de ce buffet avoit eſté coupé, on regarda, & l'on s'informa meſme comment cela s'eſtoit pû faire. Un des amis de Saſſia ſe reſſouvint en meſme temps, qu'il avoit veu vendre dans une vente publique, parmy quantité de petites choſes, une petite ſcie crochuë & dentelée de tous coſtez, avec laquelle il y avoit apparence qu'on avoit pû

couper ce buffet de la façon qu'il estoit coupé. Enfin, pour n'en pas dire davantage, on s'informa des Officiers des ventes publiques, qui avoit achepté cette scie, & l'on trouva que c'estoit Straton. Ce commencement de soupçon, & le bruit qui couroit desia contre Straton, donna de la crainte à ce jeune garçon qui sçavoit ce vol; de sorte qu'il descouvrit toute la chose à sa maistresse; on retira du vivier ceux qui avoient esté tuez, Straton fut mis en prison, & si l'on ne trouva dans sa boutique tout l'argent qu'il avoit pris, au-moins on y en trouva une partie. On luy fait son procez comme d'un vol, car pourroit-on en soupçonner autre chose? Quoy donc, apres que ce buffet a esté pillé, que l'argent a esté pris, qu'il n'a pas esté entierement recouvré, enfin apres le meurtre de ces deux hommes, dites-vous qu'il avoit esté ordonné qu'on informeroit de la mort d'Oppianicus? A qui le persuaderez-vous? Pouvez-vous rien dire qui ayt moins de raison & de vray-semblance? Davantage, pour ne point parler des autres choses, trois ans apres la mort d'Oppianicus, on informoit de sa

mort, & cette femme enflammée par sa vieille haine, demanda sans raison & sans fondement, que le mesme Nicostrate fut interrogé. D'abord Oppianicus refusa; mais quand elle l'eut menacé de luy oster sa fille, & de changer son testament, il livra un fidele serviteur à l'inhumanité de cette femme, non pas pour estre interrogé mais pour estre mis dans les suplices. Ainsi trois ans apres on recommença à informer de la mort de son mary. Mais qui furent les esclaves qu'on interrogea sur ce sujet? On apporta peut-estre quelque chose de nouveau, & peut-estre qu'on soupçonna d'autres personnes du crime dont elle faisoit informer? Non, non, Messieurs, on se contenta d'attaquer & Straton & Nicostrate. Mais ne les avoit-on pas desja interrogez dans Rome? Quoy donc, cette femme devenuë furieuse non pas par une maladie, mais par son crime, apres avoir fait informer dans Rome, & qu'il a esté jugé de l'avis de T. Annius, de L. Rutilius, de P. Saturius, & de tant d'autres personnes de consideration & de merite, qu'il ne sembloit pas qu'il fallust informer davantage?

Cette meſme femme a fait des efforts trois ans apres pour faire interroger les meſmes perſonnes ſur les meſmes choſes, pour faire informer contre la vie & le ſalut de ſon fils, ſans y appeller, je ne diray pas ſimplement un homme, mais un homme de bien, afin que vous ne diſiez pas que ſon villageois eſtoit preſent. Mais comme je me repreſente ce que l'on peut dire, encore que l'on n'ait rien dit juſques icy, ne dites-vous pas que quand on interrogea Straton touchant ſon larcin, il confeſſa quelque choſe touchant le poiſon? Ainſi, Meſſieurs, c'eſt bien ſouvent par ce ſeul moyen que la verité opprimée par la malice de beaucoup de monde, ſe releve avec gloire, & que l'innocence que l'on vouloit eſtouffer reprend haleine & ſe defend, ſoit que les méchans n'oſent pas executer tout ce qui leur vient dans l'eſprit, ou que ceux qui oſeroient toutes choſes, & dont l'audace ne reſpecte rien, manquent des inventions que la méchanceté ſuggere. Certes ſi la fraude eſtoit hardie, & que l'audace fuſt ingenieuſe, à peine pourroit-on jamais s'en deffendre? à peine pourroit-on leur reſiſter? Mais dites-

moy

moy, je vous prie, n'eſt-il pas conſtant que l'on a fait un larcin ? Y a-t'il rien de plus manifeſte & de plus connu dans Larinum ? N'eſt-ce pas Straton qui en a eſté ſoupçonné ? & n'a t'il pas eſté accuſé par cette ſcie, & découvert par ce valet qui avoit eſté ſon complice ? N'eſt-ce pas de cette action dont il a eſté informé ? Quel autre ſujet nous apporterez-vous de cette information ? Nous direz-vous ce qu'il eſt beſoin que vous diſiez, & ce que Saſſia diſoit lors qu'on informoit de ce larcin, que dans la meſme torture Straton a dit quelque choſe du poiſon ? Voila la preuve & le témoignage de ce que je viens d'avancer ; Cette femme abonde en audace, mais elle manque de conſeil & d'inventions. Car on produit quantité d'informations qui ont eſté leuës, qui nous ont eſté montrées, & qui ſont les meſmes que l'on ſigna quand on eut informé de ce larcin ; & neantmoins il ne s'y trouve pas une lettre qui concerne ce larcin. On ne s'aviſa pas de mettre par écrit le premier diſcours de Straton touchant ce vol, & l'on s'eſt aviſé enſuite d'adjouter quelque choſe du poiſon, qui ſemblaſt avoir eſté, non pas une réponſe

à une interrogation, mais une parole arrachée par le ressentiment de la douleur. Il estoit question d'un vol, & les soupçons du poison avoient esté effacez par l'interrogation precedente; comme cette femme l'avoit elle-mesme témoigné. En effet, elle declara dans Rome par le conseil de ses amis, qu'on avoit assez informé, & depuis elle aima Straton durant trois ans sur tous ses autres serviteurs, elle l'eut en une estime particuliere, & le combla de toutes sortes de commoditez. Lors qu'on l'interrogeoit donc sur ce vol; & sur ce vol qu'il avoit commis, sans que personne en pûst douter; n'auroit-il donc rien répondu? auroit-il aussi-tost parlé du poison? S'il n'a rien dit touchant ce vol quand il en devoit parler, n'en aura-t'il rien dit du tout, ny à la fin, ny au milieu, ny en quelque autre endroit de l'information? Vous voyez maintenant, Messieurs, que cette méchante femme a écrit cette fausse information par la mesme main dont elle voudroit tuer son fils, si on luy en donnoit la puissance. Mais dites-nous par qui cette information a esté signée? Nommez-nous qui vous voudrez; vous ne trouverez

perſonne, ſi ce n'eſt peut-eſtre quelqu'un qui auroit de telles qualitez, que j'ayme mieux qu'on le nomme, que ſi on ne nommoit perſonne. Quoy donc, T. Actius, vous mettrez un homme en peril, vous apporterez devant les Juges le témoignage d'un crime, & ſa condamnation ſignée ; & vous ne ferez point voir l'autorité des écritures que vous produiſez, vous ne nommerez * perſonne qui les ait ſignées, vous ne nommerez aucun témoin, & vous vous imaginerez que des Juges ſi équitables approuveront tous les maux que vous tirez du ſein d'une mere, pour en charger ſon fils innocent. Mais je veux que cette information ait quelque force contre nous, pourquoy cette affaire n'a-t'elle pas eſté reſervée aux Juges, aux amis, & aux hoſtes d'Oppianicus, qu'il avoit fait auparavant aſſembler? Pourquoy enfin n'a-t'elle pas eſté reſervée pour le temps preſent? Qu'a-t'on fait de Straton & de Nicoſtrate? Dites-nous, Oppianicus, qu'a-t'on fait de voſtre valet Nicoſtrate? Puiſque vous deviez dans peu de temps accuſer Cluentius, vous deviez amener Nicoſtrate à Rome, vous deviez luy donner le pouvoir

* Lors qu'on avoit mis par écrit ce que les criminels auoiét dit à la queſtiõ, ceux qui y avoiét eſté preſens le ſignoient & y mettoiét leur cachet.

d'indiquer le crime, vous deviez le reſerver pour parler devant ces Juges equitables, le reſerver pour cette information, le reſerver pour ce temps. Quant à Straton, Meſſieurs, vous ſçaurez qu'il fut mis en croix apres avoir eu la langue coupée; & il n'y a perſonne dans Larinum qui ne le ſçache. Ainſi cette furieuſe a redouté non pas le remords de ſa conſcience, non pas la haine de ſes Citoyens, non pas le bruit de tout le monde; mais comme ſi tout le monde n'eſtoit pas témoin de ſon crime, elle a craint d'eſtre condamnée par les dernieres paroles d'un eſclave mourant au ſupplice. Quel prodige, bons Dieux! A-t'on jamais entendu parler d'un monſtre ſi épouventable, d'un crime ſi eſtrange & ſi inhumain? Vous voyez maintenant, Meſſieurs, que je n'ay pas parlé de cette mere au commencement de mon diſcours, ſans neceſſité & ſans raiſon. Et certes, il n'y a point d'infortune, il n'y a point de crime qu'elle n'ait ſouhaité à ſon fils, qu'elle n'ait medité, qu'elle n'ait entrepris, qu'elle n'ait executé. Je ne parle point de ce premier outrage que ſa lubricité luy fit commettre; Je ne parle

point de ces nopces deteſtables qu'elle contracta avec ſon gendre ; je ne parle point de la diſſolution du mariage de ſa fille par les honteuſes amours de cette mere. Toutes ces choſes n'alloient pas encore à la ruine & à la perte de Cluentius, elles alloient à la honte & au deshonneur de la famille toute entiere. Je ne me plains point de ſon autre mariage avec Oppianicus ; je ne diray point, qu'ayant voulu avoir pour gage & pour aſſeurance la mort des enfans de cét homme deteſtable, elle ſe maria pour la deſolation de la famille, & pour ainſi dire, ſur le tombeau des enfans de ſon mary. Je paſſe auſſi ſous ſilence, qu'ayant ſceu qu'Aurius Melinus, dont elle avoit eſté la belle-mere, & depuis la femme, avoit eſté proſcrit, & aſſaſſiné par les pratiques d'Oppianicus, elle choiſit pour ſa demeure une maiſon où elle eut toûjours devant les yeux les marques de l'aſſaſſinat d'un mary, avec les dépoüilles de ſes biens & de ſa fortune. Je me plains premierement du poiſon preparé par Fabricius, qui eſt enfin découvert, & qui meſme en ſa nouveauté eſtant ſoupçonné de tous les autres, excepté de Cluentius, à qui

il sembloit incroyable, est aujourd'huy manifeste à tout le monde. En effet, ce poison ne fut pas une chose inconnuë à sa mere; Oppianicus ne faisoit rien que par le conseil de cette femme; & si cela n'estoit pas vray, non seulement elle s'en fust separée comme d'un méchant, lors que la chose fut découverte, mais elle en eust fuy comme d'un ennemy barbare, & eust abandonné pour jamais cette maison, si feconde & si abondante en toutes sortes de méchancetez & de crimes. Non seulement elle n'a pas fait ce que je dis, mais depuis ce temps-là il n'y a point eu de lieux où elle n'ait dressé des embusches à son fils; il ne s'est point passé de jours ny de nuits que cette mere furieuse n'ait medité la ruine de son propre fils de toutes les forces de son ame. Ainsi pour fortifier cét Oppianicus, & pour le resoudre plus puissamment de se rendre l'accusateur de Cluentius, elle se l'engagea par des presens, par le mariage de sa fille, par l'esperance de sa succession. Lors qu'on a conceu entre parens de nouvelles inimitiez, nous avons veu bien souvent des divorces & des ruptures d'alliances; au contraire, cette femme

n'euſt pas creu avoir trouvé un aſſez puiſſant accuſateur contre ſon fils, ſi celuy qui le devoit accuſer n'euſt auparavant épouſé ſa ſœur. Tous les autres ſe dépoüillent de leurs vieilles inimitiez par de nouvelles alliances; & cette femme s'eſt imaginée que ſon alliance ſeroit un gage qui fomenteroit la haine, & confirmeroit les inimitiez. Non ſeulement elle ſe montra ingenieuſe à choiſir un accuſateur contre ſon fils, mais elle chercha des armes dont elle armeroit cét accuſateur. Elle fit agir d'un coſté les menaces & les promeſſes, afin de gagner des eſclaves; & employa d'un autre coſté les informations infinies, & les cruelles tortures qu'on a tant de fois renouvellées touchant la mort d'Oppianicus, & qui ne finirent pas par la moderation de cette femme, mais par l'autorité de ſes amis. Trois ans apres on informa dans Larinum pour le meſme crime; les fauſſetez qui furent faites, furent un cruel effet de la meſme fureur, & ce fut ſuivant le conſeil de cette meſme fureur qu'on coupa la langue à Straton; enfin ce fut cette deteſtable femme qui inventa tout ce crime, & qui luy donna l'appareil qui luy e-

stoit necessaire. Ainsi ayant envoyé à Rome un accusateur contre son fils, avec toutes les instructions & toutes les armes qui luy devoient servir dans une attaque si criminelle, elle demeura quelque temps à Larinum, pour chercher des témoins, & pour en prendre à loüage. Et lors qu'on luy eut écrit que le jour du jugement approchoit, elle se rendit promptement en cette Ville, ou afin que son soin ne manquast pas aux accusations, & son argent aux témoins, ou peut-estre pour ne pas perdre l'occasion d'assister au spectacle de la misere & de la honte de son fils. Maintenant, Messieurs, quel chemin pensez-vous que tient cette femme pour venir à Rome? Je l'ay appris, & je l'ay sceu de plusieurs, à cause du voisinage d'Aquino, & de Venafro. Combien pensez-vous qu'il se fist de plaintes dans toutes les Villes, par les hommes & par les femmes; Qu'une femme fust partie de Larinum, & que de la Mer superieure elle fust venuë à Rome avec un grand train, & avec beaucoup d'argent, afin de pouvoir plus facilement gagner les Juges, & faire condamner à mort son propre fils. Il n'y avoit personne

sonne qui ne s'imaginast qu'il falloit purger tous les lieux par où elle prenoit son chemin ; Il n'y avoit personne qui ne creust que la terre mesme, qui est la mere commune, ne fust violée par les pas & par les vestiges de cette mere detestable, c'est pourquoy elle n'eut pas liberté de sejourner en aucune Ville. Il n'y avoit point d'hostes qui ne tâchassent d'éviter la contagion de ses regards. Aussi se confioit-elle plustost à la nuit & aux solitudes, qu'à l'enclos des Villes, & à l'amitié de ses hostes. Et maintenant, Messieurs, croyoit-elle que nous ignorions ce qu'elle fait, ce qu'elle entreprend, ce qu'elle medite? Nous sçavons toutes les personnes qu'elle a appellées à son secours, à qui elle a promis de l'argent, & dont elle a tâché de corrompre la probité par l'espoir de la recompense. Nous sçavons mesme qu'elle a fait des sacrifices de nuit, croyant qu'ils en seroient plus cachez ; Nous sçavons qu'elle a fait des prieres & des vœux horribles & abominables, par lesquels elle a voulu exprimer son crime, & le rendre manifeste aux Dieux ; car elle ne sçait pas que c'est par la pieté, par la religion, par de

juſtes prieres, & non par une ſuperſtition criminelle, & par des victimes immolées afin d'executer un crime, qu'on appaiſe les Dieux immortels. Mais je ne doute point qu'ils n'ayent repouſſé de leurs Autels & de leurs Temples la fureur & la cruauté de cette femme. Ainſi, Meſſieurs, puiſque la fortune a voulu que vous fuſſiez pour Cluentius comme d'autres Dieux, durant tout le temps de ſa vie, prenez la protection d'un fils contre les injuſtices de ſa mere; repouſſez l'inhumanité d'une mere qui menace la vie & le ſalut de ſon fils. Pluſieurs ont ſouvent donné à la compaſſion des peres les fautes des enfans; & nous vous prions de ne pas donner à la cruauté de cette mere, une vie dont l'honneur a eſté le maiſtre, & qu'il a toûjours conduite; veu principalement, Meſſieurs, que vous pouvez voir icy tous les habitans de Larinum qui vous font la meſme priere. En effet, Meſſieurs, vous devez ſçavoir une choſe qui eſt incroyable, & qui neanmoins eſt vraye, que tous les Citoyens de Larinum qui ont pû venir à Rome, n'ont pas manqué d'y venir, afin d'aſſiſter Cluentius dans le peril qui le menace. Sçachez que leur

Ville est maintenant abandonnée aux enfans & aux femmes seulement ; & qu'aujourd'huy que toute l'Italie est en paix, elle est assez fortifiée par ces troupes domestiques. Neantmoins, Messieurs, & ceux qui sont dedans, & ceux que vous voyez icy devant vous, sont également inquietez dans l'attente de ce jugement. Ils ne pensent pas que le jugement que vous rendrez, concerne seulement la fortune de l'un de leurs Citoyens, mais l'estat, mais la dignité, mais les avantages de toute leur Ville. En effet, Messieurs, la vigilance de Cluentius a toûjours esté favorable aux affaires communes de Larinum; il y a toûjours esté consideré par sa douceur envers ses Citoyens, & par son integrité envers tout le monde. D'ailleurs, il soustient de telle sorte, & sa Noblesse, & le rang que ses Ancestres luy ont laissé, qu'il égale & qu'il surpasse les vertus de ses Ancestres. C'est pourquoy on le recommande au nom du public, & de tous ses Citoyens, afin de donner témoignage non seulement de l'estime qu'ils en font, mais de leur inquietude & de leur ressentiment. Tandis qu'on fait la lecture de cette re-

commandation, vous qui l'avez apportée, levez-vous, je vous en conjure. Vous pouvez, Messieurs, juger par leurs larmes, que les Magistrats de Larinum l'ont ordonnée en pleurant. Mais quelle est pour luy l'affection de ses voisins ! & quel est le soin qu'ils en prennent. Ils n'ont pas envoyé leurs sentimens dans des recommandations écrites, mais ils ont voulu que des personnes, dont nous connoissons la vertu, l'assistassent icy en grand nombre, & qu'ils le loüassent devant vous. Voila des Ferentins des plus nobles de leur Ville, voila des Marucins d'un merite égal, & d'une égale dignité. Vous voyez des Chevaliers Romains, personnages considerables, qui sont venus de Theano & de Lucerie, pour le loüer en vostre presence. L'on a envoyé des loüanges en sa faveur de Boujanum, & de tout le Samnium ; & davantage, il en est venu des hommes illustres & celebres, afin de le recommander. Quant aux personnes de condition, qui ont des biens ou des affaires dans les terres de Larinum, il est difficile de vous exprimer combien ils ont de soucy, combien ils sont maintenant en peine. Certes, je ne pense pas

que plusieurs soient jamais tant aimez d'un seul, que cét homme seul est aimé de tout le monde. Que je souhaiterois que L. Volusienus, cét homme celebre & vertueux, eust pû assister à ce jugement ? Que je souhaiterois pouvoir nommer comme present P. Helvidius Rufus, le plus honneste & le plus poly de tous les Chevaliers Romains. Comme il veilloit nuit & iour pour Cluentius, & qu'il m'instruisoit de cette cause, il tomba malade, & sa maladie fut grande & perilleuse ; neantmoins il n'estoit pas plus en peine de sa propre vie, que du salut de Cluentius. Vous connoistrez par le témoignage & par la recommandation de Cn. Tudicus, qui ne tire pas moins d'éclat de sa probité que de sa qualité de Senateur, qu'il a la mesme affection pour luy. Nous parlons de vous, P. Volomnius, avec la mesme esperance, mais avec plus de pudeur & de retenuë, parce que vous estes Juge contre A. Cluentius : Et de peur d'estre trop long, nous osons bien asseurer qu'il est aimé de tous ses voisins d'une passion extréme. Sa mere seule se declare aujourd'huy contre le soin, contre l'affection, contre la vigi-

lance de tant de monde. Sa mere seule attaque aujourd'huy mon travail, & tout ensemble, Messieurs, vostre humanité & vostre justice. Mais quelle mere, Messieurs? De quelle aveugle cruauté la voyez-vous transportée? Il n'y a jamais eu de honte qui ait seulement esté capable de retarder ses appetits & ses convoitises; elle a violé toutes sortes de droits par la depravation de son ame. Sa fureur est si grande, que ce seroit dire trop peu que de dire qu'elle est d'un homme; sa violence est telle, qu'on ne peut la prendre pour une femme, & sa cruauté est si épouventable, qu'on ne peut luy donner le nom de mere. Non seulement elle a changé le nom & les droits de la nature, mais encore les noms que l'on reçoit des alliances. Elle est la femme de son gendre, la marastre de son fils, la rivale de sa fille. Enfin elle est arrivée à ce degré d'horreur, qu'elle ne s'est rien reservé d'humain que la forme & la ressemblance d'une femme. Et partant, Messieurs, si vous avez de la haine pour le crime, fermez le passage à cette mere qui court avec tant de joye à la ruine de son fils. Laissez ressentir à cette mere la douleur qui luy viendra

du salut & de la victoire de ses enfans. Ne permettez pas qu'une mere se réjoüisse de la perte de son fils ; mais permettez plustost, Messieurs, qu'elle se retire vaincuë par la force de vostre justice. Mais si vous aimez la modestie, la douceur & la vertu, soulagez enfin ce suppliant, qui a demeuré tant d'années dans le peril où une haine injuste le precipitoit. Apres cette grande flamme qui a esté excitée par le crime & par la convoitise des autres, c'est d'aujourd'huy seulement qu'il commence à respirer, & à revenir de sa crainte, par l'esperance de vostre justice ; c'est en vous seulement, Messieurs, qu'il établit toutes ses forces. Beaucoup souhaitent son salut, mais il n'y a que vous qui soyez capables de le sauver. Ainsi, Messieurs, Cluentius vous supplie & vous conjure avec des larmes, que vous ne le donniez pas à la haine qui ne doit pas regner dans les jugemens ; que vous ne le donniez pas à sa mere, dont vous devez rejetter, & les vœux, & les prieres ; que vous ne le donniez pas à Oppianicus, qui estoit un méchant homme, qui a esté condamné, qui est mort. Que si quelque calamité doit tomber

ſur cet innocent, & qu'il demeure plus long-temps au monde, ce qui ſera bien difficile, il ſe plaindra bien ſouvent qu'on ait découvert le poiſon de Fabricius. Car ſi alors il n'euſt point eſté découvert, il n'euſt pas eſté un poiſon pour le miſerable Cluentius, mais il luy euſt eſté un remede, & le ſoulagement d'une infinité de travaux. Peut-eſtre enfin ſa mere paroiſſant à ſes funerailles, euſt feint au moins de pleurer ſa mort. Mais maintenant qu'arrivera-t'il, ſi ce n'eſt que ſa vie ayant eſté ſauvée des embuſches meſmes de la mort, aura eſté reſervée pour les déplaiſirs & pour les douleurs, & qu'il ſera privé en ſa mort de la ſepulture de ſon Pere. Aſſez long-temps, Meſſieurs, il a veſcu dans les miſeres, il a eſté perſecuté aſſez d'années par la haine & par l'envie; Perſonne ne luy a eſté ſi injuſte & ſi barbare que ſa mere, dont nous croyons que la cruauté n'eſt pas encore aſſouvie. Quant à vous, Meſſieurs, qui eſtes juſtes pour tout le monde, & qui protegez chacun avec d'autant plus de douceur qu'on l'attaque cruellement, conſervez Cluentius, & le reſtabliſſez dans ſa Ville ſans peril & ſans infamie; rendez

Cluentius à ſes amis, à ſes voiſins, à ſes hoſtes, dont vous voyez le zele & l'affection, & l'obligez pour jamais & à vous, & à vos enfans. Cela dépend de vous, Meſſieurs, cela dépend de voſtre clemence, cela eſt de voſtre gloire; & certes c'eſt juſtement qu'on vous demande que vous délivriez de tant de maux un homme de bien, un homme innocent, un homme cher à tant de monde, afin que chacun reconnoiſſe, que ſi la haine a place dans les aſſemblées, elle n'en a point dans les jugemens, & que la verité toute ſeule y demeure victorieuſe.

FIN.

ORAISON DE CICERON

TOVCHANT LA LOY de la distribution des terres, contre P. Servilius Rullus, Tribun du Peuple.

ARGVMENT.

P. Servilius Rullus, Tribun du Peuple, poussé par sa propre ambition, ou par l'ambition de ceux qui vouloient avoir plus de puissance qu'une Republique, ne le pouvoit endurer, proposa cette Loy touchant la distribution des terres, pour gaigner par cette largesse les bonnes graces de la multitude. Cette loy portoit que l'on creast des Decemvirs, que quand ils auroient esté creez, ils vendissent toutes les terres qui avoient esté conquises &

renduës publiques hors de l'Italie, durant & depuis le Consulat de L. Sylla & de Pompée, à l'exception de quelques-vnes; Qu'ils vendissent aussi les bois & les possessions qui appartenoient au public en Italie, à l'exception tout de mesme de quelque chose; Qu'on mist des impositions sur quelques terres; Qu'on remist entre les mains des Decemvirs quelque argent qui n'avoit pas esté employé ny apporté dans l'Espargne; & que des deniers qui viendroient de toutes ces choses, les Decemvirs acheptassent des terres en Italie pour les distribuer au Peuple Romain. Mais dés le premier jour que Ciceron entra dans la charge de Consul, il fit cette Oraison dans le Senat contre cette loy, & la condamna en la presence de Rullus, comme il s'en glorifie dans l'Oraison contre Pison; Je delivray, dit-il, dés le premier jour de Janvier & le Senat, & tous les gens de bien, de la crainte de cette loy. Mais au reste, il n'y a de cette Oraison que les deux dernieres parties qui soient entieres; car comme elle contenoit quatre chefs, le premier qui regarde la creation des Decemvirs est perdu, & celuy qui concerne la vente des terres est imparfait. Neantmoins on apprendra dans celles qui suivent ce

qui manque à celle-cy ; car Ciceron y expose tous les chefs de cette loy

AU SENAT.

Il manque beaucoup de choses en cette Oraison, principalement l'endroit qui concerne la creation des Decemvirs.

La vente des droits & des Tributs.

ON attaque aujourd'uy en secret ce que l'on attaquoit ouvertement. Car les Decemvirs diront ce que dit beaucoup de monde, & ce qui a esté dit bien souvent, qu'apres les mesmes Consuls ce Royaume appartenoit au Peuple Romain, par le testament de Prolomée Roy d'Alexandrie. Donnerez-vous donc Alexandrie à ceux qui l'attaquent secretement, & à qui vous avez resisté lors qu'ils l'attaquoient à force ouverte ? Considerez, Messieurs, si ces choses sont des conseils d'hommes rassis, ou des songes de gens pleins de vin ? si ce sont des pensées de sages, ou des desseins de furieux ? Voyez maintenant dans le chef suivant comment un infame débauché trouble la Republique entiere, comment il dissipe les possessions que nos Ancestres nous ont laissées, & qu'il n'est pas

moins prodigue du patrimoine du Peuple Romain que du sien propre. Il designe dans la loy qu'il a faite les biens que vendront les Decemvirs ; c'est à dire, qu'il met en vente les biens publics, qu'il veut qu'on achepte les terres qui seront distribuées, c'est à dire enfin qu'il cherche de l'argent. Peut-estre qu'il inventera quelque chose pour adoucir son action, & qu'il nous en donnera connoissance ; car la Majesté du Peuple Romain estoit violée par les chefs precedens. Le nom d'empire & de domination estoit rendu odieux à toute la terre, & l'on mettroit en la puissance des Decemvirs les Villes paisibles, les terres des Alliez, la condition des Rois. On cherche aujourd'huy de l'argent comptant. J'attens avec impatience ce qu'inventera ce Tribun du Peuple, si ingenieux & si vigilant. Que l'on vende, dit-il, la foreſt de Scantie. Mais enfin avez-vous trouvé cette foreſt parmy les choses abandonnées, ou parmy les pasturages que les Censeurs ont accoustumé de donner à ferme. S'il y a quelque bien que vous ayez cherché, que vous ayez pû trouver, que vous ayez tiré des tenebres, encore que

cela soit injuste, je veux bien que vous le dissipiez, parce que c'est un bien caché que vous avez découuert, parce que vous en avez parlé le premier. Mais que vous vendiez la foreſt de Scantie durant que je suis Consul, & que nous avons vn Senat si genereux? Mais que vous touchiez aux droits & aux revenus de la Republique, & que vous ostiez au Peuple Romain ce qui est son secours durant la guerre, & son ornement durant la paix, je m'estimeray indigne de succeder à ces grands hommes qui ont paru parmy nos Ancestres, si je donne quelque apparence que durant mon Consulat on n'a pû seulement conserver les droits & les revenus qu'ils ont acquis au Peuple Romain, tandis qu'ils estoient Consuls. Il vend par ordre toutes les possessions de l'Italie; il monstre en cela de la vigilance; il n'y en a point qui puisse échaper de ses mains; il traverse dans la Sicile, qu'il recherche de tous costez dans les regiſtres des Censeurs; il ne laisse point d'edifices, il ne laisse point de terres où il ne donne quelque atteinte. Vous avez oüy parler de cette vente qu'il a ordonnée des biens du Peuple Romain,

pour estre faite au mois de Janvier? & vous croirez peut-estre que ceux qui ont acquis toutes ces choses par leurs armes & par leur vertu, ne les ont pas venduës, & n'en ont pas enrichy l'Espargne pour nous laisser la liberté de les vendre, & d'en faire des largesses à nostre fantaisie. Considerez maintenant combien le chemin qu'ils prennent est plus libre & plus étendu qu'auparavant. En effet, si j'ay découvert comment ils attaquent Pompée dans la premiere partie de cette loy, ils se découvriront maintenant eux-mesmes. Ils veulent qu'on vende les terres des Attaliens & des Olympeniens, que la victoire de Servilius, cét illustre Capitaine, a glorieusement adjoustées aux terres du Peuple Romain. Ils veulent qu'on vende dans la Macedoine les terres Royales, qui nous ont esté acquises en partie par la vertu de T. Flaminius, & en partie par le courage de L. Paulus, qui triompha de Persée. Ils veulent qu'on vende les terres fertiles de Corinthe, qui ont esté attachées aux revenus du Peuple Romain par la conduite & par le bon-heur de L. Mummius; Ils veulent vendre les

terres que l'on poſſede en Eſpagne auprés de la nouvelle Carthage, par la haute vertu des deux Scipions; Ils n'exceptent pas meſme la vieille Carthage, que P. Scipion l'Affricain conſacra, ou par quelque ſecret advertiſſement des Dieux, ou par un reſpect de religion, ou pour marquer l'infortune des Carthaginois, ou pour laiſſer un témoignage de noſtre victoire. Apres avoir vendu ces marques & ces ornemens de l'Empire, dont nos Anceſtres nous ont laiſſé cette Republique ſi glorieuſement enrichie, ils veulent encore qu'on vende les terres que le Roy Mithridates a poſſedées dans la Paphlagonie, dans le Royaume du Pont, dans la Cappadoce. Ne ſemble-t'il pas auſſi, Meſſieurs, qu'ils veulent mettre en vente & à l'enchere l'armée de Pompée, lors qu'ils veulent vendre ces meſmes terres où il eſt maintenant, & où il fait maintenant la guerre? Mais pourquoy n'ont-ils point nommé le lieu de cette vente qu'ils ordonnent? Car cette loy donne aux Decemvirs la liberté de vendre en quelque endroit qu'il leur plaira. Il n'eſt pas permis aux Cenſeurs de donner les revenus à ferme, ſi ce n'eſt publiquement

ment & en la presence du Peuple Romain; sera-t'il permis aux autres de les vendre aux lieux les plus reculez, & aux extrémitez de la terre ? Lors que les plus perdus & les plus débauchez ont dissipé leurs patrimoines, ils les font vendre dans les lieux où l'on a de coustume de faire les ventes, plustost qu'aux autres endroits; Et par cette loy, Messieurs, on permet aux Decemvirs de vendre les biens du Peuple Romain dans les tenebres, si cela leur est commode, & dans quelque solitude qu'ils voudront choisir. Ne voyez-vous pas desia combien cette course de Decemvirs sera fascheuse & formidable, dans les Royaumes, dans les Provinces, parmy tous les Peuples libres ? Vous sçavez combien l'arrivée de ceux à qui vous donnez de libres ambassades pour aller recueillir des successions, est insupportable à nos Alliez, encore que ceux qui font ces voyages ne soient que personnes privées, qu'ils ne partent que pour des affaires privées, & qu'ils n'ayent ny beaucoup de puissance, ny beaucoup d'autorité. Combien pensez-vous donc que cette loy donnera de crainte & de mal à toutes les Nations,

en envoyant par toute la terre des Decemvirs avec une souveraine puissance, avec une aussi grande avarice, avec une insatiable avidité de toutes choses? Non seulement leur arrivée sera odieuse, & leurs faisseaux épouvantables; mais on ne pourra ny se soûmettre à leurs jugemens, ny endurer leur pouvoir. Car il leur sera permis de mettre toutes choses à leur fantaisie au nombre des choses publiques, & en suite de les mettre en vente; Et ce que des gens de bien ne feroient pas, je veux dire, de prendre de l'argent pour empescher qu'on ne les vende, cela leur sera encore permis par cette loy. Ainsi, Messieurs, combien croyez-vous qu'on despouïllera de miserables; quel butin, quels traitez, quel commerces, & quelles ventes, comme si c'estoit dans des foires, fera-t'on de tous costez de la Justice, du droit, & des biens de tout le monde? Et certes ce qui avoit esté resolu & limité dans la premiere partie de la loy, durant le Consulat de Sylla & de Pompée, a esté une autrefois rendu libre, & l'on n'y a point laissé de bornes. Il ordonne que les mesmes Decemvirs imposeront de grands tributs

sur toutes les terres publiques, qu'ils auront la puissance de décharger celles qu'il leur semblera commode, & d'appliquer au public celles qu'il leur viendra en fantaisie. On ne peut discerner dans un pareil jugement, si la severité sera plus facheuse, ou la douceur plus lucrative. Il y a toutesfois deux exceptions dans cette loy, où il y a plus de soupçon que d'injustice. On excepte dans l'imposition de ce tribut la terre deRecentore en Sicile, & dans la vente qui se doit faire des terres, on excepte celles dont il a esté fait mention dans le traité. Elles sont dans l'Affrique, & sont possedées par Hiempsal. Je demande en cét endroit pourquoy il a fallu faire cette exeption, si Hiempsal est assez asseuré par le traité & que la terre de Recentore soit une terre de particuliers. Que si on doute de ce traité, & qu'on dise que la terre de Recentore a esté quelquesfois publique, croira-il que quelqu'un estime qu'il se soit trouvé deux choses sur la terre qu'on ait gratuitement épargnées? Car enfin quel argent a esté si bien caché, que les inventeurs de cette loy n'en ayent pas senty l'odeur? Ils en es-

puiſent les Provinces, les Villes libres, les Amis, les Alliez, les Roys. Ils mettent les mains ſur les tributs & ſur les richeſſes du Peuple Romain. Ce n'eſt pas aſſez; preſtez moy voſtre attention, vous qui avez eu des armées & qui avez fait la guerre par l'autorité du Peuple & du Senat. Il ordonne qu'on remette entre les mains des Decemvirs, ce que chacun a pû avoir de la proye & du butin, les * Couronnes d'or que l'on donne aux Capitaines en faveur de leur triomphe, ce qui n'a point eſté employé en des monumens publics, ce qui n'a point eſté mis dans l'Eſpargne. Ils eſperent beaucoup par cét article. Ainſi ils ſe preparent d'attaquer tous les Generaux d'armée, & leurs heritiers; mais ils s'imaginent qu'ils tireront de grandes ſommes de Fauſtus. Ils ont entrepris de juger cette cauſe qu'aucun Juge n'a voulu juger; & ont creu que perſonne n'en a jamais voulu connoiſtre parce qu'elle leur eſtoit reſervée. D'avantage, il a ſoigneuſement ordonné que chaque General d'armée apportera promptement aux Decemvirs tout ce qu'il peut avoir d'argent. Neanmoins il excepte Pompée en cét endroit,

*Ou bien l'or que donnent les Peuples ſubjuguez pour la vie qu'on leur a donnée.

& c'eſt à mon avis de la meſme ſorte qu'on excepte Glaucippus dans la loy, par laquelle tous les eſtrangers ſont chaſſez de Rome. Car enfin par cette exception l'on ne luy fait aucun bien, on l'empeſche ſeulement de recevoir une injure. Mais en remettant à Pompée ſon butin, il ſe jette ſur les revenus que Pompée a adjouſtez aux anciens, car il veut que les Decemvirs ſe ſervent de l'argent qu'on recevra des nouvelles impoſitions, ſi l'on en reçoit apres noſtre Conſulat; comme ſi nous ne connoiſſions pas qu'il medite la vente de ces revenus que les victoires de Pompée ont donnez a la Republique. Ainſi vous voyez, Meſſieurs qu'on cherche & qu'on amaſſe de l'argent par toutes ſortes de moyens pour le faire entrer chez les Decemvirs. Mais dit-on, la levée de cét argent ceſſera bientoſt d'eſtre odieuſe; car il ſera employé à acheter des terres. A la bonne heure. Mais qui achetera ces terres? Les meſmes Decemvirs, vous Rullus, car je ne parle point des autres; vous Rullus, vous acheterez & vous vendrez toutes celles qu'il vous plaira; enfin vous ferez l'un & l'autre, vous acheterez & vous

vendrez tout autant que vous voudrez. Car comme il eſt homme de bien, il prend garde qu'on n'achete rien de celuy qui ne veut pas vendre. Et apres tout, nous ſçavons qu'il y a de l'injuſtice à acheter le bien de celuy qui ne veut pas vendre, & qu'il y a toûjours du gain à acheter de celuy qui veut vendre. Combien, pour ne point parler des autres, voſtre beau pere vous vendra-t'il de terre ? Si je connois bien ſon eſprit, il ne vendra rien malgré luy. Les autres feront librement la meſme choſe, & aimeront mieux de l'argent que d'eſtre haïs & deteſtez à cauſe des terres qu'ils poſſedent ; Ils prendront ce qu'ils deſirent, & donneront avec joye ce qu'ils ne peuvent retenir qu'à peine. Maintenant conſiderez cette grande & inſupportable licence de toutes choſes. L'argent eſt déja preſt afin d'acheter des terres, & enfin on n'en achetera point de ceux qui ne voudront pas en vendre. Mais ſi ceux qui en poſſedent ne peuvent ſe reſoudre à vendre, qu'arrivera-t'il ? apportera-t'on l'argent dans l'Epargne ? c'eſt dequoy la loy de Rullus ne parle point ? Contraindra-t'on les Decemvirs de le

rendre? la meſme loy le deffend. Mais je veux qu'il n'y ait rien que vous ne puiſſiez acheter, ſi vous en donnez autant que le vendeur en demandera; Deſpoüillons toute la terre, vendons les tributs, épuiſons l'Epargne, afin qu'ayant enrichy les perſonnes qui poſſedent des terres odieuſes, ou qu'ils ne pourroient garder, on trouve encore des terres à vendre; Enfin quel établiſſement y pourra-t'on faire? Comment pourra-t'on regler la choſe? comment en pourra-t'on faire la diſtribution? On dit qu'on menera des Colonies; Combien? de quelles perſonnes? en quels lieux? Car qui ne ſçait pas qu'il faut conſiderer tout cela dans l'établiſſement des Colonies? Vous eſtes-vous imaginé, Rullus, que nous vous livrerions l'Italie deſarmée, & que nous l'abandonnerions aux machinateurs de toutes ces choſes, afin que vous vous l'aſſeuriez par des garniſons, afin que vous l'occupiez pas des Colonies, afin que vous la teniez enchaiſnée par toute ſorte de peſantes chaiſnes? Car enfin eſt-il preſcrit par voſtre loy que vous n'eſtablirez point de Colonies dans le Janicule? & que vous n'opprimerez point cette Ville par une autre Ville? Nous

ne le ferons pas, dit-il. Premierement je n'en sçay rien, en suite je le crains, & apres tout je ne souffriray jamais que nous devions nostre salut plustost à vostre faveur qu'à nostre prudence & à nos conseils. Mais quant au dessein que vous avez eu de remplir toute l'Italie de vos Colonies, pensiez-vous que pas un de nous n'auroit assez de lumiere pour en connoistre la consequence ? Il est écrit, il est resolu que les Decemvirs meneront tels habitans qu'ils voudront dans quelques Villes & dans quelques Colonies qu'il leur plaira, & qu'ils leur assigneront des terres à leur fantaisie, afin que quand ils auront occupé toute l'Italie par leurs gens de guerre, on ne vous laisse pas l'esperance non seulement de conserver vostre dignité & vostre gloire, mais de recouvrer vostre liberté. Voila, Messieurs, ce que je découvre par mes soupçons & par mes conjectures ; on dissipera maintenant l'erreur & les doutes de tout le monde. Ils vont faire voir eux-mesmes, que le nom de la Republique, que le siege de la Ville & de l'Empire, que ce Temple du grand Jupiter, que cette forteresse de toutes les Nations de

la

la terre leur ſont des choſes odieuſes. Ils veulent mener dans Capouë de nouveaux habitans; ils ont deſſein d'oppoſer une autrefois cette Ville à noſtre Ville, d'y établir leur puiſſance, & d'y tranſporter l'Empire. Ainſi des habitans qui auront eſté choiſis pour executer des crimes, ſeront établis par des Decemvirs dans un lieu ſi avantageux, & où l'on dit que la fecondité de la terre & l'abondance de toutes choſes ont engendré l'orgueil & la cruauté! Quoy vos ſatellites reprimeroient leur inſolence, & monſtreroient de la modeſtie dans une Ville, où les plus ſages, où ceux qui ſont nez dans les dignitez & dans le bien, ne peuvent vſer moderément des avantages qu'ils poſſedent! Nos Anceſtres oſterent à Capouë ſes Magiſtrats, ſon Senat, le Conſeil public, & enfin toutes les marques d'une Republique, & ne luy laiſſerent rien que ſon nom. Et certes ce ne fut pas par cruauté, car ſe peut-on rien imaginer de plus doux & de plus humain que nos Anceſtres, qui ayant vaincu des ennemis eſtrangers, leur ont bien ſouvent rendu tout ce qu'ils avoient conquis ſur eux? Mais ils oſterent par

prudence tous ces avantages à la Ville de Capouë, parce qu'ils connoissoient bien que si quelque vestige & quelque marque de Republique demeuroit entre ses murailles, cette Ville ambitieuse voudroit bien-tost estre le siege de la domination & de l'Empire. Croirois-je donc, Messieurs, que vous ne verriez pas combien toutes ces choses sont pernicieuses & detestables, à moins que de croire aussi que vous auriez dessein de renverser la Republique, & de vous attribuer l'Empire? Car à quoy ne doit-on pas prendre garde en établissant des Colonies, si la desbauche & les delices y ont corrompu Annibal de Capouë, si l'orgueil y semble estre né de l'abondance & du luxe des Capoüans, si cette Colonie est une force, non pour cette Ville, mais contre cette Ville? Mais quelles armes luy donne-t'on, ô Dieux immortels! Car tout ce qu'a pû faire Capouë durant la guerre Punique, elle l'a pû par elle-mesme; Mais aujourd'huy les Decemvirs occuperont toutes les Villes d'alentour, par le moyen des habitans qu'ils y établiront; Car c'est pour cette raison seulement que la loy permet

aux Decemvirs de mener tels habitans qu'ils voudront dans toutes les Villes qu'il leur plaira : & la loy ordonne qu'on divise entre ces habitans le territoire de Capouë & de Stelle. Je ne me plains pas de la diminution des revenus, ny de l'injustice de cette perte, je passe toutes les choses dont il n'y a personne qui ne puisse justement se plaindre. Que nous n'ayons pû conserver l'honneur du patrimoine public, la plus belle possession du Peuple Romain, le recours de Rome dans la necessité des vivres, le magazin des provisions de la guerre, & un revenu qui est enfermé dans l'enclos de la Republique; Que nous ayons enfin cedé à P. Rullus une terre, qui a resisté d'elle-mesme & à la domination de Sylla, & aux largesses des Gracches. Je ne dis point que c'est là le seul tribut de la Republique, qui demeure en son entier lors que les autres sont perdus; qui ne s'épuise jamais, lors que tous les autres cessent; qui florisse dans la paix, qui se conserve dans la guerre, qui nourrisse le soldat, qui ne craigne point les ennemis; Je n'entreprens point ce discours, je le reserve pour une assemblée, je parle seulement

du peril où se trouvent en mesme temps le salut & la liberté. Car enfin que vous restera-t'il à conserver dans la Republique, quelle liberté & quelle gloire, lors que Rullus & ceux que vous craignez plus que Rullus occuperont Capouë & toutes les Villes d'alentour, avec toutes les troupes, avec de l'or & de l'argent ? Je resisteray, Messieurs, à ce desordre autant que mes forces le permettront, & je ne souffriray pas que durant mon Consulat on mette au jour ce qu'on medite il y a déja long-temps contre le salut de la Republique. Vous vous trompez, Rullus, & vous aussi ses Collegues, qui avez esperé pour ruiner la Republique, d'estre estimez populaires, contre un Consul qui est en effet populaire, & non pas en apparence & par ostentation seulement. Je vous assigne, je vous adjourne à comparoistre dans l'assemblée; je veux que le Peuple Romain soit nostre Juge. Et certes quand nous aurons regardé toutes les choses qui sont precieuses & agreables au Peuple Romain, nous ne trouverons rien de plus populaire que la paix, que la concorde, que le repos. Vous m'avez livré la Ville

pleine de soupçons, de crainte & de troubles, que vos loix, que les harangues, que les seditions y excitent. Vous avez donné aux méchans des esperances avantageuses, vous avez jetté la crainte dans les cœurs des gens de bien, vous avez osté la foy de la Place, & la majesté de la Republique. Lors que dans ce mouvement & dans ce trouble des esprits & de toutes choses, la voix & l'autorité du Consul éclateront comme vn grand jour parmy de si grandes tenebres, lors qu'il aura fait voir qu'il n'y a rien à redouter, nulle armée, nulles troupes, nulles colonies, nulle vente de tributs, nulle domination nouvelle, nulle puissance decemvirale; que tandis que nous serons Consuls, il n'y aura point d'autre Rome, ny d'autre siege de l'Empire; enfin lors que nous aurons établi la tranquillité & la paix, nous aurons peut-estre sujet de craindre que vostre glorieuse loy touchant la distribution des terres ne paroisse plus populaire que tous ces grands avantages dont nous pouvons combler le Peuple. Lors que j'auray découvert la malice de vos desseins, la tromperie de la loy, & les secrettes em-

busches que des Tribuns qui feignent d'estre populaires, tendent secrettement au Peuple, je craindray peut-estre de vous resister, & de paroistre devant vous dans une assemblée du Peuple; veu principalement que je me suis proposé d'exercer le Consulat de la seule façon qu'on peut l'exercer avec courage, & avec liberté, c'est à dire, en ne desirant ny gouvernemens, ny honneurs, ny gloire, ny utilité, ny enfin aucune chose à quoy un Tribun du Peuple ait la puissance de s'opposer. Ainsi le Consul proteste aujourd'huy devant le Senat, qu'il n'ira pas dans son Gouvernement, si au commencement de Janvier l'estat de la Republique est toûjours le mesme, & qu'il y ait quelque autre affaire qu'il ne puisse abandonner avec honneur. Je me gouverneray dans cette charge de telle sorte, Messieurs, que je puisse reprimer un Tribun du Peuple animé contre la Republique, & le mespriser tout de mesme s'il est animé contre moy. Et partant, Tribuns du Peuple, faites reflexion sur vous-mesme, abandonnez les personnes qui vous abandonneront bien-tost, si vous n'y voulez prendre

garde. Conſpirez avec nous, joignez voſtre conſentement à celuy des gens de bien; deffendez une Republique qui vous eſt commune avec nous, par un zele & par un amour qui ſoit commun avec le noſtre. Veritablement la Republique a beaucoup de maux cachez, & les mauvais Citoyens font beaucoup de deſſeins pernicieux; mais il n'y a point de dangers à craindre au dehors, il n'y a point de Rois, il n'y a point de Peuple, il n'y a point de Nations que nous puiſſions redouter, le mal eſt enfermé parmy nous, il eſt inteſtin, il eſt domeſtique. Chacun ſelon ſes forces doit y apporter du remede, & nous devons tous enſemble contribuer de noſtre volonté à une gueriſon ſi ſalutaire. Vous vous trompez ſans doute, ſi vous vous imaginez que quand le Senat approuve toutes les choſes que nous diſons, le Peuple n'eſt pas de ſon ſentiment. Tous ceux qui veulent leur ſalut obeïront à l'autorité du Conſul, ils ſeront ſans ambition, ils ſeront libres de crimes, ils ſeront prudens & bien aviſez dans les perils, & monſtreront du courage dans la conteſtation & dans les diſputes. Que ſi quelqu'un de vous

eſt flaté de l'eſperance d'aller aux honneurs par des tempeſtes & par des moyens tumultueux, qu'il ceſſe premierement de nourrir cette eſperance tandis que je ſeray Conſul ; Qu'il s'inſtruiſe en ſuite par ma fortune, & qu'il conſidere par moy, qui ſuis né dans l'ordre des Chevaliers, & que l'on void eſlevé au Conſulat, quelle ſorte de vie conduit plus facilement les gens de bien aux honneurs & aux dignitez. Enfin, Meſſieurs, ſi vous voulez joindre voſtre zele avec le mien pour la deffenſe de la gloire commune, je feray ſans doute une choſe que la Republique demande; Je feray en ſorte, Meſſieurs, que la meſme autorité que cét ordre avoit parmy nos Anceſtres, ſera renduë à la Republique.

FIN.

DEUXIE'ME ORAISON DE CICERON TOUCHANT LA LOY de la distribution des terres, contre P. Servilius Rullus, Tribun du Peuple.

ARGUMENT.

Bien que les Tribuns du Peuple eussent esté épouventez par le discours precedent ; & qu'ils desesperassent en quelque sorte du succez de leurs desseins ; neanmoins ils s'imaginerent que si l'affaire estoit remise au jugement du Peuple, ils feroient recevoir la loy que tous les gens de bien avoient rejettée. C'est pourquoy Ciceron ordonna au Senat de le suivre & de venir avec luy dans l'assemblée, où accompagné de tout ce qu'il y avoit de Senateurs, il fit au Peuple cette magnifique Oraison sur le mesme sujet que la premiere. Plutarque rapporte non

seulement que Ciceron empeſcha que cette loy ne fuſt receuë, mais qu'il oſta l'eſperance à tous les Tribuns d'executer les autres choſes qu'ils ſe propoſoient.

AU PEUPLE.

MESSIEURS,

C'eſt une couſtume établie par nos Anceſtres, que ceux qui ont acquis à leur famille des images & des ſtatuës par vos faveurs & par vos bien-faits, vous rendent des actions de graces de vos bien-faits & de vos faveurs, & qu'ils mélent quelque choſe de la loüange de leurs Peres avec de ſemblables remercimens. Veritablement quelques-uns ſe trouvent dignes dans ce diſcours du rang & de la place de leurs Ayeuls; & quelques-uns ſe contentent de faire voir qu'on doit aſſez de reſte à leurs Anceſtres pour en payer leur poſterité Pour moy, Meſſieurs, je ne ſçaurois vous parler de mes Anceſtres, non pas qu'ils n'ayent eſté tels que vous me voyez ſorty de leur ſang,

& instruit dans leur escole; mais parce qu'ils n'ont pas esté renommez par des loüanges populaires, & qu'ils n'ont pas éclaté par la splendeur des dignitez que l'on reçoit de vos mains. Pour ce qui me concerne en particulier, je crains qu'il n'y ait de l'arrogance d'en parler icy devant vous, & d'un autre costé j'apprehende qu'il n'y ait de l'ingratitude à n'en point parler. Il m'est difficile de representer avec combien d'affection vous m'avez donné la dignité que je possede; mais il m'est impossible de me taire des grands biens que vous m'avez faits. C'est pourquoy j'apporteray dans ce discours de certaines bornes, & quelque sorte de moderation, afin que je puisse parler de ce que j'ay receu de vous, & que je dise en peu de paroles si cela est necessaire, pourquoy je suis digne de vostre estime, & des honneurs que vous me donnez, m'imaginant que vous estimerez encore celuy dont vous avez fait de si glorieux jugemens. Je suis le premier * homme nouveau que vous avez fait Consul de nostre temps; & vous avez par ma conduite surmonté cette place que la Noblesse deffendoit,

* Hõme nouveau celuy qui n'estoit point connu par la noblesse de ses Ancestres.

& qu'elle tenoit fortifiée par toutes sortes de moyens. Enfin vous avez desiré qu'elle fust desormais ouverte à la vertu; Et non seulement vous m'avez eslevé au Consulat, ce qui est grand & considerable de soy, mais vous m'y avez eslevé de telle sorte, que peu de Nobles en cette Ville y sont parvenus avec tant d'éclat, & que pas un homme nouveau n'y est monté devant moy avec tant de gloire. Et certes, si vous voulez vous ressouvenir de tous les hommes nouveaux, vous trouverez que ceux qui ont esté faits Consuls sans avoir esté refusez, n'ont obtenu cette dignité que par un long travail, & par quelque occasion favorable; Qu'ils ne l'ont demandée que plusieurs années apres avoir esté Preteurs, & un peu plus tard que l'âge & les loix permettent de la demander; Que ceux qui l'ont demandée en l'année qu'ils le pouvoient, ne l'ont pas obtenuë sans refus, & que je suis seul de tous les hommes nouveaux dont vous pouvez vous ressouvenir, qui ay demandé le Consulat aussi-tost que je l'ay pû demander, & qui ay esté fait Consul à la premiere demande que j'en ay faite.

De sorte qu'il paroist assez que l'honneur dont vous me comblez ayant esté demandé au temps que je le pouvois, n'a pas esté obtenu par surprise, ny poursuivy par de longues brigues, mais emporté par le merite. Veritablement, Messieurs, c'est une chose bien considerable de soy, comme je vous l'ay déja dit, que je sois le premier de tous les hommes nouveaux que vous ayez preferé à un si grand nombre de Patriciens, quand il a esté question de donner cét honneur, & que je l'aye obtenu à ma premiere demande, & aussi-tost que je l'ay pû demander: Mais c'est quelque chose de plus magnifique & de plus glorieux pour moy, que vous ayez apporté dans l'assemblée qui se faisoit pour mon sujet, non pas des * billets, qui ne sont des témoignages que d'une liberté secrete, & qui semble n'oser paroistre, mais une vive voix, & un consentement general, par lequel vous avez montré l'affection dont vous m'honorez Ainsi non pas les Tribus, qui donnent les dernieres leurs suffrages, mais celles qui ont parlé les premieres; non pas seulement les voix des Crieurs pu-

* billetes.

blics, mais tout le peuple Romain m'a declaré Consul, comme poussé d'un mesme esprit & d'une mesme volonté. Si cette faveur signalée me donne de grandes satisfactions d'esprit, elle ne me donne pas moins de soins & d'inquietudes. En effet, Messieurs, j'ay une infinité de grandes pensées qui ne me laissent point de repos, ny durant la nuit, ny durant le jour. Il faut que je soustienne la dignité du Consulat, ce qui est bien difficile à tout le monde, & à moy principalement, à qui l'on ne fera point de pardon, si je commets la moindre faute; à qui l'on donnera peu de loüanges, si je fais de bonnes actions, qui ne sçaurois esperer de conseils fideles dans les difficultez & dans les mauvaises affaires, & qui du costé de la Noblesse ne vois point de secours asseuré, s'il est question de travailler, & d'entreprendre quelque chose. Certes, Messieurs, si j'estois seul exposé, je le souffrirois plus patiemment; mais je voy bien qu'il y en a qui vous blâmeront tous ensemble de m'avoir preferé à la Noblesse, s'ils se figurent seulement que j'ay manqué en quelque chose, ou faute de conseil

ou meſme par quelque accident. Cependant, Meſſieurs, je ſouffriray plûtoſt les plus fâcheuſes extremitez, que de ne pas adminiſtrer le Conſulat de telle ſorte, qu'on ait ſujet de vous loüer par mes deſſeins & par mes actions, de vos actions & de vos deſſeins. D'ailleurs, j'auray encore beaucoup de peine dans l'exercice de ma charge, en ce que j'ay reſolu de ne pas ſuivre les meſmes chemins que les Conſuls mes predeceſſeurs, qui ſe ſont efforcez de ne point paroiſtre en ce lieu, & d'éviter voſtre preſence, ou qui ne s'en ſont point ſouciez. Pour moy, Meſſieurs, non ſeulement je diray devant vous que je ſeray toûjours populaire, comme il eſt bien aiſé de le dire; mais bien qu'il n'y euſt point d'apparence de dire les meſmes choſes dans le Senat, je n'ay point feint d'y faire entendre dans le premier diſcours que j'y ay fait au commencement de Janvier, que je ſerois Conſul populaire. Et certes, puiſque je reconnois que j'ay eſté eſlevé au Conſulat, non pas par le zele des plus puiſſans, ny par la faveur de peu de perſonnes, mais par le jugement & par l'eſtime de tout le Peuple

Romain, qui m'a preferé aux plus nobles, il ne se peut faire, Messieurs, que je ne sois populaire, & dans cette Magistrature, & durant toute ma vie. Mais j'ay grand besoin de vostre attention & de vostre esprit pour vous faire comprendre ce mot, & pour vous en faire voir la force; car on s'y abuse infiniment par les feintes de quelques-uns qui attaquent non seulement l'utilité du Peuple, mais encore son salut, & qui veulent neanmoins se faire estimer populaires par leurs trompeuses paroles. Je sçay Messieurs, en quel estat la Republique estoit exposée au commencement de Janvier, lors que j'en pris la conduite: Elle estoit pleine d'inquietude, elle estoit pleine de crainte; il n'y avoit rien que les gens de bien n'apprehendassent, & rien que les méchans n'attendissent. On disoit que l'on formoit toutes sortes de mauvais desseins contre vostre repos & l'estat present de la Republique, & que la plus part avoient esté déja formez durant que nous estions designez au Consulat. Il n'y avoit plus de foy dans la Place, non pas par un effet d'une calamité publique, mais par les soupçons

çons & les défiances, mais par le desordre qui s'estoit jetté dans les jugemens, mais par l'aneantissement des choses jugées. On croyoit que l'on cherchoit de nouvelles dominations; non pas des commandemens extraordinaires, mais la puissance souveraine. Comme je n'avois pas seulement des doutes de toutes ces choses, mais des lumieres & des connoissances certaines, car on ne s'en cachoit point, & on les faisoit à découvert, je dis hautement dans le Senat, que je serois Consul populaire: Et en effet, y a-t'il rien de plus populaire, & qui convienne mieux au Peuple que la paix, de qui non seulement les creatures à qui la nature a donné du sentiment, mais encore les maisons & les campagnes semblent recevoir de la joye, & un visage plus riant? Y a-t'il rien de plus populaire que la liberté, que non seulement les hommes, mais que les bestes souhaitent, & que vous voyez preferer à toutes choses par les bestes & par les hommes? Y a-t'il rien de plus populaire que le repos? Il est si doux & si agreable, qu'il n'y a personne entre vous, qu'il n'y en a point eu parmy nos Ancestres, qu'il

n'y a point d'homme genereux qui n'entrepriſt librement toutes les choſes les plus difficiles pour vivre quelque jour en repos, principalement dans les dignitez & dans les honneurs. Ainſi les plus hautes loüanges & les plus grandes actions de grace que nous devions à nos Anceſtres, c'eſt d'avoir fait par leur travail que nous puiſſions eſtre en repos impunément & ſans peril. Ainſi, Meſſieurs, comment ſeroit-il poſſible que je ne fuſſe pas populaire, puiſque toutes ſortes d'avantages, la paix au dehors, la liberté qui eſt voſtre propre bien, le repos domeſtique, & enfin toutes les choſes qui vous ſont cheres & conſiderables, contribuent à ma protection, & en quelque ſorte à la defenſe de mon Conſulat. Et certes, Meſſieurs vous ne devez trouver ny agreable, ny populaire, une largeſſe publique, qu'on peut vanter par des paroles, & qu'on ne peut faire en effet que l'eſgargne n'en ſoit épuiſée. Il ne faut pas auſſi conſiderer comme des choſes populaires, ces déſordres de la Juſtice, l'aneantiſſement des Arreſts & des Ordonnances, le reſtabliſſement des condamnez, qui achevent de ruïner les Vil-

les lors que toutes les autres choſes ſont perduës. Il ne faut pas auſſi eſtimer populaires ceux qui promettent des terres au Peuple Romain, tandis que ſecretement ils forment d'autres entrepriſes, & qu'ils font toute autre choſe que l'apparence ne le témoigne. Neanmoins, Meſſieurs, pour vous parler veritablement, je ne ſçaurois condamner cette loy qui concerne la diſtribution des terres; car il me ſouvient que les Gracches, ces deux perſonnages celebres, & qui aimoient le Peuple Romain, établirent la multitude dans des terres publiques, que des particuliers poſſedoient auparavant. Je ne ſuis pas auſſi de cette humeur, que j'eſtime comme la plûpart, que ce ſoit un crime de loüer les Gracches, dont je reconnois que les conſeils, que la ſageſſe & les loix ont donné à la Republique quantité de belles parties. C'eſt pourquoy, lors que l'on m'eut fait ſçavoir auſſi-toſt que je fus deſigné Conſul, que ceux qui eſtoient deſignez Tribuns du Peuple vouloient propoſer la loy touchant la diſtribution des terres, je ſouhaitay de connoiſtre leurs ſentimens & leurs penſées, parce que je m'imaginois que

puisque nous devions en la mesme année exercer les Magistratures, il falloit qu'il y eust entre nous quelque union & quelque commerce pour bien conduire la Republique. Mais lors que je faisois des efforts afin de me joindre avec eux, on me cachoit toutes choses; on me banniſſoit des converſations qu'ils avoient enſemble; & quand je disois que si cette loy me sembloit utile au Peuple Romain, je la proposerois moy-mesme, & la soustiendrois de toutes mes forces, ils mépriſoient cette offre que je faisois si librement; ils disoient qu'on ne me pourroit jamais persuader jusqu'à me faire donner mon consentement à cette largesse. Cela fut cause que je cessay de m'offrir, de peur qu'il ne semblast qu'il y eust de la tromperie ou de l'impudence dans cét empressement que je témoignois. Cependant ils ne laiſſoient pas de s'assembler secretement, d'admettre avec eux quelques personnes privées, & de rechercher la nuit & la solitude pour leurs assemblées secretes. Vous pouvez facilement conjecturer par l'inquietude où vous estiez en ce temps-là, en quelle crainte nous estions. Enfin les Tribuns du Peu-

ple entrerent en charge, on attend avec impatience l'assemblée & la harangue de Rullus, parce qu'il étoit l'auteur de la loy touchant la distribution des terres, & qu'il agissoit plus violemment que les autres. Aussi-tost qu'il fut designé Tribun, il commença à estudier un autre visage, une autre contenance, une autre voix, une autre démarche. Ses habits ne furent plus à la mode, il rejetta de son corps toute sorte de politesse & d'ornement, il affecta de se montrer rude, il se laissa croistre les cheveux & la barbe, afin de donner à tout le monde par ses yeux & par son aspect, un presage tout asseuré de la violence de son Tribunat, qui menaçoit la Republique. Pour moy, j'attendois la proposition de sa loy, & le discours qu'il devoit faire. D'abord il ne se parla d'aucune loy. Il fit convoquer l'assemblée, on y accourt de tous costez avec beaucoup d'impatience. Il fit un long discours, & en fort bons termes, & je n'y trouvay qu'un seul defaut; c'est que de tant de monde dont cette assemblée estoit composée, il n'y eut personne qui pûst entendre ce qu'il disoit. Certes, je ne sçaurois dire s'il y proceda de la sorte pour

nous dreſſer des embuſches, ou s'il ſe plaiſt dans cette eſpece d'eloquence. Toutefois les plus intelligens de cette aſſemblée ſoupçonnerent qu'il avoit voulu dire quelque choſe touchant cette loy. Enfin lors que je fus deſigné Conſul, on la propoſa publiquement & à découvert; & ſelon mes ordres, quantité de ſcribes s'aſſemblerent, & m'apporterent par écrit tout ce qui avoit eſté dit de cette loy. Je pourrois vous aſſeurer, Meſſieurs, par toutes ſortes de raiſons, que je parois aujourd'huy devant vous pour lire & pour examiner cette loy, avec intention de la propoſer & de la ſouſtenir moy-meſme, ſi je trouve qu'elle vous ſoit utile & favorable: Car il ne faut pas croire qu'il y ait entre le Conſul & le Tribun, je ne ſçay qu'elle guerre, qui ſe fomente ou par la nature de ces dignitez, ou par la mauvaiſe intelligence, ou par une longue haine, parce que bien ſouvent de bons & de genereux Conſuls ont reſiſté à des Tribuns du Peuple ſeditieux & méchans, & que quelquefois la puiſſance des Tribuns a reſiſté aux paſſions & à l'ambition des Conſuls. Ce n'eſt pas la difference qu'il y a entre les char-

ges qui fait les diſſenſions & les diſcordes, c'eſt la mauvaiſe intelligence qu'il y a entre les eſprits. Et partant, j'ay pris en main cette loy, à condition qu'elle s'accommode à vos intereſts, & qu'elle ſoit telle auſſi que le Conſul ſe puiſſe rendre populaire en effet, & non pas par des paroles, & qu'il puiſſe la deffendre librement & avec honneur. Or, Meſſieurs, je trouve depuis le premier article juſqu'au dernier de cette loy, qu'on ne s'eſt rien propoſé, que l'on n'a rien entrepris, que l'on n'a rien fait autre choſe, ſi ce n'eſt d'établir dix Roys qui ſoient les Seigneurs & les Maiſtres des revenus de toutes les Provinces, des Royaumes, de la Republique, des Peuples libres, & enfin de toute la terre, ſous pretexte de la loy touchant la diſtribution des terres. Ainſi je montreray, Meſſieurs, que par cette loy ſi ſpecieuſe & ſi populaire, on ne vous donne aucun avantage, qu'on donne tout à de certaines perſonnes, qu'on fait au Peuple Romain une vaine montre des terres, qu'on vous oſte la liberté, qu'on augmente les richeſſes des particuliers, qu'on épuiſe les treſors publics; & enfin, ce qui eſt tout à fait in-

digne, qu'on établit des Roys dans la Ville par le moyen des Tribuns du Peuple, que nos Anceſtres ont établis pour eſtre les deffenſeurs de la liberté. Si toutes ces choſes vous ſemblent fauſſes, lors que je vous les auray repreſentées, je prendray de vous la loy, je changeray d'opinion. Si au contraire vous reconnoiſſez qu'on dreſſe des embuſches à voſtre liberté ſous ombre de vous faire des largeſſes, ne feignez point de deffendre cette liberté que nos Peres nous ont acquiſe par tant de ſueurs & par tant de ſang, puiſque vous le pouvez ſans peine par l'aſſiſtance de voſtre Conſul. Le premier chef de cette loy n'a point d'autre but, que de reconnoiſtre comment vous pourrez ſouffrir le retranchement & la diminution de la liberté; car elle ordonne que le Tribun du Peuple qui aura propoſé cette loy, établiſſe des Decemvirs par les ſuffrages de dix-ſept Tribus, & que celuy-là ſoit Decemvir à qui neuf Tribus auront donné cette dignité. Je demande en cét endroit, pourquoy dés le commencement de ſa loy, & des choſes qu'il veut établir, il prive le Peuple Romain du droit de ſuffrage. Je demande

à ce

à ce Tribun qui a tant de passion pour le Peuple, si toutes les fois qu'on a creé des Triumvirs, ou des Decemvirs, pour mettre en effet de pareilles loix, ils ont esté créez autrement que par les trente-cinq Tribus? Bien qu'il soit juste que toutes les puissances, que tous les commandemens, que toutes les charges procedent du Peuple Romain, & principalement celles qui sont establies pour son bien & pour son utilité, afin qu'en cette occasion tout le monde puisse faire choix de celuy qu'il jugera le plus affectionné pour le Peuple Romain, & que chacun par son zele & par son suffrage se puisse faire un chemin pour obtenir quelque faveur; il est venu dans l'esprit de ce Tribun de priver tout le Peuple Romain du droit de suffrage, & d'appeller peu de Tribus, non pas par le droit qu'ils peuvent avoir, mais fortuitement, & par un benefice du hazard, pour usurper la liberté: Le chef suivant porte la mesme chose, que l'eslection des Decemvirs se fasse comme celle du grand Pontife. Il n'a pas remarqué que nos Ancestres ont esté si populaires, qu'encore qu'il ne fust pas permis au Peuple de

rien ordonner en cela, à cauſe de la religion & de la ſainteté des choſes ſacrées, ils ont voulu neantmoins qu'on demandaſt l'advis du Peuple touchant le ſouverain Sacerdoce. Et Cn. Domitius, Tribun du Peuple, ce perſonnage celebre, ordonna la meſme choſe touchant les autres Sacerdoces, que parce que ſuivant la religion, le Peuple ne pouvoit diſpoſer des Sacerdoces, la plus petite partie du Peuple ſeroit appellée, & que celuy qui auroit eſté creé par cette partie, ſeroit agregé par les autres dans la compagnie des Pontifes. Voyez quelle difference il y a entre Cn. Domitius, Tribun du Peuple, veritablement illuſtre, & entre Rullus, qui voulut, comme je croy, éprouver voſtre patience, lors qu'il ſe vantoit de ſa Nobleſſe. Domitius obtint par ſon conſeil & par ſa prudence ce qui ne pouvoit eſtre du droit du Peuple ſuivant les ceremonies de la religion, qu'autant qu'il le pourroit, qu'autant que le permettroit l'equité, qu'autant enfin qu'il ſeroit permis il donneroit ce droit au Peuple. Au contraire celuy-cy s'eſt efforcé de vous oſter entierement ce qui a touſiours eſté le pro-

pre du Peuple Romain, ce que perſonne n'a retranché, ce que perſonne n'a changé, que ceux qui devoient aſſigner des terres au Peuple Romain en receuſſent des faveurs avant que de luy en faire aucune. Domitius a donné en quelque ſorte au Peuple ce qu'on ne pouvoit luy donner, & l'autre a taſché par toutes ſortes de moyens de luy arracher ce qu'on ne ſçauroit luy ravir. On demandera peut-eſtre quelle a eſté ſon intention, en vous faiſant cette injure, & en montrant tant d'impudence. Il n'a pas manqué de conſeil, il a manqué ſeulement de fidelité envers le Peuple Romain, il a manqué de juſtice envers vous, & voſtre liberté ne luy a point eſté conſiderable; car il veut que celuy qui a propoſé la loy tienne l'aſſemblée pour la creation des Decemvirs. Je parleray plus clairement. Cét homme qui n'eſt point ambitieux, & qui n'a jamais rien ſouhaité, Rullus ordonne que Rullus tiendra l'aſſemblée. Je ne blaſme pas encore cela, je ſçay bien qu'il y en a eu d'autres qui ont fait la meſme choſe; mais voyez ce qu'il veut faire, & ce que perſonne n'a fait encore, touchant la moindre

partie du Peuple. Il tiendra l'assemblée, il voudra qu'on designe ceux à qui l'on veut donner par cette loy une puissance & une autorité royale. Il ne veut rien abandonner au Peuple entier, & les auteurs de tous ces conseils, & de ces desseins, ne pensent pas qu'on luy puisse rien abandonner avec justice. Le mesme Rullus tirera au sort les Tribus, & comme il est parfaitement heureux, il ne manquera pas de tirer celles qu'il aura dans l'esprit; & enfin ceux que ces neuf Tribus choisies par Rullus auront creé Decemvirs, seront nos maistres, & les maistres de toutes choses, comme je vous le monstreray bien-tost. Au reste, afin de faire paroistre qu'ils sçavent reconnoistre une grace, & qu'ils n'en perdent pas la memoire, ils confesseront qu'ils doivent quelque chose aux plus apparens de ces neuf Tribus; mais pour les autres vingt-six Tribus, il n'y aura rien qu'ils ne croyent leur pouvoir legitimement refuser. Qui sont donc les Decemvirs dont il veut qu'on fasse l'election? Luy premierement. Mais cela est-il permis, car il a contre luy des loix anciennes, non seulement celles

qui ont esté faites par les Consuls, si vous croyez que cela soit important, mais celles qui ont esté faites par les Tribuns, & qui ont esté cheres & agreables à vos Ancestres. Vous avez une loy de Licinius, & une autre d'Ebutius, qui deffendent, lors qu'il s'agit de quelque charge & de quelque dignité, de la donner non seulement à ceux qui ont proposé l'établissement de cette dignité & de cette charge, mais encore à leurs Collegues, à leurs parens, à leurs alliez. Si vous voulez le bien du Peuple, Rullus, empéchez qu'on ne vous soupçonne de travailler pour vostre interest; faites croire que vous ne cherchez que le bien public; Permettez que d'autres ayent le pouvoir & l'autorité, & contentez-vous des remercimens qu'on vous donnera de vos services. Certes, Messieurs, à peine cela est-il d'un Peuple libre, de vostre courage, de vostre grandeur. Qui a proposé la loy? Rullus. Qui a privé du droit de suffrage la plus grande partie du Peuple? Rullus. Qui a presidé à l'assemblée? Rullus. Qui a appellé des tribus à sa fantaisie, apres les avoir tirées au sort, sans que personne

priſt garde s'il ne ſe faiſoit point quelque fourbe ? Qui a nommé des Decemvirs à ſa fantaiſie ? le meſme Rullus. Qui a-t'il nommé le premier, & comme le chef de la compagnie ? Rullus. A peine me pourrois-je imaginer qu'il pûſt faire approuver une ſi honteuſe indignité, non pas par vous qui eſtes les Maiſtres & les Roys de toutes les Nations du monde, mais ſeulement par ſes eſclaves. Ainſi les meilleures & les plus ſaintes loix ſeront donc abolies par cette loy, ſans exception & ſans reſpect. Le meſme demandera par ſa loy la charge de faire executer cette loy. Le meſme ayant oſté le droit de ſuffrage à la plus grande partie du Peuple, tiendra l'aſſemblée & preſidera à l'eſlection ; il y nommera ceux qu'il voudra, & ſe nommera luy-meſme ; & il eſt bien à croire que pour ſouſcrire à cette loy, il ne refuſera pas ſes Collegues, qui luy ont laiſſé l'honneur de propoſer cette loy. Pour tous les autres avantages qui reviendront de toutes choſes, & qui conſiſtent dans l'eſperance de cette loy, ils ſeront également partagez entr'eux ſuivant les aſſeurances qu'ils ont priſes les uns des

autres. Mais considerez son soin & sa vigilance, si vous croyez ou que Rullus ait pensé à cela, ou que cela ait pû venir dans l'esprit de Rullus. Ceux qui faisoient tous ces desseins reconnurent bien qu'en toutes les choses, où il eust esté besoin de probité, de foy, de vertu, d'autorité, vous en eussiez donné le soin & la charge à Pompée, si l'on vous eust laissé la puissance & la liberté de faire un choix. En effet ils jugeoient bien, soit que l'on considerast le credit, soit que l'on considerast la dignité dans la creation des Decemvirs, qu'on pouvoit legitimement honorer de cette charge celuy que vous aviez choisi seul pour luy donner la conduite de toutes vos guerres contre toutes les Nations du monde, sur la mer & sur la terre. C'est pourquoy l'on n'excepte par cette loy, ny la jeunesse, ny les empéchemens legitimes, ny la puissance, ny aucun Magistrat retenu par d'autres affaires & par d'autres loix, ny enfin les accusez, & l'on ne les empéche point par cette loy d'estre creez Decemvirs. Il veut seulement que l'on soit present pour demander cette charge; ce qui n'a jamais esté observé dans les autres loix,

non pas meſme touchant les Magiſtrats, pour qui il y a un certain ordre étably. Il craignoit que ſa loy ne fuſt point receuë ſi Pompée eſtoit preſent, ou ſi elle eſtoit receuë, il apprehendoit que vous ne luy donnaſſiez ce grand homme pour Collegue, pour prendre garde à ſes actions, pour reprimer ſes convoitiſes. Mais parce que je reconnois en cét endroit que vous eſtes touchez de la gloire de ce Perſonnage illuſtre, & de l'injure qu'il reçoit de cette loy, je vous remettray en memoire ce que j'ay dit au commencement, qu'on effecte la Royauté, qu'on ruine entierement par cette loy la liberté du Peuple Romain; Ne jugiez-vous pas lors que peu de perſonnes regardoient tout ce qui eſt à vous avec des yeux d'ambition & de convoitiſe, qu'ils s'efforceroient ſur toutes choſes, d'eſloigner Pompée de la deffenſe de voſtre liberté, de le dépoüiller de la puiſſance, & de luy oſter le ſoin & la protection de vos intereſts? Ils ont veu & voyent encore, que ſi par voſtre imprudence, & par ma pareſſe, vous aviez receu une loy que vous ne connoiſtriez pas, vous croiriez qu'il faudroit oppoſer

à l'injuſtice de cette loy le ſecours & l'aſſiſtance de Pompée, lors que par la creation des Decemvirs vous découvriez les embuſches qu'on vous a tenduës. Eſt-ce, Meſſieurs, un petit témoignage que de certains hommes cherchent la puiſſance ſouveraine & la domination de toutes choſes, que de voir ſi clairement que celuy qu'ils reconnoiſſent pour le deffenſeur de voſtre liberté, ne reçoit pas l'honneur & la dignité qu'il merite? Conſiderez maintenant quelle puiſſance on donne aux Decemvirs, & juſqu'où elle s'étend. Premierement, il établit des Decemvirs, & les équipe de toutes les choſes neceſſaires, par une loy receuë dans l'aſſemblée des Curies. Mais c'eſt une choſe inoüye juſques icy, & qui eſt entierement nouvelle, que le Magiſtrat qui n'a point eſté creé par aucune aſſemblée precedente, ſoit confirmé par une loy des Curies. Il veut que cette loy ſoit propoſée par le premier qui ſera nommé Preteur. Pourquoy? afin que ceux que le Peuple aura deſignez, obtiennent le Decemvirat. Il a oublié que par la loy qu'il veut eſtablir, le Peuple n'en deſigne point, & oblige toute la

terre à de nouvelles loix, ne se souvenant pas dans le troisiéme chef de sa loy, de ce qui est écrit dans le second. On sçait les droits que vous avez receus de vos Peres, & l'on voit ceux que ce Tribun du peuple vous laisse. Nos Ancestres ont voulu que vous donnassiez deux fois vos suffrages touchant l'élection des Magistrats. L'assemblée qui se faisoit par Centuries, concernoit les Censeurs ; celle qui se faisoit par Curies, estoit pour les autres Magistrats Patriciens ; & alors on donnoit une seconde fois son suffrage, afin que le Peuple eust la liberté de se retracter, s'il se repentoit de la grace & de la faveur qu'il avoit faite. Maintenant, parce que vous tenez ces premieres assemblées, l'une qui se fait par Centuries, & l'autre qui se fait par Tribus, celle qui se fait par Curies est demeurée pour les auspices seulement. Mais comme ce Tribun voyoit bien qu'on ne pouvoit avoir de puissance malgré la volonté du Peuple ou de la multitude, il la confirme par l'assemblée des Curies que vous ne tenez pas, & a supprimé celle qui se fait par les Tribus, où vous avez toute sorte de

droit. Ainſi, encore que nos Anceſtres ayent voulu que vous donnaſſiez deux fois vos ſuffrages dans deux aſſemblées differentes touchant chaque Magiſtrat, cét homme qui ſe dit ſi populaire, n'a pas ſeulement laiſſé au Peuple la liberté d'une aſſemblée. Mais conſiderez la religion & la vigilance de ce perſonnage. Comme il a veu que les Decemvirs ne pouvoient avoir de puiſſance ſans la loy qui ſe fait par les Curies, parce qu'ils avoient eſté établis par neuf Tribus ſeulement, il ordonne qu'on fera cette loy touchant leur élection; il le commande au Preteur; ſi c'eſt avec peu de connoiſſance, & avec beaucoup d'abſurdité, cela ne me regarde point. En effet, il ordonne que celuy qui ſera fait Preteur le premier, propoſe cette loy; Et afin de faire paroiſtre qu'il ne ſe fait que joüer dans des choſes de telle importance, ou qu'il a eu je ne ſçay quel autre but, il ordonne que le dernier la propoſe, ſi le premier ne le peut. Mais ne nous arreſtons point à ce procedé, ou parce qu'il eſt contraire à l'uſage, & entierement ridicule, ou parce qu'il eſt malicieux & remply d'obſcuritez & de tromperies. Re-

tournons à la religion de ce personnage. Il sçait bien que sans la loy des Curies, les Decemvirs ne peuvent rien faire. Qu'arrivera-t'il ensuite, si cette loy n'est point proposée? Voyez son adresse & son esprit. Alors, dit-il, que les Decemvirs ayent le mesme droit que ceux qui ont esté faits par une loy legitime. Si l'on ne sçauroit endurer que dans cette Ville, qui surpasse toutes les autres Villes par les droits de la liberté, on obtienne quelque commandement & quelque puissance, sans que les assemblées en ayent ordonné, quel besoin est-il d'ordonner par le troisiesme chef, qu'on propose la loy des Curies, puisque vous permettez dans le quatriéme, que sans la loy des Curies ils ayent le mesme droit qu'ils auroient s'ils avoiẽt legitimement esté creez par le Peuple? On établit des Roys, Messieurs, & non pas des Decemvirs; & ils seront si forts dans leur commencement & dans leur naissance, que non seulement lors qu'ils auront commencé leur administration, mais à l'instant qu'ils auront esté établis, on abolira tous vos droits, vostre puissance, vostre liberté. Mais voyez avec combien de soin & de dili-

gence il se conserve les droits de la puissance de Tribun. Lors que les Consuls ont proposé la loy des Curies, les Tribuns du Peuple s'y sont bien souvent opposez ; Neanmoins nous ne nous plaignons pas que les Tribuns du Peuple ayent cette puissance, nous croyons seulement qu'il s'en faut plaindre quand quelqu'un en a mal usé. Mais ce Tribun du Peuple oste la faculté des oppositions ; de sorte que son action est blasmable, parce qu'estant Tribun du Peuple il diminuë la puissance des Tribuns ; & outre cela elle est ridicule, en ce qu'il n'est pas permis au Consul, s'il n'a pas la loy des Curies, de toucher aux choses de la guerre. Il deffend les oppositions, & neanmoins il en donne la faculté, comme si la loy avoit esté proposée. Si bien que je ne comprends pas comment il deffend les oppositions, ou comment il s'imagine que quelqu'un s'opposera, puisque son opposition marquera plûtost sa folie qu'elle n'empeschera une affaire. Que les Decemvirs soient donc établis, non pas par une veritable assemblée, c'est à dire, par les suffrages du Peuple, ny par celle où les trente Licteurs representent

les trente vieilles Curies pour conserver les anciennes coustumes. Voyez maintenant combien ceux à qui vous n'avez point donné de puissance, ont plus de marques d'honneur & de dignité que nous-mesme, à qui vous avez donné les plus hautes charges, & la plus grande puissance. Il veut que pour prendre les auspices quand il faudra établir des Colonies, les Decemvirs ayent avec eux des * Poullaliers, par le mesme droit, dit-il, que les trois hommes qui diviserent les terres entre les pauvres Citoyens, en ont eu par la loy Sempronia. Vous osez donc aussi, Rullus, faire mention de la loy Sempronia? & cette mesme loy ne vous fait pas ressouvenir que ces trois hommes ont esté créez par les suffrages des trente-cinq Tribus? Et bien que vous soyez entierement éloigné de la justice & de la reputation de Tib. Gracchus, vous croyez que ce qui a esté fait par une raison dissemblable, n'est en effet qu'une mesme chose? Davantage, il donne une puissance, qui est d'un Preteur en apparence, & qui en effet est d'un Roy; il la limite par le temps de cinq années, & la rend perpetuelle. Car

* Gardes des Poullets sacrez, ils prenoient les auspices par les Poullets.

enfin il la fortifie de tant de forces & de tant de troupes, qu'on ne pourra jamais en dépoüiller ceux qui ne voudront pas la rendre. Enſuite il leur donne des Huiſſiers, des Secretaires, des Crieurs publics, des Fourriers; Il leur donne outre cela, des mulets, des tentes, des hommes qui les accompagnent par honneur, & toute ſorte d'équipage. Il prend dans l'Epargne, & parmy les Alliez, dequoy faire cette dépenſe; Il leur ordonne pour chaque année deux cens hommes de l'Ordre de la Chevalerie. Il leur donne des gardes pour leurs perſonnes, & les meſmes ſont les miniſtres & les ſatellites de leur puiſſance. Ainſi, Meſſieurs, vous voyez déja la forme & l'image des Tyrans; vous voyez les marques & les enſeignes de la puiſſance, & non pas encore la puiſſance meſme. Peut-eſtre que quelqu'un dira, en quoy toutes ces choſes nous touchent-elles? un Secretaire, un Licteur, un Crieur public, un Poullalier. Toutes ces choſes, Meſſieurs, ſont de telle nature, que celuy qui en joüit ſans vos ſuffrages, reſſemble à un Roy que vous ne devez pas endurer, ou à un homme privé qui ſeroit

devenu furieux. Conſiderez, je vous ſupplie, combien on donne icy de puiſſance, & vous direz qu'il ne s'agit pas de la folie d'un homme privé, mais que vous y reconnoiſſez la ſouveraineté d'un Roy. Premierement, on donne une puiſſance entiere de faire de vos revenus de grandes ſommes d'argent, non pas de la joüiſſance de ces revenus, mais de la vente & de l'alienation qu'on en fera. Davantage, on donne le droit de connoiſtre ſans y appeller aucun conſeil, des affaires de toute la Terre, & de toutes les Nations, & d'ordonner des peines & des punitions ſans qu'on en puiſſe appeller devant vous, & ſans qu'on ſe puiſſe deffendre. Ils pourront durant cinq ans juger les Conſuls, & meſme les Tribuns du Peuple, ſans que durant ce temps-là perſonne puiſſe eſtre leur Juge. Il leur ſera permis d'exercer les Magiſtratures, il ne ſera pas permis de les accuſer. Ils pourront acheter des terres de qui ils voudront en acheter, ou celles qui leur plairont davantage, & à quelque prix qu'ils voudront. On leur permet d'établir de nouvelles Colonies, de renouveller les vieilles, & d'en remplir toute

tel'Italie. On leur donne une entiere puiſſance d'aller par toutes les Provinces, de punir les Peuples libres en leurs terres, de vendre & de donner des Royaumes à leur fantaiſie. On leur permet d'eſtre dans Rome quand ils le jugeront utile pour eux, & d'aller de tous coſtez avec un commandement ſouverain, & la puiſſance de connoiſtre & de juger de toutes choſes; de ruiner cependant les jugemens publics, de tirer des conſeils des Juges ceux qu'ils jugeront à propos pour eux, de juger des plus grandes choſes; de commander au Queſteur, d'envoyer des meſureurs, dont le rapport qu'ils feront à celuy qui les aura envoyez ſoit receu & confirmé comme une choſe toute certaine. Je manque d'un mot propre, Meſſieurs, lors que j'appelle cette puiſſance une puiſſance royale. En effet, elle eſt plus grande & plus redoutable. Il n'y a point de Royauté qui ne ſoit bornée par quelques regions, ſi ſes droits n'ont point de bornes. Mais celle-cy, Meſſieurs, eſt d'une étenduë infinie; & par la permiſſion de la loy, elle comprend tous les Royaumes, elle com-

prend tout vostre Empire dont les limites sont si éloignées, elle comprend en partie les Provinces que vous avez laissées libres, & en partie celles dont vous n'avez point de connoissance. On leur donne donc premierement la liberté de vendre toutes les choses dont la vente a esté ordonnée par un Arrest du Senat, durant que M. Tullius & Cn. Cornelius estoient Consuls. Pourquoy y a-t'il en cela tant d'obscurité? Ne pouvoient-ils comprendre dans la loy chaque chose dont le Senat a ordonné. Il y a, Messieurs, deux causes de cette obscurité; la honte en est une, si toutesfois il peut y avoir quelque honte dans une si haute impudence, & le crime en est l'autre cause. On n'ose pas nommer chaque chose que le Senat nomme par son nom, & dont il ordonne la vente, parce que ce sont des lieux publics de cette Ville, parce que ce sont les Chapelles, où personne n'a touché depuis le rétablissement de la puissance des Tribuns, & dont nos peres ont voulu faire des azyles & des refuges contre les perils & les infortunes. Mais par la loy de ce Tribun, les Decemvirs mettront en vente toutes ces

choſes. On y adjouſtera * le mont Gaurus; on y adjouſtera les ſaulſayes qui ſont proche de Minturne, on y joindra le chemin * d'Herculanée, qui eſt ſi delicieux, & d'où l'on tirera beaucoup d'argent. Enfin on y meſlera beaucoup d'autres choſes dont le Senat a ordonné la vente à cauſe de la neceſſité de l'Epargne, & que les Conſuls n'ont pas voulu vendre à cauſe de la haine qui en fuſt tombée ſur eux. Mais peut-eſtre que par quelque ſorte de pudeur on n'a point parlé dans la loy de toutes ces choſes. Mais il faut plûtoſt ſe perſuader que l'on donne à l'audace des Decemvirs une entiere licence de corrompre les regiſtres publics, & de feindre des Arreſts du Senat qui n'ont jamais eſté rendus, veu que la plûpart de ceux qui ont eſté Conſuls durant toutes ces années, ſont morts il y a déja quelque temps, ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'il ne ſoit pas juſte de ſoupçonner l'audace de ceux de qui l'ambition & la convoitiſe trouve la terre entiere trop petite. Vous avez une eſpece de vente, qui ſelon que je puis le remarquer, vous ſemble de grande importance. Mais preſtez l'oreille & l'eſprit aux

* Montagne de la Campanie.
* ville de la Campanie.

choſes qui ſuivent, vous reconnoiſtrez que c'eſt un degré & une entrée pour aller à d'autres choſes. LESQUELLES TERRES, LESQUELS LIEUX, LESQUELS EDIFICES. Qu'eſt-ce qu'il y a davantage ? beaucoup de choſes qui conſiſtent en eſclaves, en beſtail, en or, en argent, en y voire, en habits, en meubles, & en autres biens. Mais il euſt creu peut-eſtre attirer ſur luy de la haine, s'il euſt nommé chaque choſe par ſon nom. Non, non, il n'a pas redouté la haine. Quoy donc ? Il a creu que cela ſeroit trop long, il a craint d'oublier quelque choſe ; il s'eſt contenté de dire, ET QUELQUE AUTRE CHOSE QUE CE SOIT. Vous voyez que par ces deux mots il n'a rien du tout excepté. Ainſi il ordonne que tout ce qui eſt hors de l'Italie, que tout ce qui a eſté appliqué au Peuple Romain ſous le Conſulat de L. Sylla, & de Q. Pompée, ſera vendu par les Decemvirs. Je ſouſtiens, Meſſieurs, que par cét article on ſoûmet & l'on abandonne à l'obeïſſance, au jugement & au pouvoir des Decemvirs, tous les Peuples, toutes les Nations, toutes les Provinces, tous les Royaumes. Premierement, je

demande quels lieux il y a en toute la terre dont les Decemvirs puissent dire qu'ils n'ont pas esté appliquez au Peuple Romain? D'ailleurs, puisque celuy qui le dira peut le confirmer par son ordonnance. Que ne pourra pas dire celuy à qui il sera permis de confirmer ses paroles par son jugement. Il sera aisé de dire que Pergame, que Smyrne, que Tralles, qu'Epheſe, que Milet, que Cysique, que toute l'Asie qui a esté recouvrée depuis que L. Sylla & Pompée ont esté Consuls, appartenoit au Peuple Romain. Pourra-t'on manquer de discours pour contester sur cette affaire? ou, celuy qui en parlera, & qui aura tout ensemble le droit d'en juger, ne pourra t'il estre persuadé à rendre un faux jugement? ou, s'il veut condamner l'Asie, ne mettra-t'il pas luy-mesme à tel prix qu'il luy plaira ses menaces, & la crainte de cette condemnation. Quoy, ce qui ne peut estre mis en dispute, parce que vous en avez vous mesme ordonné, * le Royaume de Bithinie, dont vous avez accepté la succession; Ce qui a esté fait un bien du Peuple Romain, doit-il estre cause que les Decemvirs met-

*Le Roy Nicomede le laissa par testamét au Peuple Romain.

tront en vente toutes les terres, toutes les villes, toutes les fortereſſes, tous les ports, & enfin toute la Bithinie? Quoy, Mitylene? qui eſt ſans doute à vous, Meſſieurs, & par les loix de la guerre, & par les droits de la victoire, cette Ville noble & celebre ſur toutes les autres par ſa nature, par ſa ſituation, & par la beauté de ſes edifices, ſes terres ſi agreables & ſi fertiles ſeront-elles compriſes dans le meſme article? Que deviendra Alexandrie? que deviendra toute l'Egypte? Ne taſche-t'on pas de la cacher? ne la tient-on pas à couvert? & ne la livre-t'on pas aux Decemvirs toute entiere & en ſecret? Car qui de vous ignore, Meſſieurs, qu'on dit que ce Royaume appartient au Peuple Romain par le teſtament du Roy Ptolomée? Pour moy, Meſſieurs, bien que je ſois Conſul du peuple Romain, non ſeulement je ne conclus rien en cét endroit, mais meſme je ne diray pas quelle eſt mon opinion. Et certes comme cette affaire eſt grande, il me ſemble qu'il eſt mal-aiſé, non pas ſeulement de la reſoudre, mais encore d'en parler. Je voy bien que l'on aſſeure qu'il a

eſté fait un teſtament ; je ſçay bien que l'on a l'autorité du Senat pour témoignage qu'on a accepté cette ſucceſſion, en ce qu'apres la mort d'Alexandre nous envoyaſmes des Ambaſſadeurs à Tyr, afin de nous ſaiſir de l'argent qu'il y avoit mis en depoſt. Je n'ay pas perdu la memoire que L. Philippus a ſouvent confirmé la meſme choſe dans le Senat. Je ne doute pas que preſque tout le monde demeure d'accord que celuy qui occupe aujourd'huy ce Royaume n'a pas la naiſſance ny l'ame d'un Roy. Cependant on dit au contraire, qu'il n'y a point de teſtament ; Qu'il ne faut pas que le Peuple Romain paroiſſe ambitieux de poſſeder tous les Royaumes ; Que tous nos Citoyens paſſeroient en ces lieux à cauſe de la bonté des terres, & de l'abondance de toutes choſes. Quoy donc P. Rullus avec les autres Decemvirs ſes Collegues, jugera-t'il d'une affaire de telle importance ? & en jugera-t'il ſainement ? Car l'un & l'autre eſt ſi conſiderable qu'il ne faut ny permettre qu'il en juge, ny ſouffrir ce qu'il jugera. Il voudra ſe rendre populaire ; il jugera donc en faveur du Peuple Romain.

Donc le mesme vendra Alexandrie par la loy qu'il aura faite, il vendra toute l'Egypte, il sera le juge, l'arbitre & le maistre d'une ville riche, & de ses belles campagnes, & enfin il se trouvera Roy d'un puissant Royaume. Il ne s'attribuera pas tant d'autorité, il ne la souhaitera pas seulement, il jugera qu'Alexandrie appartient au Roy Ptolomée, il l'ostera donc par son jugement au peuple Romain. Premierement, n'est-ce pas une chose estrange, que dix hommes seulement jugent d'une succession du Peuple Romain, & que vous vouliez qu'il y ait cent hommes pour juger des successions privées? D'ailleurs, qui plaidera la cause du Peuple Romain? ou en quel endroit se plaidera cette affaire? Qui sont enfin ces Decemvirs? Croirons-nous qu'ils adjugeront gratuitement à Ptolomée le Royaume d'Alexandrie? Que si on demandoit Alexandrie, Pourquoy en ce temps-cy na-t'on pas tenu le mesme chemin que durant le Consulat de L. Cotta, & de L. Torquatus? Pourquoy cela ne s'est-il pas fait à découvert comme auparavant? Pourquoy n'a-t'on pas pris le droit chemin pour aller dans ce Royaume à la veuë de

tout

tout le monde ? Quoy, n'ayant pû arriver dans ce Royaume par les voyes ordinaires & avec un vent favorable, se sont-ils imaginez qu'ils y arriveroient par les tenebres & par la tempeste ? Considerez cela, Messieurs, & considerez tout ensemble combien on prepare aux Nations estrangeres d'incommoditez & de maux. A peine peuvent-elles endurer nos Ambassadeurs, bien qu'ils ayent peu d'autorité, & qu'ils n'aillent dans les Provinces que pour leurs affaires privées, avec * une libre ambassade. Car enfin ce nom d'Empire & de commandement est fascheux, & on le redoute mesme en des personnes peu considerables, parce qu'ils ne sont pas si-tost sortis de la Ville, qu'ils abusent de vostre nom & de vostre autorité. Que vous figurerez-vous, Messieurs, lors que ces Decemvirs voyageront par toute la terre, avec le commandement, auec les faisseaux, avec ces troupes choisies de mesureurs & d'arpenteurs. Quelle affection, Messieurs, conserveront-elles pour la Republique ? De quelle crainte ne fremiront-

* libre, parce qu'ils revenoient quand ils vouloient.

elles pas? & en quel extréme peril les miſerables Nations ne ſe croiront-elles pas reduites? Il y a dans l'empire & dans le commandement quelque choſe d'épouventable, neanmoins elles le ſouffriront patiemment. Faudra-t'il faire des dépenſes dans une arrivée, elles les ſupporteront; Leur impoſera-t'on quelques charges, elles ne refuſeront pas de les porter. Mais qu'arrivera-t'il, Meſſieurs, lors que ce Decemvir qui ſera entré dans une Ville, apres y avoir eſté attendu comme un hoſte, ou qui y ſera entré inopinément comme Seigneur & comme Maiſtre, declarera que le lieu-meſme où il eſt entré, & que la maiſon meſme où on l'aura mené loger, appartient au Peuple Romain? Quelle calamité pour la Ville s'il le declare? quel profit pour luy s'il le nie? Et cependant ceux-là meſmes qui ſouhaitent toutes ces choſes, ont accouſtumé de ſe plaindre qu'on ait abandonné à Pompée toutes les terres & toutes les mers. Mais enfin eſt-ce le meſme de nous permettre beaucoup de choſes, & de nous abandonner toutes choſes? d'eſtre appellé dans le travail & dans

les affaires, ou d'estre employé pour faire du gain & pour amasser de la proye? d'estre envoyé pour delivrer les Alliez, ou pour les opprimer entierement? Enfin s'il y a quelques honneurs qui soient plus considerables que les autres, n'importe-t'il pas ou que le Peuple Romain les donne à sa volonté, ou qu'on les raviſſe impudemment au Peuple Romain par la fraude & par l'artifice d'une loy? Vous sçavez combien, par la permiſſion qu'elle donne, les Decemvirs doivent vendre de diverſes choſes, & combien elles ſont conſiderables. Ce n'eſt pas aſſez, Meſſieurs, lors qu'ils ſe ſeront remplis du ſang & des Alliez & des Nations étrangeres, & meſme des Rois; ils couperont les nerfs du Peuple Romain, ils porteront les mains ſur vos revenus, ils entreront dans l'Epargne & la pilleront. Car enfin voicy l'article, par lequel cette loy ne permet pas ſeulement aux Decemvirs de vendre vos revenus l'un apres l'autre, ſi par hazard on manque d'argent, bien qu'on puiſſe en tirer des anciens en telle abondance qu'on ne doit jamais en manquer, mais par lequel elles les y force, & leur en fait

un commandement, comme si c'estoit une chose qui deust vous estre salutaire. Lisez-moy par ordre cette vente du Peuple Romain suivant ce qui est écrit dans la loy. Certes je croy que cette lecture sera nuisible & funeste à celuy-là mesme qui la fera. LA VENTE. Celuy-là sans doute est un mauvais ménager, aussi bien de ce qui concerne la Republique, que de ses propres biens, qui vend ses bois avant que de vendre ses vignes. Vous avez parcouru toute l'Italie, passez maintenant dans la Sicile. Il n'y a rien dans cette Province que nos Ancestres nous ayent laissé comme en propre, ou dans les Villes, ou à la campagne, dont il n'ordonne la vente. Quoy, Messieurs, ce que nos peres nous ont acquis par une victoire encore recente, ou dans les Villes, ou à la campagne; ce qu'ils vous ont laissé comme un lien de la paix, & un monument de la guerre, ce que vous tenez de leurs travaux, vous le vendrez par les persuasions de Rullus! Il me semble en cét endroit, Messieurs, que j'excite quelque émotion dans vos esprits, quand je vous découvre les pieges secrets qu'on pensoit avoir tendus contre

la gloire de Pompée. Pardonnez-moy, Messieurs, si je parle si souvent d'un si grand homme. Lors que j'estois Preteur il y a deux ans, vous m'imposastes vous-mesme en ce mesme endroit la charge de deffendre avec vous en son absence & sa gloire & son honneur par toutes sorte de moyens. J'ay satisfait jusques icy à vostre intention autant qu'il m'a esté possible, non pas par la consideration de son amitié, ny par l'esperance des honneurs & des plus hautes dignitez que j'ay depuis obtenuës par vostre faveur, pour le moins en son absence, si ç'a esté de sa volonté. C'est pourquoy, puisque je connois clairement qu'on se sert de cette loy comme d'une machine de guerre pour renverser sa puissance; je resisteray aux desseins injustes, & je feray en sorte, Messieurs, non seulement que vous verrez ce que je voy que l'on prepare, mais que vous en serez les maistres. Cette loy ordonne de vendre ce qui appartenoit aux Attaliens, aux Phaselites, aux Olympeniens, & les autres terres qui en sont proches. Toutes ces choses vous ont esté acquises par la conduite & par la victoire de P. Servilius, ce Personnage

illustre. On y joint les terres royales de la Bithynie, dont vos Fermiers jouïssent maintenant, les terres d'Attalie dans la Chersonese, celles qui appartenoient au Roy Philippes ou à Perses dans la Macedoine, celles qui sont données à ferme par les Censeurs, & qui sont vos revenus les plus asseurez. On comprend dans cette vente les terres fertiles de Corinthe, celles de Cyrene qui appartenoient à Appion, celles qui sont en Espagne proches de Carthage la neuve, & l'on vend en Affrique la vieille Carthage, que P. Scipion l'Affriquain consacra, non par le respect de cette place, ny par la consideration de son antiquité, mais afin que le lieu mesme fist voir eternellement des marques de l'infortune de ceux qui ont osé disputer avec cette grande Ville, de l'empire & de la puissance. Mais il ne fut pas si sage & si vigilant que Rullus, ou peut-estre qu'il ne pût trouver un acheteur pour cette place. Cependant ce n'est pas assez de vendre ces terres royales, qui furent conquises durant les anciennes guerres par la vertu des grands Capitaines, il y adjouste les terres royales de Mitridate, qui estoient

dans la Paphlagonie, dans le Pont, & dans la Cappadoce, afin qu'elles soient venduës par les Decemvirs. Quoy donc, Messieurs, lors qu'on n'a point encore imposé de loix aux vaincus, lors qu'on n'a point receu de nouvelles du General, lors qu'on n'a pas encore achevé la guerre, lors que Mitridate fait de nouvelles entreprises aux extrémitez de la terre, bien qu'il ait perdu son armée, & qu'il ait esté chassé de son Royaume, lors qu'il est deffendu contre les troupes invincibles de Pompée par le Palus Meotide & par les autres Palus, par la difficulté des chemins & par la hauteur des montagnes; enfin lors que le General est encore à la guerre, & qu'on parle encore de guerre en ces mesmes lieux; Quoy, Messieurs, les Decemvirs vendront ces terres dont le jugement & la disposition doit encore appartenir à Pompée, suivant la coustume de nos Ancestres? Mais comme P. Rullus se gouverne de telle sorte, qu'il s'imagine avoir desia esté designé Decemvir, il ne manquera pas je croy de se trouver à cette vente; & peut-estre qu'avant que d'aller au Pont, il envoyera à Pom-

pée des lettres dont je croy que l'original est déja conçeu en ces termes; P. SERVILIUS RULLUS, TRIBUN DU PEUPLE, DECEMVIR, A POMPE'E, SALUT. Je ne croy pas qu'il y adjouste à Pompée le Grand: car je ne sçaurois m'imaginer qu'il luy donne dans sa lettre, ce qu'il luy veut oster par sa loy. NE MANQUEZ PAS DE VOUS RENDRE A SINOPE, ET D'Y AMENER DU SECOURS AU TEMPS QUE JE FERAY VENDRE PAR MA LOY LES TERRES QUE VOUS AVEZ CONQUISES PAR VOSTRE TRAVAIL. N'admettra-t'il pas Pompée à cette vente; Vendra-t'il dans son gouvernement la proye & le butin d'un General? Mettez-vous devant les yeux Rullus dans le Royaume du Pont, entre vostre camp & celuy des ennemis, faisant faire des ventes & des encheres avec ses arpenteurs de si bonne mine. Mais on ne s'arreste pas à cét outrage, Messieurs, encore que ce soit une injure & bien éclatante & bien nouvelle, non seulement de vendre une chose qu'on a conquise par la guerre, mais de la donner à loüage avant que d'avoir fait des loix aux vaincus, & durant mesme que le General fait encore la guerre, & qu'il

porte encore les armes. On medite autre choſe que cette injure, on eſpere que s'il eſt permis aux ennemis de Pompée d'aller non ſeulement en d'autres lieux, mais auſſi dans ſon armée, avec le commandement, avec la liberté de juger de toutes choſes, avec une puiſſance qui ne ſoit point limitée, avec un argent innombrable, on pourra tromper Pompée, & luy oſter quelque choſe de ſon armée, de ſes forces, de ſa gloire. Ils s'imaginent que ſi ſon armée en eſpere quelques terres ou quelques autres commoditez, elle perdra cette eſperance, auſſi-toſt qu'elle connoiſtra qu'on a transferé aux Decemvirs la diſpoſition entiere de toutes ces choſes. Certes je ſouffre avec quelque ſorte de patience auſſi bien la folie de ceux qui eſperent ce ſuccez, que l'impudence de ceux qui font pour cela des efforts; Je me plains ſeulement d'en eſtre mépriſé de telle ſorte, que ſe propoſer ces prodiges & des choſes ſi monſtrueuſes, principalement durant que je ſuis Conſul. Au reſte, il eſt permis aux Decemvirs dans la vente qu'ils feront faire des terres & des maiſons, de vendre en quelque endroit qu'il leur plai-

ra. O raison aveugle & troublée ! ô convoitise qu'il est besoin de reprimer! ô conseils dissolus & pernicieux ! Il n'est pas permis de donner des fermes, si ce n'est dans cette Ville, si ce n'est de cet endroit où je parle, si ce n'est dans une assemblée du Peuple Romain, & il sera permis de vendre vos propres biens, & de les aliener pour jamais dans les tenebres de la Paphlagonie, & dans les solitudes de la Cappadoce ? Lors que L. Sylla faisoit faire cette vente funeste des richesses de nos Citoyens qui n'avoient point esté condamnez, & qu'il taschoit de faire croire que c'estoit son butin qu'il vendoit, il les fit vendre en cét endroit, & n'eut pas la hardiesse de se cacher des mesmes personnes de qui son action blessoit les yeux. Au contraire, les Decemvirs feront vendre vos revenus, sans que vous y soyez appellez, & sans qu'il y ait pour témoin seulement un Crieur public. En suite on veut que le pouvoir des Decemvirs s'étende sur toutes les terres qui ont esté faites publiques hors de l'Italie depuis un long-temps, non pas comme auparavant, depuis que Sylla & Pompée ont esté Consuls; Qu'ils ju-

gent si ces terres sont publiques ou particulieres, & que s'ils ne sont pas d'avis de les vendre, ils y imposent de grands tributs. Qui ne connoistroit pas, Messieurs, combien cette puissance est grande, combien elle est insupportable, combien elle ressemble à celle des Rois, de rendre publiques les choses privées, & d'affranchir les publiques sans que personne s'y oppose, & sans l'avis d'aucun conseil. On excepte par cét article la terre de Recentore dans la Sicile, & je m'en resioüis, Messieurs, à cause de l'amitié des habitans, & parce que cela est juste. Mais quelle est cette impudence! Ceux qui possedent cette terre se deffendent & s'y maintiennent par l'antiquité de la possession, non pas par le droit; par la souffrance & par la compassion du Senat, non pas par la condition de cette terre. En effet, ils confessent qu'elle est publique, mais ils disent qu'on ne doit pas les chasser de ces anciennes demeures, & les separer d'avec leurs Dieux domestiques. Mais si cette terre est une terre privée, par quelle raison l'exceptez-vous? Si au contraire elle est publique, est-il juste de permettre que toutes les autres

soient jugées publiques, encore qu'elles soient privées, & d'excepter particulierement celle-cy que l'on confesse estre publique ? On excepte donc la terre de ceux qui ont esté considerables à Rullus par d'autres raisons ; mais toutes les autres terres en quelque lieu qu'elles se trouvent, seront abandonnées aux Decemvirs sans aucun choix, sans que le Peuple Romain en connoisse, sans que le Senat en ordonne. Il y a aussi dans l'article precedent, par lequel on met en vente toutes choses, une autre exception, d'où l'on tirera un grand gain, & qui met à couvert les terres dont il y a des traitez. Il a souvent entendu agiter cette affaire, non seulement par moy, mais encore par d'autres dans le Senat, & quelquefois en ce lieu; Que le Roy Hiempsal possede des terres sur les costes de la mer, qui avoient esté attribuées au Peuple Romain par P. Scipion l'Affricain; & que depuis C. Cotta estant Consul, y a pourveu par un traité. Cependant, parce que vous ne l'avez pas ordonné, Hyempsal apprehende qu'il n'ait pas assez de fermeté & de force. Enfin l'on abolit la puissance que vous avez de juger,

on excepte toutes les terres qui sont compriſes dans un traité, & on le confirme comme ſi vous l'aviez reſolu. Neantmoins je l'approuve, en ce qu'il oſte quelque choſe à la vente que pretendent faire les Decemvirs; je ne le blaſme pas, parce qu'il aſſeure un Roy noſtre amy; & je fais ſeulement remarquer qu'il ne ſe fait pas gratuitement: Car le fils du Roy Juba repaſſe ſans ceſſe devant leurs yeux, jeune Prince, qui n'eſt pas moins pecunieux que chevelu. A peine ſembleroit-il maintenant qu'il y euſt un lieu capable de contenir ces grands monceaux d'or & d'argent; mais on les augmente, on y adjouſte, on les comble par cét article. Il ordonne que l'on dénonce & qu'on rapporte aux Decemvirs tout l'or & l'argent qui n'a pas eſté mis dans l'Epargne, ny employé en des monumens publics, tout ce qu'on peut avoir receu, ou du butin, ou de la vente du butin, ou de ce qu'on impoſe aux Peuples vaincus pour la vie qu'on leur a donnée. Vous voyez que par cet article on donne auſſi aux Decemvirs la faculté d'informer des actions des grands hommes qui ont conduit les guerres du Peuple Romain, &

de juger des concuſſions. Ils jugeront ſeuls, ils connoiſtront ſeuls combien chacun aura eu de butin, ce qu'on en aura rapporté, ce qu'il y en aura de reſte. Et pour l'avenir, on impoſe cette loy à vos Generaux d'armée, qu'auſſitoſt qu'ils ne ſeront plus en charge, il faudra que chacun d'eux vienne dénoncer aux Decemvirs combien il a de butin, combien il a fait d'argent de la vente de ce butin, & combien ſelon la couſtume il aura receu des Peuples vaincus. Toutefois cét homme de bien en excepte Pompée qu'il aime. Mais d'où vient cette amitié ſi impreveuë & ſi ſoudaine? Celuy qui eſt, pour ainſi dire, particulierement exclus de l'honneur du Decemvirat, à qui l'on oſte la diſpoſition & la connoiſſance des terres qui ont eſté conquiſes par ſa vertu, à qui l'on envoye des Decemvirs, non ſeulement dans ſa Province, mais encore juſques dans ſon camp, auec le commandement, avec une infinité d'argent, avec un pouvoir ſans limites, avec la faculté de juger de toutes choſes, à qui ſeul on veut oſter les droits de General d'armée qu'on a toûjours conſervé à tous les autres Generaux; celuy-là eſt

seul excepté, il est dispensé tout seul de rapporter son butin Que veut-on faire par cét article? Veut-on faire honneur à Pompée, ou le rendre un objet d'envie? Mais il remercie Rullus de cette grace, il ne se veut point servir du benefice de la loy, ny se prevaloir de cette benignité Decemvirale. Car s'il est juste que les Generaux d'armée rapportent leur butin, & ce qu'ils ont receu de leur butin, non pas pour edifier des Temples aux Dieux immortels, ny pour donner à la Ville de nouueaux ornemens, mais pour en rendre compte aux Decemvirs, comme à des Maistres, & à des Seigneurs souverains; Pompée ne demande point de faveurs particulieres, il ne veut point de condition ny de privileges qui ne soient communs avec les autres. Si au contraire, Messieurs, il est injuste, s'il est honteux, s'il est insupportable que ces Decemvirs soient établis comme gardes & comme fermiers de tous les biens de tout le monde, & qu'ils ayent le pouvoir d'aller foüiller, pour ainsi dire, non seulement les Rois & les étrangers, mais encore nos Generaux, il me semble qu'ils n'exceptent pas Pompée par honneur, mais qu'ils

craignent qu'il ne puisse pas souffrir le mesme outrage que les autres. Et certes, Messieurs, comme Pompée est de cette humeur, qu'il se croit obligé d'endurer toutes les choses qui vous plairont, il fera aussi en sorte que vous ne serez pas long-temps contrains d'endurer ce que vous ne pourrez endurer. Toutefois si l'on reçoit quelque argent des nouveaux tributs, quand j'auray remis le Consulat entre vos mains, Rullus ordonne que les Decemvirs s'en servent; & au reste, il connoist bien que ces nouveaux tributs seront ceux que Pompée aura adjoustez aux revenus de la Republique. Ainsi il croit qu'en luy laissant son butin, il joüira des tributs qui auront esté acquis par la vertu de ce grand homme. Mais je veux qu'on ait acquis pour les Decemvirs autant d'or & d'argent qu'il y en a sur la terre; Que l'on n'ait rien oublié, Messieurs; Que l'on vende toutes les Villes, les Terres, les Royaumes, & enfin vos revenus; Qu'on adjouste comme le comble à tout cela, le butin de vos Generaux; Vous voyez, Messieurs, combien de prodigieuses richesses on veut donner aux Decemvirs par le moyen de

toutes

toutes ces ventes, par cette puissance infinie, par cette faculté de juger de toutes choses. Considerez maintenant les autres gains qui sont immenses & insupportables, afin que vous reconnoissiez que cette loy touchant les terres, qui paroist si populaire, a esté seulement inventée pour assouvir à vos dépens la cruelle avarice de quelques-uns. IL ORDONNE QUE DE CET ARGENT ON ACHETE DES TERRES, AFIN QUE L'ON VOUS Y ESTABLISSE. Certes, Messieurs, je n'ay pas accoustumé de parler de personne avec aigreur, si ce n'est quand on me provoque, & que je m'y trouve contraint, & je voudrois qu'il se pûst faire que je nommasse sans injure ceux qui esperent d'estre Decemvirs, vous verriez maintenant, Messieurs, à qui vous donneriez le pouvoir de vendre & d'acheter toutes choses. Mais vous pouvez bien vous imaginer ce que je ne pense pas vous devoir dire encore si tost. Au moins il me semble que je puis dire veritablement, que durant que la Republique avoit des Fabrices, des Calatins, des Acidines, personnages celebres, non seulement par leurs actions illustres, & par les honneurs que le Peu-

ple leur a donnez, mais encore par la patience dont ils ont souffert la pauvreté ; & que durant qu'il y avoit des Catons, des Philippes, des Lelies, dont vous avez connu la sagesse & la moderation dans les choses publiques & privées, à la campagne & à la Ville, toutefois vous n'avez jamais permis que le mesme eust le pouvoir de juger & de vendre, & de faire la mesme chose durant cinq ans par toute la terre ; Que le mesme alienast les terres tributaires du Peuple Romain, & que quand il auroit amassé à sa volonté une si grande somme d'argent, sans que personne l'observast, il achetast enfin tout ce qu'il luy viendroit dans l'esprit, de quelques personnes qu'il luy plairoit. Maintenant, Messieurs, abandonnez toutes ces choses à ceux que vous soupçonnez d'aspirer au Decemvirat, vous trouverez qu'ils sont composez en partie de ceux à qui rien ne semble suffire pour contenter leur avarice, & en partie de ceux à qui rien ne semble assez grand pour faire des profusions. Je ne mets point icy en dispute ce qui n'en sçauroit souffrir ; Que nos Ancestres ne nous ont pas laissé cette coustume,

qu'on achete des terres des particuliers, afin d'y mener le Peuple par une autorité publique ; & qu'il a fallu que toutes les loix ayent agy pour oſter des terres publiques aux particuliers. Veritablement j'ay attendu quelque choſe de ſemblable de cét affreux & barbare Tribun du Peuple, mais j'ay toûjours eſtimé que ce commerce plein de gain & de honte, d'acheter & de vendre, eſtoit bien éloigné de ce que doit faire un Tribun, & de la dignité du Peuple Romain. On trouve bon d'acheter des terres ; Premierement, je demande quelles terres ? & en quels lieux ? Je ne veux pas que la multitude de Rome demeure en ſuſpens & incertaine par une eſperance douteuſe, & par une attente aveugle, qui ne montrent rien d'aſſeuré. Il y a d'un coſté les terres d'Albe, de Setine, de Priverne, de Fundo, des Veſtins, de Falerne, de Linterne, de Cumes, de Caſine ; & d'un autre coſté, les terres de Capene, des Faliſques, des Sabins, de * Reate, de Venafri, d'Alifa, de Trebule. Vous avez d'aſſez grandes ſommes d'argent, non ſeulement pour acheter toutes ces terres, & toutes les autres ſemblables, mais pour les don- * Riete.

ner promptement & sans differer davantage. Pourquoy ne les determinez-vous point? pourquoy ne les nommez-vous pas, afin qu'au moins la multitude de Rome puisse considerer ce qui est de son interest, ce qui luy sera utile, & combien elle jugera à propos de vous donner de pouvoir & pour vendre & pour acheter? Je determine, dit-il, l'Italie, c'est une contrée assez connuë. Car qu'importe que l'on vous mene au pied du mont * Massique, ou en Italie, ou ailleurs. A la bonne heure, vous determinez un lieu. Mais quelles terres? des terres, dit-il, qu'on puisse labourer, ou qu'on puisse cultiver. Qu'on puisse labourer, ou cultiver, dit-il, & non pas qui soient labourées ou cultivées. Est-ce là cette loy, ou le regiſtre de Veratius, où l'on dit qu'il est parlé de deux cens arpens, dans lesquels on peut mettre des oliviers, & de trois cens où l'on peut planter des vignes. N'acheterez-vous avec cet argent innombrable que des terres que l'on puisse labourer ou cultiver? Mais y a-t'il quelque terre si infertile, si maigre, & si dure, qu'on ne puisse fendre avec la charruë? Y en a-t'il de si pierreuses où les Laboureurs ne

*Monte. Marso. Massacano.

faſſent pas des efforts afin de les mettre en valeur? Je ne veux point, dit-il, nommer des terres, parce que je n'en veux point acheter malgré ceux qui les poſſedent. Mais cela meſme luy apportera un plus grand gain que s'il les achetoit malgré ceux qui les poſſedent. Car comme ce ſera de voſtre argent que l'on payera ces terres, on n'en achetera point que l'acheteur & le vendeur n'y trouvent leur compte. Mais voyez, je vous prie, l'intention de cette loy. Ceux-là meſme qui en poſſedent de publiques, ne les quiteront pas, ſi on ne les en fait ſortir à des conditions avantageuſes, & par de grandes ſommes d'argent. Voicy une choſe contraire à ce qu'on avoit accouſtumé de voir. Autrefois, lors que quelque Tribun avoit parlé d'une loy ſemblable, ceux qui poſſedoient des terres publiques, ou des heritages enviez, montroient auſſi-toſt de la crainte; & la loy qu'on fait aujourd'huy, enrichit ces meſmes perſonnes, & le met à couvert de l'envie & de la haine. En effet, Meſſieurs, combien penſez-vous qu'il y en ait qui ne peuvent conſerver la grande étenduë de leurs biens, ny ſe deffendre de la haine, qui a eſté un

fruit des terres dont Sylla a disposé? qui voudroient bien vendre? & qui ne trouvent point d'acheteurs, qui voudroient mesme en quelque sorte perdre maintenant toutes ces terres? Ceux qui naguères avoient en horreur le nom seulement de Tribun, qui redoutoient vostre autorité, qui apprehendoient qu'on parlast de cette loy, seront maintenant suppliez de donner pour ce qu'ils voudront aux Decemvirs des terres publiques ou enviées, & qu'on ne peut garder sans peril. Ainsi, ce Tribun du Peuple a fait cette loy pour luy, & non pas pour vous. Il a un beau-pere, grand homme de bien, qui durant ces tenebres qui ont enveloppé la Republique, a acquis autant de terre qu'il en avoit desiré. Comme il le void prest à tomber, & déja accablé sous le fardeau de ces grands biens, il le veut appuyer par la faveur de sa loy, afin qu'il soit à couvert de la haine & de l'envie, & qu'il puisse cacher de l'argent. Cependant, Messieurs, pour augmenter les richesses de ceux que Sylla a rendus riches, & les délivrer de peril, ne ferez-vous point de difficulté de vendre des revenus qui vous ont esté acquis par le sang & par la

ſueur de vos Anceſtres? Il y a, Meſſieurs, deux ſortes de terres qui entrent dans cette vente que doivent faire les Decemvirs; les unes ont eſté abandonnées, parce qu'on ne peut les poſſeder qu'avec la haine de tout le monde, & les autres à cauſe de leur ſterilité. Celles que Sylla a données, & à qui certaines perſonnes en ont adjouſté un ſi grand nombre, ſont ſi ſujettes à la haine, qu'elles ne peuvent reſiſter au moindre murmure d'un veritable & genereux Tribun du Peuple. A quelque prix qu'on achete ces ſortes de terres, on ne vous y fera pas entrer qu'il ne vous en couſte quantité d'argent. Les autres terres que l'on ne cultive point à cauſe de leur ſterilité, & qui demeurent deſertes, parce qu'elles ne produiſent que des maladies, ſeront facilement venduës par ceux qui connoiſſent bien qu'il les faudroit abandonner s'ils ne les vendoient. C'eſt ſans doute ce qui a fait dire à ce Tribun du Peuple dans le Senat, Que la populace de la Ville a trop de pouvoir dans la Republique, & qu'il eſt beſoin de la vuider, car il s'eſt ſervy de ce mot, comme s'il parloit de quelque cloaque, & non pas de nos meilleurs

Citoyens. Mais, Messieurs, si vous me voulez croire, demeurez en possession de vostre credit, de la liberté, du droit de suffrages, de vostre dignité, de la Ville, de cette place, de vos jeux, de vos festes, & de toutes les autres choses qui vous sont utiles, si ce n'est peut-estre qu'apres avoir abandonné toutes ces choses, & cét air agreable de la Republique, vous aimiez mieux en suivant Rullus estre miserablement confinez dans les terres seches de Siponte, ou dans les marescages de * Salapie. Car enfin, qu'il dise quelles terres il achetera; Qu'il montre ce qu'il veut donner, & à qui il veut donner quelque chose. Quand il aura vendu toutes les Villes, les terres, les Tributs, les Royaumes, ne pouvez-vous pas luy accorder d'acheter des * sables ou des marescages? encore que ce soit une chose assez rare qu'on vende toutes choses par cette loy, & qu'on amasse de l'argent avant que d'acheter seulement un morceau de terre. Ensuite il commande qu'on achete, & deffend d'acheter contre la volonté de ceux qui possedent. Je demande ce qu'on fera de cet argent, s'il ne se trouve personne qui vueille vendre? car

* Siponio. Salpi.

* Desertes steriles.

car la loy deffend de le porter dans l'Epargne,& ne veut pas qu'on le demande. Ainsi les Decemvirs retiendront tout cét argent, on ne vous achetera point de terre;& lors qu'on aura aliené vos revenus, qu'on aura tourmenté les Alliez, & qu'on aura tout osté, & aux Rois, & à tous les Peuples, les Decemvirs auront l'argent, & vous n'aurez point de terres. Mais, dit-il, on leur inspirera facilement la volonté de vendre par le moyen de l'argent qu'on presentera. Cette loy consiste donc à vendre nostre bien tout autant que nous pourrons, & à acheter celuy des autres autant que les autres en voudront avoir. Apres tout cela, Messieurs, on ordonne aux Decemvirs de mener des Colonies dans les terres qu'on aura achetées. Quoy donc, toutes sortes de lieux sont-ils de cette nature, qu'il n'importe à la Republique qu'on y mene des Colonies, ou qu'on n'y en mene point? Il y a des lieux qui en demandent,& d'autres qui n'en veulent point: Et il est utile en cette occasion, comme en toutes les autres choses qui concernent la Republique, de se remettre en memoire le soin & la diligence de nos Ancestres,

qui ont établi de telle sorte des Colonies, qu'on les eust prises non pas pour des Villes de l'Italie, mais pour les defenses & les remparts de cét Empire. Ils meneront des Colonies dans les terres qu'ils auront achetées. Quoy mesme, si cela n'est pas utile à la Republique, ils en meneront enfin dans tous les lieux qu'il leur plaira ? Qui pourra donc les empescher d'établir une Colonie sur le Janicule, & de mettre une garnison sur vostre teste ? Ne determinerez-vous point, Rullus, combien vous voulez établir de Colonies, en quels lieux, & de quel nombre d'habitans ? Occuperez-vous un lieu que vous aurez jugé propre pour vos violences ? Le remplirez-vous de vos creatures ? L'asseurerez-vous par telle garnison que vous voudrez ? Contraindrez-vous, opprimerez-vous le Peuple Romain par les revenus & par les forces mesmes du Peuple Romain ? Le reduirez-vous sous l'empire & sous la puissance des Decemvirs ? Mais, Messieurs, prenez garde, je vous prie, comment il medite d'assieger toute l'Italie, & de l'occuper par ses garnisons. Il permet aux Decemvirs de mener des habitans

dans toutes les Villes, & dans toutes les Colonies qu'il luy plaira de l'Italie, & veut qu'on donne des terres à ces habitans. Ainſi, ne cherche-t'on pas en ſecret de plus grandes forces, & une plus haute puiſſance que voſtre liberté ne peut le ſouffrir? Ainſi, ne taſche-t'on pas en ſecret d'établir la Royauté? & ne vous oſte-t'on pas en ſecret la liberté & la franchiſe? Car quand les meſmes poſſederont tout l'argent, & la plus grande partie de la multitude, c'eſt à dire toute l'Italie, ils tiendront voſtre liberté comme captive & renfermée par leurs garniſons & leurs Colonies. Et alors, quelle eſperance aurez-vous de reſte? & quels moyens de la recouvrer? Les terres de la Campanie, les plus belles de toute la terre, ſeront diviſées par cette loy, & l'on menera une Colonie dans Capouë, cette grande Ville, cette Ville ſi accomplie. Que pouvons-nous dire à cela, Meſſieurs? Je vous parleray premierement de ce qui vous eſt utile, & enſuite je reviendray à ce qui vous eſt honorable & glorieux, afin que s'il y a quelqu'un qui ſe réjoüiſſe d'avoir une bonne terre, & d'habiter une bonne

Ville, il perde entieremẽt cette eſperance; & que ſi quelqu'un eſt touché par la gloire & par l'honneur, il reſiſte de toutes ſes forces à cette feinte liberalité. Je parleray donc premierement de la Ville, ſi davanture il y a quelqu'un qui aime mieux Capouë que Rome. On ordonne *d'enroller cinq mille habitans pour Capouë*, dont les Decemvirs en choiſiront chacun cinq cens à ſa fantaiſie. Je vous ſupplie de ne vous pas laiſſer charmer par l'eſperance des terres de la Campanie, & de conſiderer les choſes avec une attention digne de vous. Penſez-vous eſtre de ce nombre, ou que ceux qui vous reſſemblent y trouvent place? Si vous devez en eſtre tous enſemble, ou ſeulement la plus grande partie de vous, encore que voſtre gloire m'oblige de veiller jour & nuit pour vous, & d'avoir les yeux ouverts ſur toutes les parties de la Republique; neanmoins je les fermeray tant ſoit peu, pourveu que voſtre utilité le ſouffre. Mais ſi l'on taſche ſeulement de donner à cinq mille hommes choiſis pour des violences, pour des crimes, pour des meurtres, un lieu & une Ville qui vous puiſſe faire la guerre, ne laiſſerez-vous

pas de souffrir qu'en vostre nom mesme on leve contre vous des forces, qu'on fasse armer des garnisons, qu'on achete des terres & des Villes, qu'on fasse provision de troupes ? En effet, Messieurs, ceux qui vous font cette montre des terres de la Campanie, les ont desirées pour eux-mesmes; ils y meneront leurs creatures, afin d'en joüir & de les posseder sous leur nom; ils en acheteront d'autres outre celles-là; ils étendront ces dix arpens; Et s'ils disent que cela n'est pas permis par la loy, cela n'est pas aussi permis par la loy Cornelia. Mais pour ne point aller plus loin, nous voyons que les terres de Preneste sont possedées par peu de personnes; & je ne voy pas qu'il manque rien autre chose aux richesses de ces gens-là, si ce ne sont des fonds & des revenus par le moyen desquels ils puissent entretenir de grands trains, & les dépenses qu'il faut faire dans les heritages de Cumes & de Pousſoles. Que si Rullus ne regarde que vostre utilité & vos interests, qu'il paroisse maintenant, & qu'il dispute avec moy en vostre presence touchant la division des terres de la Campanie. Je luy demanday

au commencement de Janvier, à quelles personnes il distribueroit ces terres, & comment il les distribuëroit? Il répondit qu'il commenceroit par la Tribu Romilienne. Premierement, Messieurs, quel orgueil, & quel outrage, qu'on retranche une partie du Peuple, qu'on neglige l'ordre des Tribus, qu'on donne de la terre à ceux des champs qui en possedent déja, avant que d'en donner à ceux de la Ville, à qui l'on en montre seulement l'esperance & le plaisir! Que s'il nie d'avoir parlé de la sorte, & qu'il vueille faire croire qu'il songe à vous satisfaire tous ensemble, qu'il en donne des témoignages, qu'il assigne à chacun dix arpens, qu'il vous appelle par vos noms depuis la premiere Tribu jusqu'à la derniere. Que si vous sçavez bien non seulement qu'on ne peut vous donner à chacun dix arpens, mais que tant de monde ne peut demeurer dans la Campanie, ne laisserez-vous pas d'endurer qu'on persecute la Republique, qu'on mépriſe la majesté du Peuple Romain, & qu'un Tribun du Peuple se mocque si long-temps du Peuple mesme. Quand vous pourriez en particulier posseder ces terres,

n'aymeriez-vous pas mieux qu'elles demeuraſſent dans voſtre patrimoine pour eſtre voſtre bien en general? Souffrirez-vous qu'on ruine le plus beau fonds du Peuple Romain, la ſource d'où vient voſtre argent, l'ornement de la paix, le ſecours de la guerre, le mieux fondé de vos revenus, le magaſin des legions, la conſolation & le refuge dans la neceſſité des vivres? Avez-vous perdu la memoire combien durant la guerre d'Italie, apres avoir perdu tous les autres revenus, vous entretintes de grandes armées du revenu ſeul de la Campagnie? Ignorez-vous que tous ces autres revenus du Peuple Romain ſi éclatans & ſi magnifiques, dépendent ordinairement d'un caprice de la fortune, & d'un changement du temps. Que tirerons-nous des havres de l'Aſie; Que nous ſerviront les campagnes de la Syrie, & enfin tous ces tributs qui viennent de delà les mers, ſi l'on a le moindre ſoupçon ou de pirates, ou d'ennemis? Mais comme le revenu des terres de la Campanie eſt de telle ſorte, qu'on le retire pour ainſi dire dans noſtre maiſon, & qu'il eſt deffendu par le ſecours de toutes les Villes; comme enfin il

n'eſt point interrompu par les guerres, comme il n'eſt point incertain, & qu'il ne craint point les orages, ny toutes les autres injures ou du temps ou des lieux, non ſeulement nos Anceſtres n'ont jamais rien retranché de ce qu'ils avoient pris ſur les habitans de la Campanie, mais ils ont encore acheté ce que tenoient des perſonnes à qui l'on ne pouvoit l'oſter legitimement. C'eſt pourquoy les deux Gracques, qui n'ont point eu de penſées que pour l'utilité du Peuple Romain, ny meſme L. Sylla, qui a fait des largeſſes de toutes choſes ſans conſideration & ſans reſpect, n'ont jamais oſé toucher aux terres de la Campanie. Il n'y a eu que Rullus qui a voulu dépoüiller la Republique de cette riche poſſeſſion, dont elle n'a point eſté privée ny par la benignité des Gracques, ny par la domination de Sylla. Cette terre que vous vous vantez de poſſeder lors que vous paſſez par deſſus, & que les étrangers qui y paſſent entendent dire qu'elle eſt à vous, ne ſera plus à vous, Meſſieurs, & l'on ne dira plus qu'elle eſt à vous quand elle ſera diviſée. Qui poſſedera donc une terre ſi riche & ſi abon-

dante; Des gens disposez à la violence preparez à la sedition, & qui au moindre signe qu'en donneront les Decemvirs, puissent en mesme-temps paroistre armez contre les Citoyens, & tous prests a faire des meurtres. Enfin vous verrez que toute la Campanie sera donnée à un petit nombre de personnes, qui auront des richesses & de la puissance. Cependant, Messieurs, vous qui avez receu de vos Ancestres des terres si belles & si profitables, des terres qu'ils ont acquises par les armes, vous n'aurez pas seulement de reste un pouce de terre des possessions de vos Peres & de vos Ayeulx. Y aura-t'il tant de difference entre le soin que vous devez avoir de vos affaires, & celuy des particuliers? En effet, lors que P. Lentulus, qui fut Prince du Senat, eut esté envoyé en ces lieux pour acheter des deniers publics les terres qui se rencontroient dans les terres publiques de la Campanie; on dit qu'il rapporta, qu'il n'avoit pû acheter par aucune offre d'argent la terre d'un certain particulier, qui luy dit pour ses raisons, qu'il ne pouvoit estre persuadé à la vendre, parce que de plusieurs terres qu'il pos-

ſedoit, il n'y avoit que celle-là dont il il n'eût jamais receu de mauvaiſes nouvelles. Quoy donc, Meſſieurs, cette raiſon qui a touché un particulier, ne touchera pas le Peuple Romain, & ne l'empéchera pas de donner gratuitement à des particuliers, à la priere de Rullus, les terres de la Campanie? Car enfin le Peuple Romain peut dire la meſme choſe du revenu qu'il en tire, qu'on rapporte de ce particulier qui ne voulut pas vendre ſa terre. Il s'eſt paſſé beaucoup d'années durant le guerre de Mithridate, ſans que l'Aſie vous ait produit aucuns fruits. On n'a reçeu aucun tribut de l'Eſpagne pendant le temps de Sertorius; & dans la guerre des Fugitifs, M. Attilius preſta des bleds aux Villes meſmes de la Sicile. Enfin il n'eſt jamais venu de mauvaiſes nouvelles touchant les revenus de la Campanie. Tous les autres revenus ſe perdent pour entretenir la guerre, & l'on entretient la guerre par les revenus de la Campanie. D'ailleurs on ne ſçauroit dire dans cette attribution de terres ce que l'on dit dans les autres, qu'il ne faut pas que les terres demeurent ſans peuple, & ſans eſtre habitées

par des hommes libres. Car je soustiens que si l'on divise les terres de la Campanie, on en chassera le peuple au lieu de l'y établir. Toutes ces terres sont possedées par un peuple, & par un peuple considerable par sa probité & par sa modestie: Et l'on ne doit point douter que ce Peuple qui est composé de notables Citoyens, de bons Laboureurs, & de bons Soldats, n'en soit entierement chassé par ce Tribun, si grand partisan du Peuple. Ainsi ces miserables qui sont nez dans ces terres, qui y ont esté élevez, qui sont accoustumez à labourer, ne trouveront point de lieu où ils puissent se retirer si promptement. On donnera l'entiere possession des terres de la Campanie aux satellites des Decemvirs; & comme vous dites maintenant de vos Ancestres, qu'ils vous ont laissé cét heritage, vos descendans diront de vous, que leurs Peres l'avoient receu de leurs peres, & qu'ils l'ont perdu par vostre faute. Certes je pense que si on vouloit maintenant diviser le champ de Mars, & vous en donner à chacun deux pieds, vous aimeriez mieux en joüir en commun que de le partager entre vous. Et partant, enco-

re que chacun de vous deuſt avoir quelque part à ces terres, que l'on vous monſtre ſeulement, & qu'on veut acquerir pour d'autres, neantmoins vous le poſſederez plus glorieuſement tous enſemble, que ſi vous le poſſediez en particulier. Mais maintenant que vous n'y pouvez rien pretendre, qu'on le deſtine à d'autres, & qu'on vous l'arrache, ne reſiſterez-vous pas à cette loy comme à un puiſſant ennemy, pour des terres qui vous appartiennent. On adjouſte les terres de Stelle à celles de la Campanie, & l'on y aſſigne douze arpens à chaque perſonne, comme ſi les terres de la Campanie eſtoient peu differentes de celles de Stelle. Enfin l'on cherche un peuple, Meſſieurs, dont on rempliſſe toutes ces Villes ? Car j'ay déja dit que la loy permettoit à ces grands hommes qui vous abuſent, de faire occuper par leurs creatures telles Villes & telles Colonies qu'il leur plaira. Ils rempliront la ville de Calenum, ils opprimeront Theano, & captiveront par leurs garniſons Atelle, Cumes, Naples, Pompeies, Nucerie. Quant à la Ville de Pouſſoles, qui ne depend aujourd'huy que d'elle-meſme, & qui

joüir de sa liberté & de ses droits, ils l'occuperont toute entiere par un nouveau peuple, & par des troupes inconnuës qu'on fera venir d'ailleurs. Alors l'estendart de la Colonie de la Campanie sera porté dans Capouë par les Decemvirs; Alors on s'efforcera d'élever cette autre Rome, contre cette Rome nostre commune Patrie. En effet, les méchans taschent de transporter nostre Republique dans cette Ville, où vos Ancestres n'ont j'amais voulu qu'il y eust de Republique, s'estans toûjours imaginez qu'il n'y avoit que trois Villes dans le monde Carthage, Corinthe & Capouë, qui pussent soustenir le nom & la majesté de l'Empire. Carthage est destruite & ruinée, parce que comme elle estoit considerable par ses habitans & par son assiette, & qu'elle estoit environnée de bons ports, & revestuë de fortes murailles, elle sembloit sortir de l'Affrique, & venir menacer l'Italie & ces Isles du Peuple Romain abondantes en toutes sortes de fruits. A peine reste-t'il une marque que Corinthe ait jamais esté, parce qu'elle estoit bâtie à l'entrée la plus estroite de la Grece; de sorte qu'elle estoit dans la ter-

re comme la barriere des lieux, & qu'elle joignoit presque deux mers qui menent en divers endroits, & qui ne sont separées l'une de l'autre que par un petit espace. Non seulement ils ont affoibly toutes ces choses qui estoient esloignées des yeux, pour ainsi dire, de la Republique, mais ils les ont entierement ruinées, afin qu'elles ne pûssent reprendre de forces, ny se relever quelque jour. Quant à Capouë, on a long-temps consulté ce qu'on en feroit. Il y en a, Messieurs, des témoignages publics, il y en a quantité d'Arrests du Senat. Des hommes remplis de sagesse & de prudence, ont estimé que nous n'aurions rien à craindre du costé de Capouë, si l'on dépoüilloit les Capoüans de leur terre, si l'on ostoit à cette Ville ses Magistrats, son Senat, & son Conseil public, si on ne luy laissoit aucune image de Republique. Ainsi vous trouverez dans les anciennes Histoires qu'on ne voulut point abattre les maisons & les edifices de cette Ville, afin qu'il y eust une Ville qui pûst fournir les choses avec lesquelles on cultiveroit les terres de la Campanie, afin qu'il y eust un lieu où l'on pûst

porter & ſerrer les fruits, afin que les Laboureurs laſſez du travail des champs ſe pûſſent repoſer dans cette Ville, & ſe ſerviſſent de ſes maiſons. Voyez combien il y a de difference entre les reſolutions de nos Peres, & la folie de ces perſonnages. Nos Anceſtres ont voulu que Capouë fuſt ſeulement la retraite des Laboureurs, le lieu où ſe tinſſent les foires & le marché des païſans, la grange & le grenier de la Campanie; & les autres apres en avoir chaſſé les Laboureurs, & avoir diſſipé vos revenus, y établiſſent le ſiege d'une Republique nouvelle, & en font une machine contre noſtre vieille Republique. Si nos Anceſtres euſſent penſé qu'il ſe devoit trouver quelqu'un dans un Empire ſi illuſtre, & parmy la diſcipline du Peuple Romain ſi excellente & ſi celebre, qui deuſt reſſembler ou à M. Brutus, ou à Rullus, car nous n'avons veu juſqu'icy que ces deux hommes qui ayent voulu tranſporter à Capouë la Republique toute entiere, ils n'euſſent pas ſeulement laiſſé le nom de Ville à cette Ville. Mais ils ont eſtimé que quand ils auroient oſté à Corinthe & à Carthage leur Senat & leurs Magiſtrats, &

à leurs Citoyens leurs terres, il s'éleveroit toûjours quelqu'un qui rétabliroit toutes ces choſes, & qui en changeroit l'eſtat avant qu'il en pûſt venir des nouuelles. Au contraire ils ont eu cette opinion, qu'on ne pouvoit faire d'entrepriſes en la preſence du Senat & du Peuple Romain, qu'on ne pûſt aiſément détuire avant qu'elle euſt eſté formée & entierement reſoluë. Et certes les évenemens n'ont pas trompé ces grands hommes qui avoient une ame divine, & une prudence celeſte. Car depuis le Conſulat de Q. Fulvius, & de Q. Fabius, que la ville de Capouë fut priſe & vaincuë, non ſeulement on n'y fit rien contre noſtre Republique, mais on n'y entreprit aucune choſe. Ensuite on a fait beaucoup de guerres contre les Roys Philippe, Antiochus, Perſes, Pſeudophilippe, Ariſtonique, Mithridate, & les autres; On a porté outre cela les Aigles Romaines contre Carthage, contre Corinthe, contre Numance; Il y a eu dans cette Republique quantité de ſeditions dont je ne parle point, les guerres de Fregelles, des Marſes, des Alliez; Et dans toutes ces guerres, ou domeſtiques, ou étran-

étrangeres, non seulement Capouë ne nous a point esté contraire, mais elle a toûjours paru preste & à faire les preparatifs de la guerre, & à équiper nos armées, & à leur donner une retraite. Il n'y avoit personne dans la Ville qui troublast la Republique par des harangues seditieuses, par des ordonnances turbulentes, par des commandemens injustes, & qui cherchast quelque sujet d'y apporter des nouveautez. Aussi n'y avoit-il personne qui eust la liberté d'haranguer, ny de prendre des resolutions publiques; On ne se laissoit point transporter par la convoitise de la gloire, parce que cette convoitise ne peut estre où il n'y a point d'honneur à recevoir du public. On n'estoit point en discorde par l'ambition & par les brigues. Il n'y avoit rien de reste que l'on pûst mettre en dispute, rien qui pûst faire des competiteurs, rien où les opinions fussent differentes. C'est pourquoy nos Ancestres se sont contentez de convertir par leur sagesse, cette arrogance, & cét orgueil insupportable des Capoüans, en une lasche oisiveté. Ainsi ils ont évité l'infamie qui vient de la cruauté, en ne ruinant pas la plus belle

Ville de l'Italie ; & ont pourveu à l'asseurance de leur posterité, en laissant cette Ville foible & sans force, apres luy avoir coupé les nerfs, & tout ce qui pouvoit la soustenir. Ces conseils & ces resolutions de nos Ancestres ont semblé blasmables, comme j'ay déja dit, à M. Brutus, & à P. Rullus. Et cependant, Rullus, l'infortune de Brutus n'a pas la force de vous détourner d'une fureur semblable à la sienne. Car Brutus qui y mena une Colonie, & tous ceux qui obtindrent des Magistratures dans Capouë, & dans Tarente, ou qui eurent part à cette conduite, à cét honneur, à cét employ, en receurent les plus cruelles peines que peuvent recevoir des impies. Mais parce que j'ay fait mention de Brutus & de ce temps-là, je vous diray, Messieurs, toutes les choses que je vis, lors que je fus allé à Capouë, où l'on avoit mené une Colonie, tandis que L. Considius, & Sextus Saltius estoient Preteurs, au moins comme ils le disoient eux-mesmes, afin que vous connoissiez combien ce lieu in pire de presomption & d'orgueil, comme on pût aisement le remarquer peu de jours apres qu'on y eut mené

une Colonie. Car premierement ceux qu'on appelle Duunmvirs dans les autres Colonies, vouloient qu'on les appellaſt Preteurs. Ne jugez-vous pas, Meſſieurs, que des gens à qui la premiere année a donné cette ambition, affecteront peu de temps apres le nom & la qualité de Conſuls ? Davantage, les Licteurs marchoient devant eux, non pas avec des baguettes, mais avec deux faiſſeaux, comme ils marchent icy devant les Preteurs. Il y avoit dans la Place deux grandes hoſties qui eſtoient immolées au ſon de la fleute, de l'ordonnance de ces Preteurs, comme icy de l'ordonnance des Conſuls, ſuivant la reſolution du Conſeil. Enfin, Meſſieurs, on les appelloit Peres conſcripts. Mais au reſte c'eſtoit une choſe qu'on pouvoit à peine ſupporter, que de voir le viſage de Conſidius. Lors que nous voyons dans Capouë ce perſonnage deſſeiché par une eſpouventable maigreur, auec une mine & une démarche de Roy, apres l'avoir veu ſi juſtement mépriſé dans Rome, il me ſembloit que je voyois les Magiens, les Bloſſes & les Jubelliens. Maintenant combien ces grands Magiſtrats

reveſtus de hoquetons, donnoient-ils par tout de crainte, & combien voyoit-on ordinairement de peuple dans les Places publiques, qui demandoit ce que le Preteur avoit ordonné? où il ſoupoit? ce qu'il avoit dit? Quant à nous, Meſſieurs, lors que nous eſtions arrivez de Rome à Capouë, nous n'eſtions plus conſiderez comme des amis, mais on nous prenoit pour étrangers. Ne croyez-vous pas, Meſſieurs, que ceux qui ont preveu ces choſes, je veux dire nos Anceſtres, doivent eſtre juſtement placez au nombre des Dieux immortels, & reverez par nous comme nous reverons les Dieux? Car enfin qu'ont-ils preveu? Ce que je vous prie de voir & de conſiderer aujourd'huy. Les mœurs & les inclinations des hommes ne leur viennent pas tant de leurs peres & de leur ſang, que de la nature des lieux, que de leur façon de vivre, que des choſes par leſquelles nous nous nourriſſons, & par leſquelles nous vivons. Les Carthaginois n'eſtoient ny menteurs ny perfides d'eux-meſmes, mais par la nature du lieu. Comme ils avoient des ports & des havres; & que les étrangers & les marchands qui s'y

rendoient de tous costez, leur parloient diversement, ils étudioient la tromperie par l'affection qu'ils avoient au gain. Les Liguriens des Montagnes sont rudes & grossiers, & ils n'ont appris cette dureté que de leur terre, qui ne porte rien que par de grands travaux & de longues peines. Les Capoüans ont toûjours esté superbes à cause de la fecondité de leurs terres, de la bonté de leur air, de la situation & de la beauté de leur Ville. Premierement, de cette abondance de toutes choses, on a veu naistre cette arrogance qui demanda un Consul à nos Ancestres, & ensuite cette dissolution qui vainquit par la volupté Hannibal, qu'on n'avoit pû vaincre par les armes. Lors que ces Decemvirs, suivant la loy de Rullus, y auront mené un nombre d'habitans, qu'ils y auront établi cent Decurions, dix Augures, six Pontifes, jusqu'où pensez-vous que s'élevera leur courage, leur orgueil, & leur violence? Ils se mocqueront de Rome, qui est bastie sur des montagnes & dans des valées, qui n'a que des ruës étroites, ou pour mieux dire, des sentiers, au regard de Capouë, qui est si agreablement étenduë dans une plai-

ne. Ils ne croiront pas que l'on doive comparer les terres du Vatican & de Pupinie, avec leurs terres fertiles. Ce ne sera que par jeu & pour en faire des risées, qu'ils compareront avec cette Ville l'abondance des Villes voisines. Ils n'auront garde de comparer les Labiques, Fidene, Collatie, Lanuvium mesme, Aricie, Tuscule, avec Calenum, Theano, Naples, Pouſſoles, Cumes, Pompeïes, Nucerie. Comme ils ſont enflez & ſuperbes de toutes ces choſes, ils ne ſe pourront plus moderer, ils paſſeront plus avant, ils ſe laiſſeront tranſporter par leur vaine gloire; ſi peut-eſtre ce n'eſt pas encore ſi toſt, ce ſera ſans doute, Meſſieurs, quand ils auront plus de force, & qu'un peu d'antiquité les aura mieux aſſeurez. Si à peine un homme privé, quelque vertueux qu'il ſoit, ſe voyant dans l'abondance, & dans une grande fortune, ſe peut contenir dans les bornes du devoir, à moins que les Dieux ne l'ayent partagé d'une ſageſſe extraordinaire; A plus forte raiſon, Meſſieurs, ceux que Rullus a recherchez, & qui ſont ſemblables à Rullus, ces hommes qu'il a choiſis pour habitans de Capouë, quand ils ſeront éta-

blis comme dans l'empire de l'orgueil & de la dissolution, ne chercheroient-ils pas aussi-tost quelque espece de nouveau crime & de nouvelle méchanceté? Ils le feront d'autant plustost, que les naturels & vieux habitans de Capouë, qui estant nez dans les biens, & y ayant esté nourris, se sont pourtant laissez corrompre par l'abondance de toutes choses. Il ne faut donc point douter que des gens choisis par Rullus, ayant passé d'une extreme pauvreté dans cette mesme abondance, ne se laissent bien tost aveugler, non seulement par les charmes d'une meilleure fortune, mais par l'arrogance & par l'orgueil. Vous avez donc mieux aimé, P. Rullus, suivre ces vestiges du crime de M. Brutus, que les glorieux monumens de la sageſſe de nos Ancestres. Vous vous estes imaginé toutes ces choses avec ceux qui vous en ont donné l'invention, afin de vendre les vieux tributs, & de piller les nouveaux. Vous voulez oppoſer Capouë à Rome, & les faire disputer ensemble de la dignité & de la gloire, afin de joindre à vostre Empire, à vostre autorité, à vostre puissance, les Villes, les Nations, les Provinces, les Peuples libres, les

Roys, & enfin toute la terre; afin qu'apres avoir épuisé l'Epargne, & tiré de l'argent de tous les tributs, de tous les Roys, de tous les Peuples, de nos Generaux d'armée, ils ne laissassent pas encore tous ensemble de vous en donner quand il vous plairoit d'en avoir; afin de compter bien cher au Peuple Romain, & ces terres enviées que possedent les creatures de Sylla, & les terres desertes & mal-saines qui ont esté achetées par vos amis & par vous mesme ce que vous avez voulu en donner; afin d'occuper toutes les Villes & toutes les Colonies de l'Italie par de nouveaux habitans; afin d'en établir de nouvelles en autant de lieux, & en quelques lieux que vous voudriez; afin d'enfermer la Republique, & de la tenir opprimée par vos soldats, par vos Villes, par vos garnisons; afin de pouvoir proscrire Pompée, & le priver de la presence de ce Peuple qu'il aime, luy par qui ce mesme Peuple a si souvent triomphé de ses plus puissans ennemis, & de ses traitres Citoyens; afin de tenir sous vostre puissance tout ce qu'on peut corrompre par argent, tout ce qu'on peut obtenir par le nombre

des

des ſuffrages, tout ce qu'on peut faire par la violence; afin de vous promener cependant avec l'empire ſouverain, avec la puiſſance de juger de toutes choſes, avec tout l'argent de la Republique, parmy toutes les Nations, & dans tous les Royaumes de la terre; afin d'aller librement dans le Camp de Pompée, & de vendre meſme ſon Camp ſi cela vous eſtoit utile; afin de pouvoir demander toutes les autres Magiſtratures, ſans craindre les loix & les Jugemens, & enfin ſans aucun peril; afin qu'il n'y euſt perſonne qui pût vous appeller & vous faire comparoiſtre devant le Peuple Romain; afin qu'il n'y euſt point de Senat qui vous contraigniſt, point de Conſul qui reprimaſt voſtre furie, point de Tribun du Peuple qui euſt la force de vous retenir. Comme vous eſtes aſſez inſenſé & aſſez ambitieux, je ne m'eſtonne pas que vous ayez ſouhaité toutes ces choſes, mais je m'eſtonne que vous ayez eſperé d'en venir à bout durant que je ſuis Conſul. Et certes ſi tous les Conſuls doivent veiller à la conſervation de la Republique. Ceux-là principalement y doivent veiller, qui n'ont pas eſté

faits Consuls dans le berceau, mais dans la Place· je n'ay point d'ancestres qui ayent répondu pour moy au Peuple Romain; on m'a presté, pour ainsi dire, sans vouloir prendre de caution; C'est à moy seulement que vous devez demander ce que je vous dois, & c'est moy seul que vous devez appeller pour répondre de mes actions. Comme je n'ay point eu d'ancestres qui m'ayent recommandé devant vous, & qui ayent sollicité pour moy lors que j'ay demandé le Consulat, ainsi je n'ay point d'images ny de statuës de mes Peres, qui puissent demander ma grace si je fais quelques fautes dans ma conduite. C'est pourquoy, Messieurs, si les Dieux me laissent la vie, je defendray vostre Republique contre les attentats & les embusches de vos ennemis, & je vous feray paroistre que vous ne l'avez pas abandonnée à un timide & à un lâche, mais à un homme courageux, & qui sçaura veiller pour vous. Moy je serois de ces Consuls qui apprehendent une assemblée? qui redoutent les Tribuns du Peuple? qui ont souvent & sans raison excité du bruit? qui craignent de demeurer en prison, si un Tribun du

Peuple a commandé qu'on les y menes? Si durant que je n'estois pas encore armé de vos armes, ny revestu de vos plus illustres ornemens, du commandement & de l'autorité, je n'ay point apprehendé de paroistre en ce lieu, & de resister par vos ordres au crime & à la méchanceté d'un homme, maintenant que la Republique a de si puissans appuis, craindrois-je qu'elle fust vaincuë & opprimée par ses ennemis nouveaux? Si j'avois craint auparavant, certes je perdrois ma crainte dans une si belle Assemblée, devant un Peuple si courageux. En effet, Messieurs, qui a jamais persuadé la loy touchant la distribution des terres, avec une attention plus favorable que je l'ay dissuadée, si c'est pourtant la dissuader, & non pas la destruire & la renverser entierement. D'où l'on peut connoistre, Messieurs, qu'il n'y a rien de si populaire que les presens que je vous apporte en cette année, comme Consul veritablement populaire, je veux dire la paix, la tranquilité, le repos. On a pourveu par mes conseils & par la raison à toutes les choses que vous apprehendiez de voir lors que j'estois seulement

désigné Consul. Non seulement vous serez dans le repos comme vous l'aviez toûjours souhaitté, mais je feray en sorte que ceux à qui mon repos a donné la liberté d'entreprendre beaucoup de choses, seront contrains eux-mesmes de demeurer en repos ; car ces sortes de personnes n'ont accoustumé de parvenir aux honneurs, à la puissance, aux richesses, que par le tumulte & par les dissensions des Citoyens. Quant à vous, Messieurs, dont la faveur est dans les suffrages, dont la liberté consiste dans les loix, dont l'honneur est dans la Justice, dont les biens dépendent de la paix, vous devez faire toutes choses pour conserver la tranquilité dont vous joüissez. Et certes si ceux qui vivent en repos, parce qu'ils sont dans l'oisiveté, ne laissent pas de prendre plaisir dans leur oisiveté honteuse ; Ne considererez-vous point une tranquilité qui vous rend Maistres de la fortune ? Comme vous connoissez, Messieurs, que vostre condition devient meilleure par vostre repos, vous devez faire estat de ce repos, non pas comme d'une chose qu'il faut chercher aujourd'huy, mais comme d'une chose

que vous poſſedez, & qui eſt déja trouvée. Pour moy, Meſſieurs, je l'ay déja fortifié par la bonne intelligence avec mon Collegue, que je conſerve en dépit de ces perſonnes dont j'ay toûjours bien preveu qu'ils ſeroient mes ennemis auſſi toſt que je ſerois honoré du Conſulat. J'ay donné ordre à toutes choſes, j'ay travaillé pour tout le monde, & moy-meſme j'ay fait ſçavoir aux Tribuns du Peuple qu'ils ſe gardaſſent d'exciter des troubles tandis que je ſerois Conſul. Le plus grand & le meilleur appuy de voſtre repos, enfin la plus forte defenſe de la fortune & des biens de tout le monde, c'eſt, Meſſieurs que vous ſoyez toûjours les meſmes en faveur de la Republique, que vous vous eſtes aujourd'huy monſtrez pour voſtre ſalut par une ſi nombreuſe aſſemblée. Ainſi je vous promets de faire en ſorte, que ceux qui portent envie à ma gloire & aux honneurs que je tiens de vous, confeſſeront à leur honte que vous aviez de grandes raiſons de me choiſir pour voſtre Conſul.

TROISIE'ME ORAISON DE CICERON TOUCHANT LA LOY de la distribution des terres, contre Rullus Tribun du Peuple.

ARGUMENT.

RVllus avoit semé un bruit parmy le Peuple, que Ciceron favorisoit la tyrannie de Sylla; Ciceron le nie par cette Oraison; Il monstre que Rullus en est luy-mesme coupable, & tâche de l'obliger de comparoistre devant l'Assemblée du Peuple.

AU PEUPLE.

MESSIEURS,

Les Tribuns du Peuple auroient agy plus juſtement, s'ils euſſent dit en ma preſence ce qu'ils vous ont rapporté de moy. Ainſi ils auroient maintenu l'equité de vos Jugemens, la couſtume de leurs predeceſſeurs, & les droits de leur puiſſance. Mais puiſque juſqu'icy ils n'ont point voulu paroiſtre en perſonne, & qu'ils ont toûjours fuy le combat, qu'ils s'excitent aujourd'huy par mes paroles, qu'ils viennent au devant de mon diſcours; & maintenant qu'on les appelle, qu'ils ne feignent point de paroiſtre où ils n'ont pas voulu venir quand ils y ont eſté provoquez. Je voy quelques perſonnes, Meſſieurs, qui ſemblent donner des ſoupçons par le bruit qu'ils font des pieds & des mains, & qui ont rapporté dans cette aſſemblée les meſmes viſages qu'ils avoient montrez dans la derniere. C'eſt pourquoy je demande à ceux

qui n'ont jamais rien creu à mon desavantage, qu'ils me conservent cette affection dont ils m'ont toûjours honoré; & je demande à ceux que je voy changez en quelque sorte, qu'ils me conservent encore pour un peu de temps cette bonne opinion qu'ils avoient de moy, afin qu'ils me la conservent toûjours, si je leur fais approuver ce que je suis prest de leur faire voir; & que si je n'en puis venir à bout, ils la perdent en ce mesme lieu où ils l'ont autrefois concuë. Vous avez l'ame & les oreilles remplies de ces bruits qu'on vous fait entendre, que je m'oppose à la loy des terres, & à vostre utilité, parce que je favorise sept tyrans, & tous ceux qui possedent quelque chose par les largesses de Sylla. Si quelques-uns ont creu ces bruits, il faut qu'ils ayent creu auparavant que par cette loy des terres on oste celles que Sylla avoit données, & qu'on les divise entre vous, ou qu'on retranche quelque chose de ce que possedent des particuliers, afin qu'on vous y establisse. Mais si je montre qu'on n'oste pas seulement un pouce de terre aux creatures de Sylla, mais qu'on leur confirme

encore avec imprudence, par un article de cette loy, la poſſeſſion de cette eſpece de terres; Si je monſtre que Rullus a de telle ſorte pourveu à ces terres par ſa loy, qu'il paroiſt facilement qu'elle n'a point eſté faite par le défenſeur de vos intereſts, mais par le * gendre de Valgius; n'aura-t'on pas raiſon de croire, que par cette fauſſe accuſation qu'il a formée contre moy en mon abſence, il s'eſt mocqué de mes ſoins & des voſtres, de voſtre prudence, & de la mienne? Il y a dans cette loy un quarantiéme article dont juſques icy je n'ay point voulu faire mention devant vous, de peur qu'il ne ſemblaſt que je vouluſſe renouveller les playes de la Republique, que le temps a déja fermées, ou émouvoir mal à propos quelque nouvelle diſcorde; je n'en parleray pas auſſi maintenant, parce que je ne penſe pas qu'il ſoit grand beſoin de défendre l'eſtat preſent de la Republique, veu principalement que j'ay fait profeſſion d'eſtre durant cette année le protecteur du repos & de la concorde; j'apprendray ſeulement à Rullus à ſe taire doreſnavant au moins des choſes en quoy il ne voudroit pas

*Rullus.

qu'on parlaſt de luy, ny enfin de ſes actions. La plus injuſte de toutes les loix, & celle qui reſſemble le moins à une loy, c'eſt à mon opinion celle que fit en faveur de Sylla, L. Flaccus, durant qu'il eſtoit Regent; Que tout ce que Sylla avoit fait ſeroit confirmé. Car ſi on ruine toutes les loix lors qu'on établit des tyrans dans les autres Republiques, celuy-cy a par une loy étably un tyran dans la Republique. Cette loy eſt odieuſe & deteſtable, comme j'ay dit, neanmoins elle a ſon excuſe, parce qu'il ne ſemble pas qu'elle ait eſté faite par Flaccus, mais par le temps. Mais celle de Rullus n'eſt-elle pas plus hardie & plus impudente? Si par la loy * Valeria, & par les loix Corneliennes on oſte au meſme inſtant que l'on donne, on joint ſans doute une injure atroce avec une impudente gratification; mais au moins celuy à qui l'on oſte a quelque eſperance en ces loix, & celuy à qui l'on donne a quelque ſcrupule & quelque remords en meſme temps qu'il reçoit. Mais voyez la prevoyance de Rullus; Il n'a pas dit depuis la Dictature de Sylla, mais *depuis le Conſulat de Marius & de Car-*

*De Valerius Flaccus, Regent,

bon. N'a-t'il pas osté toutes sortes de doutes & de soupçons, en nommant ces deux Consuls qui ont esté ennemis particulierement de Sylla? Car s'il eust nommé le Dictateur Sylla, il eust creu montrer trop clairement qu'il soustenoit ses tyrannies, il eust creu attirer sur luy de la haine. Mais s'est-il imaginé, Messieurs, qu'il y eust quelqu'un entre vous si pesant & si grossier à qui il ne soit pas venu en pensée que Sylla a esté Dictateur depuis que Marius a esté Consul. Que dit donc, Messieurs, ce Tribun du Peuple, partisan de Marius, qui veut nous rendre odieux en nous accusant d'estre partisans de Sylla? *Que toutes choses qui depuis le Consulat de Marius & de Carbon*, les terres, les edifices, les lacs, les estangs, & toutes sortes de lieux, il a oublié le Ciel & la mer, mais il embrasse tout le reste; *ont esté données, attribuées, venduës & accordées au nom du Public*, par qui, Rullus? qui les a données, qui en a disposé depuis le Consulat de Marius & de Carbon, si ce n'est Sylla? *soient de mesme nature*, De quelle nature? que veut-il dire? Il va peut-estre ruiner quelque

choſe, & ce Tribun du Peuple ſi ſevere & ſi courageux, s'en va peut-eſtre détruire ce qu'a fait Sylla. *Que les choſes qui appartiennent à juſte droit à des perſonnes privées.* Quoy, par un droit auſſi juſte que nous poſſedons les heritages de nos Peres & de nos Ayeuls? Plus juſte encore. Mais la Loy Valeria n'en parle point, & les Loix Corneliennes ne l'ordonnent point. Sylla meſme ne le demande pas. Si ces terres qu'il a données ont quelque apparence de juſtice, quelque image de biens propres & legitimes, & ſi l'on peut eſperer que tant ſoit peu d'antiquité en confirmera la joüiſſance à leurs poſſeſſeurs, il n'y en a point entr'eux de ſi aveugle qui ne puiſſe bien juger qu'on le traite favorablement. Quant à vous, Rullus, que pretendez-vous? qu'ils poſſedent ce qu'ils ont déja? Qui le defend? mais qu'ils le poſſedent comme une choſe privée? On veut faire cette ordonnance, afin que l'heritage * d'Irpinum, ou plûtoſt toutes les terres d'Irpinum que poſſede entierement voſtre beau-pere, ſoient meilleures & plus juſtement poſſedées, que ma maiſon d'Arpinum que je tiens de mon pere & de mon ayeul.

* Irpini, Peuples d'Italie, qui nevivoient que de rapine.

C'eſt à cela ſans doute que vous donnez ordre ; car les heritages dont la condition eſt meilleure, ſont auſſi les meilleurs. Ceux qui ſont libres ſont meilleurs que ceux qui ſont tributaires, & pour ainſi dire eſclaves ; mais tous ceux qui doivent des ſervitudes, n'en devront plus par cet article. Ceux qui ſont exempts de devoirs, ſont d'une meilleure condition que ceux qui y ſont obligez ; Et par le meſme article, tous ceux qui ſont chargez de quelque choſe ſeront exempts de toutes charges, pourveu qu'ils ayent eſté donnez par Sylla. Ceux qui ne doivent rien ſont d'une condition plus avantageuſe que ceux qui doivent quelque choſe. Je payeray pour l'eau de Crabre un certain droit aux Tuſculans, parce que je tiens d'eux une terre. Si elle m'avoit eſté donnée par Sylla, je n'en payerois rien du tout ſuivant la loy de Rullus. Je le voy bien, Meſſieurs, & l'indignité de la choſe vous y contraint, vous eſtes touchez de l'impudence, ou de cette loy, ou du diſcours que l'on a fait de cette loy, parce qu'elle veut qu'on poſſede les biens que Sylla a donnez, à meilleur droit, & à meilleur

titre que ceux que nous tenons de nos Peres ; du discours que l'on a fait, parce qu'il ose accuser quelqu'un de defendre trop ardamment les actions de Sylla. Veritablement si la Loy ne confirmoit que les choses qui ont esté données par Sylla, je demeurerois dans le silence, pourveu que Rullus avoüast qu'il est partisan de Sylla. Mais non seulement elle les confirme, elle introduit encore un nouveau genre de liberalité ; & celuy qui me reproche de defendre les actions de Sylla, ne les autorise pas seulement, mais il fait de nouvelles largesses, & c'est un autre Sylla qui s'éleve inopinément parmy nous. Car je vous supplie de prendre garde combien mon calomniateur tasche par une seule parole de faire de dons & de graces, & combien il pretend donner de terres ; TOUTES LES CHOSES QUI ONT ESTE' DONNE'ES, QUI ONT ESTE' OCTROYE'ES, QUI ONT ESTE' ACCORDE'ES, QUI ONT ESTE' VENDÜES. Je le souffre, je l'entends avec patience. Quoy encore ? QUI ONT ESTE' POSSEDE'ES. Un Tribun du Peuple a donc osé faire publier que chacun possedera à aussi bon droit qu'on peut pos-

ſeder les choſes privées, tout ce qu'il poſſede depuis que Marius & Carbon ont eſté Conſuls? Quoy, ſi l'on a chaſſé par force quelqu'un! Quoy, ſi l'on ne poſſede que furtivement ou par ſouffrance! Ainſi l'on abolit par cette loy le droit civil, les titres des poſſeſſions, les Edits & les Ordonnances des Preteurs. Ce n'eſt pas là, Meſſieurs, une affaire de peu d'importance, & l'on ne cache pas un petit larcin ſous cette parole. Car il y a quantité de terres confiſquées par la loy Cornelia, qui n'ont eſté aſſignées ny venduës à perſonne, & qu'un petit nombre de je ne ſçay quelles gens poſſedent avec impudence. Neanmoins il y pourvoit, il les defend, il les rend privées. Enfin Rullus ne veut point vous aſſigner ces terres que Sylla n'a point données, mais il veut de ſon autorité les laiſſer à ceux qui les poſſedent. Je cherche icy la raiſon qui vous fait endurer, Meſſieurs, que l'on vende par cette loy ce que vos Anceſtres vous ont acquis en Italie, en Sicile, dans les deux Eſpagnes, dans la Macedoine, & dans l'Aſie, lors que vous voyez ſi clairement qu'on laiſſe par la meſme loy à des poſſeſſeurs injuſtes, ce

qui vous apartient legitimement. Ainſi, Meſſieurs, vous reconnoiſſez que cette loy tend au meſme but que Sylla, & qu'elle s'accorde fort bien avec ſes deſſeins & ſes largeſſes, ayant eſté faite pour la grandeur & pour la domination de peu de perſonnes. Veritablement le beau-pere de Rullus eſt fort bon homme, auſſi ne veux-je pas parler de ſa bonté, mais de l'impudence de ſon gendre. En effet, Meſſieurs, Valgius veut ſeulement conſerver ce qu'il poſſede, & ne diſſimule pas qu'il ſoit partiſan de Sylla; Mais Rullus veut vous faire confirmer des choſes douteuſes, afin qu'il ait ce qu'il n'a pas; & bien qu'il ait plus d'ambition que Sylla, il m'accuſe de défendre les actions de Sylla, auſquelles je reſiſte de toutes mes forces. Mon beau-pere, dit-il, a quelques terres deſertes & éloignées, il les vendra ſuivant ma loy tout ce qu'il voudra les vendre; Il en a qu'il poſſede ſans aucun droit, elles luy ſeront confirmées; Il en a de publiques, & je les rendray privées. Enfin il poſſedera ſans inquietude ces terres fertiles & abondantes, qu'il ne poſſede aujourd'huy qu'en crainte, & qu'il a ajoûtées

l'une

l'une à l'autre dans le territoire de Casine, lors qu'il proscrivoit ses voisins, pour ne faire qu'une terre de plusieurs terres. Mais puisque je vous ay montré pour quelles raisons, & en faveur de quelles personnes il veut faire cette Ordonnance, qu'il montre si j'embrasse la defense de quelque riche possesseur, lors que je resiste á la loy des terres. Il vend la foreſt de Scantie, la Republique la possede, je luy en maintiens la possession. Il divise le territoire de la Campanie, vous en estes en possession, Messieurs, je n'ay donc garde de luy ceder. Enfin, je voy que par cette loy on proscrit & l'on met en vente tout ce que l'on possede en Italie, en Sicile, & dans les autres Provinces; ce sont vos heritages, ce sont vos biens. Je feray donc en cette occasion toutes sortes de resistances; & je n'endureray pas que durant mon Consulat on oste au Peuple Romain ses plus riches possessions, veu principalement qu'il ne vous en revient aucun avantage. Et certes, Messieurs, il ne faut pas que vous demeuriez plus long-temps dans l'erreur. Y a-t'il quelqu'un de vous qui aime la violence, le crime, le carnage?

Non, non, Messieurs, & c'est à cette sorte de gens qu'on reserve les terres de la Campanie, & cette belle Ville de Capouë. On resout de faire une Armée contre vous, contre vostre liberté, contre Pompée. On veut opposer Capouë contre cette Ville; des troupes de gens perdus & abandonnez contre vous; dix Generaux contre Pompée. Qu'ils viennent maintenant, & qu'ils se montrent ces Tribuns du Peuple; Et puis qu'à vostre demande ils m'ont fait venir en cette Assemblée, & qu'ils m'ont obligé de vous parler, qu'ils viennent dire ce qu'ils ont à dire.

FIN.

Privilege du Roy.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Prevosts, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Nostre cher & bien amé GUILLAUME DE LVYNE, Libraire Juré en l'Université de nostre bonne Ville de Paris, Nous a tres-humblement fait remonstrer qu'il a acquis des heritiers de deffunt Antoine de Sommaville le droit qu'il avoit dans les Traductions du feu sieur DU RYER; Lesquelles Versions sont si belles & si recherchées du public, & notamment de toute l'Université, qu'il est sollicité journellement de les faire reimprimer, n'y ayant presque plus d'Exemplaires: mais comme lesdites Versions sont d'une dépense de plus de vingt mille livres, comme il est aisé de juger par le nombre des ouvrages qui l'est, *les Oeuvres de Ciceron, de Seneque, de Tite-Live, d'Herodote, & les Metamorphoses d'Ovide*, il craint qu'après avoir fait une dépense si considerable, quelques autres par envie ou jalousie ne voulussent faire pareille chose que l'Exposant, ce qui luy causeroit sa ruine totale, s'il ne luy estoit pourveu: A CES CAUSES, desirant favorablement traiter l'Exposant Nous luy avons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces presentes d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter en tous lieux de nostre obeïssance toutes les Versions cy-dessus énoncées, en telles marges, formes, caracteres & autant de fois que bon luy semblera durant le temps de dix ans, à commencer du jour que chacun desdits Livres sera achevé d'imprimer pour la premiere fois: Faisons tres-expresses deffenses à toutes personnes de quelle qualité & condition qu'elles soient, de reimprimer, vendre ny distribuer lesdits Livres sans le consentement de l'Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, applicables un tiers à Nous, un tiers à l'Hospital General de nostre bonne ville de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, de confiscation des Exemplaires contrefaits,

& de tous dépens, dommages & interests : à la charge qu'il sera mis deux Exemplaires de chacun desdits Livres en nostre Bibliotheque, un en celle de nostre Cabinet du Louvre, & un autre en celle de nostre tres-cher & feal le sieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France avant que de les exposer en vente : Et qu'ils seront registrez dans le Livre de la Communauté des Libraires de nostredite Ville de Paris : Si vous mandons & enjoignons que du contenu en ces presentes vous faſſiez joüir & user l'Exposant & tous ceux qui auront droit de luy pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire : VOULONS qu'en mettant au commencement ou à la fin de chacun des Exemplaires un extrait des presentes, elles soient tenuës pour bien & deuëment signifiées, & que foy y soit adiouſtée, & aux copies collationnées par un de nos amez & feaux Conseillers, Secretaires, comme à l'original. MANDONS au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis faire pour l'execution des presentes tous Exploits necessaires, sans demander autre permission : CAR tel est nostre plaisir, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. DONNE' à S. Germain en Laye le dix-neufieme jour de Decembre mil six cens soixante-neuf, & de nostre Regne le vingt-septiéme. Signé Par le Roy en son Conseil, D'ALENCE'.

Et ledit de Luyne a fait part dudit Privilege à Iean Cochart, Estienne Loyson, Gabriel Quinet, Claude Barbin, & René Guignard Marchands Libraires à Paris, suivant l'accord fait entr' eux.

Regiſtré sur le Livre de la Communauté le 6. Decembre 1669. Signé ANDRE' SOVBRON Syndic.

Achevé d'imprimer le 7. Fevrier 1670.